

TERRITOIRES CONTEMPORAINS
CAHIERS DE L'IHC
NUMÉRO 4, 1999

Voter et élire
à l'époque contemporaine

Direction
Annie Bleton-Ruget et Serge Wolikow

EUD

Éditions universitaires de Dijon

Illustration de couverture : tracts et journaux – fonds ADIAMOS - Chenôve
Maquette et mise en page : Rosine Fry et Lilian Vincendeau
ISSN : 1274-1744 - ISBN : 2-905965-35-5
© : 1999 - EUD - Institut d'histoire contemporaine - UMR CNRS 5605 -
Université de Bourgogne - 2 bd Gabriel - bureau R56 - 21000 Dijon

Voter et élire
à l'époque contemporaine

SOMMAIRE

Introduction

Annie Bleton-Ruget 9

Voter et choisir

*«Poser les fondements de la régénération de l'Empire» : l'élection de la
municipalité de Dijon (janvier-février 1790)*

Christine Lamarre 19

*Premières élections révolutionnaires : le record aubois de mai 1790
ou le baptême du département*

Claudine Wolikow 31

Le vote à Dijon durant l'époque révolutionnaire (1790-1799)

Melvin Edelstein 45

Les élections en Côte-d'Or pendant la période révolutionnaire

Melvin Edelstein 63

*Les élections parisiennes pendant la période constitutionnelle de la
Révolution française*

Maurice Genty 75

La France septentrionale et la nationalisation du phénomène électoral

Jean-Pierre Jessenne 85

*Les élections de la période révolutionnaire dans le midi toulousain
et languedocien*

Georges Fournier 107

*Le phénomène électoral en milieu rural pendant la décennie
révolutionnaire (sud de l'Île-de-France - 1790-1800)*

Serge Bianchi..... 115

*La Saône-et-Loire, vue à travers le prisme électoral, à l'époque du
Directoire*

Bernard Gainot..... 125

*1848 et l'introduction du suffrage universel : enjeux politiques et
techniques électorales*

Annie Bleton-Ruget..... 139

Les élections d'avril 1848 en Bourgogne

Pierre Lévêque..... 149

Voter et s'identifier

*Comportements et espaces électoraux : l'exemple du département
de la Saône-et-Loire (1906-1956)*

Annie Bleton-Ruget..... 157

Introduction

Sous le titre « Voter et élire à l'époque contemporaine », cette publication rassemble un ensemble d'études touchant à la question du vote et des élections depuis la période révolutionnaire jusque dans les années cinquante. On y trouvera les travaux d'une journée d'étude qui s'est tenue à Dijon le 7 juin 1996, organisée à l'initiative de Jean Bart et Serge Wolikow (UMR 5605), en association avec l'atelier *Voter et élire pendant la décennie révolutionnaire* de l'Institut de la Révolution française de l'Université de Paris I-Sorbonne. Cette journée a été consacrée aux premiers votes révolutionnaires et à la nationalisation du phénomène électoral pendant la période révolutionnaire. Elle a également abordé la question des « premières » élections organisées par des dispositifs électoraux et politiques nouveaux, comme en 1848 l'introduction du suffrage universel. La deuxième partie de la publication s'appuie sur les recherches touchant aux comportements politiques et électoraux menées dans le cadre de l'IHC. Ces recherches, qui ont pris pour cadre les quatre départements bourguignons, ont pour objectif de saisir les phénomènes électoraux au canton pour l'ensemble des consultations électorales et référendaires de la III^e, de la IV^e et de la V^e République. L'exemple qui a été choisi pour la publication est celui du département de Saône-et-Loire observé tout au long des treize consultations électorales qui s'échelonnent de 1906 à 1956.

L'ensemble des études concernant le phénomène du vote pendant la décennie révolutionnaire constitue un apport renforcé à un domaine de recherche qui a fait l'objet d'enquêtes pionnières¹ et, plus récemment, d'approfondissements et de réexamens non dénués de controverses². Les auteurs des contributions sont des spécialistes des problèmes électoraux, mais aussi de leur intégration dans les processus sociaux et politiques de la période révolutionnaire. L'échantillonnage des contributions permet de couvrir assez largement la diversité régionale française, du Nord au Midi, de la Bourgogne au Bassin Parisien et à Paris. On regrettera cependant l'absence de la France de l'Ouest. Ces études prennent pour cadre des lieux et des moments différents. Une ville, des communes rurales, un canton, un département, tantôt saisis lors des premières élections révolutionnaires, ou plus tardivement à l'époque du Directoire, ou encore durant toute la décennie. Cet échantillonnage large à la fois dans l'espace et dans le temps autorise, en dépit de la prudence des auteurs, à des conclusions qui sont autant d'incitations à poursuivre les recherches dans ce domaine.

L'attention de tous les auteurs s'est portée sur le vote en assemblées primaires. Assemblées primaires municipales chargées d'élire au scrutin direct des fonctionnaires municipaux ou assemblées primaires cantonales, premier degré de consultation dont on sait les destinations multiples : élection des juges de paix, élection des électeurs du second degré destinés à former les assemblées électorales départementales, approbation des constitutions de l'an I et de l'an III. Trois questions ont fait l'objet d'investigations particulières : les pratiques entourant le vote, l'identification du corps électoral concerné par le vote en assemblées primaires, la mesure de la participation de ce corps électoral aux différents types de votes.

À travers la diversité même de l'échantillonnage régional des conclusions convergentes se dessinent. Une fois surmontées les difficultés techniques d'identification du corps électoral et d'évaluation de son importance par rapport à la population, et celles de l'enregistrement du nombre des votants lors des différents scrutins, le constat s'impose d'un élargissement de la base électorale concernée par le vote. Cet élargissement se manifeste à partir de 1793 et se confirme sous le Directoire, même si le nombre des électeurs du second degré se réduit très sensiblement avec l'accentuation des restrictions censitaires mises en place par la Constitution de l'an III. L'intérêt de certaines contributions est aussi de montrer que la délimitation du corps électoral, la distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs, n'est pas une opération arithmétique simple établie une fois pour toutes en fonction de critères universels. Dans le Midi languedocien et

1. J.-R. SURATTEAU, Heurs et malheurs de la sociologie électorale pour l'époque de la Révolution française, *Annales ESC*, mai-juin 1968, p. 556-580.

2. Notamment autour des travaux de P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études, 1993.

toulousain étudié par Georges Fournier l'importance du corps électoral dans les assemblées primaires municipales est en 1790, à l'ouverture du processus électif, sensiblement différente selon que l'on a affaire à des bourgs et des villages administrés sous l'Ancien Régime par des conseils restreints ou des conseils généraux. À l'autre extrémité de la période considérée, sous le Directoire, Bernard Gainot constate des révisions des registres civiques qui entraînent, à la veille des échéances électorales, des variations du corps électoral dont on ne peut pas écarter les incidences socio-politiques.

Sur la question de la participation électorale, l'apport des contributions est particulièrement riche, notamment lorsque le phénomène a pu être examiné sur l'ensemble de la décennie révolutionnaire comme l'a fait, grâce à des données exceptionnelles, Melvin Edelstein pour 17 scrutins concernant la ville de Dijon et 12 élections d'assemblées primaires dans les cantons du département de la Côte-d'Or. En suivant les conclusions des auteurs il est désormais établi qu'il existe un rythme de la participation électorale qui n'est pas celui d'une décroissance continue à partir de « l'âge d'or » de 1790¹. Ce rythme, particulièrement heurté, fait apparaître de très grandes irrégularités. Passé le « désastre civique »² de juin 1791 qui a accompagné la préparation des élections à la Législative, certaines échéances électorales mobilisent à nouveau les citoyens. Les votes en faveur de la Constitution de l'an I, ceux du plébiscite constitutionnel de l'an III comme en Côte-d'Or, les élections dans les assemblées primaires destinées, sous le Directoire, à la préparation des élections législatives - comme les élections de germinal an VII en Saône-et-Loire - mobilisent un nombre de votants beaucoup plus important que n'avaient pu le faire, peu de temps auparavant, des assemblées primaires réunies pour l'élection de fonctionnaires locaux. Cette attention portée à la participation, associée à la comparaison des résultats pour des assemblées primaires de canton contemporaines dans le temps, mais dont la fonction n'est pas la même, montrent que les votes à incidence locale ne sont pas les seuls à mobiliser prioritairement les électeurs. Melvin Edelstein en fait la démonstration en comparant les résultats obtenus pour Dijon à ceux établis par Roland Marx. Les études établissent aussi que si la prédominance du vote urbain sur le vote rural devient progressivement la règle, le renversement de tendance se fait selon des calendriers locaux très différents, calendriers qui invitent souvent à retarder la date précoce repérée par Paul Bois pour la Sarthe. En Côte-d'Or, comme dans le Midi toulousain et languedocien, il faut attendre 1793 pour voir le vote urbain l'emporter sur le vote rural.

Sur les pratiques électorales, tous les auteurs ont souligné le mélange de neuf et d'ancien que constituent les élections révolutionnaires et les modalités originales d'appropriation des règles normatives organisant le vote par les

1. Selon la formule de P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison...*, *ouv. cité*, p. 169.

2. Selon la formule de G. FOURNIER.

communautés. La pratique de la délibération héritée de l'Ancien Régime, et que la loi interdit, n'a pas disparu des assemblées. Christine Lamarre l'atteste sur l'exemple des élections municipales dijonnaises en 1790 et Serge Bianchi le confirme pour les consultations référendaires de 1793 et de l'an III. Mais le cadre constitutionnel et législatif nouveau dans lequel s'intègrent les processus du vote confère aussi aux pratiques électorales des caractéristiques qui les arrachent à l'univers de l'Ancien Régime. Le vote sans candidature préconisé par la loi n'interdit pas, à Dijon encore, dans les sections municipales, une pré-campagne très efficace en faveur de Chartraire de Montigny autour de la question de son éligibilité à la fonction de maire, campagne qui ouvre de manière nouvelle le débat sur les choix offerts à l'élection.

Le constat de la diversité locale auquel aboutit l'ensemble des contributions pourrait laisser supposer une fragmentation géographique infinie des comportements électoraux et ainsi déboucher sur la conclusion décourageante de leur impossible intelligibilité. Ceux-ci retrouvent pourtant leur cohérence dès lors qu'ils ne sont pas examinés pour eux-mêmes, mais réintégrés dans la réalité sociale et politique du temps, comme Claudine Wolikow en fait la démonstration pour les premières assemblées primaires du printemps 1790 dans l'Aube et Jean-Pierre Jessenne pour les communes rurales du Nord et du Pas-de-Calais. Pour cet auteur, l'adhésion de l'électorat des campagnes du Nord à la mise en place, en 1790, des municipalités est inséparable d'une adhésion plus large à la « construction du nouveau système de collectivités territoriales et [au] projet politique constituant ». Dans l'exemple de l'Aube, la mobilisation exceptionnelle de mai 1790 est considérée comme le « baptême civique du département » et le signe d'attentes pressantes en matière de fiscalité et de rachat des droits féodaux. De la même manière, la participation record aux élections municipales de Dijon en 1790 est, pour Christine Lamarre, le produit à la fois de la situation d'affrontements entre deux groupes organisés – « patriotes » contre « aristocrates » – qui mobilisent l'ensemble de la population dijonnaise, et des craintes que suscite dans la ville la perte du statut de capitale provinciale. Au-delà des contextes globaux, l'importance des enjeux locaux des élections doit aussi être prise en considération pour comprendre l'attitude d'électorats réagissant de manière très circonstanciée lorsque s'organisent des conflits qui les mobilisent selon des logiques sociales et politiques spécifiques. Comme le montre Maurice Genty pour Paris, si l'élection du maire est en règle générale un moment de plus grande mobilisation, celle du procureur de la commune peut, dans certaines circonstances, comme en novembre 1791, susciter des votes plus nombreux qu'à l'ordinaire. C'est d'ailleurs lors de la même échéance municipale intermédiaire de l'automne 1791 que les Dijonnais se dotent d'un nouveau maire et d'un nouveau procureur, à la faveur d'un regain de participation.

Ces études menées sur les comportements électoraux invitent plus largement

encore à s'interroger sur la réception même du dispositif électoral, tel qu'il a été conçu à l'époque dans ses attendus sociaux et politiques. Le travail sur la participation aux assemblées primaires, notamment les assemblées primaires de canton, est inséparable d'une réflexion sur les incidences d'un système électoral qui établit clairement une double distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs et entre citoyens actifs et électeurs. Dans le dispositif du vote à deux degrés l'assemblée primaire cantonale se voit conférer des fonctions qui demeurent infra-politiques : celle de désigner des grands électeurs qui composent à leur tour les assemblées électorales départementales et celle d'élire des fonctionnaires locaux dont le rôle est explicitement défini comme non-représentatif. Elle constitue pourtant le premier degré de légitimation de l'autorité et celui où se joue la sélection des « meilleurs », aptes à l'exercice des fonctions administratives ou à la participation à la représentation nationale.

Se pose dès lors la question de la participation citoyenne à de telles instances et, à terme, celle de l'intégration politique par le vote, de ses capacités de succès ou de ses possibilités d'échec. Le constat d'échec de cette intégration politique que fait Jean-Pierre Jessenne pour le Nord peut permettre de comprendre l'importance précoce du désengagement urbain, bientôt suivi de celui des communes rurales, communes dans lesquelles l'adhésion communautaire avait assuré le succès des élections municipales de 1790. Cet échec pourrait aussi être à l'origine de la faible participation qui caractérise de manière continue les comportements électoraux de la population parisienne, alors même que l'intervention politique de cette dernière est permanente dans la période 1790-1792 qu'examine Maurice Genty. Significatif semble, dans le cas parisien, l'empressement plus grand à se faire inscrire sur les listes d'éligibles que sur celles des simples citoyens actifs. L'éligibilité ne mobilise pas les mêmes groupes sociaux et cette capacité ne suscite par les mêmes comportements politiques. Mais c'est aussi la réalité de l'intégration du phénomène électoral dans des processus politiques en voie de constitution qui permet de comprendre l'appropriation du vote par des groupes politiques différents et son institutionnalisation progressive dans les affrontements qui mobilisent l'électorat. C'est le cas en Saône-et-Loire où se manifestent, lors des échéances électorales du Directoire, deux groupes politiquement opposés, les « honnêtes gens » et les « exclusifs », dans un département où la légalité constitutionnelle a du mal à s'établir. C'est aussi le cas à Dijon où les élections municipales de l'an V voient l'organisation d'un groupe « modéré » susceptible d'entamer une hégémonie jacobine jusque-là bien installée. Cette prise en compte de l'intégration du vote dans des processus politiques en voie de construction permet aussi d'expliquer le renversement du rapport entre vote rural et vote urbain. Melvin Eldestein a établi le phénomène pour la Côte-d'Or où il apparaît de manière tardive en juillet 1793. D'autres auteurs ont souligné les différences de comportements de plus en plus nettes entre les

communes rurales et les chefs-lieux de canton durant la période du Directoire. On peut dès lors considérer qu'à partir de 1793, et l'époque du Directoire le confirme, le vote s'intègre dans des processus de politisation qui nécessitent pour leur organisation un espace urbain minimum. C'est cette politisation qui explique à terme les différences de comportements électoraux entre ville et campagne : le chef-lieu de canton devant être considéré comme le premier degré d'institutionnalisation de la vie politique. C'est aussi cette politisation qui, à l'échelon d'un département, comme le met en évidence l'étude que Melvin Edelstein a consacrée aux comportements électoraux dans les différents cantons de Côte-d'Or pour l'ensemble de la période révolutionnaire, permet de comprendre les renversements de situation. À l'adhésion massive qui caractérise au début de la période les cantons les plus ruraux – ici en l'occurrence ceux du Châtillonnais et de l'Auxois –, fait progressivement place une mobilisation très caractéristique du Beaunois et du Dijonnais.

Les contributions portant sur les élections à l'époque révolutionnaire établissent la complexité de la procédure électorale, notamment à travers la mise en évidence de la variabilité de la participation électorale. L'examen de la diversité des comportements électoraux permet d'entrevoir les modalités de réception de l'élection à laquelle ont été conférées, durant la décennie révolutionnaire, des fonctions multiples et de nature différente¹. Ces études montrent aussi l'ambiguïté de la place de l'élection dans un système représentatif où le lien n'est jamais clairement établi entre vote et représentation. L'introduction du suffrage universel en 1848 lève brutalement cette ambiguïté, dans une société où, comme le rappelle Pierre Lévêque, les pratiques électorales avaient fait une large réapparition, au-delà du cercle restreint des bénéficiaires du suffrage censitaire, dans le cadre de la mise en application de la loi municipale de 1831. Salué par ses partisans comme un principe politique destiné à légitimer le nouveau régime, le suffrage universel implique dans sa mise en œuvre des techniques nouvelles de gestion du nombre auxquelles le suffrage à deux degrés avait permis d'échapper. C'est à la législation électorale mise en place en mars 1848 que revient la tâche d'organiser la représentation nationale. À ce moment, comme le montrent les deux contributions consacrées aux premières élections en 1848, plus que la loi du nombre c'est l'encadrement du vote qui est la préoccupation majeure, chez le législateur comme chez ceux qui ont « patronné » le vote. Une fois admis le principe du suffrage universel et direct, et surmontées les hésitations sur l'organisation de la consultation, le système représentatif s'expérimente désormais

1. On retrouvera dans l'examen des comportements électoraux la validité des conclusions auxquelles aboutit P. ROSANVALLON : « L'élection est à la fois une procédure de légitimation, une preuve de confiance, un système de nomination, un moyen de contrôle, un signe de communion, une technique d'épuration, un opérateur de représentation, un symbole de participation », *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1992, p. 193.

dans la gestion des techniques électorales.

La deuxième partie de la publication, sans abandonner la thématique des comportements électoraux, saisit ces derniers dans un temps qui n'est plus celui des expérimentations de l'époque révolutionnaire ou des premières élections au suffrage universel, mais de l'institutionnalisation du vote. La précocité de l'introduction du suffrage universel en France, comme base de la représentation nationale, sa longue gestion dans des dispositifs politiques qui ont été successivement et/ou simultanément ceux de l'encadrement notabiliaire et de l'organisation partisane ont produit cette institutionnalisation, phénomène qui s'inscrit dans la durée et qui a modelé de manière durable les comportements électoraux et politiques en produisant chez les électeurs des formes différenciées d'identification.

L'étude qui porte sur les élections législatives en Saône-et-Loire entre 1906 et 1956, et sur leur réception dans l'électorat départemental, permet d'approcher certains processus qui entrent dans ce phénomène d'institutionnalisation. Ils sont ici examinés non pour eux-mêmes, mais à travers le réexamen de la permanence des choix électoraux et de leur explication par la « tradition politique ». Comme d'autres départements de la France du Centre qui lui sont proches (la Nièvre, l'Allier, le Cher), la Saône-et-Loire a été identifiée, dans la gamme des « tempéraments politiques », comme porteuse d'une « tradition » de gauche¹. Le choix de la période historique (1906-1956) qui voit localement se substituer à l'hégémonie radicale le succès socialiste puis la victoire communiste, permet de mesurer la place qu'occupent tour à tour les effets de la législation électorale, le poids de l'événement et l'impact de l'offre politique sur l'électorat dans la construction de cette « tradition »². Au-delà de l'analyse globale des résultats et de l'examen de leur combinaison à l'échelon départemental, le choix dans cette étude du niveau cantonal pour saisir les réponses de l'électorat fait apparaître des espaces électoraux infra-départementaux remarquablement stables dans lesquels s'organisent et se consolident des configurations électorales propres. Cette diversité des comportements locaux à l'échelon infra-départemental se maintient et se reproduit tout au long de la période dans des combinaisons qui donnent à terme au département sa tonalité politique, et qui permettent d'éclairer l'explication par la tradition.

Annie Bleton-Ruget
Université de Bourgogne
UMR-CNRS 5605

1. Sur l'analyse des comportements politiques en termes de « tradition », *Pouvoirs*, n° 42, 1987.

2. Sur les facteurs explicatifs du vote, D. GAXIE [dir.], *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1985 ; N. MAYER et P. PERRINEAU, *Les modèles explicatifs du vote*, L'Harmattan, 1995.

Voter et choisir

**« POSER LES FONDEMENTS DE LA RÉGÉNÉRATION DE
L'EMPIRE » : L'ÉLECTION DE LA MUNICIPALITÉ DE DIJON
(JANVIER-FÉVRIER 1790)**

« Par un choix libre et pur Dijon vous a fait maire
Vous avez surmonté nos cœurs à l'unisson
Et la reconnaissance, en votant pour Chartraire,
A su mettre d'accord la rime et la raison. »
J.B.C., 1790 ¹

Les premières élections modernes de l'époque révolutionnaire sont les élections municipales qui se déroulent en janvier et février 1790. L'organisation et les modalités du vote sont totalement différentes des pratiques électorales de l'Ancien Régime. À la nouveauté s'ajoutent la complexité, donc la lourdeur et la lenteur des opérations. Pourtant, à Dijon, cette première expérience a soulevé un grand enthousiasme, dont peut témoigner le petit quatrain en exergue, l'application à bien faire se traduit dans le triple et volumineux dossier conservé aux

1. Bibliothèque municipale de Dijon, fonds Delmasse, 1327.

archives municipales¹. Le résultat fut une surprise : « on attendait Guyton de Morveau, c'est Chartraire de Montigny qui survint [...]. Dans son ensemble, la nouvelle municipalité dijonnaise est assez éloignée du mouvement patriote » écrit J. Bart². Il y a donc eu, à cette occasion, un retournement d'opinion dans cette ville qui a fait sa révolution municipale très tôt, dès le 15 juillet, et donc, avant de connaître les événements parisiens du 14 du même mois. Après avoir rappelé comment s'est organisée cette élection et avec quel succès, je chercherai ce que les archives de l'élection permettent d'entrevoir sur les mécanismes du choix des concurrents lors de cette première consultation électorale.

Depuis le 17 juillet 1789 Dijon est administrée par un comité constitué des échevins et de 12 citoyens élus, auxquels 20 autres ont été adjoints le 27 juillet suivant³. Durant le second semestre 1789, il s'est occupé surtout du maintien de l'ordre assuré par une Garde nationale et des volontaires étroitement réglementés. Il veille aux subsistances, légifère sur le prix et la qualité du pain et distribue assez régulièrement des secours personnels aux plus pauvres.

Le Comité se préoccupe assez tard des élections, le 6 janvier, après avoir reçu de l'Intendant les Lettres Patentes sur le décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 organisant les nouvelles municipalités. Mais son activité est impressionnante puisque les assemblées électorales sont convoquées pour le 25 janvier 1790, date effective de leur réunion. Elles tiendront ensuite séance durant un mois jusqu'au 24 février exactement. La préparation matérielle du scrutin peut être assez régulièrement suivie à travers les délibérations du Comité⁴ bien que l'on ne puisse disposer des pièces comptables donnant le détail des frais liés à la consultation.

Le 6 janvier, le Comité a d'abord nommé une commission chargée de recenser les habitants paroisse par paroisse, et il fixe la valeur de la journée de travail à 20 sous (le maximum de ce que préconisait l'Assemblée nationale). Ainsi, à Dijon, il fallait payer 3 livres d'impôt pour être électeur et 10 livres pour, de surcroît, être éligible. Très vite le Comité doit arbitrer des situations litigieuses, il décide que les vingtièmes payés par les corps ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'impôt, mais aussi que ceux qui ne seront imposables qu'en 1790, pour leurs revenus de 1789, peuvent prétendre au titre d'électeur et d'éligible si leur fortune est suffisante. Deux jours après, le 8 janvier, les ecclésiastiques sont admis parmi les électeurs et éligibles à cause du paiement des décimes qui, bien

1. Archives municipales de Dijon (AMD), 1K (fonds non classé).

2. J. BART, *La Révolution française en Bourgogne*, Clermont-Ferrand, 1996, 422 p.

3. H. MILLOT, *Le Comité permanent de Dijon. Juillet 1789-février 1790*, Dijon, 1925, 210 p. On trouvera dans cet ouvrage les noms et fonctions de tous ceux qui ont été élus à la municipalité de février 1790 (annexe 19).

4. AMD 1D1.

que collectifs, les touche personnellement en diminuant la valeur des bénéfiques. Par contre les musiciens d'église et les chapelains, s'ils ne participent pas aux prélèvements des décimes, ne peuvent pas voter. De même la méfiance, traditionnelle alors, contre les réguliers s'exerce et on leur refuse l'accès au vote au motif « qu'ils n'ont rien en propre et ne peuvent disposer de rien ». Ils sont sans doute revenus à la charge puisque, le 22 janvier, le Comité admet que le chef de la maison ou son représentant soit autorisé à voter. Si la première mesure d'admission des prêtres séculiers a été généralement suivie dans le département (parfois sur l'exemple de Dijon), la seconde a reçu un écho bien moindre, car les réguliers n'ont pas toujours été écartés des scrutins dans les autres communes du département ¹.

De telles réticences sont rares, le Comité se montre plutôt généreux : le 11 janvier il admet les fils de famille orphelins de fraîche date et qui ne payaient pas l'impôt avant la mort de leur père. Il interprète aussi libéralement les dispositions qui excluent les receveurs des impôts indirects dans plusieurs occasions.

Le 13 janvier, le recensement terminé, Lesage, Rameau, Navier et Minard sont chargés de faire les calculs de population et de diviser la ville en sections, appelées régulièrement dans les documents quartiers, contenant à peu près 4 000 personnes. Dijon comptait alors, selon les recenseurs, 23 732 habitants. La liste générale des citoyens actifs, (non retrouvée), fut imprimée et affichée le 15 janvier. Elle a suscité beaucoup de réclamations si bien qu'une nouvelle commission (Derepas, Causse, Lesage, Bonnard, Surget puîné, Gillotte, Gilles et Galleton) se tint à l'Hôtel de Ville du 22 au 24 janvier de 9 à 12 heures et de 15 à 17 heures pour réparer les oublis et préparer une liste complémentaire, imprimée elle aussi, des électeurs. C'est alors que la commission déclara éligibles plusieurs trésoriers ou receveurs d'impôts indirects dont Chartraire de Montigny au motif qu'ils conservaient des recettes perçues par d'autres, ces derniers seulement étant inéligibles au terme de la loi.

La division de Dijon ² en six sections (Carmes, Centre, Halles, Hôtel de Ville, Jacobins, Saint-Bénigne) n'a pas posé de problème particulier non plus que le logement des assemblées. Comme presque partout en France les locaux monastiques, assez vastes pour convenir au nouveau corps électoral ont été utilisés largement. Seule la section du Centre ne les a pas fréquentés car elle s'est réunie dans la Salle des Gardes du palais ducal. Les autres sont chez les Minimes pour la section de l'Hôtel de Ville, les Capucins pour la Halle, les Cordeliers pour la

1. Les attitudes sur ce point ont été diverses, dictées souvent par les rapports antérieurs. Les religieux de Flavigny n'ont pas été admis à voter ; à Moutiers-Saint-Jean, le prieur devient maire.

2. P. GRAS, Les sections de Dijon sous la Révolution et au XIX^e siècle, *Mémoires pour la Société d'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons...*, 29^e fascicule, 1968-1969, p. 415-421.

section des Carmes, plus logiquement le monastère Saint-Bénigne pour la section du même nom, la grande salle de l'Université chez les Jacobins dans la section des Jacobins.

Des commissaires (Meignié, Jobard et Clerget) ont été chargés d'aménager les lieux retenus. À défaut de comptes détaillés, il est difficile de se faire une idée précise de ces arrangements. Tout au plus sait-on que le 20 février, le Comité préfère une salle à l'église des Pères Mîmines et que l'on y placera deux rangées de bancs. Du moins le prix de ces débuts de l'exercice de la démocratie est-il exactement connu : 786 livres et 2 sous. L'essentiel (563 livres 17 sous) est pour le négociant Meignié qui a chargé et placé les poêles et leurs réserves de charbon, construit les estrades et fabriqué les six boîtes de fer blanc nécessaires au scrutin, brillants symboles du secret essentiel à la nouvelle procédure, ancêtres de nos urnes, mais que l'on n'appelle jamais que vases ou cassettes... La seconde note importante est celle de Lesage, le directeur des réverbères, qui installe les lampes dans les salles et corridors sans doute bien obscurs durant ces mois d'hiver. Lesage fait payer l'installation, mais il offre « la valeur de la lumière ». Le reste des débours est constitué de dédommagements aux religieux et à des domestiques.

Les opérations électorales sont complexes, nous l'avons dit. Le Comité nomme donc une dernière commission (Durande, Navier, Minard, Poulet) pour rédiger une instruction détaillée sur la façon de voter. Imprimée le 21 janvier elle eut une influence sur les quelques communes du département qui y reconnaissent un guide. L'instruction visait aussi à donner une grande uniformité aux opérations des différents quartiers. On y précisait par exemple comment comptabiliser les billets nuls, les reconnaître surtout pour les scrutins de liste où il fallait décider si une erreur ou une imprécision sur un seul nom suffisait à annuler tout un vote. Ici l'arithmétique a vaincu : tout billet ne comportant pas le nombre exact des gens à désigner (par redite, excès ou défaut) était rejeté. Il aurait faussé les calculs de vérification faits à partir du nombre des billets multiplié par le nombre des personnes à élire dans chacun des scrutins. On se préoccupait aussi des fraudes : comme l'on conseillait aux électeurs de rouler et tordre leur billet pour mieux assurer le secret, on risquait d'en voir rouler plusieurs ensemble. Les horaires eux-mêmes étaient uniformes comme le calendrier, les électeurs se réunissaient à huit heures le matin et à deux heures et demie le soir. Aucun scrutin ne devait être dépouillé avant l'achèvement général des votes de peur de fausser les résultats.

La conformité a eu des limites. Les papiers préparatoires des sections, partiellement conservés, montrent des façons de procéder diverses pour recueillir les résultats des scrutins. Faute d'imprimés à remplir chaque président a agi selon des méthodes différentes. La section des Jacobins consigne les désignations des

électeurs sur des répertoires alphabétiques et on y numérote les votes pour chacun des candidats au fur et à mesure qu'ils sont donnés, ce qui permet de lire immédiatement le nombre des voix obtenues par chacun. La section du Centre est moins efficacement organisée, le secrétaire utilise un papier largement carroyé, dans chaque case le nom d'un citoyen nommé est suivi d'autant de traits verticaux qu'il a reçu de voix.

Dans leur instruction les quatre commissaires ont été remarquablement fidèles à la législation. Ils n'ont pris de liberté que dans la succession des votes. Le décret du 14 décembre prévoyait que l'on élise d'abord la municipalité (maire et officiers municipaux) puis le procureur et éventuellement son substitut qui assistent aux délibérations municipales, mais ne votent pas et sont en quelque sorte des spécialistes au service de la municipalité. Les notables, simples conseillers, étaient élus les derniers. À Dijon, on a préféré à l'expression du rôle de chacun la simplicité dans le processus électoral : on choisit d'abord le maire, le procureur et son substitut à la majorité absolue et au scrutin individuel, puis les officiers municipaux au scrutin de liste et à la majorité absolue, pour finir par les notables au scrutin de liste eux aussi, mais à la majorité simple. L'efficacité l'a emporté sur le symbolique.

Le caractère religieux de l'acte de voter est très présent dans ce premier geste. Le Comité décide le 14 janvier de « demander préalablement les Lumières du Saint-Esprit par un acte public et solennel ». Le samedi 23 janvier, Messieurs de Saint-Étienne (la cathédrale) diront une messe solennelle et votive, au même moment les sept curés des sept paroisses dijonnaises célébreront aussi une messe à l'intention des électeurs. Plus tard ce souci de lier le monde politique au religieux réapparaît lorsque le Comité, le 19 février, « est d'avis que Messieurs qui doivent composer la nouvelle municipalité professant tous la religion catholique, apostolique et romaine doivent être tenus à l'accomplissement du vœu de Sainte-Anne ». Cette imprégnation de religieux de la vie politique est très caractéristique de ces débuts de la Monarchie constitutionnelle. Il fallait avec le roi et comme lui obtenir une caution religieuse. On sait, par ailleurs, que l'histoire même des élections secrètes, qui ont été longtemps pratiquées surtout dans l'Église, y poussait aussi.

Le dernier geste du Comité fut le 23 janvier la désignation des citoyens chargés d'ouvrir les assemblées électorales et d'expliquer le déroulement des opérations. Extérieurs au Comité ce furent Jacquinot cadet pour les Carmes, l'imprimeur Frantin pour le Centre, l'avocat Petit pour la Halle, Frécot de Saint-Edme pour l'Hôtel de Ville, Dromard pour les Jacobins et Maret pour Saint-Bénigne. Trois d'entre eux ont appartenu au Club Patriotique d'après les papiers plus tardifs saisis chez Cortot¹.

1. H. MILLOT, *Le comité permanent de Dijon...*, *op. cit.*, annexe 18, p. 199. Il s'agit de Dromard, Maret et Petit.

Les résultats ont été très nets. La municipalité provisoire a été presque entièrement balayée. Aucun des échevins restés en place n'a été élu, le syndic Trullard non plus. Le sort des élus qui ont formé le Comité avec les anciens échevins n'a guère été meilleur. Parmi les douze citoyens élus le 18 juillet et très favorables aux patriotes, seul le marchand Gilles retrouve une place parmi les officiers municipaux, place qu'il hésite à accepter d'ailleurs. Des vingt autres citoyens choisis en raison de leur appartenance sociale le 27 juillet pour compléter le Comité, deux seulement se retrouvent parmi les élus : le vicaire général du diocèse l'abbé Colas qui est élu officier municipal et le serrurier Meignié dit Nantua qui devient notable. Ceux qui avaient été désignés pour préparer plus spécifiquement les élections n'en n'ont pas recueilli les fruits et ne figurent pas parmi les élus (sauf Meignié déjà cité). L'alternance s'est nettement dessinée à Dijon en ce début de 1790.

Le grand nombre des papiers conservés et la lecture déjà faite de très nombreux procès-verbaux d'autres communes du département permettent de comprendre comment les choses se sont passées pour aboutir à un résultat aussi net en l'absence de candidature puisqu'elles étaient interdites.

À Dijon, à la différence des autres communes, cette élection a été préparée par des échanges de libelles, elle a pris un tour véritablement polémique¹. Le chef du parti patriote était Guyton de Morveau, président du Club patriotique et commandant des Volontaires artilleurs. Les aristocrates choisissent Chartraire de Montigny, trésorier des États de Bourgogne, personnage fastueux et charitable, membre éminent de la franc-maçonnerie dijonnaise et qui avait été absent de la ville durant tout l'été. Il n'avait donc pas pris parti dans les dissensions locales.

Le choix de Chartraire présentait un second avantage. En désignant un dignitaire de l'administration des États, les Dijonnais pouvaient exprimer leur attachement aux anciennes institutions et les craintes que leur inspirait le redécoupage administratif en cours, découpage qui allait fatalement enlever à la ville une part de ses avantages. Cette inquiétude exprimée à l'automne 1789 réapparaît dans un projet d'adresse préparé par la section des Jacobins le 9 février 1790, elle a facilité l'élection de Chartraire. Le même fait s'observe dans les villes plus petites, comme Nuits, à l'égard des bailliages ; là, les incertitudes poussent les habitants à choisir leurs magistrats comme maire et officiers municipaux.

1. Les libelles conservés à la bibliothèque municipale de Dijon sont : Pein, « Projet d'un discours qui devrait être lu à l'assemblée de l'un des quartiers de la commune de Dijon » (fonds Delmasse 1601) ; Dèze, « Avis important aux citoyens actifs de la ville de Dijon. Conseil au sujet des élections municipales » (fonds Delmasse 801), « Recueil de pièces intéressantes pour dévoiler les manœuvres de l'aristocratie lors de la formation de la municipalité de *** par Moreau puîné » (fonds Delmasse 1599/9), « Etrennes patriotiques aux bons citoyens des villes et des campagnes par une société d'amis de la Révolution » (fonds Delmasse 1718/376). De même plusieurs libelles glorifient le nouveau maire plus longuement que le petit quatriain placé en exergue, et une gravure de Le Jolivet célèbre son élection.

Enfin une manœuvre que l'on rencontre assez souvent a permis de mettre en valeur Chartraire sans proposer une candidature interdite par la loi : on a joué sur sa possible inéligibilité. Il avait été en effet décidé que les percepteurs d'impôts indirects ne pourraient pas être élus, or, Chartraire, au nom des États, en recevait le produit dans ses caisses. Le 19 janvier, le Comité s'était prononcé sur son sort et il l'avait déclaré éligible car il ne percevait pas directement l'impôt. En dépit de cette décision, la question a été reposée dans les assemblées électorales. Le 26 janvier, à l'Hôtel de Ville, « l'exclusion de Monsieur Chartraire de Montigny a été refusée à une grande majorité, sans aucune réclamation », aux Carmes « Il a été unanimement et avec applaudissements décidé que Monsieur Chartraire de Montigny était dans le cas de l'éligibilité », au Centre les électeurs écoutent communication de la délibération des Jacobins et de la Halle sur l'éligibilité de Chartraire et ils l'acceptent sans aucune réclamation, la section Saint-Bénigne, le même jour, le fait aussi « avec applaudissements ». L'élection était dès lors certaine.

Le basculement s'est donc produit immédiatement, il était prévisible avant même l'élection du maire, dans le choix des présidents des assemblées. Souvent les communes dévoilent leurs choix dès ce moment et le citoyen désigné pour ouvrir la séance est celui qui deviendra le président et le maire (à moins que les électeurs ne lui préfèrent une personne revêtue d'une grande autorité morale comme le curé). Ici, parmi les citoyens désignés par le Comité, trois ont été écartés de la présidence, ils étaient tous trois membres du Club patriotique, trois autres moins marqués politiquement sont restés, et, logiquement ils ont été, in fine, élus l'un officier municipal, les deux autres notables. D'entrée de jeu, les patriotes les plus déclarés ont été écartés et ce, au profit de trois Parlementaires dont les sympathies aristocrates étaient connues (Richard de Ruffey, Filzjean de Talmay et Bouillet d'Arlo).

Ce coup de semonce n'avait rien d'anodin. Les élections ont duré un mois et, au fur et à mesure de leur déroulement, l'autorité du Comité s'affaiblit. Les sections de la Commune ont tendance à se considérer comme le peuple souverain assemblé¹, comme elles l'ont fait ailleurs, à Paris notamment. Les présidents ont tenu des conférences quotidiennes que double une active correspondance avec le Comité ou entre les sections sur des questions qui ne sont pas toutes de technique électorale. Cette activité ne peut être entièrement reconstituée faute d'avoir conservé tous les registres des procès-verbaux des sections ; du moins les échanges épistolaires avec le Comité instruisent-ils de l'essentiel.

Du tableau que l'on peut construire, il ressort que les correspondances sont particulièrement intenses du 25 au 30 janvier puis du 9 au 22 février. Les sujets abordés ne sont pas de même nature durant les deux périodes. Durant la première

1. S. LOCHOT, *Recherches sur la Révolution à Dijon : les sections dijonnaises de 1790 à 1795*, thèse de 3^e cycle, Université de Bourgogne, 1984, 2 vol., multig.

séquence, ils concernent surtout les élections ; dans la seconde le cadre en est bien dépassé. Alors, les sections se préoccupent de la sécurité : le 10 février, à l'initiative du quartier du Centre, les électeurs veulent empêcher la garde citoyenne de se « réformer ou de se coaliser avec d'autres » et lui interdisent de se rendre à une réunion à Genlis. Le même jour, les assemblées délibèrent sur les moyens de remplacer le major qui veut absolument être délivré de sa charge pour le 1^{er} mars alors que l'on craint que les élections ne soient pas terminées. Les citoyens de l'Hôtel de Ville enfin proposent, le 19 février, que l'on allège considérablement le service de la garde citoyenne.

La politique générale n'est pas non plus étrangère aux assemblées. Dès le 9 février les Jacobins proposent de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale pour « démentir les propos sur la division de la commune », le Centre adhère en ajoutant une adresse au Roi qui, demandent les citoyens de l'Hôtel de Ville, devra être semblable à celle envoyée à l'Assemblée nationale. Le 20 février, enfin, les citoyens de Saint-Bénigne projettent une seconde adresse à l'Assemblée nationale sur la disette de numéraire. Ils réclament que l'on conserve à Dijon, dans les caisses du Trésorier des États, la portion du don patriotique payée par la ville pour la distribuer aux créanciers bourguignons de l'État. Proposition controversée...

Ces échanges de vue installent les différentes assemblées dans le rôle d'organes d'une démocratie directe à tel point que les citoyens du Centre se demandent comment faire apparaître un avis général à travers les avis particuliers des six sections et suggèrent que la majorité des sections suffise à attester de l'opinion de la majorité des citoyens. La tentation de la fragmentation de la consultation et l'aspiration à un gouvernement direct se lisent bien ici, alors que la Constituante fonde la vie politique sur les principes opposés de la représentation et de l'unité de l'assemblée délibérante.

L'affrontement devait fatalement s'ensuivre avec un Comité qui exprimait une ligne politique refusée par les électeurs. Il eut lieu à propos des cérémonies ordonnées par le Comité, pour le 18 février, en remerciement du discours royal prononcé à l'Assemblée nationale le 4 du même mois. De l'avis de plusieurs sections ces fêtes devaient être célébrées par la nouvelle municipalité, après son installation. Fort des textes législatifs, le Comité maintint son projet et y vit le moyen de démontrer une autorité qui ne lui avait pas encore échappé.

Au-delà d'une péripétie de la vie politique, au-delà d'une stratégie de conquête de pouvoir, ces textes apportent d'autres éclairages sur cette première élection. Ils montrent comment les électeurs ont réagi devant un système nouveau exigeant beaucoup de patience avant d'aboutir, comment curiosité et lassitude ont agi. On peut enrichir cette analyse en essayant de voir si les réactions se modulent en fonction de la composition sociale des quartiers.

D. Ligou en a tracé un portrait auquel j'emprunte un tableau malheureusement daté du début de 1791¹, mais il est peu probable que la physionomie de la ville ait été bouleversée en une seule année. Il en ressort que la section de l'Hôtel de Ville et dans une moindre mesure celles de la Halle et des Carmes contiennent une forte proportion de simples électeurs, leur population est donc globalement moins aisée que celle des autres quartiers. Géographiquement ces trois quartiers forment un bloc cohérent et couvrent tout l'est de la ville. Ont-ils eu un comportement électoral différent ? Et en premier lieu ont-ils participé autant que les autres aux différents scrutins ?

Faute d'un tableau précis du nombre des citoyens actifs on ne peut connaître que le taux de participation global, à l'échelle de la ville. Selon les différents scrutins, il s'établit entre 65 % pour l'élection du maire et 42 % pour celle des notables.

Par contre on peut pour la ville et pour chacune de ses sections calculer l'écart en chiffres réels et en pourcentage entre les assemblées les plus nombreuses et les moins attractives : j'appellerai cet écart la fugacité². Pour la ville entière, elle s'établit à 35,4 %, soit un écart de fréquentation d'un peu plus d'un tiers entre la plus et la moins nombreuse des assemblées. L'usure est plus profonde dans deux des trois quartiers désignés comme modestes : la Halle (44,6 %) et l'Hôtel de Ville (41,6 %). Le troisième, les Carmes, résiste beaucoup mieux, mais l'assemblée est beaucoup moins nombreuse qu'ailleurs au premier scrutin, l'absentéisme y était-il déjà plus fort ?

D'une façon générale les élections uninominales notamment celles du maire et du procureur sont bien suivies. Celle du substitut, au contraire, n'attire plus que la moitié des électeurs. Le premier tour de scrutin pour le choix des officiers municipaux suscite un regain d'intérêt qui fait remonter la participation à 60 % du corps électoral, mais il est immédiatement suivi d'un profond repli et, pour le choix des notables, il n'y a plus que 42 % d'électeurs présents : cinq cents électeurs environ sur 1 600 ont déserté l'assemblée. Lassitude ? Perte d'un temps précieux pour le travail ? Ou difficulté à utiliser le scrutin de liste double pour lequel il faut écrire exactement et lisiblement tantôt 22 tantôt 48 noms, tellement compliqué qu'il sera abandonné dès la fin de l'année ?

Il est bien difficile de le savoir. Il est probable que les électeurs se sont éliminés d'eux-mêmes. Les billets nuls ne sont jamais nombreux, un peu plus au premier essai (36) qu'aux scrutins de liste ultérieurs (respectivement 13, 20 et 22), ce qui tendrait à prouver que seuls sont restés les hommes capables de rédiger ces très

1. D. LIGOU « Population, citoyens actifs et électeurs à Dijon aux débuts de la Révolution française, 1790-1791 », *Actes du 88^e Congrès national des sociétés savantes*, Clermont-Ferrand, 1963, section Histoire Moderne et Contemporaine, 1964, p. 243-275.

2. Un tableau des participations est donné par H. MILLOT, *Le comité permanent de Dijon... op. cit.*, p. 195.

longs bulletins.

La lenteur des dépouillements a pu entraîner aussi du détachement puisque les scrutins sont désormais décosus (6, 13, 16, 22 février). Ces délais s'expliquent : aux Jacobins, par exemple, pour le premier tour de l'élection des officiers municipaux on cite 607 noms, puis 432 au second tour et 261 pour le choix des trois derniers élus. Le récolement des résultats ne peut être que laborieux. Comme le souligne P. Gueniffey ¹, le scrutin de liste double entraîne un éparpillement des votes considérable, mais les conséquences diffèrent de celles observées par cet auteur (l'inefficacité et le découragement), car l'émiettement a, ici, une structure particulière.

À Saint-Bénigne, par exemple, au second tour de l'élection des officiers municipaux, 142 citoyens reçoivent un suffrage, 66 en obtiennent deux, 29 sont nommés trois fois, 24 à quatre reprises, 14 cinq fois : à eux tous, ces suffrages désignent 84 % des concurrents. En apparence seulement, les suffrages se dispersent bien, cela satisfait au désir des Constituants qui ont choisi ce système complexe sur la proposition du duc de la Rochefoucault, lorsqu'ils ont cherché à éviter les cabales ². Mais cette fragmentation des votes est trompeuse : dans le même quartier Saint-Bénigne, sept candidats se détachent largement de l'ensemble avec plus de quatre-vingt-dix voix, ce sont ceux qui seront élus aux sept places vacantes à ce tour ou au suivant. Aucun des officiers municipaux, aucun des notables ne sera choisi sans bénéficier dans chacun des bureaux de vote d'un nombre de suffrages important dès le premier tour. À l'inverse on ne voit presque aucune proposition de nom propre à une section, sauf celui d'un avocat, Lenoir, qui, pour la place disputée de procureur, ne reçoit un nombre significatif de voix que dans la seule assemblée électorale de Saint-Bénigne.

Tout cela se produit alors que les citoyens votent théoriquement indépendamment les uns des autres. Il faut présumer soit que la notoriété n'a pas la nouvelle section pour cadre, soit qu'il y a eu une entente préalable au niveau de la ville entière, bien que Dijon ait été une ville importante à la mesure du monde urbain du XVIII^e siècle.

L'examen des votes uninominaux, plus faciles à diriger, conduit aux mêmes conclusions. Le choix du procureur de la commune se joue en deux tours, il n'est pourtant qu'un duel entre deux compétiteurs principaux : Gros et Trullard, l'ancien procureur-syndic favorable au Comité, qui se détachent loin devant le voyer Maret et l'avocat Lenoir assez généralement choisi par les électeurs de Saint-Bénigne, nous l'avons vu. L'élection du maire suit le même schéma sur un

1. P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993, p. 326 sq.

2. « Journal des débats et décrets », n° 103, 15 novembre 1789 ; « Procès de l'Assemblée nationale imprimée par son ordre », 25 novembre 1789.

mode plus tranché encore : la préparation du vote ne peut faire de doute lorsqu'on parvient à une telle unanimité en l'absence de candidatures formellement interdites par la législation, nous l'avons dit.

Peut-on, dans ces conditions, dégager tout de même une géographie électorale du moins pour les votes uninominaux pour lesquels les candidats des partis adverses sont bien connus ?

Les quartiers les plus favorables à Chartraire de Montigny sont ceux de la Halle, de l'Hôtel de Ville et des Carmes où il enlève respectivement 87, 74 et 70 % des suffrages. À l'inverse Guyton de Morveau obtient ses meilleurs résultats dans les sections des Jacobins et du Centre (23 et 20 %). Gros, le futur procureur, recueille les plus forts pourcentages de voix dans le quartier des Carmes (1^{er} tour 60 %, 2^e tour 74 %), de la Halle (53 puis 70 %) et des Jacobins (57 puis 69 %). Trullard, le procureur syndic en place favorable au Comité, fait ses moins mauvais résultats dans les sections du Centre (19,5 %, 30 %) et des Minimes (25 % puis 30,70 %).

Au total, on observe des nuances plus que des différences entre les quartiers. De surcroît ces nuances ne s'additionnent pas et les votes ne sont pas cohérents. Le quartier du Centre qui, comparativement, donne le plus de voix à Guyton de Morveau et à Trullard s'est doté d'un président aristocrate avéré, Richard de Ruffey. Ailleurs, les Minimes offrent leurs meilleurs scores à des adversaires, Chartraire de Montigny puis Trullard. On ne peut pas non plus distinguer de choix spécifiques aux trois quartiers dans lesquels les citoyens actifs inéligibles sont comparativement plus nombreux que dans la moyenne urbaine. En février 1790 la géographie politique de la ville est encore imperceptible.

Au terme de cette lecture des résultats de l'élection de février 1790, deux caractères méritent d'être soulignés. D'abord, le passage aux notions établissant la société politique nouvelle et les règles de la représentation sont encore assez mal compris. Le 27 juillet, le Comité s'était adjoint des membres élus dans les différentes catégories de Dijonnais ce qui revenait à nier l'idée d'un corps électoral universel et permettait de faire survivre privilégiés et corps d'Ancien Régime. Durant les élections elles-mêmes, organisées cette fois sur le modèle nouveau, la notion de représentation est mise à mal. Les assemblées électorales et leurs présidents ont tendance à s'exprimer comme le peuple souverain, ce qui suscite des heurts avec le Comité. Ces incidents montrent le désir d'une démocratie directe que l'on croyait inscrite dans l'histoire des communes plus sans doute que la méfiance à l'égard des représentants élus.

La seconde constatation est l'échec des dispositifs de la loi du 14 décembre 1789 visant à empêcher les ententes avant l'élection. L'interdiction de publier des candidatures, l'emploi, pour une partie des élections, du scrutin de liste double n'ont pas eu d'effets : les résultats sont extrêmement nets à l'échelle de la ville

entière. Rien n'est resté des discussions ou des réunions qui ont pu préparer l'élection, on ne peut que constater la réussite de cette préparation aujourd'hui inapparente. Elle témoigne de la vitalité très forte d'une sociabilité politique encore largement inorganisée officiellement. Était-elle passagère, due aux événements de juillet 1789, à la nécessité de se mettre en garde ou était-elle plus ancienne ? Cette vitalité, à condition qu'elle reste spontanée et officieuse, était-elle le nécessaire complément d'une élection sans candidature ? Explique-t-elle le succès qui ne sera plus égalé durant la période révolutionnaire de ces premiers scrutins municipaux ?

Christine Lamarre
Université de Bourgogne
UMR-CNRS 5605

PREMIÈRES ÉLECTIONS RÉVOLUTIONNAIRES :
LE RECORD AUBOIS DE MAI 1790
OU LE BAPTÊME DU DÉPARTEMENT

Vu de loin, le département de l'Aube affiche au long de la décennie révolutionnaire un profil apparemment terne et plat, relevant du « ni, ni » : ni ardemment révolutionnaire, ni franchement contre-révolutionnaire, à l'image de ses députations successives plutôt tièdes, où ne s'imposent ni personnalités marquantes ni engagements prononcés, une pièce somme toute typique de cette France du Nord-Est qui s'apparente à « un monde du conformisme, de l'adhésion mesurée, du profil bas, suivant les périodes ¹ ». Comme la Côte-d'Or voisine ², plus fournie cependant en gloires locales, l'Aube se montre apparemment rétive aux manifestations de violence populaire, à l'exception traumatique de la tardive révolution municipale troyenne (9-10 septembre 1789), où le massacre dans les conditions les plus atroces du maire Claude Huez devait marquer au fer rouge la

1. M. VOVELLE, *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française*, La Découverte, 1993, p. 329.

2. J. BART, « Bourgeois et paysans : la crainte et le mépris », Colloque *La Révolution française et le monde rural* (1987), Paris, CTHS, 1989, p. 473.

mémoire du département et l'image de son chef-lieu ¹. Observée de plus près, à travers d'autres indicateurs que celui de la représentation politique, la société locale apparaît bien moins indifférente au cours de la Révolution : les biens nationaux s'y sont vendus plutôt vite et bien, aux dépens délibérés du rachat des droits féodaux ; le serment à la Constitution civile du clergé paroissial y dépasse franchement (66 %) la moyenne nationale (55 %) ² ; les levées de volontaires et les demandes de réquisitions y ont trouvé des réponses plutôt généreuses, sans doute favorisées par la proximité des frontières, du camp de Châlons, et du mouvement des armées. Enfin et surtout, dans l'état actuel de l'enquête méthodique de mesure et d'analyse de la participation électorale pendant la période révolutionnaire, menée par Melvin Edelstein et Malcolm Crook, et qui couvre actuellement environ la moitié de l'hexagone, l'Aube culmine jusqu'à présent en tête du palmarès départemental, avec une participation-record de 73 % des citoyens actifs aux premières assemblées primaires tenues en mai 1790. Comment expliquer une aussi forte mobilisation pour un enjeu différé (les élections sont indirectes), apparemment plus administratif que franchement politique, puisqu'il s'agissait, aux lendemains des premières élections municipales (janvier-février 1790), de mettre en place les nouvelles administrations territoriales prévues à la tête des départements et des districts, créés au cours de l'hiver 1789/1790 ? Dans ce but devaient être inaugurées les assemblées primaires, instances de vote au premier degré formées dans chaque canton, chargées d'élire, selon les termes de l'Instruction royale du 14 mars 1790, des « députés-électeurs », qui, à leur tour procéderaient, en assemblée électorale de département ou de district, à la nomination des nouveaux administrateurs. Un tel objectif nous renvoie aux enjeux de pouvoir locaux, aux éléments constitutifs des identités territoriales, et à leurs références éminemment politiques sur le long et le court terme.

DE LA CHAMPAGNE MÉRIDIONALE AU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Dans *L'Identité de la France*, Fernand Braudel remarque que « Si l'on voulait compter les pays qui composent chacune de nos provinces, la Champagne serait sans doute, après la Gascogne, en tête du classement », avec un ensemble de quelques trente pays distincts. Dans cette mosaïque s'est individualisé au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle un ensemble identifié par la dénomination nouvelle et purement géographique en apparence de Champagne méridionale, qui recouvre le pays troyen au sens large, et le distingue tant de la Basse Bourgogne limitrophe que du Sénonais ou de la Haute Champagne rémoise et châlonnaise.

1. A. BABEAU, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, Paris, Dumoulin, 1873-1874, 2 vol. ; L. HUNT, *Revolution and Urban Politics in Provincial France : Troyes and Reims, 1786-1790*, Stanford University Press, 1978.

2. T. Tackett, *La Révolution, l'Église, la France. Le serment de 1791*, Cerf, 1986, p. 352.

À la fin du XVIII^e siècle, le *Mémoire concernant la province de Champagne*, dressé par l'intendant pour l'instruction du duc de Bourgogne, avec le concours généreux de l'érudit châlonnais Edme Baugier, nous rappelle que la division jusqu'alors « la plus suivie ¹ » oppose, à hauteur de Vitry-le-François, une Haute Champagne du nord-est à une Basse Champagne du sud-ouest. La Haute Champagne brille par la présence du siège de l'intendance, fixé à Châlons (Châalons, selon l'orthographe ancienne), par les fastes réservés à Reims, la ville du sacre, ainsi que par « les vins qui sont à la vérité les meilleurs du monde dans les eslections de Reims et d'Épernay ² ». Le *Mémoire* proposait toutefois de substituer à ce dualisme un découpage plus « naturel », en « huit parties presque égales », dont la première pièce serait constituée par la « Champagne propre », circonscrite par la ville de Troyes, capitale historique bien alanguie depuis son passé comtal brillant, et pour lors réduite au rôle de simple chef-lieu d'une des douze élections provinciales, Châlons, Épernay et Vertus. Le même Edme Baugier, passionnément attaché à sa ville de Châlons dont il était devenu le premier échevin, devait publier en 1721 les deux volumes de ses *Mémoires historiques de la province de Champagne*, ainsi qu'intervenir publiquement deux ans plus tard dans la polémique opposant le siège de l'intendance à la prétendue « capitalité de la ville de Troyes ³ ». Produit des lumières troyennes, l'identification d'une Champagne méridionale, opposée à l'arrogance de la Haute Champagne, présentait l'insigne mérite d'échapper à la présomption de bassesse et d'infamie, en dissimulant sous une élégance toute naturelle le ressentiment de la déchéance et du déclin troyens. À la fin du XVIII^e siècle, la capitale administrative de la province de Champagne ne compte que 12 000 âmes, mais éclipse en prestige et en pouvoir d'influence l'ancienne capitale historique, qui en compte quelques 28 000, et rêve à l'âge d'or comtal mythique où elle aurait été peuplée de 60 000 âmes. Mais la palme de l'opulence revient à la ville de Reims, grosse d'environ 33 000 habitants. Entre les trois principales cités champenoises, les querelles de préséance sont incessantes, comme en témoignent deux épisodes marquants récents. En 1775, pour les cérémonies du sacre du jeune roi Louis XVI, la ville de Châlons avait exigé et failli obtenir un rang protocolaire supérieur à celui qui revenait à « la ville capitale de toute la province de Champagne », en l'occurrence Troyes, dont les édiles surent prévenir cette menace d'affront public ⁴. Encore plus sérieuse apparaît en 1789 la

1. J.-P. BRANCOURT, *L'Intendance de Champagne à la fin du XVII^e siècle, édition critique des Mémoires « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1983, p. 71.

2. *Ibid.*, p. 199.

3. *Lettres de M. Baugier sur la capitalité de la ville de Troyes*, parues dans le *Mercur de France*, février 1723.

4. COURTALON-DELAISTRE, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, Troyes, 1783, t. 2, p. 31-32.

querelle entre Troyes et Reims au sujet de la répartition des sièges de députés aux États généraux. Après une rude bataille de chiffres de population et de recettes fiscales, et une requête adressée directement au roi, Troyes obtient *in extremis*, en mars 1789, par grâce monarchique, une redistribution des sièges à l'avantage de sa circonscription et au détriment de celle de Reims ¹.

La Champagne méridionale s'est tardivement imposée à l'attention publique grâce à la naissance, en janvier 1782, du premier hebdomadaire troyen. D'abord intitulé *Annonces, affiches, et avis divers de la ville de Troyes, capitale de la Champagne*, il devient rapidement le *Journal de Troyes et de la Champagne méridionale*, avant de changer son titre en 1790 en *Journal de Troyes et du département de l'Aube* ². L'initiateur, fondateur et principal rédacteur en est Edouard-Thomas Simon (1740-1818), dit Simon de Troyes, chirurgien, homme de lettres et poète, et, depuis 1772, co-auteur, en compagnie du curé Courtalon, d'un *Almanach de la ville et diocèse de Troyes*. Le Prospectus de lancement du journal en dévoile les enjeux. En 1772 avait été fondé à Reims le *Journal de la Champagne*, doyen des périodiques champenois, lequel, pour une raison qui reste à élucider, se désintéresse à partir de 1781 du pays troyen. La publication des *Annonces et affiches* troyennes constitue la riposte à ce qui a été ressenti localement comme un camouflet : « Capitale de sa province, riche d'une population nombreuse et d'un commerce florissant, Troyes avait le droit le mieux fondé à un Journal particulier [...]. Ce département ³ ayant été cette année démembré du *Journal de Champagne*, on se propose aujourd'hui d'y donner une plus grande extension, de réunir dans une feuille hebdomadaire tout ce qui peut avoir de relations avec notre Ville, par le Commerce, l'Industrie, les Affaires, l'Histoire, les Belles Lettres, l'Agriculture, la Physique et l'Histoire naturelle. » Le prospectus précise également que « Les bailliages de Sézanne et de Bar-sur-Seine sont compris dans cet établissement », montrant suffisamment l'ambition de rayonner dans toute l'aire de la ci-devant « Basse Champagne », ainsi qu'une attention vigilante pour la situation du petit bailliage et comté de Bar-sur-Seine, couramment annexé à la Basse Bourgogne, en raison de sa situation géographique et de ses liens particuliers avec le duché. Rattaché à l'intendance de Dijon pour ce qui est de l'administration et de la fiscalité directe, le bailliage de Bar-sur-Seine, dont l'activité tendait vers la monoculture viticole, n'avait pas

1. *Règlement fait par le Roi pour fixer le nombre de députés que les bailliages de Laon, Reims, Troyes et Vitry doivent envoyer aux prochains États généraux*, 2 mars 1789, *Archives parlementaires*, t. 1, p. 643. Le bailliage de Reims avait été primitivement doté de quatre députations, contre une seule pour le bailliage de Troyes.

2. L'histoire du périodique est retracée par J. BERNET, « Lumières champenoises : les préoccupations démographiques des *Annonces et affiches de Troyes*, 1782-1795 », in P. DEMOUY et C. VUILLIEZ [éd.], *Compter les Champenois*, Reims, PUR, 1995.

3. Au sens que ce mot avait alors de circonscription administrative, et plus spécialement fiscale, correspondant au territoire de l'élection de Troyes.

bénéficié de l'exemption des taxes sur les boissons (droits d'aides) octroyée par la monarchie aux États ducaux ; du point de vue de la fiscalité indirecte, particulièrement honnie en cette période de crise viticole aiguë, il partage le sort commun à toute la Champagne, où les aides sévissent dans toute leur intégralité ; quant à la justice, il échappe également à la fêrle du parlement de Dijon, et relève des cours parisiennes. En cette dernière décennie de l'Ancien Régime, le bailliage et comté de Bar-sur-Seine est précisément en train de passer à la révolte ouverte contre l'union partielle et forcée avec la Bourgogne. Tout au long du XVIII^e siècle, le contentieux administratif et fiscal entre le petit comté et le grand duché n'a cessé de grossir ; il explose dans la décennie 1780 avec la réforme de l'assiette de la taille et l'échec du rachat des aides. La rédaction des Cahiers de doléances a fourni l'occasion rêvée de dénoncer publiquement et donner libre cours à l'amertume collective. « Adoptés pour ainsi dire contre leur gré par la Bourgogne, ils ont eu bien lieu depuis cette époque de regretter le sein de leur mère naturelle (la Champagne) », avouent les habitants de Viviers-sur-Artaut. Le très long et très argumenté Cahier de Ricey-Haute-Rive, vraisemblablement rédigé en grande partie par l'avocat et futur député aux États généraux Jean-Nicolas-Jacques Parisot, accuse vertement les États de Bourgogne de traiter les ressortissants du comté de Bar-sur-Seine « plutôt en enfants bâtards qu'en fils légitimes ». La revendication d'une identité « méridiono-champenoise » exprime bien en cette période une demande de reconnaissance en dignité, par le double rejet d'une basse appartenance, tant champenoise que bourguignonne. Si la proposition du chirurgien-poète troyen a fait mouche et a été consacrée depuis lors par l'histoire et la géographie régionales, c'est qu'elle était capable de toucher et trouver une audience plus large que la mince frange des élites urbaines. L'attraction méridiono-champenoise résulte également de motifs positifs puissants, qui introduisent des éléments supplémentaires de différenciation au sein de la géographie historique champenoise, et intéressent directement la masse du plat pays.

L'ADHÉSION À LA COUTUME DE TROYES

Avec une population estimée à 230 000 âmes environ, à l'image du sous-peuplement général de l'espace champenois ¹, le territoire aubois se caractérise par sa rusticité massive. La population de l'agglomération troyenne ne dépasse guère 12 % de l'effectif départemental ². En dehors du chef-lieu, aucune ville en titre ne franchit le seuil de 5 000 habitants ; huit communes seulement (sur 485) ont plus de 2 000 habitants, et l'agglomération la plus peuplée du département

1. La densité moyenne est inférieure à 33 habitants/km² vers 1780, d'après J. DUPAQUIER [dir.], *Histoire de la population française*, Paris, PUF, 1988, t. 2, p. 76. Pour une superficie de 5 926 km², la densité départementale monterait à 38 habitants/km².

2. Les estimations de la période révolutionnaire oscillent entre 25 000 et 30 000 habitants.

après Troyes est formée par un bourg purement rural, la très excentrée commune viticole des Riceys, qui frise les 4 000 habitants et devance de peu la ville de Bar-sur-Aube. Avec une superficie communale moyenne de 1 240 hectares, inférieure à la faible moyenne nationale (1 400 ha), l'Aube appartient à la France des petites communes¹, faiblement peuplées (moins de 400 habitants par commune rurale), ainsi qu'à un quart nordestin assez généreusement doté en biens communaux². C'est dire le poids des intérêts ruraux et des traditions villageoises au sein de la société locale, et son extrême sensibilité aux questions foncières et agraires, aiguisée au fil du siècle par l'offensive seigneuriale généralisée engagée pour augmenter le produit des redevances, conjuguée à l'assaut physiocratique livré dans les dernières décennies de l'Ancien Régime contre les biens communaux et les droits collectifs. Cette double phase de tourmente seigneuriale et physiocratique n'est pas propre à la région, mais la riposte des « manants et vassaux » et de leurs alliés a puisé dans les ressources de la coutume locale une force et une légitimité spécifiques pour défendre la franchise du sol et la liberté des usages.

« La Champagne étant par sa propre dénomination un pays vague, sec et aride, avait besoin, pour être peuplée, que loin qu'on exigeât des charges, au contraire, il fallait y attirer la population par des privilèges³ ». Les quelque 450 coutumes générales et locales recensées dans l'étendue du royaume forment sous l'Ancien Régime autant de codes juridiques particuliers et différents applicables aux personnes et aux biens. En matière de droit foncier, la bigarrure coutumière se déploie entre deux pôles principaux, circonscrits par deux maximes antagonistes. La maxime « nulle terre sans seigneur » des coutumes pro-seigneuriales dites censuelles, comme la coutume de Paris, censuelle expresse, présume l'universalité de la concession primitive du fonds par le seigneur comme prétendu « premier habitant » du lieu, et fonde la servitude des terres au bénéfice de la seigneurie, à moins que le possesseur du sol ne puisse exhiber un titre contraire. À l'opposé, les coutumes anti-seigneuriales dites allodiales relèvent de la maxime « nul seigneur sans titre » ou sa variante « nulle servitude sans titre ». Elles récusent le principe de la concession primitive, et présument au contraire la franchise intégrale des terres tenues « des mains de la nature », à l'instar de la coutume du Dauphiné, où « on appelle allodialité et franc-aleu ce qui appartient si absolument et si indépendamment à son possesseur qu'il ne reconnaît le tenir

1. A. MEYNIER, « La commune rurale française », *Annales de Géographie*, 1945, p. 161-179, et « La carte des communes de France » (établie d'après le recensement de 1954), n° spécial *Annales ESC*, juillet-septembre 1958. La « carte Meynier » de 1945 est publiée par X. DE PLANHOL, *Géographie historique de la France*, Paris, Fayard, 1988, p. 170.

2. N. VIVIER, Les biens communaux en France, *Histoire et Sociétés rurales*, n° 1, 1^{er} semestre 1994, p. 119-140 ; cartes p. 126-127.

3. *Journal des États tenus à Vitry-le-François en 1744, rédigé par Bertin du Rocheret...*, publié par A. NICAISE, Paris-Châlons/Marne, 1864, p. 86.

que de Dieu [...]. Tellement que [...] tous les fonds sont libres et exempts de servitude et de tous devoirs seigneuriaux, s'il n'y a titre ou possession suffisante qui les asservisse ¹ », preuve qu'il revient au seigneur d'administrer. De toutes les coutumes allodiales, – allodiales expresses ou allodiales implicites –, présentes également à des degrés divers en Bordelais, Béarn, Languedoc, Nivernais, Bourbonnais, Auvergne, Bourgogne, Lorraine..., la coutume de Troyes, dont la rédaction a fait l'objet d'une bataille de presque trente ans (1481-1509), est, avec sa voisine de Chaumont, la coutume allodiale expresse la plus explicite et la moins équivoque ², et la source d'un dépit nobiliaire exprimé par l'adage selon lequel « Vauldroit autant estre roy de la febve que hauts-justiciers en Champagne ». Aux marges du pays troyen, les coutumes de Melun, Meaux, et Reims, sont, comme celle de Paris, censuelles expresses ³, tandis que la jurisprudence a transformé dans le premier quart du XVIII^e siècle celle de Sens d'allodiale implicite en censuelle implicite ⁴. La franchise coutumière « méridionochampenoise » tient également à la générosité des droits de jouissance collective. Dans les communautés dotées de bois communaux, les affouages s'y distribuent par tirage au sort de lots égaux réservés à chaque feu ou ménage, l'ordre des préséances imposé au tirage au sort dénotant seul la hiérarchie des rangs villageois. Quant au droit de vaine pâture, cible privilégiée des attaques physiocratiques, la coutume n'y met à peu près aucune restriction. Le « vain pâturage » s'entend de la dépaissance sur « les terres en friche, labourages hors des dépouilles, terres non ensemencées, prez après la faulx », sans même en réserver le « deuxième herbe » au propriétaire : « Aussi voyons-nous sur la grande prairie de la Seine que les prés ne sont point clos ni fermés ; même si aucun voulait les fermer pour y faire regain, on l'en pourrait empêcher, n'était en bâtissant une maison au pré et y demeurant, d'autant que la vaine pâture en prairie est comme de droit public ⁵. »

La réaction anti-allodiale, qui se manifeste depuis la fin du XVII^e siècle, l'attaque contre les communaux, qui s'emballent autour des années 1760, s'engagent à l'initiative des justices seigneuriales, qui s'appuient sur la jurisprudence des cours royales, la référence aux normes de la coutume de Paris, la flexibilité du

1. Cité par G. CHIANEA, *Les conditions des terres en Dauphiné*, Grenoble, 1969, p. 285.

2. Art. 51, abondamment évoqué par les Cahiers de doléances : « Tout héritage est franc et réputé de franc-aleuf, qui ne le montre estre serf et redevable d'aucune charge, posé qu'il soit assis en justice d'aultrui et qu'il n'en ait aucun titre. »

3. J. DE LAISTRE, *Coutume de Chaumont en Bassigny nouvellement commentée et conférée avec les autres coutumes de Champagne, l'ancienne rédaction de 1494, le texte de la coutume de Paris, avec des notes qui en indiquent les articles qu'on doit observer au bailliage de Chaumont*, Paris, 1723.

4. J. DE LAISTRE, *Coutumes des bailliages de Sens et de Langres, commentées et conférées avec les coutumes voisines et spécialement avec la coutume de Chaumont en Bassigny*, Paris, 1731, p. 315.

5. L. LE GRAND, *Coutumes du bailliage de Troyes*, 1^{ère} éd. 1681, 3^e éd. 1715 *augmentée du Cahier des coutumes... rédigé en 1496*, rééd. 1725, 1737, art. 170, glose III.

droit coutumier. L'offensive seigneuriale entraîne alors une riposte roturière procédurière, assortie d'une véritable renaissance coutumière¹ accomplie par les juristes locaux avocats du *salus populi* : « il n'est pas moins révoltant de voir, après plus de cent cinquante ans d'une liberté paisible et générale, des seigneurs, sur des présomptions et à la faveur de titres particuliers, contraires à la loi municipale [*sic*], infecter l'universalité de leurs territoires des taches et des suites de la servitude² ». Le harcèlement procédurier et la bataille des titres qui opposent seigneurs et communautés villageoises dans les dernières décennies du Siècle des Lumières, nourrissent l'effervescence de la mobilisation villageoise et de ses pratiques mandataires, (re-)donnent l'impulsion aux réunions des assemblées générales de communautés d'habitants, ouvertes à tous les chefs de ménage, dont les délibérations, conclues par un vote, sont légalement et obligatoirement nécessaires au déclenchement comme à la poursuite de toute action collective. Le semis dense des petites communautés-communes, propice à la réunion, formelle ou informelle, du « forum villageois », et la familiarité acquise avec la pratique du vote en assemblée générale, à peu près inconnue dans les municipalités oligarchiques urbaines, donnent une des clés maîtresses de la supériorité du vote rural sur le vote urbain observée pour les premières élections révolutionnaires³. Dans le cas aubois, la dynamique communautaire du printemps 1790, cristallisée sur l'identité départementale, se situe pour une bonne part dans le prolongement direct des mobilisations antérieures. Les Cahiers de 1614 avaient observé le plus grand mutisme sur les questions de droit foncier⁴. En 1789, la défense radicale de l'allodialité de la coutume de Troyes, son fameux article 51 à l'appui, apparaît dans près d'un cahier sur deux⁵. Les communautés du bailliage et comté de Bar-sur-Seine, qui ont bataillé ferme en janvier-février 1789 pour obtenir contre « le despotisme des États de Bourgogne⁶ » une députation indépendante du bailliage de Châtillon-sur-Seine, les paroisses

1. Cf. la remarque de J. DE LAISTRE, *Coutume de Chaumont en Bassigny nouvellement commentée...*, *op. cit.*, Préface, p. iv : « La plupart des juges et praticiens de village sçavoient à peine qu'il y eût une coutume de Chaumont ; celle de Paris y dominoit partout ».

2. N. THERIOT, *L'esprit de la coutume de Troyes comparée à celle de Paris*, Troyes-Paris, 1765, p. 94.

3. M. EDELSTEIN, Le comportement électoral sous la monarchie constitutionnelle (1790-1791) : une interprétation communautaire, *Annales historiques de la Révolution française*, 1995, n° 3, p. 361-383.

4. Y. DURAND [éd.], *Cahiers de doléances des paroisses du bailliage de Troyes pour les États généraux de 1614*, préface de R. MOUSNIER, Paris, PUF, 1966.

5. J.-J. VERNIER, *Cahiers de doléances du bailliage de Troyes (principal et secondaire) et du bailliage de Bar-sur-Seine pour les États Généraux de 1789*, Troyes, 1909-1911, 3 vol.

6. Selon les termes de la requête-pétition adoptée à l'initiative des patriotes de Bar-sur-Seine par les communautés du comté les 1^{er}-2 février 1789, imprimée à 200 exemplaires, et adressée au Roi, au prince de Condé (gouverneur de la Bourgogne), aux ministres, à l'intendant et aux principales municipalités de Bourgogne..., dont un exemplaire est conservé in AN Ba 20.

enclavées dans d'autres ressorts bailliagers que celui de Troyes, réclament expressément qu'elles ne soient distraites sous aucun prétexte de l'aire de la coutume troyenne pour succomber à une coutume « diamétralement opposée ». Le bourg de Mussy-l'Évêque (Mussy-sur-Seine), obligé de députer au bailliage de Sens où il n'a pu se faire entendre, mobilise l'autorité d'Henrion de Pansey pour dénoncer la maxime « Nulle terre sans seigneur » comme un « Brocard de Droit »¹. Le cahier d'Arsonval en appelle à « la réforme de la jurisprudence domaniale relativement à la féodalité des héritages, le Roy devant être soumis comme ses sujets au vœu des coutumes allodiales² ». Les deux cahiers de bailliage du tiers de Troyes³ et de Bar-sur-Seine intègrent à leur synthèse la revendication allodiale, celui de Bar-sur-Seine reprenant à la lettre la formule apparue aux Riceys selon laquelle « les coutumes sont du choix des peuples ». À l'Assemblée nationale, la première conférence des députés de la généralité de Champagne relative à ce que A. Cochin a appelé le « lotissement départemental » s'est tenue le 6 novembre 1789. Les négociations ont duré jusqu'en février 1790, laissant une large place à la consultation et à l'intervention des futurs administrés, par l'intermédiaire d'échanges épistolaires actifs entre les députés et leurs Comités d'électeurs, issus des équipes des commissaires-rédacteurs des cahiers de bailliage. Celui de Bar-sur-Seine, devenu depuis le 9 juillet 1789 *Comité permanent*, a soumis et fait adopter aux assemblées générales des communautés de son ressort réunies du 19 au 22 novembre la proposition selon laquelle « Le Comté de Bar-sur-Seine sera désuni de la province de Bourgogne, et Bar-sur-Seine sera le chef-lieu d'un district⁴. » Créé par décret le 26 janvier 1790, le département de Troyes, incluant à titre provisoire un district formé autour de Bar-sur-Seine, devenait le 26 février suivant département de l'Aube, issu de la dislocation de sept bailliages différents. 57 % des communes relevaient de la coutume de Troyes, 26 % de celle de Chaumont, – soit 83 % de communes « allodiales expresses » –, 11 % de celle de Sens, 6 % de celle de Meaux.

À maints égards, la mobilisation électorale de mai 1790 fait office de baptême civique du département, ainsi qu'y invitait formellement l'intitulé de la convocation aux assemblées primaires, dont le but était « l'élection des électeurs pour la formation et l'établissement du département de l'Aube et du district de... ». Le taux de participation donne la mesure de l'expérience collective acquise, de

1. Archives départementales de l'Aube (ADA) E dépôt 261/40, délibération du corps de ville du 29 mars 1789, adressée pour requête à Necker.

2. ADA B 16, n° 5.

3. Articles cvii à cxvii du Cahier, sous le titre *Noblesse et droits seigneuriaux*, en particulier l'article cx : « Qu'aucuns droits seigneuriaux ne soient exigibles sans justification du titre primordial ou autres recognitifs » et l'article cxiv : « Que les possesseurs d'héritages ne puissent dans aucun cas être troublés par les seigneurs dans leurs possessions. »

4. ADA E dépôt 34/64, Extrait du registre de délibérations du Comité permanent, 19 novembre 1789.

l'attente politique, et de l'adhésion à la nouvelle création territoriale. La périphérie troyenne immédiate, dont l'attribution départementale ne faisait guère de doute, a le moins voté. Les districts de Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube, les plus disputés et les plus menacés quant à leur appartenance, ont dépassé les 80 % de participation. Les premières assemblées primaires se sont échelonnées sur tout le mois de mai, alors que l'Assemblée nationale faisait connaître ses funestes décisions en matière de rachat des droits féodaux (décrets des 15 mars et 3 mai 1790), s'opposant frontalement à la logique allodiale qui cimentait depuis l'été 89 les insurrections paysannes ¹, et qu'elle concluait parallèlement, ou plutôt concurremment, sur les modalités de vente des biens nationaux (14 mai). Dans le canton de Coclois (district d'Arcis-sur-Aube), soumis aux exactions féroces du marquis des Réaulx, les commissaires du Roi ont craint que la session de l'assemblée primaire ne dégénère en insurrection anti-seigneuriale, « municipaux » des dix communes en tête, qui ne se privent pas de dénoncer en assemblée à la fois la « gêne des votants à raison de l'influence des personnes attachées au château » et les prétentions exorbitantes du marquis sur des biens roturiers tenus « a franc à l'œuf » [*sic*], sommant ledit marquis de se rendre à l'assemblée pour y prêter le serment civique et exhiber ses titres ². À la première assemblée administrative départementale, tenue en novembre-décembre 1790, Beugnot, alors procureur général-syndic, devait vivement déplorer « les difficultés créées par les coutumes de Troyes et de Chaumont pour le rachat des droits féodaux » ³.

Outre le problème du rachat des droits féodaux, attente locale et débat national sont en phase sur un deuxième terrain brûlant, celui de la fiscalité indirecte et plus particulièrement de l'abolition des aides, question d'autant plus sensible dans un département à la fois producteur et consommateur non négligeable de vins et eaux de vie, qu'elle avait été mise publiquement en débat dans les instances locales depuis 1787, grâce à la conjonction d'une proposition traîtresse de rachat des aides soumise par les États de Bourgogne au comté de Bar-sur-Seine, et de la mise en place du réseau des assemblées provinciales de la réforme Brienne dans la majorité du territoire placé sous administration champenoise. Près des trois quarts des Cahiers avaient réclamé en 1789 la suppression des aides, une minorité d'entre eux proposant leur remplacement par une imposition sur les vignes en espèce ou en nature, solution débattue dans les assemblées d'élection tenues à Troyes et Bar-sur-Aube en 1787 et 1788, et reprise par les

1. A. ADO, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie 1789-1794*, Société des Études Robespierristes, 1996.

2. ADA L 191.

3. *Procès-verbal des séances de l'Assemblée administrative départementale du département de l'Aube tenues à Troyes en novembre-décembre 1790*, Troyes, 1791, p. 145.

Cahiers de bailliage. Dans les pays de vignobles, commis et buralistes peinaient depuis l'été 89 à accomplir leur tâche. Le refus obstiné de l'Assemblée nationale d'abolir les aides ne fait qu'accroître l'exaspération contre « l'impôt le plus désastreux de tous. Il est l'objet d'une proscription universelle. Le peuple en demande la suppression absolue sans modification, et ne se croira soulagé que lorsqu'il n'existera plus ¹ ». L'impatience sourd dans les assemblées primaires, où les districts les plus spécifiquement vigneron (Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine) sont ceux où culminent la participation. Prenant des libertés avec la discipline représentative imposée, l'assemblée primaire de Bar-sur-Aube a adopté le texte d'une adresse abolitionniste et son envoi « à l'assemblée nationale et dans toutes les municipalités de la Champagne ² » ; dans celle d'Arcis, des « congés d'aides » ont été mêlés aux billets du scrutin ³. Pression efficace si l'on en juge par l'intervention véhémement à l'Assemblée nationale du député Aubert, curé de Couvignon, gros village vigneron, prédisant « une insurrection infaillible, surtout dans la campagne où le peuple n'a pris patience que dans l'espoir de voir supprimer les aides à la fin de l'année en cours » ⁴, ou la position abolitionniste radicale adoptée peu après par les administrateurs de département, malgré la dérobade des recettes fiscales : « Il est temps qu'il [le vigneron] ne voie plus le faible produit de sa terre envahi par le fisc ⁵. »

L'invitation royale lancée aux assemblées primaires de nommer des « députés-électeurs » était parfaitement comprise des villageois, qui avaient pu apprécier, depuis le départ pour Versailles des députés élus au bailliage, le rôle éminent joué localement par les comités d'électeurs, formés par une partie des députés envoyés au bailliage par les villages. La dynamique communautaire et la susceptibilité villageoise ont commandé la discipline ou le désordre des opérations de vote : les assemblées primaires de canton ont fonctionné comme une addition, paisible ou conflictuelle, de « communautés de citoyens » conduites par leurs maires, « les différentes municipalités partagées par quartiers dans la susditte église, appelées chacune à leur tour », comme l'indique le procès-verbal de cette même assemblée du canton de Coclois, riche de dix communes. Pour éviter tout contentieux sur les préséances, les cinq communes composant la deuxième section du canton de Mussy (district de Bar-sur-Seine) ont tiré préalablement au sort l'ordre de leur passage à l'appel nominal. Dans le canton d'Estissac, « les

1. AD Aube C 756, lettre « envoyée à notre député » par le bourg de Mussy-l'Évêque, 3 septembre 1789.

2. AD Aube L 184.

3. AD Aube L 183, *Journal des opérations de la seconde section de l'assemblée primaire du canton d'Arcis. Par un Citoyen [anonyme] véridic [sic] et amateur de l'ordre et des Loix.*

4. *Archives parlementaires*, 23 septembre 1790.

5. *Procès-verbal des séances de l'Assemblée administrative départementale...*, op. cit., p. 175.

[six] communautés voisines, sur quelques propos indiscrets, sont entrés en méfiance des habitants de leur petite capitale que l'on accusait de vouloir englober toutes les nominations ¹ ». Lorsque le nombre des communes réunies par une même assemblée dépasse le nombre d'électeurs attribués (1 % des citoyens actifs), il n'est pas rare de régler par la négociation la répartition des sièges, signe de l'importance attachée à la fonction. Dans le canton d'Arcis, « On aime mieux transiger à l'amiable [...], on partage le gâteau à peu près à la satisfaction des municipaux de tous les lieux ² ». Baptême civique du département, les premières assemblées primaires forment également la première manifestation publique et solennelle de l'émancipation des 40 000 communes rurales, « réputées mineures » de temps immémorial jusqu'au statut municipal uniforme et égalitaire arraché aux Constituants en décembre 1789.

À toutes ces bonnes raisons de politique générale pour les ruraux de fréquenter les assemblées primaires s'ajoute la pression des événements révolutionnaires locaux, source d'une crise de légitimité profonde pour le chef-lieu départemental et ses notables, accablés par le massacre de septembre 1789, l'échec de la révolution municipale troyenne, la peur durable du déchaînement de la violence des foules urbaines. « votre ville, Messieurs, deviendra en exécration à la province, nous ne concevons pas qu'une milice bourgeoise armée pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité ait laissé traîner dans les rues [le cadavre de] son maire, et piller les maisons des personnes qui s'étoient consacrées à la chose publique [...], la capitale de la Champagne ne sera plus citée que comme une ville sanguinaire sans police et sans loix, et avec laquelle on doit craindre d'avoir des relations ³ ».

UN CHEF-LIEU EN QUÊTE DE RÉHABILITATION

La Grande Peur a frappé de plein fouet la Champagne méridionale au cours de la dernière semaine de juillet 89, alors que se dessinaient les grands mouvements de migration de la main-d'œuvre pour les moissons. Les courants de panique ont remonté simultanément les vallées de la Seine, de l'Aube, de l'Yonne et de l'Armançon, pour culminer localement dans l'alarme du 28 juillet ⁴. E. Chaudron a souligné l'ampleur du dispositif milicien mis en place, tout particulièrement dans le Barséquanais ⁵, où, à l'initiative de son Comité permanent d'électeurs,

1. ADA L 188.

2. ADA L 183.

3. ADA C 1903, lettre de la Commission intermédiaire provinciale de Champagne au Bureau intermédiaire de Troyes, Châlons, 13 septembre 1789.

4. E. CHAUDRON (élève d'Aulard), *La Grande Peur en Champagne méridionale (26, 27, 28 et 29 juillet 1789)*, Paris, s.d., (premier chapitre publié par la revue *La Révolution dans l'Aube* en 1912), solide étude à laquelle G. LEFEBVRE a rendu hommage. Plus récemment, H. DINET, L'année 1789 en Champagne, *Annales historiques de la Révolution française*, 1983, p. 570-595.

relayé par les syndics villageois, « tout habitant en état de servir est soldat ¹ ». Par son issue massivement pacifique, la mobilisation des campagnes d'entre Seine et Aube contraste avec la forme des émotions prise simultanément dans les régions voisines, agitation effervescente du Tonnerrois ², ou troubles anti-seigneuriaux de la future Haute-Marne, caractérisés par un mouvement « anarchique », « sans plan ni chef » ³, comme elle tranche avec la violence des émeutes de subsistances survenues à Troyes les 18-21 juillet. Anticipant sur la contagion de la peur, l'encadrement rapproché du plat pays pris en main par les notables des bourgs n'a pas eu qu'une fonction répressive ou dissuasive. Des commissaires aux grains ont veillé à l'approvisionnement des marchés et pris soin d'organiser des distributions frumentaires, non seulement à Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine ⁴, mais également sur les plus petits marchés ruraux. Sous la tutelle notabiliaire des électeurs ruraux, la mobilisation paysanne a revêtu un caractère exemplaire qui devait infliger *a posteriori* un désaveu cinglant à l'impéritie des édiles troyens et à la violence meurtrière de l'explosion populaire dans la ville capitale, tenue de reconquérir en pleine gestation départementale une partie de la confiance et du prestige détruits par l'effroi.

Emboîtant le pas à l'essor du mouvement des fédérations ⁵, l'initiative est prise le 14 mars 1790 par la nouvelle municipalité troyenne formée le 25 février, alors que les communes sont occupées à dresser leurs listes de citoyens actifs en prévision des assemblées primaires. Craignant que le complot aristocratique n'y vienne troubler la liberté des suffrages, les élus troyens, de concert avec les officiers de la garde nationale de la ville, lancent un appel solennel à tous leurs « Chers confrères et chers camarades » pour constituer une « confédération de toutes les Municipalités et de toutes les milices nationales de notre département » ⁶, en invitant chaque municipalité à envoyer un député à Troyes le 25 avril pour préparer l'événement. L'assemblée préparatoire se tient effectivement les 25 et 26 avril, à la veille de l'ouverture des premières assemblées primaires, en présence de 327 députés, représentant les trois quarts des communes,

5. *Op. cit.*, p. 13 : « La panique semble y avoir été plus forte que partout ailleurs, à en juger du moins par l'ampleur de l'organisation de défense qui s'étendit à tout le comté de Bar-sur-Seine » (par comparaison avec le Barsuraubois, le Tonnerrois, et le pays troyen).

1. ADA E dépôt 34/9, missive du commandant de la milice de Ricey-haut (bourg marché) au *Comité permanent*, 11 août 1789.

2. F. GENREAU & C. DELASSELE, « 1789 : l'agitation paysanne », in C. BOUAT, L. BOUAT & al., *Les paysans de l'Yonne pendant la Révolution*, Paysans 89, 1990, p. 161-209.

3. J.-J. CLÈRE, *Les paysans de la Haute-Marne et la Révolution française, 1780-1825*. Paris, CTHS, 1988, p. 172.

4. E. CHAUDRON, *La Grande Peur...*, *op.cit.*, p. 109 sq.

5. M. VOVELLE, *La découverte de la politique...*, *op. cit.*, p. 38 sq.

6. BM Troyes, fonds Carteron, vol. 26, Extrait imprimé des Délibérations de la Municipalité de la Ville de Troyes du 14 mars 1790, et Adresse imprimée du 9 avril 1790.

qui arrêtaient, à la pluralité des suffrages, un « plan d'affiliation réciproque des Municipalités [...] et de confédération générale des Gardes nationales », ainsi qu'un modèle de pouvoir à remettre aux futurs délégués¹. Les députés fixent au 7 mai suivant le rendez-vous pour la « coalition d'âmes » et l'adhésion au pacte fraternel, en invitant chaque commune à y envoyer un député accompagné du « dixième des Citoyens de seize ans jusqu'à cinquante en état de porter les armes ». Le 8 mai, 746 fondés de pouvoir, mandatés par 90 % des communes, signaient et juraient le pacte, et participaient le lendemain dimanche aux cérémonies et festivités organisées dans la maison commune et la cathédrale du chef-lieu, en présence de tous les corps et compagnies d'Ancien Régime subsistants, et de députations fraternelles venues de Rethel, Sens, Langres, Sainte-Ménéhould, Villeneuve-l'Archevêque..., tandis que la garde nationale troyenne distribuait neuf mille livres de pain aux pauvres. Le *Journal de Troyes* se réjouissait d'avoir vu « se dissiper jusqu'à l'ombre de toutes les divisions qui avoient pû inquiéter les bons citoyens² ».

Les bénéfices directs de cette habile tentative de réconciliation et de reconquête d'influence furent modestes pour la ville, où les assemblées primaires se déroulèrent paisiblement à la mi-mai, mais qui peine à sortir de son isolement. Avec 12 à 13 % de la population départementale, Troyes compte moins de 8 % des citoyens actifs du département, et seulement 37 % de ceux de son district, taillé avec une population double de la moyenne de celle des cinq autres. À l'assemblée électorale ouverte le 31 mai, les électeurs troyens sont écartés de l'administration départementale, dès lors en rivalité et en conflit incessants avec la municipalité chef-lieu. Les grandes manœuvres fédératives déployées pendant la tenue des premières assemblées primaires, qui paraissent bien avoir contribué à stimuler la mobilisation électorale, ont toutefois produit des effets inverses à ceux escomptés par leurs initiateurs, impuissants à effacer les traces des septembriseurs troyens. Le temps court révolutionnaire a rejoint le temps long villageois pour assurer le triomphe éclatant des votes rustiques.

Claudine Wolikow
Université de Paris X-Nanterre
Atelier Voter et élire, IHRF

1. *Ibid.*, vol. 95, PV imprimé (60 p.).

2. N° 19, 12 mai 1790.

LE VOTE À DIJON DURANT L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE (1790-1799)

Malgré une population de 22 724 ou de 23 732 habitants en 1790, Dijon est une capitale provinciale de premier plan¹. Ville essentiellement administrative et judiciaire sous l'Ancien Régime, elle vit de l'intendance, des États de Bourgogne, du parlement et d'autres administrations et tribunaux ; ce n'est pas une ville industrielle, mais le commerce y est relativement important². En 1788-1789, la vie municipale est bouleversée par des luttes politiques. Lors des élections aux États généraux, les avocats, assistés par les corporations, contrôlent la campagne électorale³.

Les élections aux États généraux, les élections municipales en janvier-février 1790 et les clubs dijonnais ont suscité l'attention des historiens, pourtant

1. Pour la population de la ville, faubourgs et banlieues en janvier 1790, voir Archives départementales de Côte-d'Or (ADCO) L 258. Pour le chiffre de 22 724, voir L 497.

2. D. LIGOU « Population, citoyens actifs et électeurs à Dijon aux débuts de la Révolution française, 1790-1791 », *Actes du 88^e Congrès national des sociétés savantes*, Clermont-Ferrand, 1963, section Histoire Moderne et Contemporaine, 1964, p. 243-275.

3. A. COCHIN et C. CHARPENTIER, *La campagne électorale de 1789 en Bourgogne*, Paris, 1906.

l'histoire politique de Dijon sous la Révolution reste largement inconnue¹. Des travaux universitaires abondent, mais ils sont généralement ignorés à l'extérieur². Les riches fonds des archives départementales et communales et ceux de la bibliothèque municipale permettent d'analyser le vote à Dijon durant l'époque révolutionnaire. Nous allons aborder ici l'étude de 17 des 19 élections dijonnaises, tantôt municipales, tantôt cantonales, tout au long de la décennie révolutionnaire. Nous comparerons le taux de participation électorale de Dijon à ceux du district et du département. Tout en privilégiant le vote, nous allons analyser également la sociologie électorale et les résultats électoraux sur le plan politique. Cette étude de la participation électorale devrait être l'une des plus complète menée pour une ville pendant la décennie révolutionnaire.

Une telle étude nous autorise à mettre à l'épreuve plusieurs thèses sur le comportement électoral urbain sous la Révolution. D'après Roland Marx, en Alsace, « partout et toujours, les citoyens ont été plus assidus aux élections municipales qu'aux élections ou aux scrutins de caractère législatif³ ». Cela se vérifie-t-il pour les Dijonnais ? Pour le département de la Sarthe, Paul Bois insiste sur le fait qu'aux élections législatives la participation urbaine a été plus forte que le vote rural, raison pour laquelle il reproche aux paysans de manquer de conscience politique⁴. Cependant, il n'a pas comparé le vote urbain aux élections législatives à celui aux scrutins municipaux. Les Dijonnais ont-ils voté plus aux élections « nationales » qu'aux scrutins locaux ? Ont-ils dépassé les campagnards en vote aux scrutins à caractère national ? Comparant le taux de participation de neuf villes, Dijon comprise, à diverses élections municipales de 1790 à 1792, Malcolm Crook conclut : « il ressort clairement qu'un taux de participation de 30 % des inscrits fut assez rarement dépassé, surtout après 1790⁵ ». Il tire les mêmes conclusions d'une étude des votes aux élections cantonales. Il

1. *Ibid.* ; H. MILLOT, *Le Comité permanent de Dijon. Juillet 1789-Février 1790*, Dijon, 1925, 210 p. ; L. HUGUENEY, *Les clubs dijonnais sous la Révolution*, Dijon, 1905.

2. Voir S. LOCHOT, *Recherches sur la Révolution à Dijon : les sections dijonnaises de 1790 à 1795*, thèse de 3^e cycle, Université de Bourgogne, 1984, 2 vol., multig. ; F. PAPERIN, *Sauvageot, maire révolutionnaire de Dijon (10 Décembre 1792-16 Brumaire An III)*, Mémoire de maîtrise, Université de Bourgogne, 1971 ; C. PERREAU, *Le personnel municipal dijonnais sous la période révolutionnaire (1789-1799)*, Mémoire de maîtrise, Université de Bourgogne, 1996 ; L. PICHOT, *La campagne électorale et les élections de 1789 dans le bailliage principal de Dijon*, Mémoire de maîtrise, Université de Bourgogne, 1973 ; D. PROST, *Les comités de surveillance de Dijon*, Mémoire de maîtrise, Université de Bourgogne, 1973 ; M. SOUPAULT, *La vie politique à Dijon d'août 1792 à juin 1793*, Mémoire de maîtrise, Université de Bourgogne, 1973.

3. R. MARX, *Recherches sur la vie politique de l'Alsace pré-révolutionnaire et révolutionnaire*, Strasbourg, 1966, p. 9-58.

4. P. BOIS, *Paysans de l'Ouest*, Paris, rééd. 1960, p. 264-266.

5. M. CROOK, « Les français devant le vote : participation et pratique électorale à l'époque de la Révolution », in *Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française*, Actes du colloque tenu à Montpellier, les 18, 19 et 20 septembre 1987, p. 28.

insiste également sur le renversement, dès 1791, entre vote rural et vote urbain, fait que nous constatons en 1790¹. À cette époque les Dijonnais ont-ils davantage voté que les campagnards du district ? Nous allons répondre à toutes ces questions.

Tableau I : Participation électorale à Dijon aux élections municipales et cantonales sous la Monarchie constitutionnelle (1790-1791)

Date	Type d'élections	Votants	Citoyens actifs	% Dijon	% District	% Départ.
Janvier-février 1790	Municipale	1 756	2 718	65 %		
Avril-mai 1790	Administrative	1 115	2 718	41 %	69 %	71 %
Novembre 1790	Municipale	1 121	2 718	41 %		
Décembre 1790	Juges de paix	610	2 718	22 %	60 %	60 %
Juin 1791	Législative et administrative	571	2 229- 2 728	21-26 %	44-46 %	40 %
Novembre et décembre 1791	Municipale	757 ou 761	2 728	28 %		

Six des 19 scrutins ont lieu sous la Monarchie constitutionnelle. Les premières élections révolutionnaires sont les élections municipales qui se déroulent du 25 janvier au 22 février 1790 à Dijon. L'accueil des élections est enthousiaste. Au scrutin pour le maire, 1 756 citoyens comparaissent : le taux de participation est de 65 %². Faute de l'état des citoyens actifs, nous avons calculé le taux de participation en utilisant les chiffres d'avril-mai 1790. Même si la participation dijonnaise est plus forte que celle des grandes villes : Paris (18 %), Marseille (28 à 32 %), Rouen et Lille (33 % chacun), Lyon (37 %) et Bordeaux (42 %), Christine Lamarre montre que le vote dijonnais est dépassé par 7 villes côtes-d'orientales³. La forte participation électorale s'explique par la nouveauté de cette première consultation, l'importance de l'enjeu et la campagne électorale. Bien qu'il n'y eût pas de partis politiques et de candidats officiels, les clubistes et les aristocrates soutinrent leurs candidats et des listes circulèrent ouvertement⁴.

Les premières élections municipales dijonnaises donnent grande satisfaction aux aristocrates. Elles inversent le succès des patriotes en 1789. Chartraire de Montigny, trésorier général des États de Bourgogne, est élu maire. Il recueille 1 187 voix, tandis que Guyton de Morveau, président du Club patriotique, n'en réunit que 291. La municipalité est toute dévouée aux aristocrates. Le premier

1. M. CROOK, « «Aux urnes, citoyens !» Urban and rural electoral behavior during the French Revolution », in *Reshaping France : Town, country and region during the French Revolution*, ed. by A. Forrest and P. Jones, Manchester, 1991, p. 156-161.

2. ADCO L 258.

3. C. LAMARRE, « Les élections de 1790 et la révolution municipale en Côte-d'Or », in B. BENOÎT [dir.], *Ville et Révolution française*, Lyon, 1994, p. 197.

4. H. MILLOT, *Le Comité permanent de Dijon...*, op. cit., p. 170 sq.

conseil municipal comprend plusieurs nobles et ecclésiastiques. Les hommes de loi y sont prépondérants. Ils sont 5 sur les 11 officiers municipaux, et 10 sur les 24 notables. Les artisans et les commerçants sont minoritaires, constituant 18 % des officiers municipaux et un quart des notables. À l'exception de trois membres du Comité permanent établi en juillet 1789, les « patriotes » sont écartés¹.

Aux premières élections cantonales qui ont lieu du 28 avril au 2 mai 1790, pour choisir les électeurs qui nommeront ensuite les administrateurs et les juges, la participation baisse à 41 %. Le nombre des votants passe de 1 756 en janvier à 1 115, soit une perte de 37 %². Pour la Société patriotique, ce scrutin compense les déboires des élections municipales : les électeurs sont très largement choisis parmi ses membres. Sur les 29 électeurs, 19 au moins ont été clubistes en 1789, et on sait, qu'en 1790, ils étaient six de plus, mais nous ignorons la date à laquelle ils le sont devenus. Les hommes de loi sont majoritaires (55 %), tandis que les artisans et les commerçants ne représentent que 14 %³.

Les premières élections pour renouveler la municipalité par moitié ont lieu du 20 au 25 novembre 1790. Il s'agit seulement des officiers municipaux et des notables. En janvier le taux de participation pour l'élection du maire est de 65 %, à l'automne il chute à 41 % pour l'élection des officiers municipaux. Le nombre des votants s'abaisse de 1 756 à 1 121, soit une baisse de 36 %. Le taux de participation est calculé en utilisant les chiffres des citoyens actifs fournis par les procès-verbaux des assemblées primaires d'avril 1790.

Battu aux premières élections municipales, le Club patriotique fait un retour en force à l'occasion du premier renouvellement de la municipalité. Quatorze des dix-huit élus sont ou seront clubistes⁴. Parmi les cinq officiers municipaux, deux artisans et deux commerçants sont élus pour un seul homme de loi. En revanche, trois hommes de loi figurent parmi les notables contre deux artisans. Le chapelier Sauvageot, futur maire montagnard, est l'un d'entre eux. Victorieux au scrutin administratif du printemps, les clubistes entament la conquête de la municipalité.

L'effondrement du vote dijonnais en novembre n'est pas un cas isolé. À Colmar, la participation tombe de 81 à 37 %, à Lyon, elle baisse de 37 à 23 % et à Limoges, elle décroît de 48 % à 16 %⁵.

Aux premières élections des juges de paix, qui ont lieu le 26 décembre, les

1. *Ibid.*, p. 149-175 et p. 200-201 ; ADCO L 258.

2. ADCO L 225.

3. M. EDELSTEIN, « Les électeurs dijonnais de 1790 : Étude sociale et politique », in *Mélanges Michel Vovelle*, Paris, 1997, p. 165-169.

4. C. PERREAU, *Le personnel municipal dijonnais...*, *op. cit.*, p. 40.

5. M. EDELSTEIN, Le comportement électoral sous la Monarchie constitutionnelle (1790-1791) : une interprétation « communautaire », *AHRF*, n° 301 (juill.-sept. 1995), p. 361-398.

Dijonnais mettent peu d'empressement à se rendre aux assemblées primaires. Ce scrutin attire le plus faible nombre d'électeurs de toute l'année 1790. Le vote chute de 41 % aux dernières élections cantonales d'avril à 22 %. Seulement 610 citoyens votent, une perte de 45 %. Les six sections, regroupées par deux, nomment trois juges de paix. Sont élus trois procureurs, dont deux au moins sont clubistes¹.

Les Dijonnais ne s'empressent pas d'aller voter aux premières élections à caractère national se déroulant du 13 au 15 juin 1791. La participation chute de 41 % à 21-26 %. Ce dernier taux est à peu près le même que celui enregistré au scrutin de décembre 1790 pour les juges de paix. En juin 1791 il n'y a que 571 votants, le nombre le plus faible sous la Monarchie constitutionnelle. Si le déficit est de 39 votants par rapport à décembre 1790, il est de 49 % par rapport à avril. Cet effondrement du vote dijonnais fait partie d'un phénomène universel en juin 1791. Quant à l'écart entre les taux de participation, il s'explique par le fait que trois sections donnent deux décomptes des citoyens actifs, le premier d'avril 1790 et le second basé sur les inscrits sur les registres de la Garde nationale. On peut déterminer le nombre d'électeurs à nommer par rapport au chiffre le plus élevé, celui d'avril 1790².

À ce scrutin, les jacobins consolident leur mainmise sur le corps électoral. Au moins vingt-deux des vingt-neuf électeurs, soit 76 %, étaient clubistes en 1791. Que neuf seulement soient d'anciens électeurs montre le choix des votants pour des hommes nouveaux (69 %). Toutefois, il n'y a aucun changement important dans la sociologie électorale. Les hommes de loi sont toujours majoritaires (55 %), tandis que les artisans et les commerçants ne sont que 10 %.

Le 14 novembre 1791, les Dijonnais montrent plus de zèle pour renouveler la municipalité par moitié et pour élire un nouveau maire et le procureur de la commune. Le taux de participation, 41 % en novembre 1790, diminue : 28 % en novembre 1791 ; il est toutefois plus élevé que celui enregistré en juin 1791 (21-26 %). Le nombre des votants passe de 571 en juin 1791 à 757 en novembre 1791, soit un accroissement de 186 (33 %). Pour la première fois, la municipalité passe entièrement aux mains des jacobins. Les élections de novembre-décembre 1791 confirment et accentuent donc la tendance amorcée lors des élections municipales de novembre 1790. Le maire sortant, l'aristocrate Chartraire de Montigny, est battu très nettement par Jacques Minard, avocat, administrateur et jacobin. Le procureur de la commune sortant, Guillaume Gros, partisan des aristocrates, est également battu par Étienne Mauguin, lui aussi jacobin. Tous les deux ayant refusé, un nouveau scrutin est organisé le 19 décembre. Le négociant Gérard Champagne, dit le Romain, est le premier maire jacobin de Dijon. L'ex-procureur Pierre-Étienne Delachère étant nommé

1. ADCO L 228.

2. ADCO L 232.

procureur de la commune, les jacobins sont à la tête de la municipalité. Les clubistes sont également majoritaires parmi les élus ; les derniers aristocrates et leurs partisans sont évincés. De plus, la prédominance d'une petite bourgeoisie artisanale et boutiquière s'amorce parmi les notables – ils représentent les deux tiers pour seulement deux hommes de loi –, mais l'emprise de ce groupe sur le conseil municipal reste toutefois limitée : tous les nouveaux officiers municipaux sont des hommes de loi ou des bourgeois, à l'exception de Sauvageot.

Ce développement sur la Monarchie constitutionnelle appelle quelques remarques, l'une sur le vote, l'autre sur ses significations politiques. Les Dijonnais se montrent plus empressés de voter aux scrutins municipaux qu'aux élections administratives et législatives. Le taux de participation le plus élevé (65 %) durant la décennie révolutionnaire est atteint aux premières élections municipales. Ce très fort taux de participation excède les 30 % généralement rencontrés par M. Crook et confirme la supériorité du vote urbain souligné par P. Bois. Aux trois élections cantonales d'avril-mai 1790, d'octobre-décembre 1790 pour les juges de paix et de juin 1791, le taux de participation plus faible qu'aux élections municipales précédentes renforce la thèse de R. Marx ; sa baisse au-dessous de 30 % confirme les conclusions de M. Crook ; par contre la supériorité du vote rural va à l'encontre des affirmations de P. Bois. Le scrutin de juin 1791 ne montre aucun renversement de l'écart entre le vote rural et le vote urbain, l'argument de M. Crook est prématuré.

Battus aux premières élections municipales, les clubistes gagnent toutes les élections suivantes, à partir du scrutin d'avril 1790. Victorieux aux élections municipales de novembre 1790, ils sont triomphants à celles de novembre-décembre 1791, se rendant maîtres de la municipalité. Dans une lettre aux jacobins parisiens publiée dans le *Journal patriotique* du 27 décembre 1791, les jacobins dijonnais annoncent le bilan de leur succès. « Nous comptons parmi nous trois membres du directoire de département, le président, le procureur-général-syndic ; trois du directoire de district ; tous les membres du corps municipal ; enfin, tous ceux des tribunaux ¹. »

Sur la Monarchie constitutionnelle, les hommes de loi sont toujours prépondérants parmi les édiles, les électeurs et les juges de paix, tandis que les artisans et les commerçants sont minoritaires. En revanche, dès décembre 1791 ces derniers sont majoritaires parmi les notables.

1. *Journal patriotique de Bourgogne* du 27 décembre 1791, p. 429.

Tableau II : Participation électorale à Dijon aux élections municipales et cantonales sous la République démocratique (1792-1795)

Date	Type d'élection	Votants	ADV*	% Dijon	% District	% Départ.
Août 1792	Convention nationale	ville : 905	canton : 3 480	30 % ou 20 %	39 % ou 29 %	27 % ou 22 %
		pop. rur. : 129 total : 1 034	ou 4 437 ville : 1794			
Novembre 1792	Juges de paix	Manque				
Décembre 1792	Municipale	733	canton : 3 480	17 % ou 21 %		
			ou 4 437 ville : 1794			
Juillet 1793	Plébiscite constitutionnel	canton : 2 505	canton : 3 480	79 % ou 56 %	58 % ou 44 %	42 % ou 35 %
		ou 2 751	ou 4 437 ville : 1794			
20 fructidor An III 6 septembre 1795	Plébiscite constitutionnel	2 513	4 345	55 % ou 58 %	35 % ou 37 %	21 % ou 22 %
			ou 4 544	ou 4 345 ou 4 544	57 % ou 59 %	33 %
22 fructidor An III 8 septembre 1795	Législative et administrative	2 577				

* ADV : Ayants droit de voter.

Six des 19 scrutins ont lieu sous la République démocratique. La première échéance électorale, pour les élections à la Convention nationale, se déroulent du 26 au 28 août 1792. Le nombre de votants dijonnais (905) l'emporte sur celui des citoyens qui se sont rendus aux assemblées primaires en juin 1791 lors des élections à l'Assemblée législative (571)¹. Ce chiffre est le plus élevé atteint depuis les élections municipales de novembre 1790.

Même si le nombre de votants peut être comptabilisé sans problème, calculer le taux de participation électorale est difficile. Comment établir le corps électoral ? Faute d'indication du nombre des inscrits dans les procès-verbaux, nous utilisons celui des citoyens ADV donné lors du recensement du 9 août 1793 ou de celui du 13 pluviôse an II (1^{er} février 1794)². Le premier chiffre, 3 480, ne

1. ADCO L 234.

2. Pour les ADV du 9 août 1793, voir Archives Nationales (AN) F²⁰ 318. Pour les ADV du 13 pluviôse an II ; voir ADCO L 506.

représente que 14,2 % de la population du canton, tandis que le second, 4 437, représente 21,4 % des citoyens. Le corps électoral n'a pas augmenté subitement en août 1792¹ : si le premier chiffre semble trop faible, il résulte peut-être du suffrage quasiment universel instauré par le décret du 11-12 août 1792. Quant au second chiffre, a-t-il été établi sur la base de la constitution plus démocratique de 1793 ? Nous estimerons donc que le taux de participation a été d'environ 20 %.

Parmi les électeurs nommés en 1792, les jacobins sont majoritaires. Au moins 23 des 29 électeurs sont clubistes ; trois de plus sont ou seront membres. Cette prépondérance ne représente toutefois aucun changement par rapport aux années précédentes. Par contre, environ deux tiers, 19 des 29, sont des hommes nouveaux. Même si les premières élections démocratiques ne bouleversent pas la sociologie électorale, il y a de petits changements. La proportion des hommes de loi baisse de 55 % à 48 % au profit des artisans et des commerçants et des professions intellectuelles.

Ayant décidé de renouveler complètement les corps administratifs et judiciaires, la Convention organise les élections cantonales de novembre-décembre 1792 pour les juges de paix. Malheureusement, les procès-verbaux dijonnais ont disparu.

Aux élections municipales se déroulant à Dijon du 2 au 8 décembre 1792, la participation est en régression par rapport aux élections à la Convention. En dépit de l'accroissement du corps électoral, l'abstention est la plus forte de toutes les élections municipales depuis février 1790. Le scrutin pour la désignation du maire n'attire que 733 citoyens, soit 17 ou 21 %, selon les ADV². Les trois élections municipales précédentes mobilisent respectivement 1 756, 1 121 et 761 votants, soit 65 %, 41 % et 28 % des citoyens actifs.

Bien que la municipalité ait déjà été contrôlée par les clubistes en décembre 1791, ce scrutin est un triomphe jacobin. Pierre Sauvageot – fils, chapelier, est élu maire. Le procureur de la commune et son substitut sont tous deux jacobins, comme 9 des 11 officiers municipaux, et 19 des 24 notables. Même si les élections en août ne modifient pas de façon démocratique la composition sociale du corps des électeurs, ce scrutin bouleverse la composition socioprofessionnelle du pouvoir municipal. La basoche est en baisse ; l'atelier et la boutique sont en hausse. Seulement 3 sur 11 des officiers municipaux et 4 sur 24 des notables sont des hommes de loi. Les artisans et les commerçants acquièrent un poids jusqu'alors inhabituel, renforçant à la fois leur position parmi les 24 notables (54 %), et les 11 officiers municipaux (36 %), et le maire est l'un d'entre eux.

1. M. EDELSTEIN, « L'établissement de la république en Côte-d'Or : Étude électorale et politique », in M. VOVELLE [dir.], *Révolution et République : L'exception française*, Paris, 1994, p. 226-228.

2. AMD 1D1/3.

Les Dijonnais qui ont montré peu d'empressement à voter aux premières élections démocratiques, se mobilisent massivement le 14 juillet pour l'acceptation de la Constitution de 1793. Les 2 505 votants sont presque trois fois plus que les 905 qui ont participé aux élections à la Convention nationale. Ils dépassent largement les 1 756 votants aux premières élections municipales ¹. Le taux de participation est de 56 % pour la ville et de 79 % pour le canton, selon les ADV. Même le taux de 56 % s'approche de celui de 65 % enregistré en février 1790. Pour la première fois les Dijonnais l'emportent en vote sur les campagnards de leur district. Ils ont voté unanimement en faveur de la Constitution.

Les élections ayant été suspendues, le scrutin suivant est le vote sur l'acceptation de la Constitution de l'an III. Ce plébiscite constitutionnel qui se déroule du 20 au 22 fructidor an III (6 au 8 septembre 1795), attire 8 votants de plus que celui de juillet 1793, ce qui donne un taux de participation identique (56-58 %). Cette fois, les ADV sont indiqués dans les procès-verbaux des élections législatives qui ont lieu immédiatement après ². 2 513 votants dijonnais acceptent la Constitution. Les décrets des 5 et 13 fructidor, dit des « deux tiers, » sont approuvés par 1 912 votants, tandis que 6 seulement les rejettent. C'est à l'opposé des Parisiens, le soutien des Dijonnais à la République fut sans faille.

Que les Dijonnais aient davantage participé au second plébiscite qu'au premier est extraordinaire, à l'encontre de ce qui s'est passé au niveau du district, du département et à l'échelon national ³.

Le troisième et dernier scrutin de fructidor an III est également la dernière élection démocratique de la période 1792-95. Il s'agit de l'élection des électeurs qui nommeront les législateurs, les administrateurs et les juges. Bien que la constitution ait rétabli le suffrage censitaire, le décret du 5 fructidor stipule que « tous les Français qui ont voté dans les dernières assemblées primaires, y seront admis ». D'après les procès-verbaux, il y eut 4 345-4 544 ADV. Même si le scrutin n'a pas été un plébiscite constitutionnel et si les votants ont dû se rendre trois fois aux urnes, l'empressement à voter bat tous les records pour la décennie révolutionnaire. Les 2 577 votants sont 64 de plus que ceux qui ont voté au plébiscite constitutionnel de l'an III et 72 de plus que les votants au plébiscite de 1793 ⁴. Le taux de participation, 57-59 %, est légèrement supérieur à ceux des plébiscites constitutionnels. Dijon l'emporte en vote sur les campagnards, sur son ancien district et sur le département, comme c'était le cas depuis 1793.

La réaction thermidorienne écarte-t-elle les clubistes parmi les électeurs dijonnais ? Pas du tout ! Dix-huit ou dix-neuf des vingt-trois électeurs sont d'ex-

1. AN BII 7.

2. AN BII 41 ; ADCO L 238.

3. M. EDELSTEIN, « L'apprentissage de la démocratie en Côte-d'Or », in R. BOURDERON [dir.], *L'An I et l'apprentissage de la démocratie*, Saint-Denis, 1995, p. 291-308.

4. ADCO L 238.

jacobins. La proportion était identique en 1792. Parmi eux cinq sont désignés électeurs en 1792 et 11 ou 12 au total sont d'anciens électeurs. Onze ou douze sont des hommes nouveaux. Bien que ces pourcentages soient inférieurs aux deux tiers de 1792, il y a une circulation des élites. Cependant, il n'y a aucun changement dans la composition socioprofessionnelle des électeurs par rapport à 1792. Environ la moitié d'entre eux sont des hommes de loi, les membres des professions intellectuelles représentent 17 %, tandis que les artisans et les commerçants sont environ le quart. Le corps électoral de 1792 se compose des mêmes proportions d'hommes de loi (48 %), de membres des professions intellectuelles (17 %) et d'artisans et de commerçants (21-24 %).

Cette étude sur les élections pendant la République démocratique appelle quelques constatations. Bien que P. Gueniffey considère l'année 1790 comme l'« âge d'or » de la participation, à Dijon cet âge d'or se place plutôt en 1793 et en l'an III¹. Les Dijonnais, qui mirent peu d'empressement à se rendre aux assemblées primaires aux premières élections démocratiques de 1792, votent massivement aux deux plébiscites constitutionnels. Les 2 577 votants aux élections législatives du 22 fructidor an III représentent un record pour la décennie révolutionnaire. Même si les Dijonnais n'atteignent plus jamais le record de 65 % du premier scrutin révolutionnaire, les taux de 56 % (ou 59 %) en juillet 1793 et de 55-57 % (ou 57-59 %) en fructidor an III s'en approchent alors que le corps électoral est beaucoup plus large. Que plus de Dijonnais aient voté aux quatre scrutins à caractère national qu'aux élections municipales de décembre 1792 réfute l'argument de R. Marx selon lequel, partout et toujours, les citoyens ont été plus assidus aux élections municipales qu'aux scrutins législatifs. À Dijon, le renversement de l'écart entre le vote urbain et le vote rural que M. Crook place en 1791, n'intervient qu'en juillet 1793. La situation conforte la thèse de P. Bois. En outre, les trois votes dijonnais de 1793 et de l'an III dépassent largement le plafond de 30 %, ce qui infirme les assertions de M. Crook.

1. P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études, 1993, p. 169.

Tableau III : Participation électorale à Dijon aux élections municipales et cantonales sous le Directoire (1795-1799)

Date	Type d'élection	Votants	ADV	% Dijon	% Département
10 brumaire An IV 1 ^{er} novembre 1795	Juges de paix et municipale	875 et 1 134	4 345 et 4 544	19-20 % et 25-26 %	14 %
1 ^{er} germinal An V 21 mars 1797	Législative et administrative	1 792	4 138	43 %	16 %-17 %
10 germinal An V 30 mars 1797	Municipale	Manque		Manque	
1 ^{er} germinal An VI 21 mars 1798	Législative et administrative	1 784	4 168	43 %	23 %
10 germinal An VI 30 mars 1798	Municipale	1 186	4 168	28 %	
1 ^{er} germinal An VII 21 mars 1799	Législative et administrative	818	4 713	17 %	10 %
10 germinal An VII 30 mars 1799	Municipale	546	4 713	12 %	

Bien que le rétablissement du suffrage censitaire soit un retour en arrière, le droit de suffrage est plus large sous le Directoire que sous la Monarchie constitutionnelle. Les citoyens ayants droit de voter varient de 20 % à 22 % en l'an V à 17 % en l'an VII. Ces taux sont beaucoup plus élevés que les 12 % constatés sous la Monarchie constitutionnelle et rejoignent les 21,4 % de l'an II¹ ; l'instauration d'élections annuelles est une innovation. Sur les 19 scrutins analysés, 7 ont lieu pendant le Directoire. Les premières élections sont celles du 10 au 12 brumaire an IV (1^{er} au 3 novembre 1795) pour les trois juges de paix et la municipalité². Ces scrutins se déroulent dans un climat d'apathie politique et de difficultés économiques, 875 citoyens seulement fréquentent les assemblées primaires. Cela représente une perte de 1 702 votants depuis septembre, soit 66 %. En l'absence du nombre des inscrits, nous avons calculé le taux de participation sur les ADV de l'an III. Ce taux de 19-20 %, plus faible que les 22 % enregistrés aux premières élections des juges de paix en décembre 1790, montre le peu d'intérêt des Dijonnais pour les élections des juges de paix. En dépit de cette faible participation, les Dijonnais l'emportent cette fois sur les campagnards. Les trois juges de paix sont d'anciens jacobins et des hommes de loi, mais Jacques Dumay – aîné devint directeur de la poste aux lettres.

Le vote des 1 134 citoyens au scrutin suivant (novembre 1795) montre un plus

1. Pour les ADV sous le Directoire, voir ADCO L 198 ; pour une population de 20, 760 seulement en l'an II, voir AN F²⁰ 318.

2. ADCO L 240.

grand intérêt des Dijonnais pour les élections municipales. Le taux de participation monte à 25-26 %. Les conseils généraux des communes ayant été refondus, l'administration municipale dijonnaise est composée de sept officiers municipaux. Tous les édiles sont d'anciens jacobins, y compris Sauvageot, l'ancien maire « terroriste ». Sur les sept édiles, quatre sont des hommes de loi et trois des artisans ou des commerçants. La victoire totale des ex-clubistes montre comment la réaction thermidorienne fut modérée à Dijon.

Les élections du premier germinal an V sont très politisées. Elles se déroulent avec un certain nombre de nouveautés. Pour la première fois, un système de candidatures publiques est établi par la loi du 25 fructidor an III, sa portée est toutefois limitée car il n'oblige pas le votant à donner son suffrage pour un candidat déclaré. L'établissement d'un nouveau mode de scrutin accompagne cette réforme. La législation sur les candidatures ayant créé les conditions d'une compétition publique les électeurs peuvent choisir les députés librement. Les royalistes et les républicains se mobilisent donc. P. Gueniffey insiste beaucoup sur le fait que les élections de l'an V eurent lieu dans des conditions « jusqu'alors inexistantes, d'une libre expression des opinions et d'une participation effective à la prise de décision¹ ». Il est vrai qu'à Dijon, les votants s'empressent de se rendre aux assemblées primaires. Les 1 134 votants de brumaire an IV passent à 1 792 en l'an V, une augmentation de 658. Le taux de participation augmente de 25-26 % à 43 %².

À Dijon, même si les républicains sont victorieux, il y eut des changements. Les ex-jacobins sont majoritaires parmi les électeurs, mais leur poids s'abaisse à 52 %. Parmi les électeurs se trouvent des thermidoriens comme Bailot-Mure, l'ennemi de Sauvageot. Sur les 21 électeurs, cinq seulement sont réélus et parmi eux, deux de 1792. Seize sont des hommes nouveaux. Il y a seulement trois artisans et commerçants, onze hommes de loi c'est-à-dire la majorité, quatre gens d'affaires et deux rentiers.

Les élections municipales ont été préparées de longue date : les listes de candidats circulent. Nous ne possédons aucun chiffre de votants pour ces élections municipales très contestées qui virent la fin de la mainmise des clubistes sur la commune : pour la première fois depuis février 1790, les clubistes perdent une élection. Sur les six nouveaux élus, cinq n'ont jamais été clubistes. Pour J. BreLOT, les résultats électoraux peuvent être interprétés comme un demi succès pour les ex-jacobins, même s'il ne désigne nommément que Parigot, Durande et Simonnot, « l'espoir de la réaction ». C. Perreau, quant à lui, pense légitime d'en ajouter trois autres. Aucun artisan ou commerçant n'est élu. Il y a deux hommes de loi, un négociant, un médecin, un ingénieur et Simonnot qui avait été vicaire

1. P. GUENIFFEY, *Le nombre et La raison...*, op. cit., p. 503.

2. ADCO L 243 et L 198 (pour les ADV).

de l'évêque Volvius¹.

Au lendemain du coup d'état du 18 fructidor, les élections du 1^{er} germinal an VI sont vivement contestées. Suite à la victoire royaliste de l'an V, le Directoire décide d'abroger le système des candidatures et le nouveau mode de scrutin. Néanmoins, des changements politiques ont lieu, notamment la création de cercles constitutionnels composés de néo-jacobins et l'organisation d'assemblées scissionnaires. Ce scrutin est préparé bien à l'avance par F. Musard, commissaire central du Directoire, de concert avec les commissaires locaux. Il n'attend pas une victoire royaliste ; il craint plutôt les scissions opérées par les « anarchistes ».

Les élections dijonnaises sont vraiment tumultueuses. Sur six sections de la ville, quatre voient naître des scissions. Dans celle de la Liberté, l'assemblée scissionnaire se dissout le jour même de sa formation. À l'Égalité, les scissionnaires se séparent pour déjouer les « anarchistes ». À la Sincérité, que préside Sauvageot, la scission est organisée par ses ennemis avec la complicité de Musard. La scission dans la section de l'Unité ressemble beaucoup à celle de la Sincérité, sauf que Musard y joue un rôle direct. L'assemblée électorale annule les élections des deux assemblées de la Sincérité ; elle fait de même dans la section de l'Unité. Par contre, les choix de l'assemblée mère de l'Égalité sont validés. Malgré la demande du Directoire, le Conseil des Cinq-Cents n'a jamais statué sur les trois scissions dijonnaises, seules quatre sections de la ville ont donc des électeurs².

Malgré les quatre scissions à Dijon, la participation est identique à celle de l'année précédente (43 %) avec seulement 8 votants en moins (1 784 votants). La participation des Dijonnais dépasse celle du département, elle-même plus forte que celle de l'an V³.

Les électeurs des quatre sections admis à l'assemblée électorale sont tous des républicains. Au moins 9 sur 14 sont d'ex-clubistes. En dépit de la défaite de Sauvageot, un des meneurs des jacobins, Jacques Tartelin, apothicaire, y entre. Douze sont des hommes nouveaux ; deux seulement sont d'anciens électeurs. Parmi les 14 électeurs, 11 sont des artisans ou des commerçants, 2 des hommes de loi auxquels il faut ajouter un arpenteur. Dans le corps électoral dijonnais de la décennie révolutionnaire, les électeurs de l'an VI eurent le recrutement le plus « populaire ».

Les élections municipales se déroulent sous la pression du cercle constitutionnel. Seulement 1 186 citoyens fréquentent les assemblées primaires, soit un

1. J. BRELOT, *La vie politique en Côte-d'Or sous le Directoire*, Dijon, 1932, p. 82 ; C. PERREAU, *Le personnel municipal dijonnais...*, *op. cit.*, p. 104.

2. Voir M. EDELSTEIN, « Les élections de l'an VI dans la Côte-d'Or : le rôle des cercles constitutionnels et les scissions », à paraître.

3. ADCO L 245 et L 198 (ADV).

déclin de 34 %. De 43 % au scrutin du 1^{er} germinal an VI, la participation baisse à 28 %¹. Ce taux est pourtant légèrement supérieur aux 25-26 % de brumaire an IV. Sur le plan politique, au moins six des sept édiles sont d'ex-jacobins. Sauvageot tout comme Tillier illustrent le retour des anciens terroristes amnistiés. Quatre membres sortants, tous ex-jacobins, sont reconduits. D'après le journaliste V. Carion, il y a 4 artisans et commerçants et 3 propriétaires, les hommes de loi disparaissent. Il faut toutefois nuancer ce constat. Villeneuve fut auparavant épicier-confiseur, Judrin homme de loi, Peincédé archiviste et Cotillon prêtre avant de devenir marchand. Les artisans et commerçants n'ont jamais eu un tel poids dans aucune municipalité élue sous le Directoire. Quant à la proportion des artisans et boutiquiers, les élections municipales de l'an VI représentent un retour au scrutin de décembre 1792. Cependant, pour écarter Sauvageot et également Judrin, symboles des « exagérés », le gouvernement arrête la suspension de l'installation des fonctionnaires publics nommés par les assemblées primaires dans lesquelles il y a eu scission.

Aux élections du 1^{er} germinal an VII, les votants boudent les assemblées primaires. Le coup d'état du 18 fructidor an V a montré aux royalistes qu'il était inutile de se faire élire, tandis que celui du 22 floréal an VI a anéanti les espoirs des néo-jacobins. Ayant fermé les cercles constitutionnels, les commissaires du Directoire sont les maîtres des élections. Seulement 818 citoyens votent, d'où une perte de 54 % par rapport au scrutin législatif de l'année précédente. De 43 %, la participation chute à 17 %. Le nombre des ADV passe toutefois de 4 168 en l'an VI à 4 713 pour des raisons que nous ignorons².

Au dernier scrutin à caractère législatif sous le Directoire, les ex-clubistes sortent victorieux. Parmi les électeurs, presque tous sont d'anciens jacobins. Au moins 21 sur les 24 électeurs sont d'anciens clubistes, mais ils se montrent toutefois des républicains modérés, amis du Directoire. Ils sont presque tous des hommes nouveaux. Seulement trois n'ont jamais été électeurs ; aucun n'est nommé sous le Directoire.

Sur le plan socioprofessionnel, les élections dijonnaises de l'an VII renversent les résultats de l'année précédente. Les hommes de loi reviennent en force, tandis que le poids des artisans et des commerçants baisse considérablement. Au moins douze, soit la moitié, font partie de la basoche et il faut y ajouter un procureur devenu marchand. Il y a deux commis et un chirurgien. Les six artisans et boutiquiers ne représentent que le quart, de plus, il y a un pépiniériste et un vigneron. Au total, les classes populaires constituent approximativement le tiers.

Aux élections municipales de germinal an VII, l'abstention culmine. La participation est la plus faible de tous les scrutins de la décennie révolutionnaire. Seu-

1. AM 1D1/16, séance du 7 germinal an VI.

2. ADCO L 248 ; ADCO L 198 (ADV).

lement 546 citoyens votent, soit 54 % de moins par rapport aux dernières élections municipales. La participation tombe à 12 %¹.

Sur le plan politique, J. Brelot conclut : « l'esprit de la municipalité n'avait guère changé² ». En effet, les officiers municipaux sont tous amis du Directoire, notamment Charles Gauthier, ancien commissaire central, Louis-Joseph Drevon et Jean-Baptiste Peincédé, tous deux reconduits. Il y a toutefois un grand changement par rapport à l'an VI : quatre élus sur sept sont d'ex-clubistes. Le refus de Naigeon et la démission de Gauthier, élu député, et leur remplacement par Jean Judrin et Jean-Pierre Jouvelot n'ont rien changé.

Sur le plan socioprofessionnel, ce scrutin a également renversé le résultat de l'an VI. Le poids des artisans et des commerçants baisse au profit des bourgeois. Il y a un ancien avocat, un ex-officier de génie, un propriétaire, et un archiviste, un ex-épiciier devenu propriétaire, on trouve également un orfèvre et un marchand.

Cette étude sur les élections sous le Directoire suggère plusieurs remarques. Même si la participation fût généralement faible à l'échelon départemental, le vote dijonnais est important aux scrutins à caractère législatif de fructidor an III (57-59 %), de germinal an V (43 %) et de germinal an VI (43 %). L'indifférence des votants en l'an VII est probablement le résultat de l'invalidation des scrutins de l'an V et de l'an VI. Pendant le Directoire, l'apparition de candidatures, la création de cercles constitutionnels, l'encadrement des élections par les commissaires, l'organisation d'assemblées scissionnaires et l'apparition d'une presse politique sont autant de nouveautés. La compétition politique, même officieuse, entre des candidats déjà connus attire les votants. Pendant toute cette période, le vote urbain l'emporte définitivement sur le vote rural, ce qui conforte les thèses de M. Crook et de P. Bois. Le taux de participation aux scrutins législatifs est toujours supérieur aux scrutins municipaux, contrairement aux affirmations de R. Marx.

Sur le terrain électoral le Directoire est un âge d'or pour les ex-clubistes. Il s'agit cependant de républicains modérés. Les ex-jacobins ne perdent qu'une élection : les municipales de l'an V. Bien que les artisans et commerçants soient majoritaires parmi les électeurs et les édiles de l'an VI, les hommes de loi et les bourgeois détiennent le pouvoir à Dijon sous le Directoire.

En conclusion, la décennie révolutionnaire représente pour les Dijonnais l'apprentissage de la citoyenneté. Même si les citoyens actifs de 1790 ne représentent qu'environ 12 % de la population, le droit de suffrage s'est alors élargi. En août 1793 les citoyens ayants droit de voter regroupent 14,2 % de la population du canton et, en février 1794, 21,4 % des citadins. Sous le Directoire, les ADV varient de 20 à 22,7 %.

1. AM 1D1/17, séance du 8 germinal an VII.

2. J. BRELOT, *La vie politique en Côte-d'Or...*, op. cit., p. 168.

Bien que les révolutionnaires aient mis en place un système de vote indirect, la rotation des électeurs est impressionnante. Les hommes nouveaux sont 69 % en 1791, 66 % en 1792, 48-52 % en 1795, 76 % en 1797, 86 % des admis en 1798 et 88 % en 1799.

Si le taux de participation de 65 % aux premières élections municipales n'est plus jamais atteint, les taux de 56 % en juillet 1793 et de 55-57 % ou 57-59 % en fructidor an III s'en approchent, dans un corps électoral beaucoup plus large. Le nombre de 1 756 votants est dépassé à cinq reprises, trois fois sous la République démocratique et deux fois sous le Directoire. Le record, pour la décennie révolutionnaire, est de 2 577 votants aux élections législatives du 22 fructidor an III. Dans 8 élections sur 17, le taux de participation des Dijonnais dépasse le plafond de 30 % indiqué par M. Crook (3 fois sous la Monarchie constitutionnelle, 3 fois sous la République démocratique et 2 fois sous le Directoire). En Côte-d'Or la supériorité du vote dijonnais n'intervient qu'à partir de juillet 1793 pour toutes les élections contrairement aux affirmations de P. Bois qui constate ce fait dès 1790 et ce, pour les seules élections législatives. À partir d'août 1792, les scrutins à caractère national mobilisent davantage les électeurs que les scrutins locaux, contrairement aux affirmations de R. Marx.

Battus aux premières élections municipales, les clubistes gagnent toutes les élections suivantes sauf une : les municipales de l'an V. La municipalité passe aux mains des jacobins en décembre 1791. Cette série de victoires presque sans interruption ne s'explique ni par l'effectif, estimé à 353 à la fin de l'année 1790 et à 777 en l'an III, ni par un complot¹. Certes, les jacobins mobilisent les votants par leur organisation, mais il est également vrai qu'ils attirent les votants par leur patriotisme.

Que le pouvoir soit détenu par des hommes de loi et des bourgeois tout au long la décennie révolutionnaire n'a rien d'étonnant dans une ville administrative et judiciaire. Les quelques nobles et ecclésiastiques sont évincés dès 1791 ; ils ne reviendront jamais. Le poids des artisans et des commerçants varie. Parmi les édiles, il est à son comble en décembre 1792 et en l'an VI. Le suffrage démocratique de 1792 ne bouleverse pas la composition socioprofessionnelle des électeurs. En revanche, les électeurs issus du scrutin de l'an VI sont les plus « populaires » de tout le corps électoral durant la décennie révolutionnaire. Cependant, les élections de l'an VII renversèrent cet état de fait. À la fin du Directoire, la basoche revient en force, tandis que le poids des artisans et des commerçants diminue.

En acceptant unanimement les actes constitutionnels de 1793 et de l'an III et le

1. C. PERREAU, *Le personnel municipal dijonnais...*, op. cit., annexe n° 4 ; P. GUÉNNIFEY, *Le nombre et la raison...*, op. cit.

décret des « deux tiers » presque à l'unanimité, les Dijonnais affichent leur républicanisme. Cette capitale bourguignonne fut à la hauteur de la Révolution. Pour mieux comprendre l'histoire politique et sociale des autres centres urbains sous la Révolution, il faudrait multiplier de telles études.

Melvin Edelstein
William Paterson University of New Jersey

LES ÉLECTIONS EN CÔTE-D'OR PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

La Bourgogne est renommée pour son vin, elle mérite une autre réputation : celle d'être un haut lieu de la recherche sur les comportements électoraux durant la période révolutionnaire, et ce, particulièrement pour le département de la Côte-d'Or qui est un des rares départements à avoir une série continue de documents électoraux. Il s'agit des procès-verbaux des assemblées primaires et de ceux des assemblées électorales ; des états des citoyens actifs et de ceux des citoyens ayants droit de voter sous le Directoire ; des listes d'électeurs et de celles des administrateurs ; d'une liste des candidats aux élections de l'an V ainsi que des listes de candidats pour presque tous les cantons. Cette richesse des archives départementales peut être complétée par les fonds qui se trouvent aux archives communales de Dijon, à la bibliothèque municipale et aux archives nationales.

Dans cet article, nous allons aborder la question de la participation électorale côte-d'orientienne. L'abondance des documents nous permet de calculer le taux de participation pour les douze votes qui se sont déroulés au canton de 1790

jusqu'à l'an VII (1799). Cette étude de la participation électorale est une des plus complète que l'on puisse faire pour un département pendant la décennie révolutionnaire.

CARTE N° 1

Le département de la Côte-d'Or en 1790 Districts et cantons

Carte - R. Fry, IHC - UMR 5605, Université de Bourgogne - Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique



Il faut souligner d'emblée l'importance du corps électoral bourguignon. Les citoyens actifs de la Côte-d'Or représentent 18,1 % de la population en 1790¹. Ce pourcentage est supérieur à la moyenne nationale qui est de 15,8 %, d'après les chiffres fournis par l'Assemblée nationale le 28 mai 1791. Il est au second rang dans un échantillon de 15 départements. En Côte-d'Or les éligibles rassemblent 69,3 % des citoyens actifs, alors que la moyenne nationale est de 59,9 %, ce pourcentage place le département en tête dans un échantillon comprenant

1. Voir ADCO L 497.

7 départements et la ville de Paris.

La participation en Côte-d'Or reste également supérieure à la moyenne nationale pour la participation électorale jusqu'au Directoire. Christine Lamarre a montré l'accueil enthousiaste des votants aux élections municipales de janvier-février 1790, nous allons voir combien le vote fut massif lors des élections au canton au printemps 1790¹. Le tableau I donne la participation pour toutes les élections au canton sous la Monarchie constitutionnelle.

Tableau I : Participation électorale en Côte-d'Or lors des élections dans les assemblées cantonales sous la Monarchie constitutionnelle

Date	Type d'élection	Votants	Citoyens actifs	%	Informations disponibles
avril-mai 1790	Administrative	3 033	50 536	71 %	Sur les 86 cantons : 78 cantons plus une partie de 3 cantons
oct.-déc.1790	Juges de paix	15 542	25 625	61 %	Sur les 86 cantons : 36 cantons plus une partie de 4 cantons
juin 1791	Législative et administrative	21 425	53 076- 53 409	40 %	Sur les 86 cantons : 81 cantons plus une partie d'un canton

Aux premières élections de 1790, la Côte-d'Or se classe au deuxième rang dans un échantillon d'une cinquantaine de départements. Le taux de participation de 71,3 % est très supérieur à la moyenne nationale qui est de 50 %². Il n'est dépassé que par celui de l'Aube, département contigu dont le taux atteint 73 %. On peut avancer l'hypothèse que les solidarités rurales ont contribué à ce vote massif.

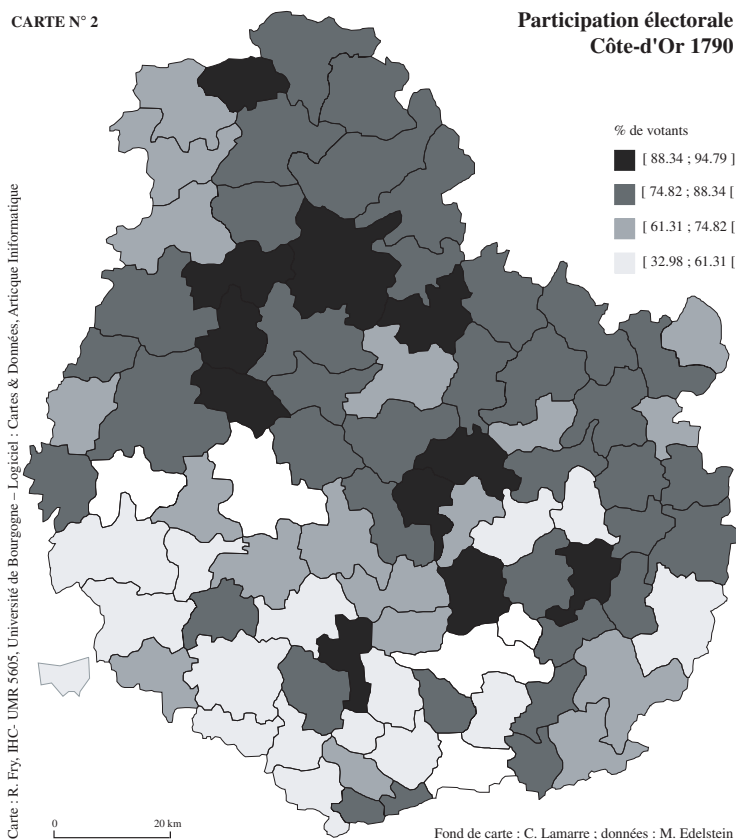
Une géopolitique du vote se dégage. Le vote est plus fort au nord et au nord-est dans les deux districts de Châtillon (81 %) et d'Is-sur-Tille (80 %). La région forestière l'emporte en vote sur la côte et le plat-pays. À l'ouest, le district contigu de Semur (75 %) est au troisième rang. Au sud-est, les districts de Dijon et de Saint-Jean-de-Losne se classent quatrième avec 69 % chacun. Au sud, Beaune (63 %) suit. Arnay-le-Duc (59 %), au sud-ouest, est en dernière position. Alors que, comme l'a montré C. Lamarre, les districts de Dijon et de Saint-Jean-de-Losne enregistrent un vote massif aux élections municipales précédentes, ceux de Châtillon et d'Is-sur-Tille au nord sont en tête pour ces élections. Par contre, les districts d'Arnay et de Beaune au sud-ouest sont au dernier rang pour ces deux élections. Comment expliquer les différences entre les districts ? Il y a peut-être une corrélation étroite entre le vote massif dans les districts de

1. C. LAMARRE, « Poser les fondements de la régénération de l'Empire ». L'élection de la municipalité de Dijon. (janvier-février 1790), communication présentée à la journée d'étude qui eut lieu le 7 juin 1996 à l'université de Bourgogne.

2. ADCO L 224 à 227 ; L 194 (Arconcey) ; L 1470 (ville de Châtillon) ; L 222 (citoyens actifs) ; AN F1cIII Côte-d'Or III 2 (citoyens actifs de la campagne de Beaune).

Châtillon et de Semur et les troubles anti-seigneuriaux de 1790. Ce qui n'est pourtant pas le cas dans le district de Beaune¹.

CARTE N° 2

Participation électorale
Côte-d'Or 1790

La prise de conscience politique des ruraux se manifeste dans ces élections. Les campagnards l'emportent sur les chefs-lieux dans 5 districts sur 6. Quant au septième district, le vote de la ville de Saint-Jean-de-Losne manque. La ville de Dijon (41 %) fut dépassée par son district (69 %). La participation ne fut que de 29 % dans la ville de Beaune, largement surpassée par le district (63 %). Par contre, la ville d'Is-sur-Tille l'emporta sur son district (85 % contre 80 %).

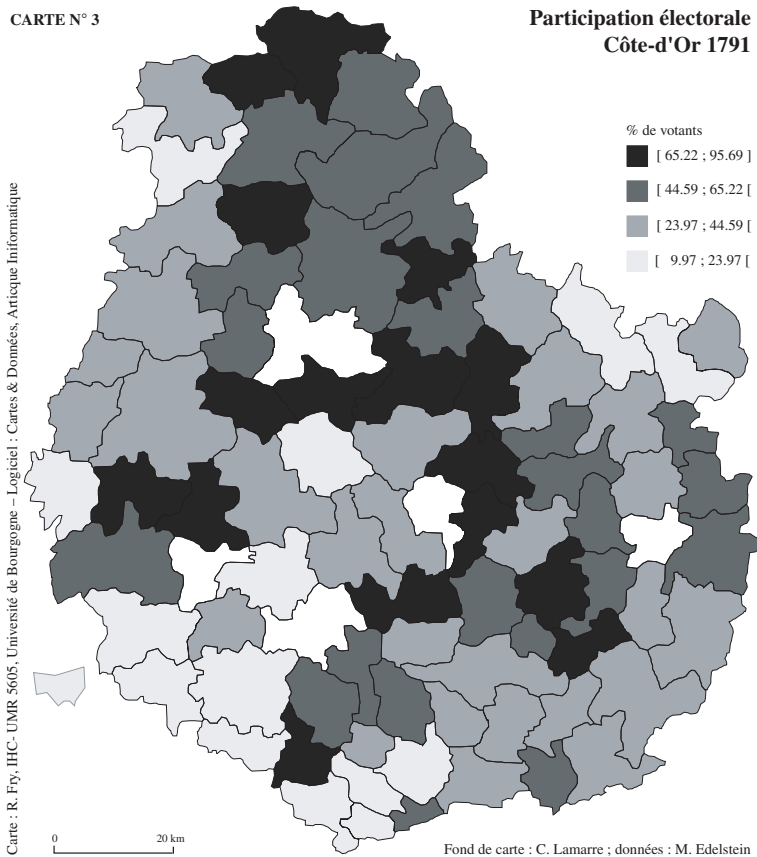
Bien que nos données ne soient que fragmentaires pour les élections des juges

1. C. LAMARRE, « Les élections municipales dans les villages de Côte-d'Or en 1790 », communication présentée au séminaire de l'Institut de l'Histoire de la Révolution Française, le 2 octobre 1996 ; T. BEDEL, *Les Mouvements populaires en Bourgogne et en Franche-Comté pendant la Révolution française (1789-1800)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Paris VII, 1989, p. 79.

de paix qui se sont déroulées d'octobre à décembre 1790, on constate une forte participation. Le taux est de 61 %¹. Il est au-dessus de la moyenne (51 %) dans l'échantillon de 6 départements. La Côte-d'Or se classe deuxième après la Haute-Vienne (65 %) ; les districts de Châtillon et d'Is-sur-Tille au nord, sont toujours en tête ; celui de Dijon est troisième. Les campagnards votèrent plus que les Dijonnais (60 % contre 22 %).

CARTE N° 3

Participation électorale Côte-d'Or 1791



Il y eut un effondrement du vote lors des premières élections en vue des législatives de juin 1791. En dépit de la chute de la participation (40 %) ² et est au même niveau que

1. ADCO L 228-230.

2. ADCO L 231-233.

l'Aube. Ces deux départements occupent le premier rang dans un échantillon d'une trentaine de départements. Les députés côte-d'oriens furent à gauche (6 députés sur 10 furent jacobins). Il y eut des changements dans la géographie électorale, même si le district de Châtillon, au nord, conserve la première place (55 %). Le district de Dijon (44-46 %) arrive au deuxième rang. Au sud-ouest, le district d'Arnay-le-Duc (23 %) reste en dernière position, tandis que ceux de Saint-Jean-de-Losne (34 %) et de Beaune (30 %) au sud-est se classent respectivement cinquième et sixième.

Même s'il y eut une chute du vote rural, les campagnards (38 %) l'emportèrent sur les chefs-lieux dans 6 districts sur 7. Seuls les citadins d'Arnay dépassèrent les ruraux de leur district (23 %).

L'instauration de la Première République, fondée sur le suffrage masculin quasiment universel, fut un tournant. Toutefois les historiens s'accordent à dire que les votants montrèrent peu d'empressement envers la démocratie aux élections à la Convention nationale, et que, de même, ils ignorèrent le scrutin de novembre-décembre 1792 destiné à désigner les juges de paix. Par contre, ils insistent sur un vote plus important au plébiscite constitutionnel de juillet 1793. Comment calculent-ils la participation ? De quoi se servent-ils pour évaluer le corps électoral ? En Côte-d'Or, le corps électoral passa de 18,4 % en mai 1791 à 21,6 % en juin-octobre 1793 pour 6 districts sur 7. Pour les ayants droit de voter ce pourcentage s'éleva à 26,1 % en l'an II, mais ce calcul fut établi sur la constitution plus démocratique de 1793¹. Le tableau II nous montre la participation côte-d'orienne durant la période démocratique de 1792 jusqu'à l'an III (1795).

Tableau II : Participation électorale en Côte-d'Or à l'époque démocratique (1792-1795)

Date	Type d'élection	Votants	ADV	%	Informations disponibles
août 1792	Convention nationale	14 605	53 262- 53 362	27 %	Sur 86 cantons : 68 cantons plus une partie de 2 cantons
nov.-déc. 1792	Juges de paix	5 955	16 713- 16 813	35-36 %	Sur 86 cantons : 26
juillet 1793	Plébiscite constitutionnel	27 709	66 448- 66 548	42 %	Sur 86 cantons : 79
sept. 1795	Plébiscite constitutionnel	13 113	60 483- 61 381	21-22 %	Sur 86 cantons : 67 cantons plus une partie de 7 cantons

Aux élections du 26 août 1792, la participation fut de 27 % dans 6 districts, celui de Saint-Jean-de-Losne ayant été omis parce qu'il manquait une liste du corps électoral pour 1793. Bien que le taux de participation à ce vote soit plus faible

1. M. EDELSTEIN, « L'établissement de la république en Côte-d'Or : Étude électorale et politique », in M. VOVELLE [dir.] *Révolution et République : L'exception française*, Paris, 1994, p. 226-227.

que celui de 1791 (40 %), la Côte-d'Or est au-dessus de la moyenne nationale estimée entre 15 et 20 %¹. Les conventionnels cote-d'oriens furent à gauche ; en majorité les députés furent jacobins ou montagnards.

Le premier vote quasiment démocratique provoqua un changement dans la géographie électorale : pour la première fois, le district de Dijon fut en tête suivi par celui de Châtillon. Le district d'Is-sur-Tille au nord chuta au dernier rang, celui d'Arnay-le-Duc monta au troisième rang. Le vote urbain prend de plus en plus de poids. Trois chefs-lieux ont davantage participé que l'ensemble de leurs districts, alors que le vote rural a dépassé celui des chefs-lieux dans trois autres (celui de Dijon compris).

Les votants montrèrent plus d'empressement à l'occasion des élections des juges de paix en novembre-décembre 1792. La participation s'éleva à 35-36 %². Mais notre échantillon ne se compose que de 26 cantons, dont 16 dans le district de Dijon, le vote de la ville de Dijon manque.

L'introduction du suffrage universel n'a pas encore, semble-t-il, renversé la tendance d'une participation plus élevée aux votes locaux qu'aux élections à portée nationale.

Ce fut une innovation importante que le vote sur l'acceptation de l'acte constitutionnel de 1793 eût lieu dans les assemblées primaires. Limitée à 27 % en août 1792, la participation atteint 42 % en juillet 1793 pour ces six districts³. Le corps électoral était le même qu'en 1792. Ce taux est pourtant minimisé puisque le corps électoral comprenait des soldats qui avaient le droit de vote, mais ne pouvaient l'exercer à cause de leur affectation. Le vote en Côte-d'Or fut supérieur à la moyenne nationale estimée à environ 30 %⁴. D'après M. Crook, la Côte-d'Or fut dépassée par au moins six départements qui enregistrèrent un taux de participation supérieur à 50 %⁵. En Côte-d'Or, les votants approuvèrent presque unanimement la constitution.

Il y eut des changements importants dans la géographie électorale. Le district de Dijon a conservé sa position de leader atteinte en 1792. Celui d'Arnay arrive en deuxième position, alors qu'il était le dernier en 1790-91. Beaune atteint la troisième place. Châtillon, qui venait en tête en 1790-91 et au second rang en 1792, tomba au quatrième rang. Le district d'Is-sur-Tille restait dernier. Dijon et surtout Arnay se classent au premier et deuxième rang parce que leur corps

1. *Ibid.* ; ADCO, L 234-235 ; AN F20 318 ; P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études, 1993, p. 167 ; M. CROOK, *Elections in the French Revolution. An Apprenticeship in Democracy, 1790-1799*, Cambridge University Press, 1996, p. 85.

2. ADCO L 236.

3. AN, B II7.

4. P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison...*, *op. cit.*, p. 179 ; M. CROOK, *Elections in the French Revolution...*, *op. cit.*, p. 106.

5. M. CROOK, *Elections in the French Revolution...*, *op. cit.*, p. 107.

électoral représente un pourcentage relativement faible de leur population.

Le plébiscite de 1793 a complètement renversé le modèle des campagnes qui l'emportaient en vote sur les villes. Pour la première fois, Dijon l'emporta en vote sur son district. Cinq chefs-lieux sur six dépassèrent leurs districts en vote. Seule la ville d'Is-sur-Tille fut battue par son district. Le vote en 1793 a accéléré les développements de 1792, quand 3 chefs-lieux sur 6 l'emportèrent en vote sur leurs districts.

Bien que la constitution de l'an III ait rétabli le suffrage censitaire, le vote sur son acceptation fut quasiment démocratique. En Côte-d'Or, la participation en l'an III fut à peu près la moitié de ce qu'elle était en 1793. Elle baissa de 42 % en 1793 pour six districts à 21-22 % pour l'ensemble des sept districts. Ce taux est minimisé parce que le corps électoral comprenait des militaires en activité de service. Le vote côte-d'orien fut légèrement supérieur à la moyenne nationale (20 %) ¹. En Côte-d'Or, 95 % des votants acceptèrent la constitution, tandis que 83 % ont approuvé les décrets complémentaires des 5 et 13 fructidor ². Bien que le premier chiffre égale la moyenne nationale, le vote sur les décrets « des deux tiers » fut très supérieur à la moyenne nationale (65 %) ³.

Dans ce deuxième plébiscite constitutionnel, le renversement des positions du nord et du sud se confirme. Les districts de Dijon et d'Arnay maintiennent leur position de leaders. Celui de Saint-Jean-de-Losne au sud-est est au troisième rang. Par contre, les districts de Châtillon et d'Is-sur-Tille, au nord, se classent sixième et septième. La supériorité du vote urbain se confirme : pour la seconde fois, la ville de Dijon est en tête. Cinq chefs-lieux sur six l'emportèrent sur leurs districts, sauf à Arnay. Aucun chiffre de votants pour la ville de Saint-Jean-de-Losne n'a été conservé.

1. *Ibid.*, p. 121.

2. AN B II 41 ; pour les citoyens ayants droit de voter, voir ADCO 238-239.

3. M. EDELSTEIN, « L'apprentissage de la démocratie en Côte-d'Or », in R. BOURDERON [dir.], *L'An I et l'apprentissage de la démocratie*, Saint-Denis, 1995, p. 289-308.

**Tableau III : Participation électorale en Côte-d'Or
lors des élections cantonales sous le Directoire (1795-1799)**

Date	Type	Votants	ADV	%	Informations disponibles
sept. 1795	Législative et administrative	9 559	58 162- 58 861	16 %	Sur 86 cantons : 64 cantons plus une partie de 6 cantons
nov. 1795	Juges de paix et présidents des administrations municipales	9 249	65 518- 68 105	14 %	Sur 90 cantons : 77 cantons plus une partie de 3 cantons
mars 1797	Législative et administrative	11 032	66 856- 67 652	16 %- 17 %	Sur 90 cantons : 78 cantons plus une partie de 7 cantons
mars 1798	Législative et administrative	16 579	72 195- 72 618	23 %	Sur 90 cantons : 86 cantons plus une partie d'un canton
mars 1799	Législative et administrative	7 569	75 646- 76 044	10 %	L'ensemble des 90 cantons

Sous le Directoire, la Côte-d'Or perdit sa position de leader. Elle ne fut plus un des départements toujours au-dessus de la moyenne nationale pour la participation électorale. Elle était tantôt légèrement en dessous de cette moyenne, tantôt légèrement au-dessus.

La première élection sous le Directoire fut le dernier scrutin quasiment démocratique de la période 1792-95. Cette anomalie s'explique par le fait que les Thermidoriens, s'attendant à l'acceptation de la constitution, voulurent mettre en place le nouveau régime sur le champ. Il s'agit de l'élection des électeurs qui devaient nommer les députés, les administrateurs, et les juges. Les votants devant supporter trois scrutins consécutifs, il n'est pas surprenant que la participation ait été très faible. Elle tomba de 21-22 % à 16 %¹. Le vote côte-d'orien fut toutefois supérieur à la moyenne nationale estimée à 11,5 %².

Bien que les districts aient été supprimés, nous avons reconstitué le vote par district afin de cerner l'évolution. Celui de Dijon fut largement en tête. Ceux d'Is-sur-Tille et de Châtillon, au nord, furent toujours en dernière position. Les citadins continuaient, de loin, à dépasser les campagnards en vote. Dans les six anciens districts, pour lesquels les données sont disponibles, on constate la supériorité du vote urbain.

Les premières élections des administrateurs locaux se déroulèrent également en 1795. Il s'agit du scrutin du 10 brumaire an IV pour les juges de paix et les nouveaux présidents des administrations municipales. Bien que les élections antérieures des juges de paix aient atteint un taux de participation relativement fort, le taux chuta à 14 %³. Il est le plus faible enregistré en Côte-d'Or pendant la décennie révolutionnaire. Bien que les campagnards aient montré auparavant beaucoup d'empressement pour l'élection des juges de paix, cette fois les

1. ADCO L 238-239 ; AN B II 41(pour les ADV).

2. M. CROOK, *Elections in the French Revolution...*, op. cit, p. 139.

3. ADCO L 240-241 et L 238-239 ; AN B II 41(pour les ADV).

citadins les devançaient. L'apathie rurale fut à son comble.

Les historiens s'accordent à dire que la participation augmenta aux élections du 1^{er} germinal an V à l'occasion du premier renouvellement par tiers des conseils législatifs. Ils attribuent cette croissance aux nouveautés dans la loi électorale et à la conjoncture politique. D'après P. Guenniffey, le vote fut « caractérisé par une liberté jusqu'alors inconnue ¹ ». L'existence de candidatures, – pour la première fois – politisa le vote. Les affrontements entre royalistes et républicains mobilisèrent les votants.

En Côte-d'Or toutefois la participation n'a guère augmenté en l'an V : le taux de 16-17 % égale celui de 16 % atteint en septembre 1795 ². La Côte-d'Or fut en dessous de la moyenne nationale estimée à environ 25 % ³. Elle fut l'un des 49 départements « royalistes » dont les choix de l'assemblée électorale furent annulés par la loi du 19 fructidor an V.

L'augmentation du taux de participation côte-d'orien est plus nette en l'an VI. Même si les candidatures furent supprimées et les élus de l'an V écartés, le vote fut politisé par une campagne électorale menée par les cercles constitutionnels et les commissaires du Directoire. Les affrontements politiques et les scissions qui ont éclaté dans les assemblées primaires mobilisèrent les votants. Les villes de Dijon et de Semur, où eurent lieu des élections tumultueuses, enregistrèrent un vote important : respectivement 43 % et 61 %. Le taux de participation augmenta de 16 ou 17 % l'année précédente à 23 % en l'an VI ⁴. Cette même année le vote côte-d'orien fut supérieur à la moyenne nationale estimée à 19,7 % ⁵.

J.-R. Suratteau classe la Côte-d'Or comme un des « départements à forte majorité gouvernementale ⁶ ». Aucun de ses élus ne fut écarté par le coup d'État du 22 floréal an VI.

En l'an VII, la participation électorale tomba de 23 % à 10 % ⁷. Elle fut légèrement inférieure à la moyenne nationale estimée à 11 % ⁸. Les taux de participation côte-d'orien et national furent les plus faibles de toute la décennie révolutionnaire. Bien que cet manque d'empressement ne fût pas total, l'apathie politique après trois coups d'État prépara l'avènement de Bonaparte. Toutes les nominations de députés faites en Côte-d'Or furent validées.

Lors des élections au canton de 1790 jusqu'en 1795, la participation électorale

1. P. GUENNIFEY, *Le nombre et la raison...*, *op. cit.*, p. 504.

2. ADCO L 242-244 et L 194-214 (pour les ADV).

3. P. GUENNIFEY, *Le nombre et la raison...*, *op. cit.*, p. 504 ; M. CROOK, *Elections in the French Revolution...*, *op. cit.*, p. 139. Il calcule un taux de 23,4 %.

4. ADCO L 245-247 et L 194-209 (pour les ADV).

5. M. CROOK, *Elections in the French Revolution...*, *op. cit.*, p. 139.

6. J.-R. SURATTEAU, *Les élections de l'An VI et Le « Coup d'État du 22 Floréal » (11 mai 1798)*, Paris, 1971, p. 300. (Carte des élections de l'an VI).

7. ADCO L 248-250 et L 194-209 (pour les ADV).

8. M. CROOK, *Elections in the French Revolution...*, *op. cit.*, p. 139.

côte-d'orienne fut toujours supérieure à la moyenne nationale. Sous la Monarchie constitutionnelle, la Côte-d'Or comptait parmi les leaders. Les taux de 71 % et de 61 % aux premières élections de 1790 ne furent jamais atteints par la suite. Le chiffre de 36 033 votants, au moins, en avril-mai 1790 ne fut plus jamais égalé, même en 1793 lors du plébiscite constitutionnel. Même si la participation côte-d'orienne fut au-dessus de la moyenne nationale durant la période démocratique de 1792-1795, elle ne fut plus en tête.

Tout au long de cette période (1790-1795), il y eut des changements considérables dans la géographie électorale. En 1790, la forte participation caractérise le nord du département. Ultérieurement, la situation se renverse. En 1792, le district de Dijon était en tête. Alors que les campagnards dépassaient les citoyens en vote sous la Monarchie constitutionnelle, la démocratie renversa ce modèle. Ce renversement ne fut complet que lors du plébiscite de 1793. Pour la première fois, les citoyens de Dijon l'emportèrent en vote sur les campagnards de leur district.

Sous le Directoire, la participation électorale fut très rarement supérieure à la moyenne nationale. La Côte-d'Or n'atteint un taux supérieur à 20 % qu'en l'an VI. La modération de la Terreur ainsi que l'absence d'une Terreur blanche expliquent cet état de fait, alors qu'ailleurs les luttes sanglantes ont provoqué une politisation plus intense.

Melvin Edelstein
William Paterson University of New Jersey

LES ÉLECTIONS PARISIENNES PENDANT LA PÉRIODE CONSTITUTIONNELLE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Si le nombre des citoyens qui prirent part aux élections ne fut jamais très élevé pendant la Révolution, il le fut d'une manière générale moins encore à Paris qu'en province. Le taux de participation le plus fort de la période révolutionnaire resta inférieur à ce qu'il avait été pour la désignation des électeurs aux États généraux, le 21 avril 1789. À cette date il n'avait été pourtant que de 23,5 % à 39 %, pour 11 706 votants sur un nombre incertain d'ayants droit (entre 30 000 et 50 000 suivant les estimations¹). Les premières élections de la période constitutionnelle furent les élections municipales. Organisées en province en janvier-février 1790, elles ne le furent qu'au cours de l'été à Paris, la capitale devant recevoir un régime particulier qui ne fut adopté que les 21 mai-27 juin. Le premier scrutin, le 2 août, fut consacré à l'élection du maire, scrutin pour lequel nous connaissons le nombre des votants dans les 48 circonscriptions de la capitale. Le taux de participation fut en net recul par rapport au 21 avril 1789, quoiqu'il ait été le plus élevé des premières années de la Révolution : il fut de

1. C.-L. CHASSIN, *Les élections et les cahiers de Paris en 1789*, t. 2, p. 347.

18 % environ, avec 14 010 votants¹ pour un corps électoral élargi à 77 371 citoyens, suivant un état dressé le 6 juin². C'était nettement moins que dans la plupart des autres villes du royaume, moins en particulier qu'à Colmar, Strasbourg³ ou Dijon⁴, où le taux avait été respectivement de 81 %, 76 % et 64,6 % en janvier-février, mais à peu près égal à celui de Toulon (18,1 %)⁵. Ce taux variait cependant de façon notable d'une section à l'autre, s'échelonnant de 38 % dans celle des Champs-Élysées à 9 % dans celle de l'Observatoire ; s'il dépassait 20 % dans 20 sections, il tombait au-dessous de 15 % dans 11 autres. Ce taux, déjà si faible, s'effondra au cours des scrutins suivants ; il ne fut plus que de 8,9 %, deux fois moins, le 3 août, lors de l'élection du procureur de la commune, avec 6 920 suffrages exprimés⁶, pour reculer encore à 7,9 % et 7,8 %, avec 6 191 et 6 084 suffrages exprimés⁷, pour celles des premier et second substitués du procureur, les 5 et 9 août, une stabilisation se manifestant ainsi lors des deux derniers scrutins.

À partir du 11 août, les sections procédèrent à l'élection des 144 notables qui devaient constituer le Conseil général de la Commune. Malheureusement, nous ne disposons du détail des opérations que pour quelques sections. Le taux de participation y fut naturellement fort divers, variant d'ailleurs pour la même section d'une séance à l'autre, car plusieurs scrutins furent généralement nécessaires. Dans la section de l'Arsenal, la seule qui nous ait laissé le procès-verbal de toutes ses assemblées primaires⁸, le nombre de votants fluctua entre 115 et 145, soit 8,5 et 12,9 %, nettement en-dessous de ce qu'il avait été pour l'élection du maire où il s'était élevé à 246 soit 18,2 %, mais il resta supérieur à celui des scrutins concernant le procureur et son second substitut, où il n'a été respectivement que de 128 et 129, soit 9,5 %, le scrutin pour le premier substitut n'ayant attiré que 115 votants, soit 8,5 %. Dans la section du Théâtre Français qui avait connu une participation de 22,1 % pour l'élection du maire, celle-ci varia entre 13,5 % et 21,4 % pour l'élection du procureur et du substitut : la chute ici n'était

1. *Extraits du registre du Conseil de Ville*, Archives de la Seine (AS) D n° 4.

2. *État des citoyens ayant les facultés équivalentes à celles qui peuvent donner la qualité de citoyen actif*, impr. in 4°, 3 p., Bibliothèque nationale, Lb 40/1254. Ce nombre s'élevait à 77 590 suivant un autre état « certifié par le Directeur général des Impositions de la Ville et des Fauxbourgs de Paris », dressé le 4 octobre 1790 ; impr. in 4°, 7 p., AN AD XVI 69.

3. D'après M. EDELSTEIN, *Vers une sociologie électorale de la Révolution française : la participation des citadins et des campagnards (1789-1793)*, *RHMC*, 1975, n° 22, p. 508-509.

4. D'après M. CROOK, *Elections in the French Revolution. An apprenticeship in democracy, 1790-1799*, Cambridge university Press, 1996, p. 64.

5. *Ibid.*

6. *Extrait du registre du Conseil de Ville*, bibliothèque historique de la Ville de Paris (BHVP), 104.097.

7. AS D n° 6.

8. AN F^x 2505.

guère significative¹. Dans la section de Mauconseil, la participation fut à peu près du même ordre de grandeur, variant entre 13,4 et 20 %², mais elle avait été de 26,8 % pour l'élection du maire. Les sections eurent ensuite à désigner parmi les notables les 48 officiers municipaux qui devaient former le corps municipal ; le nombre de votants s'effondra encore, tombant à 4 638 et 4 158 entre le scrutin tenu les 25-27 septembre et celui du 30, soit un taux de participation dérisoire de 5,9 et 5,3 %³. Ce taux fut le plus faible de la série.

Or, le cycle des élections devait reprendre presque sans aucun répit. Les assemblées primaires furent en effet convoquées de nouveau le 11 octobre pour procéder à la désignation des électeurs. Fut-ce la conséquence d'un repos de quelques jours ou le sentiment d'un enjeu plus important ? Le taux de participation se releva nettement, sans rejoindre toutefois le niveau atteint pour l'élection du maire ; il fut de 13,37 %, si l'on considère le nombre maximum de votants dans chaque section, de 10,4 % pour le nombre minimum⁴. Les chiffres les plus forts, pour chaque section, s'échelonnaient de 24,3 %, dans celle de la Bibliothèque, à 4,3 % dans celle de l'Observatoire qui confirmait sa dernière place lors de l'élection du maire, les plus bas allaient de 22,6 à 3,5 % dans ces deux mêmes sections ; sept sections seulement avaient plus voté que pour l'élection du maire ; la fonction semblait sans doute moins immédiatement importante aux citoyens, alors qu'il n'était pas encore question de convoquer une assemblée législative. D'une section à l'autre les variations restaient toujours fortes, sans même prendre en compte les fluctuations au sein d'une même section. Ainsi dans celle de l'Arsenal le nombre de votants qui ne fut d'abord que de 101 pour un premier scrutin, soit 7,5 %, se releva progressivement jusqu'à 199 pour le dernier, soit 14,7 %. Sur les quarante-deux sections pour lesquelles nous avons les résultats, et pour les taux les plus élevés, trois seulement contre vingt pour l'élection du maire avaient voté à plus de 20 % ; à l'autre pôle six sections au lieu d'une avaient voté à plus de 10 %.

La désignation des électeurs ne mettait pas encore fin à la tâche des assemblées primaires. Il restait aux sections à nommer leurs commissaires de police et leurs commissaires civils, puis leurs juges de paix et les assesseurs de ces derniers. Les chiffres manquent dans la plupart des cas. Nous savons au moins que pour la première nomination il se présenta 260 votants dans la section de l'Arsenal, soit 19,3 %, contre 18,2 % pour l'élection du maire : la fonction du commissaire de police pouvait paraître plus proche et plus importante que celle du maire ; dans la section du Faubourg-Saint-Denis cependant le taux de participation ne fut que

1. AS D n° 1675.

2. AN F¹I 493, pce 21.

3. *Extrait du registre du Conseil de Ville*, impr. in 4° 1 et 2 p. ; BHVP, Ms. 803, pièce 263 et 104 097.

4. AN B¹ et B².

de 4,3 % contre 13,9 % pour l'élection du maire ¹. Quant à l'élection des juges de paix, dans la section de l'Arsenal, le taux de participation se maintint au niveau des scrutins pour la nomination des électeurs, variant de 14,2 % les 3 et 4 novembre à 16,4 % le 5, pour retomber à 10,4 % lors de l'élection des assesseurs : un taux plus élevé que lors des scrutins pour la désignation des électeurs.

La participation devait en revanche s'effondrer d'une manière généralisée lorsque le 9 décembre les assemblées primaires, encore occupées par l'élection des juges de paix et de leurs assesseurs, furent convoquées pour remplacer le second substitut du procureur de la Commune, Duport-Dutertre, appelé au ministère de la justice ; elle ne fut alors que de 5,4 % avec 4 198 votants pour tomber à 4,2 % avec 3 625 votants le 26 décembre pour un dernier scrutin ².

L'année 1791 ne fut guère moins fertile en élections, mais de façon moins concentrée. Les citoyens eurent en effet à désigner d'abord en juin de nouveaux électeurs qui devaient cette fois nommer les députés à la future assemblée législative. Le taux de participation apparut alors remarquablement stable par rapport à celui d'octobre 1790, à la différence de ce qu'a noté ailleurs Patrice Gueniffey ³. Il fut, pour le maximum des votants, de 13,3 % et pour le minimum, de 10,5 %, c'est-à-dire, à très peu de chose près le même ⁴, la comparaison étant cependant quelque peu faussée du fait que, cette fois, les résultats sont connus dans toutes les sections, sauf une, celle des Champs-Élysées, contre six en 1790. Cette stabilité masquait naturellement des fluctuations notables d'une section à l'autre, ainsi que pour une même section. Les chiffres les plus élevés s'échelonnaient de 23 % dans la section de la rue Poissonnière (un peu plus que dans celle de la Bibliothèque en 1790 où il avait été de 24,3 %) à 6,3 % dans celle de Popincourt, nettement plus que dans celle de l'Observatoire en 1790 (4,3 %). Les taux les plus bas allaient de 21,1 % dans la section du Faubourg Montmartre (moins que dans celle de la Bibliothèque en 1790 où il avait été de 22,6 %) à 5,5 % dans celle de Popincourt, soit un niveau moins bas que dans celle de l'Observatoire en 1790 (3,5 %). Si l'on considère le taux maximum, cinq sections au lieu de trois avaient voté à plus de 20 %, cinq à moins de 10 %. La participation s'était élevée dans dix-huit sections, parfois à peine, mais quelquefois de façon sensible, comme dans celle de l'Observatoire où elle avait augmenté de près de trois fois (de 4,3 % à 12,8 %), partant il est vrai de bien bas pour atteindre un chiffre proche de la moyenne. Elle avait en revanche diminué dans vingt-deux sections, parfois de façon marquée, comme dans celles du Roule et du

1. S. LACROIX, *Actes de la Commune de Paris*, 2^e série, t. 1, p. 111-112, 117 et 122-123, séances des 24, 25 et 26 octobre 1790.

2. *Ibid.*, p. 600-601, séance du 26 décembre et p. 656, séance du 30 décembre 1790.

3. P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993, p. 171 sq.

4. AN B⁸.

Temple où elle tombait respectivement de 18 % à 13 % et de 14 % à 8 %.

Les citoyens bénéficièrent ensuite d'un répit de plus de quatre mois avant de procéder au premier renouvellement partiel de la municipalité. Ce repos ne provoqua pas d'afflux particulier vers les assemblées primaires. Le 13 novembre, pour le remplacement de Bailly, qui aurait pu rester en fonction, mais qui avait annoncé sa démission en septembre, il n'y eut qu'un très léger fléchissement ; il se présenta encore 10 632 citoyens au lieu de 10 826 dans le meilleur des cas en juin ¹, soit un taux de participation de 13,1 % contre 13,3 %, en recul de 27 % (4,8 points) par rapport à l'élection du maire en 1790. Au total dix-neuf sections cependant avaient moins voté qu'en juin. L'écart entre les deux élections était parfois important, comme dans la section des Tuileries qui avait voté au taux de 15,9 % au lieu de 10,1 % soit moitié plus, tandis qu'en sens inverse celle du Roi-de-Sicile n'avait voté qu'au taux de 5,1 % au lieu de 13,3 %, près de trois fois moins. Pour l'élection du nouveau procureur, le taux de participation s'effondra de la même façon qu'en 1790 et dans une proportion analogue ; il tomba à 6,4 % avec 5 252 votants lors d'un premier scrutin le 17 novembre ², contre 8,9 % en 1790, soit un recul de 28 % ; il remonta légèrement le 19 lors d'un second scrutin pour atteindre 7,1 % avec 5 765 votants ³, mais il retomba à 6,5 % avec 5 311 votants le 30, pour un second scrutin ⁴. Quant à l'élection du second substitut, le 5 décembre, elle n'attira que 5,2 % des ayants droit (4 137 votants) contre 7,9 % et 7,8 % l'année précédente pour les deux substitués, soit un recul d'un tiers environ ⁵.

En ce qui concerne les notables, pour lesquels les sections furent convoquées le 10 décembre, dans celle de l'Arsenal, la seule dont nous connaissions les opérations, la participation s'éleva progressivement d'un scrutin à l'autre, de 111 votants le 10 à 184 le 14, soit un taux de 7,8 % et 13 % respectivement ; deux de ses élus ayant été rejetés lors du scrutin de censure, la section dut recommencer son travail le 16 décembre ; la participation se réduisit alors tout en restant supérieure à ce qu'elle avait été lors du premier scrutin : elle fut de 10,2 % ; ce scrutin ayant été annulé en raison de l'inéligibilité de l'un de ses élus, la section dut le recommencer une nouvelle fois à partir du 20 janvier 1792 ; le taux de participation fut alors de 7,8 % le 21, de 9,3 % le 23, et de 8,3 % le 25 ; c'était moins que pour l'élection du maire où il avait été de 13,8 %, mais plus que pour celle du procureur et de son second substitut pour lesquels il

1. S. LACROIX, *Actes de la Commune de Paris, op. cit.*, 2^e série, t. 8, p. 70, séance du 16 novembre 1791.

2. *Extrait du procès-verbal de l'élection du procureur du 18 novembre 1791*, BHVP, Ms 803, f 142 et Ms 776, f 179, pce 98.

3. *Ibid.*, Ms 803, pce 140

4. *Extrait du procès-verbal du Recensement des scrutins des Sections [...] du 2 décembre 1791*, *ibid.*, Ms 776, f 181, pce 100.

5. *Extrait du procès-verbal [...]*, *ibid.*, Ms 803, f 148, pce 145.

n'avait été que de 6,1 % et 7,6 % pour le premier et de 5,1 % pour le second.

Pour la désignation des nouveaux officiers municipaux, pour l'ensemble des sections, il n'y eut que 3 787 votants (4,6 %) le 8 février 1792, 3 289 (4 %) le 13, et 2388 (2,9 %) le 17...¹. La lassitude était évidente.

Encore restait-il à renouveler les comités civils ; la participation ne fut pas sensiblement plus faible, du moins pour les sections dont les opérations sont connues ; dans celle de l'Arsenal, elle fut de 8,3 % et 5,3 % pour le secrétaire-greffier les 27 et 28 février et fluctua entre 5,5 %, 6,3 % et 6,1 % les 1^{er} et 2 mars ; elle fut un peu plus faible dans la section des Postes avec 7 % et 3,7 %², mais sans tomber aussi bas que pour la désignation des officiers municipaux ; sans doute ce scrutin intéressait-il un peu plus les habitants du quartier...

De toute façon, si le taux de participation avait varié considérablement d'une élection à l'autre, il était resté constamment faible. Cette faiblesse avait, dès les premiers jours, frappé les esprits. Marat par exemple au lendemain de l'élection de Bailly, avait ainsi exprimé son indignation : « Quoi ? La capitale de la France, dont la population se monte à 800 000 âmes n'a que 14 000 citoyens actifs [il jouait sur l'ambiguïté du mot actif], tout le reste est passif, zéro pour la chose publique !³ ». Comment expliquer un tel manque d'empressement pour aller voter ?

Il serait peut-être trop facile et trop simple d'alléguer « le défaut de patriotisme », « l'insouciance pour la chose publique », comme l'avaient fait dans le même temps *Les Révolutions de Paris*⁴ et Brissot⁵. Sans doute faut-il tenir compte de l'abstention volontaire de citoyens hostiles à la Révolution, véritables « émigrés de l'intérieur » avant la lettre, comme de l'effet qu'a pu produire l'obligation du serment civique ; encore qu'on puisse se demander si cette obligation a joué de façon vraiment sensible, le serment engageant à être fidèle au roi et à la loi, que le roi avait ratifiée, et l'exemple même des serments successifs que celui-ci avait prêtés, montre assez que l'on pouvait ne pas se sentir engagé en conscience par un tel serment. Sans doute aussi un certain nombre d'ayants droit s'abstenait-il de venir aux assemblées primaires, considérant indigne d'eux de se commettre avec le vulgaire – rares sont les noms d'aristocrates qui apparaissent dans ces assemblées. Faut-il envisager à cet égard des pressions destinées à écarter des citoyens suspects de n'être pas favorables au nouveau régime ? Il ne semble pas qu'il y en ait eu alors, sauf isolément. Aucun incident notable ne s'est produit dans cette période, comme il devait s'en produire sous le

1. *Extrait du procès-verbal [...] des 10 et 11 février*, impr. in 4^o, 1 p., *ibid.*, 131 758 du 15 février, impr. in n^o 4, 1 p., BN, Lb 40/1724 et du 19 février 1792, impr. in 4^o, 1 p., *ibid.*, Lb 40/1275.

2. *Registre des délibérations des assemblées primaires*, AS D n^o 1002, f 1 et 2.

3. *L'Ami du peuple*, t. 3, n^o 182 du 5 août 1790.

4. N^o 56 du 31 juillet au 7 août 1790, p. 188.

5. *Le Patriote françois*, t. 3, n^o 377 du 27 août 1790

Directoire, à moins de considérer comme tels les agissements de groupes qui cherchaient à dominer les assemblées de section et que les journaux modérés ne se privaient pas de dénoncer¹, tout en reprochant aux « bons citoyens » « d'abandonner le champ de bataille² ». En fait, l'abstention touchait aussi bien la gauche que la droite, comme le laisse supposer le fait que le taux de participation était en général plus élevé dans les sections bourgeoises ; n'avait-il pas atteint 38 % pour l'élection de Bailly dans la section des Champs Élysées ?

Au reste, il conviendrait de relativiser le manque d'intérêt des citoyens tel qu'il semble ressortir des chiffres bruts de participation, établis sur la base des ayants droit et non des citoyens qui s'étaient fait enregistrer comme citoyens actifs et éligibles. Au moment des premières élections, en août 1790, *Les Révolutions de Paris* notaient qu'« un très grand nombre de citoyens (avait) rempli les formalités pour se reconnoître actifs³ ». C'était peut-être faire preuve d'optimisme, mais le nombre des votants fut toujours inférieur à celui des citoyens qui s'étaient fait enregistrer comme tels. Treize sections nous ont précisément laissé des listes de citoyens qui se firent inscrire entre août et octobre 1790⁴, mais ces listes n'étaient pas fixées une fois pour toutes et des citoyens se faisaient inscrire au cours des assemblées primaires. Certaines d'entre elles distinguaient entre les éligibles et les simples actifs, d'autres ne comportant que les éligibles. Pour l'ensemble des citoyens actifs, le nombre des inscriptions variait de 18 % à 53,4 % des ayants droit, deux sections seulement dépassant la moitié, mais dix dépassant le quart ; la proportion pour les éligibles variait de 28 % à 62,6 %, dépassant 50 % dans sept sections sur neuf ; au total pour les sections dont nous connaissons à la fois les éligibles et les simples citoyens actifs, 54,3 % des premiers s'étaient fait inscrire contre 35,2 % pour les seconds. L'empressement des éligibles avait donc été plus grand comme l'a noté de son côté M. Crook⁵ ; sans doute, de condition plus aisée, étaient-ils en moyenne plus disponibles et certains au moins pouvaient espérer être portés à des fonctions électives. Aussi bien la participation était-elle en général plus forte dans les sections où les éligibles étaient plus nombreux que les simples actifs ; ce fut le cas en 1790 lors de l'élection du maire pour 24 des 26 sections qui avaient voté au-dessus de la moyenne, et particulièrement pour 18 des 20 sections qui avaient voté à plus de 20 %, tout

1. Ainsi *Le Journal des Clubs* dans une série d'articles intitulés *Les PARCE QUE en réponse aux POURQUOI* [...], t. 2, n° XV du 17 au 24 février, p. 68-72, articles repris par *Le contrepoison*, n° 32 du 31 mars, p. 404.

2. Par exemple *Le Spectateur national*, t. 4, n° 364 du 29 novembre 1791, p. 1489-1491 lors de l'élection de Pétion comme Maire de Paris.

3. N° 57 du 7 au 14 août 1790, p. 219-220.

4. M. GENTY, *L'apprentissage de la citoyenneté, Paris, 1789-1795*, Paris, 1986, p. 118 sq. ; *Le mouvement démocratique dans les sections parisiennes, printemps 1790-printemps 1792*, thèse dactylographiée, Paris I.

5. M. CROOK, *Elections in the French Revolution...*, op. cit., p. 76-77.

comme pour 19 des 23 sections qui votèrent au-dessus de la moyenne lors de la nomination des électeurs ; ce fut également le cas en 1791 à la fois pour le renouvellement des électeurs, en particulier pour les cinq sections où la participation dépassa 20 % et lors du remplacement du maire pour 18 des 23 sections qui votèrent au-dessus de la moyenne. Si beaucoup de citoyens s'abstinrent de se faire enregistrer, certains ne s'y étaient résolus qu'à contrecœur, dissuadés par les difficultés soulevées par l'accomplissement des formalités exigées, tel le citoyen Derozier qui le 28 décembre 1791 se plaignait de ce qu'« obligé [...] de travailler sans relâche du matin au soir » pour soutenir sa famille, la loi, qui l'autorisait à être, non seulement citoyen actif, mais éligible, semblait l'en empêcher parce que « pour satisfaire à la loi », il lui faudrait perdre quatre journées en démarches diverses¹. Si la lourdeur des formalités pouvait à juste titre décourager plus d'un citoyen, que dire des modalités des élections elles-mêmes ? Dès août 1790 *Les Révolutions de Paris* incriminaient ces modalités, soulignant que « la durée des élections est trop longue [...] quelquefois de dix heures » ; or, « chacun a ses affaires et c'est une journée presque entière que l'on perd à aller voter » ; bien plus « si la forme des élections est telle qu'il faut abandonner sa maison pendant huit à dix jours consécutifs, on ne peut espérer [...] de réunir la majorité des citoyens dans les assemblées primaires² ». Comme le reconnaissait Brissot lui-même : « C'est un des plus grands défauts du plan de municipalité de Paris d'avoir multiplié les élections populaires. En ayant l'air de lui conserver son droit, on le lui ôte car il est impossible de perdre tant de tems à des élections³ ». Effectivement en 1790, les sections avaient été convoquées neuf fois pour les seules élections municipales, y compris la séance inaugurale du 26 juillet par laquelle elles avaient dû se constituer en assemblées primaires, c'est-à-dire nommer leur bureau, formé d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs, y compris aussi le 29 juillet et le 4 octobre, deux consultations sur le traitement des membres de la municipalité ; il aurait fallu ainsi aux citoyens consacrer au moins quatorze jours à voter à la condition qu'un seul scrutin eût suffi pour chaque élection, ce qui fut rarement le cas ; non seulement la loi électorale prévoyait trois scrutins pour chaque vote, la majorité relative suffisant au dernier, mais souvent des erreurs et des contestations survenaient qui nécessitaient de nouveaux scrutins ; si l'on ajoute les élections ultérieures, directement enchaînées sur les premières et l'obligation par deux fois de se constituer de nouveau en assemblée primaire, la section de l'Arsenal avait dû procéder du 26 juillet au 7 décembre à 38 scrutins répartis sur 28 jours, soit près d'un mois sur cinq : combien de citoyens pouvaient consacrer autant de temps aux affaires publiques ? Pourtant la moyenne des votants avait été de 140

1. Lettre au Président de l'Assemblée nationale, AN D IV b²170.

2. N° cité n. 30.

3. N° cité n. 27.

(10,4 %), soit plus d'un sur dix des ayants droit. Dans ces conditions, peut-on vraiment parler d'un manque de civisme ? Combien de citoyens, aujourd'hui, accepteraient une telle contrainte ?

En 1791, la tâche qui incombait aux sections fut sans doute moins lourde et surtout répartie en deux temps, mais il fallut encore plus de séances qu'il n'y avait de nominations à faire ; ainsi dans la section de l'Arsenal, compte tenu de la formation à deux reprises de l'assemblée primaire, il fallut sept scrutins répartis sur cinq jours en juin et vingt-quatre répartis sur vingt-deux jours entre le 13 novembre et le 28 janvier 1792, soit trois semaines en trois mois et demi ; il est vrai que la section avait eu à recommencer deux fois l'élection de ses notables. Le nombre de votants fut de 176 en moyenne pour la session de juin, soit une participation de 7,6 % seulement. Il fallait assurément à la fois de la constance, une forte conscience de ses droits et de ses devoirs civiques ainsi que de la disponibilité pour se rendre aux assemblées primaires.

Aussi bien, les citoyens semblaient-ils prêts à voter de façon sélective. Il est significatif que la participation se soit effondrée pour les élections municipales après celle du maire, pour éventuellement se redresser pour d'autres élections locales. N'est-il pas significatif encore que, souvent, le nombre des votants s'élevait d'un scrutin à l'autre pour les élections dont il semblait assuré qu'elles ne seraient pas réglées dès le premier scrutin ? N'est-il pas également significatif que la participation se soit élevée entre la formation du bureau et les élections elles-mêmes, l'empressement étant d'ailleurs plus grand pour la désignation du président que pour celle du secrétaire et surtout celle des scrutateurs ? C'est là une profonde différence avec ce que P. Gueniffey¹ a pu souvent constater en province, ce qui pourrait s'expliquer en particulier par le niveau d'alphabétisation relativement plus élevé à Paris : les citoyens, ayant rarement à passer par la bonne volonté et la bonne foi des scrutateurs pour faire écrire leur vote, ne considéraient sans doute pas le choix de ceux-ci comme essentiel. Cela vaut en effet pour presque toutes les sections et à l'occasion de toutes les élections. Ainsi dans la section de l'Arsenal, les 26 et 27 juillet 1790, premiers jours de vote, le nombre des votants qui fut de 159 pour l'élection du président, tomba à 103 pour celle du secrétaire et à 86 seulement pour celle des scrutateurs alors qu'il devait s'élever à 246 pour l'élection du maire, pour varier entre 101 et 199 pour celle des électeurs, mais rester toujours supérieur à 124 pour les élections locales, atteignant le record de 260 pour le commissaire de police ; il en fut de même en juin 1791 où il ne fut que de 101 à 106 pour la formation du bureau pour monter de 150 à 229 pour l'élection des électeurs, puis en novembre où il ne fut respectivement que de 88,82 % et 59 % pour désigner le président, le secrétaire et les scrutateurs, mais resta supérieur à 105 (sauf une exception) pour le renouvellement des membres de la municipalité. Si l'on considère la nomination des

1. P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison...*, op. cit., p. 335 sq.

électeurs pour l'ensemble des sections, il n'y eut plus de votants pour la formation du bureau que pour l'élection proprement dite que dans quatre sections pour l'ensemble des sections en 1790 et dans sept sur quarante-sept en 1791. Il n'est pas moins significatif que les citoyens aient pu davantage se mobiliser lorsqu'un enjeu particulier apparaissait, dans une section comme dans l'ensemble des sections. Ainsi, une lutte acharnée eut lieu dans la section de l'Arsenal en 1791 lors du remplacement de deux notables ; il ne fallut pas moins de six scrutins, du 9 au 14 décembre, pour aboutir, le nombre de votants s'élevant progressivement de 93 à 184 au profit de deux modérés qui ne l'emportèrent qu'à une faible majorité pour être finalement rejetés lors du scrutin de censure. De même en novembre 1791, pour l'élection du procureur de la Commune, entre deux scrutins tenus le 19 et le 21, 513 nouveaux votants se présentèrent, mais 406 d'entre eux se portèrent sur le candidat modéré, Cahier de Gerville, tandis que Manuel retrouvait tout juste les voix qui s'étaient d'abord partagées entre Danton et lui. De même, encore, le 30 novembre 1792, après l'extension du droit de vote, lors du dernier scrutin pour l'élection du maire, où le modéré Chambon devait être élu à la majorité confortable de 8 358 voix sur 11 375 votants ¹. Ainsi, les luttes électorales ne furent jamais un vain mot.

Il n'en reste pas moins que le taux d'abstention a été le plus souvent plus fort à Paris qu'en province. Une étude comparée des conditions des élections dans les autres grandes villes serait nécessaire, mais peut-être faut-il invoquer une raison particulière, la moindre intégration d'une population souvent récemment installée dans une ville dont les habitants étaient pour une large part d'origine provinciale ? Cela irait dans le sens des travaux de J.-P. Jessenne, appuyé par M. Crook ², d'où il ressort que plus les liens sociaux étaient forts et plus fortement ressentis, plus la tendance à voter était forte.

Maurice Genty
IHRF

1. M. GENTY, *L'apprentissage de la citoyenneté...*, op. cit., p. 194.

2. M. CROOK, *Elections in the French Revolution...*, op. cit., p. 63 ; Cf. J.-P. JESSENNE, *De la citoyenneté proclamée à la citoyenneté appliquée [...]*, Revue du Nord, 1990, n° 72, p. 789-839.

LA FRANCE SEPTENTRIONALE ET LA NATIONALISATION DU PHÉNOMÈNE ÉLECTORAL

Derrière son apparente simplicité, le titre « Nationalisation du phénomène électoral », proposé pour cette étape de la réflexion sur « Voter et élire », fait problème par la multiplicité des perspectives qu'il ouvre. Trois d'entre elles en tout cas me semblent indissociables. La première invite à la juxtaposition comparative des comportements électoraux, des votes et de leurs conditions dans les diverses provinces françaises dont nous sommes issus ; en ce qui me concerne, je mettrai donc l'accent sur la région du Nord dans ses limites contemporaines. Mais cette démarche suppose, à mon sens, que nous ne nous contentions pas de dégager des sortes de situations moyennes, propices à des synthèses factices, et que nous nous efforcions de varier les focales de l'analyse électorale pour mesurer les significations très diverses des engagements. Enfin, plus globalement, la réflexion sur la nationalisation du phénomène électoral invite à s'interroger sur la place des élections dans la dynamique qui favorise tantôt la consolidation, tantôt l'éclatement de la communauté nationale et donc à poser la question de la place des élections dans l'évolution de ce que j'appellerai le lien politique, c'est-

à-dire ce qui fait que les citoyens de l'État-Nation reconnaissent ou rejettent les règles de dévolution de l'autorité politique.

LE CAS SEPTENTRIONAL : DES SINGULARITÉS SIGNIFICATIVES

L'analyse électorale dans le contexte révolutionnaire s'inscrit forcément à la fois dans les particularités héritées de l'Ancien Régime et dans les conditions de la refonte territoriale de la nation.

Les futurs départements du Nord et du Pas-de-Calais sont fortement peuplés¹. Les densités atteignent 200 habitants au km² en Flandres et sont le plus souvent voisines de 100 habitants au km². Les villes sont nombreuses et elles regroupent, dès cette époque, 34 % de la population du Nord et 24 % du Pas-de-Calais. On compte également un nombre élevé de collectivités villageoises, environ 1 500, dont le nombre d'habitants s'établit le plus souvent entre 200 et 1 000 ; l'habitat groupé domine, mais la dispersion est relativement importante dans les Bas-Pays béthunois et flamands ainsi que dans l'Avesnois à l'Est ou le Boulonnais à l'Ouest.

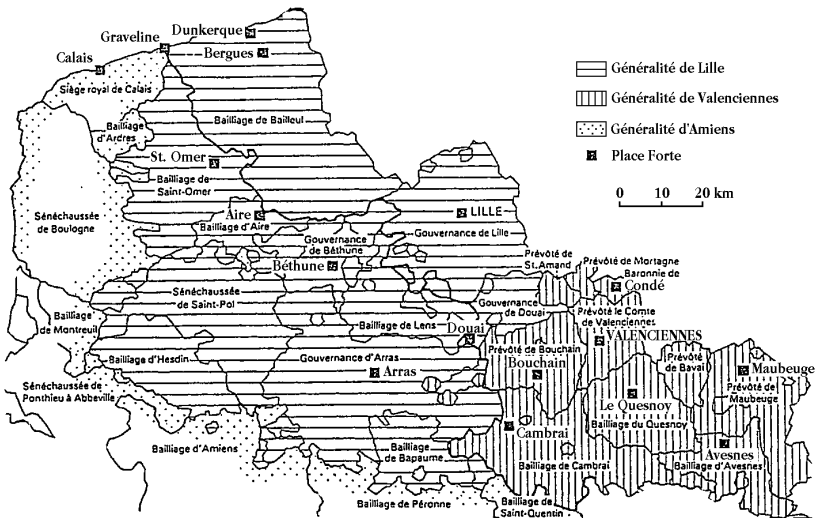
Le contexte général de la fin de l'Ancien Régime peut être grossièrement résumé en trois traits qui sont susceptibles de compter pour notre propos. Le complexe seigneurial et fiscal pèse plutôt légèrement sur les habitants des campagnes septentrionales, mais les conflits entre les seigneurs et les communautés villageoises se sont multipliés dans les années 1760-89 notamment à cause des encouragements aux partages des communaux et de l'application du triage au bénéfice du seigneur. La situation culturelle s'avère plutôt paradoxale : le niveau d'alphabétisation est indéniablement élevé, mais les Lumières brillent plutôt faiblement si l'on en juge par la diffusion des livres. Enfin la région est économiquement puissante tant par son agriculture que par la densité de la proto-industrie rurale et de l'artisanat urbain ; toutefois la dégradation de la dernière décennie de l'Ancien Régime a été particulièrement sensible, comme en témoignent les difficultés du textile, les soldes démographiques brutalement négatifs et le sensible accroissement du nombre des errants et des assistés.

Au-delà de ces traits d'ensemble et contrairement à des préjugés courants, la région n'est nullement uniforme, ni unifiée. Par exemple, elle demeure très écartelée entre des pôles d'attraction différents que sont les grands centres régionaux comme Lille, Valenciennes, Saint-Omer, etc. ou la capitale, vers laquelle semble plutôt tourné le Boulonnais, ou encore les cités des Pays-Bas méridionaux par rapport auxquels la frontière reste très perméable. En outre, les profils agricoles

1. Cette présentation sommaire s'appuie sur quelques histoires générales de la région et surtout sur des travaux de recherche inédits que je ne puis tous citer ici ; à défaut on se reportera à deux instruments de travail : *Guide de recherche sur la Révolution française, Nord-Pas-de-Calais*, CHRN et Conseil Régional, 1987 ; *Répertoire des travaux de recherche soutenus (Période moderne)*, M. Aubry [éd.], Lille III, CHRN, 1989.

et sociaux dans les campagnes sont nettement différenciés ; on peut les résumer à quatre types principaux : le profil bipolaire, caractéristique de l'Artois oriental, du Cambrésis et du pays de Montreuil, se signale à la fois par la juxtaposition de quelques grandes exploitations en fermage et d'un nombre exceptionnellement élevé de micro-exploitants et par une orientation agricole dominée par le couple céréales-élevage ovin ; le modèle démocratisé se singularise par la très nette prédominance des petits paysans, tandis que la fermocratie écrêtée s'y confond avec les « laboureurs cultivateurs », et il prévaut dans les bas pays de la Flandre intérieure et du Béthunois où l'intensification et la diversification poussées des productions abaissent sensiblement le seuil d'indépendance ; le Boulonnais et l'Avesnois, aux deux extrémités de la région, se rattachent à un troisième type où prédominent les laboureurs propriétaires-exploitants en voie de conversion à l'élevage ; enfin, un profil étagé ou mixte, marqué par l'importance équilibrée des diverses catégories d'exploitations, mais avec de fortes variations locales, prévaut dans le reste de la région (Flandre maritime, Artois central, Nord et Est de Lille, etc.).

Carte n° 1 : Géographie administrative entre Picardie et Flandres à la fin de l'Ancien Régime



(CRDP Lille d'après l'Atlas de Brette)

Pour la suite, la situation des pouvoirs locaux et ses multiples équivoques méritent aussi d'être considérées. Dans une région à l'organisation très parcellisée

(Cf. carte), l'attachement aux états provinciaux et à l'autonomie relative qu'ils incarnent est souvent proclamé ; pourtant, leur composition, très largement favorable aux privilégiés et aux villes, est l'objet de fréquentes dénonciations, notamment dans les campagnes. Dans celles-ci, l'usage a largement placé l'administration villageoise et la communauté sous la tutelle seigneuriale, mais l'hégémonie très répandue des grands fermiers, surtout locataires des propriétaires nobles, ecclésiastiques ou bourgeois, s'avère davantage le gage d'une certaine autonomie villageoise qu'un facteur de soumission aux privilégiés. En ville, les traditions de libertés urbaines ont partout évolué vers la rigidification d'oligarchies restreintes. Indéniablement, les tensions multiples se conjuguent dans les années 1780 pour désarticuler l'édifice des pouvoirs locaux dans le cadre de la monarchie absolue et saper la conductibilité du système d'autorité.

Compte tenu de ces particularités, il importe de considérer comment les réformes administratives et territoriales de la Constituante intègrent à la nation nouvelle des provinces et des citoyens qui affirmaient, en 1789, un profond attachement à leurs particularismes.

On peut tirer quelques enseignements des préalables aux États généraux. Dans plusieurs des circonscriptions anciennes, les corps traditionnels, notamment les états provinciaux, réclamaient avec insistance la reconnaissance de leur représentativité ; comme ailleurs en France, un mouvement « patriote » faisait campagne pour une plus équitable représentation du Tiers ; les décisions royales, prises en février 1789, d'appliquer au Nord le règlement du 24 janvier constituaient une première mise en échec des particularismes. Dès lors les assemblées préparatoires aux États généraux se tinrent dans les formes communes.

La participation aux assemblées villageoises est à la fois médiocre : un tiers des feux en moyenne¹ et incroyablement variable d'un village à l'autre. S'il est un fait saillant dans la préparation septentrionale des États généraux, c'est bien la forte prise en charge paysanne de la représentation des campagnes ; elle se manifeste de trois façons : d'abord, les deux tiers des délégués villageois aux assemblées de bailliage sont des paysans ; en second lieu, dans plusieurs de ces assemblées, les ruraux mettent en échec les tentatives des élus urbains pour s'attribuer la majorité de la députation à Versailles et l'exemple de Lille, sur lequel on dispose de témoignages exceptionnels, est à cet égard exemplaire² ; enfin, dans les députations du Tiers, on relève quatre fermiers sur huit élus en

1. Voir notamment à ce sujet, P. MARCHAND [éd.] *Florilège des cahiers de doléances du Nord* ; J.-P. JESSENNE, D. ROSSELLE [éd.], *Florilège des cahiers de doléances du Pas-de-Calais*, Lille, CHRN, 1989, 2 tomes.

2. Nous avons récemment publié la correspondance réciproque entre le député fermier P.-F. Lepoutre et sa femme ; la manière dont ce député a été élu est très révélatrice d'un rapport de force qui dément certains clichés sur les jeux d'influences au cours des élections de 1789. J.-P. JESSENNE, E. LEMAY [éd.], *Député paysan et fermière de Flandre en 1789, La correspondance des Lepoutre*, Lille, CHRN, 1998, 550 p., voir notamment l'introduction p. 19.

Artois, un sur deux dans le bailliage de Montreuil, un fermier et un propriétaire-cultivateur pour quatre députés dans la gouvernance de Lille, etc. La revendication politico-fiscale, omniprésente dans les cahiers de doléances, du maintien des singularités provinciales assorti d'une plus juste représentation des campagnes et d'une révision des privilèges des deux premiers ordres, est donc prolongée par l'émergence d'une authentique députation rurale assurée par la fermocratie, alors que les hommes de loi monopolisent classiquement la plupart des postes restants et donc l'expression au nom du Tiers urbain ; le peuple des villes est en effet écarté, dès les assemblées de villes d'ailleurs.

Ainsi, ces élus, ayant entre autres mandats celui de défendre les particularités provinciales vont être amenés à assurer la fusion de leurs provinces dans la nation nouvelle.

La logique d'ensemble du découpage voulu par les Constituants, qu'il n'est pas utile de rappeler ici, s'applique évidemment au Nord, mais sa mise en œuvre suppose la prise en compte de l'émiettement évoqué précédemment. Comme le législateur veut créer des unités se rapprochant des 324 lieues carrées (environ 700 000 ha) prévues par le projet Thouret de septembre 1789 et ne risquant pas de s'avérer soit trop puissantes, soit trop parcellisées, des regroupements sont inévitables.

Quand diviser pour unir devient regrouper pour unir, comment procède-t-on ? La forme d'ensemble des provinces septentrionales, étirées selon un axe est-ouest, et le souci de constituer des circonscriptions compactes plaident en faveur d'une ligne de partage méridienne qui amènerait la formation d'un département « maritime » occidental et d'un département intérieur. Cette solution n'est pas retenue par le comité de division qui travaille en liaison avec les députés concernés. C'est alors que joue à plein la démarche à la fois rationnelle et pragmatique des constituants, résumée par Jacques Revel par la formule « La départementalisation ne s'inscrit pas sur une table rase [...]. À partir de principes égalitaires, elle a été négociée au plus près des intérêts locaux, elle en traduit la logique et aussi la contradiction¹. »

Bureaux de Pusy, membre du Comité présente le 8 janvier 1790 à la Constituante son tableau du découpage de la France, l'analyse qu'il propose de la situation septentrionale est très éclairante :

« Les deux Flandres, le Hainault et l'Artois augmentées du Calaisis, de l'Ardrésis et du Boulonnais, forment deux départements ; et quoique que le premier, composé des deux Flandres et du Hainault, soit un peu faible en superficie, il n'en est pas moins intéressant par sa population, par son agriculture et par son commerce. Il existe deux difficultés dans cette partie : l'une réside dans l'excessive longueur du département de Flandre qui a plus de quarante lieues de l'Est à l'Ouest, et l'autre est relative à la limite qui doit séparer la Flandre de l'Artois. Pour lever la première

1. J. REVEL [dir.] *Histoire de la France*, Paris, 1989, T. 1, p. 140.

faite par la ville de Saint-Omer qui dans un mémoire plein d'exactitude et de justesse développe les vices de la division adoptée, il faudrait violenter deux provinces qui ont demandé à rester à peu près dans leurs anciennes limites. Et le comité pense que le vœu de la commune de Saint-Omer ne doit pas l'emporter sur celui de la Flandre et de l'Artois manifesté par leurs députés ¹. »

Le choix des provinces prime donc sur les autres arguments, or les députés de Flandre et d'Artois sont contre le démembrement ; les Artésiens, Vaillant entre autres, sont particulièrement actifs. En second lieu, le découpage cherche à établir un relatif équilibre entre les populations départementales. Enfin, il est influencé par la « guerre des villes » qui pèse de plus en plus au fil des semaines du premier semestre 1790. Saint-Omer a en effet mené campagne pour le département maritime avec l'espoir évident d'en être chef-lieu. Cette solution aboutirait à regrouper dans le même département intérieur, cinq « poids lourds » urbains (Arras, Cambrai, Douai, Lille, Valenciennes), situation qui ne manquerait pas de rendre encore plus conflictuelle l'affectation des sièges administratifs et judiciaires et qui suscite l'hostilité conjuguée d'Arras, Douai et Lille. L'Assemblée confirme donc le choix initial et rejette les demandes de modification à quelques détails près. Les décrets du 20 février créant le Nord et le Pas-de-Calais avec Douai et Arras comme chefs-lieux, divisant chacun des deux départements en huit districts, tentent de ménager les différentes villes en prévoyant la répartition des instances judiciaires, la rotation des assemblées départementales d'électeurs. Pourtant, les discussions se développeront pendant des mois, remettant en cause le nombre des districts ², l'attribution des chefs-lieux ³. Beaucoup d'études mettent en exergue ces démêlés, évidemment encore amplifiés si l'on ajoute les problèmes communaux. Méritent-ils qu'on y insiste au point d'accréditer l'idée d'un échec de la réorganisation de 1789-90 ? En fait, une analyse plus globale amène à des conclusions beaucoup moins univoques, notamment si l'on considère la pratique électorale en 1790-91.

ÉLECTIONS ET INTÉGRATION NATIONALE EN FRANCE DU NORD EN 1790

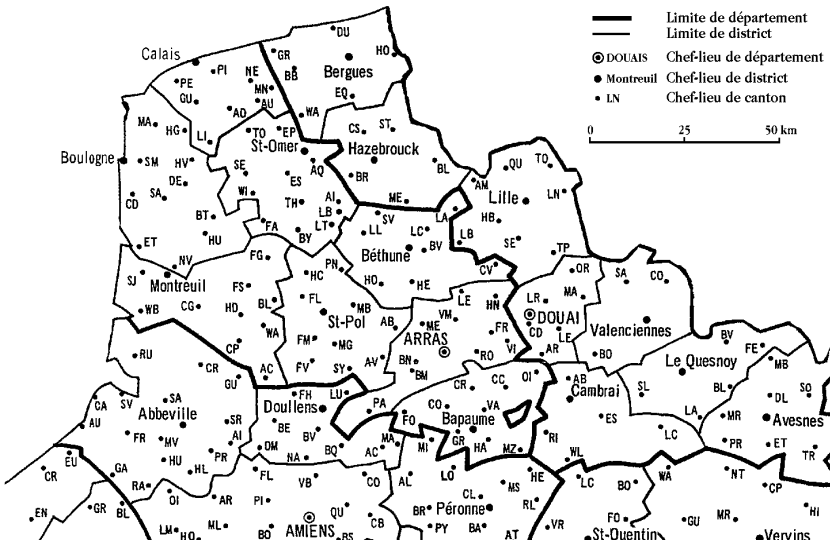
Pour cette époque de mise en place, il me semble impossible d'isoler le processus électoral de la construction du nouveau système de collectivités territoriales et du projet politique constituant. Sur le premier point, on peut opposer, à la multitude des difficultés ponctuelles de l'organisation, une étonnante réussite administrative d'ensemble, mais qui aboutit à une contradiction politique fondamentale pour la suite de la Révolution.

1. *Archives parlementaires*, 8 janvier 1790.

2. Aire-sur-la-Lys par exemple réclame le sien.

3. Dans le Nord, la querelle rebondira jusqu'en 1804, date à laquelle Lille supplantera Douai ; mais, Dunkerque est aussi en conflit avec Bergues qui est centre du district, etc. Pour une mise au point régionale sur ces démêlés voir par exemple : J.-P. JESSENNE, Des provinces aux départements, l'exemple du Nord et du Pas-de-Calais, *Lettre d'information du CHRN*, Lille, 1990, p. 19-23.

Carte n° 2 : Départements, districts et chefs-lieux de cantons de la France septentrionale en 1790



D. NORDMAN, M.-V. OZOUF-MARIGNIER [dir.], *Atlas de la Révolution française*, t. 5, *Le Territoire* (2), EHESS.

Faute de pouvoir développer, je me bornerai à un rapide énuméré de trois indicateurs de prise de la greffe territoriale de 1790¹ : effacement rapide des revendications particularistes pourtant si hautement proclamées dans les cahiers de doléances ; rapidité de la mise en place des assemblées administratives nouvelles qui permet aux conseils de districts et de départements d'être opérationnels dès juillet 1790, de lancer des grandes enquêtes, de reprendre en charge les finances, etc. ; stabilité des cadres départementaux.

Cette réussite, qui contraste avec l'enlisement des multiples réformes tentées par la monarchie au XVIII^e siècle, s'explique par la cohérence du projet politique constituant.

Celui-ci repose d'abord sur la rupture avec l'Ancien Régime. Consommée le 4 août, elle supprime un des motifs majeurs du particularisme en nos régions : les privilèges fiscaux. En second lieu, les lois de la fin 1789 associent constamment découpage territorial et instauration d'une pyramide d'assemblées élues, pourvues de larges compétences. Cette démarche satisfait l'aspiration

1. J'ai développé cet aspect de la question dans « La mise en place des administrations locales du Pas-de-Calais en 1790 : adhésions et conflits », in R. DUPUY [dir.], *Pouvoir local et révolution*, Rennes, PUR, 1995, p. 169-192.

fondamentale à la fois des collectivités villageoises et des villes du Nord à l'auto-administration. Enfin, le projet est indissociable de la promotion « des citoyennetés » voulue par les députés de 1789. Ce sont bien sûr ces deux derniers éléments qui concernent plus directement notre propos ; pour en saisir toute la portée et en préalable à toute synthèse nationale, voire régionale, il conviendrait en fait de multiplier les études de cas urbains, notamment selon les déroulements de la « révolution municipale » de 1789, de confronter les situations villageoises prises dans les différents types agraires évoqués plus haut. Je ne puis développer ici toute cette démarche ; en espérant en montrer l'utilité et mieux faire saisir les spécificités septentrionales dans le processus général, je me bornerai à faire précéder l'ébauche d'un tableau d'ensemble d'une étude de cas cantonal.

Le canton d'Avesnes-le-Comte, au cœur du Pas-de-Calais ¹, paraît une création très logique correspondant assez bien à la zone d'influence du bourg qui compte 1 180 habitants en 1790. Onze communes entourent donc le chef-lieu et le canton d'Avesnes totalise 4 305 habitants. Ce secteur est en fait une zone de transition entre l'Artois oriental et le Ternois, deux pays agricoles distincts dans la typologie sommaire dressée plus haut, le premier secteur se rattachant nettement au modèle bipolaire tandis que le second est plutôt du type 4, étagé. Ainsi, dans le secteur d'Avesnes, les grandes propriétés en location existent, mais elles sont moins massives et leur importance varie beaucoup d'un village à l'autre ; en revanche, les nobles résidents et gestionnaires de la réserve seigneuriale sont assez nombreux ; par ailleurs, les exploitations moyennes, entre 5 et 20 ha, sont bien représentées ; enfin, si les travailleurs du textile ne sont pas très nombreux, les artisans et commerçants ruraux constituent environ le quart de la population. Au total, il s'agit d'une société rurale où les contrastes sociaux sont plutôt atténués. D'ailleurs les cahiers de doléances énoncent les revendications courantes contre le mauvais usage des dîmes ou contre certains droits seigneuriaux, mais sans que le ton soit très agressif. Finalement, et bien que la crise de subsistance ait sévi, l'année 1789 ne donne pas lieu à des troubles majeurs. La Grande Peur de juillet elle-même semble se limiter à quelques prises d'armes sans violences ni lendemain ². En somme, l'étude de ce canton au cours de la grande réorganisation de 1789-91 doit conduire à analyser les comportements collectifs dans une situation plutôt apaisée, sans mouvement spectaculaire, une sorte de révolution sans éclats fort mal connue.

1. Cf. sur la seconde carte, district de Saint-Pol, Avesnes-le-Comte indiqué AV (à l'ouest d'Arras).

2. Sur ces différents points voir L.-N. BERTHE, *Dubois de Fossex, secrétaire de l'Académie d'Arras et son bureau de correspondance*, Arras, 1969, (étude de la Grande Peur à la fin de l'ouvrage) ; J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution (Artois, 1760-1848)*, Lille, PUL, 1987 ; H. LORIQUET, *Les cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, Arras, 1891, t. 1.

Pour étudier les élections municipales de 1790, nous avons la chance, dans le Pas-de-Calais, de disposer des procès-verbaux pour la majorité des communes grâce à un document communément appelé *Questionnaire de 1790*, une enquête diligentée par l'administration du département dès septembre ; cette enquête inclut trois questions sur la municipalité et demande que soit joint le procès-verbal¹. Ainsi pour le canton d'Avesnes, dix des douze communes ont répondu et livrent le compte rendu de leur vote initial.

Observons d'abord que le canton d'Avesnes confirme le caractère modérément sélectif du cens électoral. Un document, un peu postérieur à l'élection, précise que le canton totalise 809 citoyens actifs soit 18,7 % de la population estimée à 4 304 habitants² ; pour un résultat plus suggestif, on peut risquer une estimation de la proportion des citoyens actifs par rapport à l'effectif des hommes de plus de 25 ans : environ 77 % d'entre eux peuvent voter au premier degré. Ce résultat est proche des proportions observées dans d'autres secteurs étudiés ; par exemple dans l'ensemble du district d'Arras, le pourcentage des actifs s'établit à 73,4 %³. Résumons donc en constatant que les trois quarts des hommes en âge de voter peuvent légalement le faire, que seuls les indigents, les personnes sans résidence fixe et les serviteurs à gage sont exclus par le suffrage censitaire.

Ces données étant établies, l'estimation de la participation électorale n'est pas pour autant aisée. Tous les procès-verbaux n'indiquent pas le nombre de votants et quand celui-ci est précisé, c'est-à-dire dans huit communes, on observe des variations sensibles au cours de l'élection⁴ et il faut donc convenir de prendre le scrutin où la participation est maximale. Ce biais s'ajoutant aux incertitudes déjà signalées, les taux de participation ne doivent donc être considérés que comme indicatifs d'une tendance.

1. AD Pas-de-Calais, IL., La publication de cette source a été réalisée : L.-N. BERTHE, P. BOUGARD, D. CANLERS, J.-M. DECELLE, J.-P. JESSENNE, *Villes et villages du Pas-de-Calais en 1790 (60 questions et leurs réponses)*, t. XXVI, XXVII, XXVIII des Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, Arras, 1990 à 1992. Les réponses du district de Saint-Pol sont publiées dans le tome 3, p. 375-588, canton d'Avesnes p. 401-417.

2. Listes des actifs et électeurs par canton et communes, Archives du Pas-de-Calais, Barbier 163. Ce document n'est pas précisément daté, mais il est très probablement établi au cours de l'année 1790 ; le calcul de la participation électorale est souvent entravé par l'absence de données, sur la population, les citoyens actifs et le vote suffisamment concomitantes pour être significatives. À propos de la méthode de calcul de l'effectif des hommes de plus de 25 ans dans ce département, je renvoie à mon article : De la citoyenneté proclamée à la citoyenneté appliquée : l'exercice du droit de vote dans le district d'Arras en 1790, *Revue du Nord*, T. LXXII, oct.-déc. 1990, p. 789-839.

3. *Ibid.* p. 808.

4. Par exemple à Hauteville, il y a 24 présents pour la formation du bureau, 42 pour l'élection du maire, 35 pour celle des officiers municipaux ou des notables et 32 pour celle du procureur.

**Tableau I : Canton d'Avesnes-le-Comte :
participation aux élections municipales de février 1790**

	Nb. d'habitants	Nb. de citoyens actifs	Votants (maximum)	
			Nombre	%
Avesnes-le-Comte	1 180	275	119	43 %
Barly	430	62	37	60 %
Hauteville	272	45	42	95 %
Izel-Lès-Hameau	606	110	52	47 %
Lattre-Saint-Quentin	207	59	22	37 %
Manin	247	32	25	78 %
Noyelle-en-L'Eau	128	29	20	69 %
Villers-Sire-Simon	150	34	22	65 %
Total	2 040	646	339	52,5 %

Les variations de la participation sont très sensibles autour du taux moyen qui s'établit à 52,5 % et justifient la prudence dans la « régionalisation » et a fortiori la nationalisation de résultats. Toujours est-il que ce taux moyen est passablement élevé, mais il convient de le corriger en observant que le bourg d'Avesnes le fait sensiblement chuter en votant à environ 43 %, si bien que dans les sept villages, la participation s'élève à 59 %. Au total, le vote de deux tiers des ruraux citoyens actifs aux élections municipales de 1790 traduit sûrement une adéquation entre le système administratif national mis en place en 1789-1790 et les aspirations publiques des villageois ; le bourg vote moins que les campagnes, ce qui tend à infirmer le cliché de villageois voués à subir les processus politiques ; le moindre engagement urbain, qui se manifeste même dans une petite ville, suggère diverses hypothèses : cohésion communautaire inversement proportionnelle au nombre d'habitants ? méfiance à l'égard d'une oligarchie plus installée ? Les interprétations doivent rester prudentes car certains villages, notamment les plus gros, n'échappent pas à l'abstention.

En tout cas, la composition des nouvelles municipalités témoigne de l'absence de bouleversement social dans la détention du pouvoir, ce qui ne signifie pas qu'il faille minimiser la portée des changements intervenus. Cette constatation ambivalente s'applique particulièrement au recrutement des maires. Sept sur les dix connus sont des paysans, un est répertorié fils de notaire (Avesnes), un autre seigneur et officier (Barly), le dernier de profession indéterminée (Villers-Sire-Simon). Au total les villageois manifestent très majoritairement leur capacité à prendre leur autonomie à l'égard des tutelles traditionnelles, nobiliaires notamment, et la paysannerie prend en charge les affaires rurales. Pour autant, cette prise de pouvoir n'est pas un bouleversement des hiérarchies villageoises, car six des sept maires paysans sont fermiers, placés au sommet de la pyramide sociale du Tiers rural. La recomposition de l'ensemble des municipalités confirme ces observations tout en les nuanciant.

**Tableau II : Canton d'Avesnes-le-Comte :
recrutement socioprofessionnel des élus municipaux de 1790**

	Maires	Officiers municipaux	Procureurs	Nb. de notables	%	Nb. total	%
Paysans indépendants	6	9	4	14	20 %	33	28,1 %
Paysans dépendants	1	0	0	13	18,6 %	14	11,9 %
Artisans	0	7	1	18	25,7 %	26	22,3 %
Commerçants	0	7	2	7	10 %	16	13,8 %
Prof. libérales	1	1	1	1	1,4 %	4	3,4 %
Services salariés	0	0	2	0	0 %	2	1,7 %
Ecclésiastiques	0	0	0	0	0 %	0	0 %
Nobles	1	0	0	1	1,4 %	2	1,7 %
« Vivant de ses biens »	0	2	0	5	7,5 %	7	6 %
Indéterminés	1	1	0	11	15,8 %	13	11,1 %
Total	10	27	10	70	100 %	117	100 %

Cette répartition globale confirme la forte présence paysanne (40 % de l'ensemble des fonctions), mais le décalage est sensible entre la situation des paysans indépendants, notamment les fermiers, qui occupent une part des fonctions bien supérieure à leur proportion dans la population, et celle des dépendants qui sont nettement sous-représentés, surtout les manouvriers qui ne donnent que trois notables aux municipalités. En fait, une des originalités du recrutement municipal dans le canton d'Avesnes tient à l'importance des catégories villageoises moyennes non-paysannes, c'est-à-dire les artisans et commerçants ruraux ; ils constituent plus d'un tiers de l'effectif des élus alors qu'on estime que ces catégories fournissent environ un quart des chefs de famille. En revanche les anciens privilégiés occupent une position décidément très effacée. Au total ces municipalités présentent un profil des pouvoirs qui conjugue trois caractéristiques : il s'avère très villageois avec une écrasante domination de ceux qui vivent du travail sur place et une nette prédominance paysanne ; il demeure hiérarchisé avec la suprématie des grands exploitants et de quelques autres « notables » ; il est pourtant ouvert en direction des catégories sociales moyennes et non strictement paysannes (artisans...). Ainsi le diagnostic sommairement rappelé d'une situation rurale plutôt apaisée coïncide avec une situation sociale et un système de pouvoir inégalitaires, mais aux contrastes plutôt atténués et sans exclusivité manifeste.

Quelques autres indices au cours des élections et des signes perceptibles dans d'autres circonstances permettent de compléter l'interprétation politique et sociale de ce test municipal. Le déroulement des élections montre que les habitudes collectives se coulent aisément dans le moule nouveau. Le décor de l'élection n'est pas indifférent. Selon une pratique que nous ne concevons plus guère, le vote se fait en assemblée. En plein hiver, il faut bien sûr disposer d'un local. Comme la plupart des villages n'ont pas de maison commune, l'élection est

organisée dans des lieux divers, mais assez révélateurs des usages : sur huit assemblées pour lesquelles le lieu est indiqué, quatre se tiennent dans l'église ; deux sont accueillies dans le château du lieu (Barly et Hauteville) ; une, celle de Lattre, se réfugie chez un particulier, dans « l'une des places de la ferme de Messieurs du chapitre d'Arras » ; seul Izel semble disposer d'un bâtiment spécifique, « la chambre de justice ». Pour autant la continuité de lieu ne signifie pas forcément que les villageois subissent une tutelle automatique : si à Barly le châtelain est effectivement élu maire, ce n'est pas le cas à Hauteville. De même, si l'énoncé des explications sur le déroulement du vote par les anciens officiers seigneuriaux prolonge le déroulement des assemblées traditionnelles convoquées officiellement par le seigneur, l'élection du président de séance, quant à elle, manifeste l'autonomie communautaire : dans quatre cas sur dix, le curé est choisi, sans doute à cause de l'espèce de magistère moral qu'il exerce ; dans les six autres cas, la désignation se porte sur des personnages qui ne se sont pas signalés par des fonctions particulières. On peut énumérer d'autres indices qui traduisent l'amalgame de comportements anciens et de pratiques politiques nouvelles : l'utilisation de la notion de « citoyens actifs » dans les procès-verbaux, le décompte des voix, l'indication du type de majorité montrent une référence indéniable à la loi – ce qui ne signifie pas qu'elle ait été très rigoureusement appliquée ; les prestations de serment ou la célébration, à l'issue du vote, d'un *Te Deum* (comme à Blavincourt) mêlent les rites religieux et civiques.

Ces attitudes qui témoignent sûrement d'une adhésion aux nouvelles pratiques politiques ne signifient pas pour autant que les villageois soient disponibles pour une mobilisation citoyenne forte et relativement permanente. Le 12 juin 1790, un décret de l'Assemblée constituante précise que pour rester citoyen actif il faut être inscrit dans la Garde nationale et il enjoint aux municipalités d'organiser localement cette Garde. Logiquement, le Questionnaire de septembre 1790 tente de faire le point sur cette organisation et les questions 11 à 14 portent sur la Garde nationale. Or, dans neuf des dix communes pour lesquelles les réponses sont conservées, il est déclaré qu'il n'y pas de Garde. Seule Manin énumère les noms de vingt-trois gardes, avec en tête, le maire et déclare avoir envoyé un « député à la Fédération nationale » ; néanmoins la réponse au Questionnaire précise que cette Garde n'est pas organisée. À Noyelle-Vion, on indique quand même qu'il y a deux gardes et à Lattre un. Trois villages justifient l'absence de liste en précisant que « personne ne s'est présenté » quand la liste a été ouverte (Blavincourt, Hauteville et Villers). Indéniablement, la participation civique du début 1790 ne s'est pas prolongée dans une adhésion à la Garde nationale qui ne semble perçue à cette date, ni comme utile, ni comme symboliquement importante.

À cet égard, la réponse d'Hauteville au *Questionnaire de 1790* fournit un aperçu de la complexité des prises de position qui rendent nécessaires une analyse con-

textualisée du vote. Certaines réponses sont longuement développées et leur verbosité nous a amené à penser que la rédaction devait sans doute beaucoup à Jean Guillaume Joseph Thieulaine, seigneur d'Hauteville depuis 1763, membre de l'Académie d'Arras depuis 1788 et correspondant habituel de Dubois de Fosseux¹. Le statut de l'inspirateur présumé des réponses n'empêche pas que l'évocation des charges pesant sur la commune comporte une allusion navrée à l'endettement, dû à un procès avec le père de Jean Guillaume pour une affaire de rachat de banalités sur les four et moulin (article 5 à 8). Après une description également misérabiliste de l'état des chemins et de l'église, la réponse la plus significative est celle qui concerne l'assistance aux pauvres :

« Les pauvres ne possèdent chez nous aucun biens ni revenus et cependant il y en a une assez grande quantité qui en auroient bien besoin [...]. Rappelons-nous messieurs les trois mots sacrés de cet[te] nouvelle constitution : la Nation, la loi, le Roy et que nous avons fait serment de le maintenir de tout notre pouvoir. La nation, les pauvres en font partie et ne doivent point en être exclus et si nous ne leur procurons pas le moyen de vivre soit en les assistant de nos biens soit en leurs procurant du travail que messieurs du directoire du département jugeront à propos de faire suivant les renseignements que les municipalités pourront leur suggérer, il faut penser que c'est violer le serment que nous avons fait. »

L'interprétation sociale de la devise constitutionnelle de 1789 qui caractérise ce texte n'est pas si commune, surtout sous la plume d'un petit noble ; elle illustre la complexité des solidarités, des rapports de force et des visions de la citoyenneté qui doit s'investir dans les premières élections. L'hégémonie sociale n'empêche pas ici une familiarité qui fait accueillir les citoyens au château ; elle n'entraîne pas pour autant la confiscation des fonctions locales, mais elle témoigne d'une influence qui transparait dans l'inspiration d'une sorte de mise au goût du jour des doléances. Pour autant conclure que la question de l'abolition des droits seigneuriaux ou des privilèges ne se posait pas dans le Ternois serait parfaitement illusoire. En effet, à côté d'Hauteville, Avesnes et Noyelle-Vion se déclarent engagés dans des procès sans complaisance avec leurs seigneurs non résidents, un grand noble, le Maréchal de Lévis dans le premier cas, le chapitre d'Arras dans le second².

Finalement, ce canton du centre de l'Artois est certainement assez révélateur de la situation de pays ruraux où ni l'hétérogénéité accusée de la société rurale, ni le poids écrasant du complexe seigneurial ne rendent la rupture révolutionnaire durement conflictuelle : les élections municipales permettent un ajustement partiel du système de pouvoirs. Cette monographie délibérément développée se veut avant tout plaider de méthode pour insister sur la nécessité d'associer,

1. L.-N. BERTHE, P. BOUGARD, D. CANLERS, J.-M. DECELLE, J.-P. JESSENNE, *Villes et villages...*, *op. cit.*, 1992, p. 407-410.

2. *Ibid.*, p. 401 et 412.

dans l'étude du vote, l'examen de résultats à large échelle et les déroulements concrets. Les prismes national et tout autant départemental induisent effectivement un « lissage » des comportements peu propices à la compréhension de la dynamique paradoxale qui conduit à accepter l'intégration dans une communauté élargie, la nation, tout en vivant très fortement l'appartenance à la communauté de vie. Or cette dynamique est fondamentale dans les aléas de la nationalisation du phénomène électoral entre 1790 et 1800 dont je retracerai quelques caractéristiques septentrionales à très grands traits, en commençant par ces élections de 1790.

Les tableaux fournissent un échantillon régional de résultats ; je me limite à un commentaire très sommaire.

Éléments sur le vote dans la région du Nord en 1790-1791

Tableau III : La proportion des citoyens éligibles par rapport aux actifs : exemple du district d'Arras ¹

Cantons	Nb. de communes *	Nb. de citoyens actifs	% **	Citoyens éligibles/ Citoyens actifs	%
Beaumetz	2	91	86 %	28	30 %
Berneville	3	169	87 %	75	44 %
Fresnes	2	140	70 %	96	69 %
Hénin	2	266	60 %	100	38 %
Lens	2	418	64 %	195	47 %
Pas-en-Artois	3	169	69 %	75	44 %
Rœux	1	77	70 %	44	57 %
Vitry	3	216	47 %	168	77 %
Total	18	1 516	72,5 %	791	52,5 %

* Où les deux données sont connues

** Du nombre estimé d'hommes de plus de 25 ans

Tableau IV : Répartition socioprofessionnelle des administrateurs des districts du Pas-de-Calais

Ruraux	62	55 %	Professions libérales	35	31,2 %
Urbains	50	45 %	Fermiers, cultivateurs	25	22,4 %
Total	112	100 %	Nobles	9	8 %
			Agents de l'État	8	7,1 %
			Négociants, commerçants	6	5,4 %
			Propriétaires, rentiers	4	3,5 %
			Indéterminés	25	22,4 %

1. *Ibid.*, p. 826.

Tableau V : La participation aux premières élections municipales de 1790 dans la région du Nord ¹

Districts	Ville ou bourg	Nb. de villages	Citoyens actifs	Votants	%
Bergues		22	3 101	1 588	51,2 %
Lille	Tourcoing		1 011	238	23,5 %
		34	3 593	1 952	54,3 %
Arras	Arras		4 194	926	22,1 %
		61	4 831	2 637	54,6 %
Bapaume		3	263	153	68,2 %
Boulogne	Samer		442	122	27,6 %
		10	506	448	88,5 %
Saint-Omer	Saint-Omer		3 610	668	18,5 %
	Aire		1 062	218	20,4 %
Saint-Pol		4	245	177	72,2 %
Total	5 villes		10 319	2 172	21,04 %
		134	12 539	6 955	55,47 %

Observons d'abord que le cens de trois journées de travail – dont la valeur fut fixée entre 10 et 20 sols et le plus souvent aux alentours de 15 – n'écarte, du moins au village, qu'environ un quart des hommes de plus de 25 ans. En revanche, le cens d'éligibilité (10 journées de travail) s'avère nettement sélectif. Dans le district d'Arras, la moitié des citoyens actifs n'est pas éligible ². Les conditions d'éligibilité sont sans doute peu respectées au début de 1790, elles le sont davantage après.

Aux élections municipales de janvier ou février 1790, la participation électorale des citoyens actifs est forte : environ les deux tiers des ruraux votent, moins les urbains, nous y reviendrons. Le système assure le contrôle des municipalités d'abord, des administrations de districts et de départements ensuite, par ceux que Sieyès appelle les « vrais actionnaires de l'entreprise sociale », en fait un groupe complexe associant nobles libéraux, négociants, hommes de loi et gros exploitants fermiers. La structure régionale du pouvoir coïncide parfaitement avec le projet politique des constituants. Mais le lien politique électoral s'effiloche rapidement.

FLUCTUATIONS ÉLECTORALES ET ÉVOLUTION DU LIEN POLITIQUE (1790-1800)

Finalement les données électorales dont on dispose pour la France septentrionale demeurent très partiellement exploitées et sans doute définitivement

1. Cet échantillon a pu être établi pour le Pas-de-Calais grâce à l'exploitation du *Questionnaire de 1790* déjà cité, pour le Nord grâce à deux mémoires de maîtrise inédits : G. CADIOU, *Pouvoirs et vie politique dans les campagnes du district de Bergues au début de la révolution (1789-92)*, J.-P. JESSENNE [dir.], Université de Lille III, 1997 ; D. VANLANCKER, *Engagements et refus politiques dans les campagnes du district de Lille au début de la Révolution*, J.-P. JESSENNE, D. ROSSELLE [dir.], Université de Lille III, 1993.

2. J.-P. JESSENNE, *De la citoyenneté proclamée...*, *loc. cit.*, p. 817.

inégales selon les lieux et les périodes ; toutefois si nous évitons de trop les isoler et si nous les replaçons dans la dynamique d'ensemble de la période révolutionnaire, elles peuvent devenir un des éléments d'appréciation de l'intégration politique nationale de ces provinces. L'abstention livre à cet égard un premier enseignement à la fois banal et singulier.

En fait, en ville, c'est dès les premières élections municipales que les limites de l'implication se sont manifestées puisque les taux de participation, beaucoup plus faibles qu'au village, s'établissent en moyenne à 21 % et sont toujours inférieurs à 30 %. Mais un processus d'extension de l'abstention aux campagnes apparaît dès les élections primaires de juin 1790 en vue de la formation des administrations de district et de département. Dans le district d'Arras, la participation électorale moyenne ne dépasse pas 19 %¹ ; dans le district de Calais, elle est de 31 %². À suivre les travaux en cours de Melvin Edelstein, cette montée massive et précoce serait exceptionnelle³ ; si comportement atypique il y a, l'ampleur de l'exception et ses causes restent à établir.

Quoi qu'il en soit, le caractère massif de l'abstention devient indiscutable et général un an plus tard, en juin 1791, à l'occasion des élections primaires préliminaires à la réunion de l'Assemblée législative. Ainsi dans le canton d'Avesnes-le-Comte qui nous avait servi d'échantillon, il ne se trouve que 140 citoyens actifs sur 809 pour voter ; la participation n'est déjà plus que de 17 %. De plus, on relève peu d'élus villageois, deux sur sept contre cinq habitants d'Avesnes. Plus généralement, il apparaît que la participation sur l'ensemble d'un département comme le Pas-de-Calais ne dépasse pas 15 % ; le district d'Arras bat un record avec 90 % d'abstention (voir tableau). Ce scrutin semble sceller l'échec de l'intégration politique par le vote.

1. J.-P. JESSENNE, De la citoyenneté proclamée, *loc. cit.*, p. 829.

2. Donnée établie par M. Edelstein.

3. M. EDELSTEIN a trouvé pour le département voisin de la Somme en mai 1790, une participation moyenne de 50 % (comprise entre 41 et 70 % pour 50 cantons). Les résultats avancés dans d'autres travaux ou repris à Dijon se situeront aussi pour la plupart au-dessus des résultats obtenus pour le Pas-de-Calais. Voir surtout G. FOURNIER, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e siècle*, Toulouse, Les Amis des archives de la Haute-Garonne, 1994, t. 1 ; P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993.

**Tableau VI : Participation électorale dans le département
du Pas-de-Calais en juin 1791¹**

District	Nb. de cantons*	Votants	Citoyens actifs **	Taux de particip.
Arras	7/11	741	8 227-8 326	9 %
Bapaume	10	1 200	8 313-8 412	14 %
Béthune	9	1 811	12 728-12 827	14 %
Boulogne	10/12	1 126	6 210-7 200	16-18 %
Calais	4/9	560	2 398-2 497	22-23 %
Montreuil	11	1 419	9 933-10 626	13-14 %
Saint-Omer	12/13	2 032	9 523-10 612	19-21 %
Saint-Pol	11	1 105	9 695	11 %
Total	74/86	9 994	67 027-70 195	Moyenne : 14-15 %

* Nombre de cantons où les résultats sont disponibles rapporté au nombre de cantons du district ; pour Arras, ont été ajoutés les résultats partiels de deux cantons.

** Deux indications légèrement différentes du nombre des actifs ; les deux pourcentages renvoient à ces deux nombres.

La multiplication des tensions (agraires, alimentaires, religieuses, etc.) est évidemment responsable, mais entrent aussi en ligne de compte les ambiguïtés d'un système censitaire qui déclare tous les Français citoyens, mais qui prétend, au sein des communautés, officialiser les différences entre ces mêmes citoyens et réserver l'éligibilité à une minorité. La majorité écartée de l'exercice des responsabilités trouve certainement là un des motifs de s'éloigner d'une pratique électorale qui, en ville, semble confirmer les monopoles anciens et qui, à la campagne, s'avère plutôt contradictoire avec les traditions des assemblées d'habitants². La citoyenneté sélective est un des facteurs qui transforme une réussite administrative en échec politique dans la mesure où l'assise locale du régime s'en trouve réduite.

En août 1792, dans le Nord et le Pas-de-Calais, la participation n'atteint pas 20 % des électeurs potentiels du suffrage universel masculin. Au plan des pouvoirs locaux, on entre alors dans une période marquée par l'extrême diversité des situations locales qui oscillent entre la conquête jacobine plus ou moins précocce, la pérennisation des autorités de 1790 et les cas très fréquents, notamment dans les villages, d'un simple élargissement social et politique accompagné d'un vague conformisme républicain plutôt légaliste, mais freinant toutes les manifestations de radicalisation révolutionnaire.

1. Collecte d'ensemble des résultats réalisée par M. Edelstein dans le cadre de son enquête nationale sur les élections ; je le remercie de m'avoir communiqué ce relevé. Sources : AD Pas-de-Calais Barbier 4 J 163 ; 1 L 191,192, 193 ; 2 L 3/104, 2L5/76 et 2 L6/149.

2. Pour une réflexion plus argumentée sur ce point voir J.-P. JESSENNE, « La mise en place des administrations... », *loc. cit.*, p. 169-192 ; « Synergie nationale et dynamique communautaire dans l'évolution politique rurale par-delà la Révolution française », actes à paraître du colloque organisé par l'École Française de Rome en 1997 sur *La politisation des campagnes au XIX^e siècle*.

Les évolutions les plus nettes et les plus précoces sont observables dans les administrations de district : en matière de participation, l'accentuation de l'absentéisme rural tranche avec une nette remontée de la participation urbaine ; dans la détention des fonctions le repli des villageois et notamment des cultivateurs se double, sur le plan socio-professionnel, de la montée des professions du droit et des boutiquiers. Des ralliements à la Montagne ne sont pas rares (Arras, Lille, Saint-Pol...) et ils se traduisent par une double pression sur les administrations de département et sur les campagnes, notamment afin d'obtenir l'application des mesures de défense nationale dans une région très exposée. En revanche certaines administrations, conformes d'ailleurs aux municipalités des villes-sièges, dans la zone littorale ou le Cambrésis par exemple, demeurent jusqu'à l'été 1793, dans le droit fil du recrutement et de la continuité politique de 1789.

Le référendum constitutionnel d'août 1793 donne lieu à une participation qui fluctue spectaculairement d'un canton à l'autre. Par exemple, dans le district de Bapaume la participation moyenne est de 34 % donc en hausse sensible par rapport à 1792, mais elle fluctue de 12 % à Cagnicourt à 79 % à Fonquevillers ; de même, dans le district de Saint-Omer, la moyenne est identique, mais les résultats cantonaux varient de 8 % à Esquerdes à 57 % à Bomy. Par conséquent, si l'on peut tenir pour plausible une participation moyenne de l'ordre du tiers des électeurs, on est fondé à se demander si cette moyenne a une signification et si ne compte pas davantage l'espèce de pulvérisation des résultats¹.

En effet, le contexte politique et public d'éclatement des situations locales prime. Non seulement les législateurs eux-mêmes hésitent sur les solutions territoriales à même de sauvegarder l'unité nationale, mais, surtout, les situations locales des pouvoirs et des collectivités varient plus que jamais, de l'engagement marqué en faveur du gouvernement révolutionnaire au refus de ses injonctions. Les attitudes de conformisme minimal pour préserver les habitants sont certainement les plus communes². Mais la déchirure du lien politique consenti entre le gouvernement révolutionnaire et les collectivités locales, les communautés villageoises particulièrement, est indéniable.

La synthèse régionale bute ici sur la faiblesse des travaux concernant cette période dans son ensemble et les résultats électoraux plus encore. Plus que jamais les comportements régionaux sont inséparables de la transformation de l'organisation des collectivités territoriales et du vote. On sait que la constitution de l'an III introduit des nouveautés décisives : d'une part, elle instaure un suffrage censitaire qui repose sur une base citoyenne large, mais qui réserve l'exercice des responsabilités publiques à une étroite oligarchie, d'autre part elle

1. Étude inédite de S. ABERDAM qui m'a communiqué ces résultats et que je remercie.

2. J'ai développé cette analyse dans « The Land : Redéfinition of Rural Community », in K. BAKER, *The Terror*, t. 4 *French Revolution and Modernisation of Political Culture*, Stanford, Pergamon, 1994, p. 223-247.

change l'organisation territoriale élémentaire par la création des municipalités cantonales. La disparition des municipalités communales n'est pas seulement un changement d'échelle territoriale ; c'est aussi l'officialisation constitutionnelle du renoncement à l'autonomie administrative des communes.

Nous disposons de résultats relativement suivis pour les élections des agents municipaux et de leurs adjoints dans le canton de Marchiennes (Nord) : la participation est de 34 % en l'an IV et s'élève à 56 % en l'An V¹ ; ce taux de participation, en nette reprise par rapport aux résultats observés après 1790, semble confirmé pour quelques élections locales étudiées dans le Pas-de-Calais². En revanche, la participation aux assemblées primaires de germinal an V (mars 1797) s'avère très faible : dans six cantons du Pas-de-Calais, elle ne dépasse pas 13 % des citoyens actifs³. Ces lambeaux de résultats n'autorisent guère de conclusions péremptoires. Tout juste peut-on les rapprocher de la très large réinstallation des élus municipaux de 1790 pour supposer une sorte de décrochage entre le réinvestissement communautaire dans la désignation des agents communaux issus des « notabilités » locales et un désintérêt, en tout cas rural, pour les élections générales.

En revanche, il est un résultat spectaculaire, c'est l'ampleur des destitutions après fructidor et les difficultés que rencontrent ensuite les commissaires pour pourvoir aux postes d'agents. Dans le Pas-de-Calais par exemple, plus de 50 % des élus locaux sont destitués et pour l'an VI et l'An VII, les archives des administrations cantonales regorgent de démissions, de refus des fonctions, d'injonctions des commissaires contre les habitants qui se dérobent face aux responsabilités. Par ailleurs dans le canton de Marchiennes déjà cité, les taux de participation électorale s'affaissent même pour les scrutins locaux, tandis qu'ils descendent à 13 % pour les élections primaires de l'an VII. Toutefois, dans certaines localités, à l'occasion d'affaires particulièrement conflictuelles, on peut observer de brusques gains de mobilisation⁴ ; on sait que ces phénomènes sont très communs dans les villes.

Globalement néanmoins, plusieurs facteurs concourent à suspendre les municipalités cantonales dans un vide politique qui limite leur emprise sur les collectivités locales. Selon des modalités extrêmement variables, les antagonismes entre les injonctions centrales et les logiques communautaires semblent conduire à la juxtaposition inégalement conflictuelle de sphères de pouvoir disjointes. Les signes d'installation du régime directorial et de participation électorale

1. C. DESAILLY, *Les comportements politiques dans le canton de Marchiennes de Thermidor à Brumaire*, A. LOTTIN [dir.], Mémoire de maîtrise, Université de Lille III, 1989, p. 114.

2. 105 votants sur 338 à Ecoust-Saint-Mein, 72 sur 156 à Achiet ; J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village...*, op. cit., p. 111.

3. J.-P. JESSENNE, *Pouvoir au village...*, op. cit., p. 111.

4. C. DESAILLY, *Les comportements politiques...*, op. cit., p. 133, exemple de Somain.

croissante relevés dans d'autres régions ne sont guère sensibles en France septentrionale¹.

Au terme de cette période, on peut observer que la disparition de fait du vote citoyen sous le Consulat n'a pas perturbé la consolidation consulaire en France du Nord. Trois données se conjuguent finalement pour faire accepter le renoncement au libre choix des détenteurs de fonctions : d'abord, le rétablissement des communes crée immédiatement une adéquation plus facile entre l'appareil administratif et les collectivités d'habitants, villageoises notamment ; en second lieu, l'articulation est d'autant plus aisément rétablie que le choix des maires est dicté par un souci exigeant de nommer des personnalités localement reconnues, et dans les campagnes du Nord très majoritairement recrutées dans une oligarchie paysanne dont la plupart des membres ont traversé la Révolution grâce à des stratégies diverses ; enfin la répartition des compétences entre les diverses institutions allège finalement les exigences à l'égard de ces communes malgré les contraintes apparentes de la centralisation. Finalement, le système consulaire et impérial accorde sans doute aux communautés d'habitants une large marge de laisser-faire dans le règlement des affaires communes pourvu que l'ordre règne et que les exigences élémentaires du gouvernement, impôts et conscription notamment, soient satisfaites. Ceci n'enlève rien au fait que sur le plan de la souveraineté, le prix de l'ordre est bien l'éradication de toutes les formes de la participation citoyenne, notamment par le vote.

Au total, le cas septentrional invite à ne pas isoler le vote à l'époque révolutionnaire des dynamiques politiques plus globales. Celui-là comme celles-ci s'avèrent le plus souvent irréductibles à une logique unique. Par exemple, l'opposition entre communautés villageoises et exigences individuelles du vote, présentée comme essentielle par certains historiens, paraît largement fictive ; on observe plutôt une interaction permanente entre les logiques individuelles (ou familiales), les processus communautaires en matière d'affaires publiques et les exigences de l'insertion nationale. Les relations avec l'État et les pratiques électorales s'en trouvent évidemment marquées : selon les politiques suivies et les enjeux, selon le degré d'adéquation des formes d'intégration avec les conditions locales du pouvoir ou, plus ponctuellement, selon les comportements des médiateurs de l'État, la participation varie et les comportements politiques ne sont ni linéaires ni uniformes. Toutefois, tout en ne se départissant pas d'un conformisme majoritaire à l'égard des régimes successifs, les citoyens du Nord marquent par une abstention précocement accentuée, sans doute dès juin 1790, une désillusion quant à la possibilité d'agir sur la chose publique par le vote. L'expression politique prendra dès lors de nombreuses voies parallèles, des

1. Voir notamment G. FOURNIER, *Démocratie et vie municipale...*, *op. cit.* ; I. WOŁOCH, *The New Regime*, New York, Norton, 1994.

sociétés politiques – surtout en ville – aux rouages relationnels dans les communautés d’habitants.

Jean-Pierre Jessenne
Université de Rouen – CHRN

LES ÉLECTIONS DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE DANS LE MIDI TOULOUSAIN ET LANGUEDOCIEN

L'étude repose sur trois départements, la Haute-Garonne, l'Aude, et l'Hérault, qui relèvent pour l'essentiel de l'ancienne province de Languedoc. Cet ensemble comme tout le Midi, a été marqué par la richesse de la vie municipale traditionnelle, mais, de l'Aquitaine intérieure à la zone méditerranéenne, il permet de mesurer le retentissement des processus électoraux créés par la Révolution dans des milieux socio-économiques variés. La partie occidentale et méridionale de la Haute-Garonne, étrangère au Languedoc, offre même la possibilité de s'interroger sur le poids des héritages provinciaux différents. Dans un bref exposé deux questions méritent semble-t-il de retenir plus particulièrement l'attention. Quelle ouverture potentielle la mise en œuvre du principe électif offre-t-elle par rapport à la « citoyenneté municipale » traditionnelle ? Quel usage les « citoyens politiques » ont-ils fait de ce droit de vote ¹ ?

1. Pour plus de détails, G. FOURNIER, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII^e au début du XIX^e siècle*, 2 t., Toulouse, Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1994.

CITOYENNETÉ ET EXCLUSION

Sous l'Ancien Régime l'élection ne joue qu'un rôle très limité dans la vie municipale languedocienne. En principe, depuis 1688, le moindre village est administré par un conseil restreint, ou politique, souvent désigné à l'origine par l'intendant, et renouvelé par moitié tous les ans par cooptation. Les officiers municipaux, ou consuls, sont choisis par un système complexe : proposition en liste double ou triple par les sortants, confirmation par le conseil, le plus souvent choix définitif par le seigneur. Consulat et conseil s'ordonnent en général en rangs hiérarchiques à bases censitaires et socioprofessionnelles, éliminant ou minorant les catégories les plus modestes. Dans les bourgs et même certains villages de la zone méditerranéenne l'inégalité est particulièrement nette. À Servian, par exemple, au diocèse de Béziers, quinze familles, nobles, « gradués », bourgeois vivant noblement, se partagent la moitié du conseil (6 membres), quinze autres familles, chirurgiens, marchands, riches ménagers, en occupent le tiers (4), au troisième rang, les 367 autres contribuables doivent se contenter de deux représentants. Les villes poussent plus loin encore les principes d'exclusion et de hiérarchie. À Béziers comme à Carcassonne, environ 13 % des contribuables masculins peuvent prétendre à accéder au conseil, à Toulouse, guère plus de 10 %. La proportion des admissibles au consulat est encore moindre. Certains villages languedociens conservèrent cependant jusqu'en 1789 le conseil général ouvert à tous les contribuables ; hors du Languedoc cette survivance est encore plus nette, du moins jusqu'à la loi municipale de 1787, aux critères nettement censitaires. Naturellement la représentation des communautés d'habitants aux assemblées diocésaines et aux États de Languedoc accentue encore cette sélection des plus notables. De manière générale, les aspects démocratiques de la vie municipale n'ont cessé de reculer au XVIII^e siècle pour le plus grand profit des élites locales.

Dans ces conditions, la législation révolutionnaire, en créant véritablement, selon un vœu souvent exprimé en 1789, la « libre représentation » fondée sur l'élection, apporte un changement fondamental. L'exclusion des citoyens passifs, telle qu'elle est d'abord définie, ne marque que très rarement un recul par rapport à la situation antérieure. D'une part, les micro-parcellaires ne participaient qu'exceptionnellement aux conseils généraux, même quand ils y avaient théoriquement accès. D'autre part, qu'elle traduise les équilibres sociaux, ou les critères choisis par les municipalités ou imposés par les premières assemblées, la définition de la citoyenneté, très variable d'une commune à l'autre, reflète la plus ou moins grande force des traditions démocratiques élémentaires. Dans les villages habitués au conseil général, dont certains gardèrent d'ailleurs épisodiquement la pratique pendant toute la Révolution, les actifs représentent souvent plus de 90 % des contribuables, y compris dans le Toulousain où la plupart des paysans n'étaient pas propriétaires. À l'inverse, dans les villages accoutumés à

la hiérarchie des conseils restreints, la stricte application de la logique censitaire entraîne une plus large exclusion, moindre cependant que celle provoquée par le système des rangs. Les citoyens passifs sont encore plus nombreux dans les villes, mais l'expression potentielle des forces jusque-là exclues n'en est pas moins assurée. Dans la ville-basse de Carcassonne les artisans divers donnent 25 % des actifs, les artisans du textile 18 % ; dans la ville-haute, ils sont respectivement 18 et 29 %, avant même que ne tombe toute barrière, dès 1791. À Béziers, artisans et brassiers sont en majorité.

Pour chacun des trois départements, le taux moyen des actifs est de 17 % de la population en 1790 et approche 18 % en 1791, chiffres supérieurs à la moyenne nationale. Mais les disparités sont considérables d'un district à l'autre, et plus encore d'une commune à l'autre. La part des citoyens passifs peut aller de 0 à plus de 40 % pour certains gros villages et pour les villes. Par un apparent paradoxe, plus l'ouverture est grande par rapport à l'Ancien Régime, plus, en bien des cas, la question de l'exclusion reste posée au regard de l'égalité des droits.

À partir d'une documentation limitée, l'éligibilité révèle les mêmes contrastes, mais sur des bases quelque peu différentes. Dans les zones de grande propriété où les actifs étaient nombreux, comme le Lauragais, moins de 50 % sont éligibles, ce qui suppose l'exclusion de certains brassiers qui pouvaient accéder jusque-là au consulat, souvent il est vrai comme protégés des grands propriétaires. Au contraire, dans les zones de petite paysannerie pauvre, mais relativement indépendante, comme les Corbières, plus de 80 % des actifs sont éligibles, les assemblées refusant visiblement d'éliminer tout individu intégré à la communauté. L'Aude permet seule une approche globale, qui marque une inversion caractéristique : alors que la proportion des actifs est nettement supérieure dans les campagnes, 62 % d'entre eux seulement y sont éligibles, contre 73 % dans les villes. C'est dire la masse des pauvres qui s'entasse dans les villes, mais aussi l'aisance relative qui y règne par rapport à la médiocrité rurale. De toute façon, l'éligibilité de beaucoup de brassiers n'est pas une nouveauté dans les campagnes alors qu'à Carcassonne 25 % des éligibles sont des artisans divers, 15 % des artisans du textile, plus de 10 % des salariés agricoles, toutes catégories jusque-là exclues du conseil.

L'évolution des ayants droit de vote à partir de 1792 devrait permettre de mieux évaluer la part d'exclusion qui subsistait avec la législation de 1790. Mais les listes communales font défaut, les recensements tardifs et souvent fantaisistes ne permettent pas toujours de préciser si les critères retenus sont ceux de l'été 1792 ou ceux, plus généreux de la constitution de 1793. Il est difficile enfin, de distinguer les effets de l'abandon du seuil censitaire et ceux de l'avancement de la majorité électorale de 25 à 21 ans. Un décompte forcément aléatoire donne 22 289 nouveaux citoyens dans l'Hérault (+31 %), 16 653 dans l'Aude (+33 %), 15 764 dans la Haute-Garonne (+24 %), dont plus de 6 000 pour la seule ville de

Toulouse. De façon générale l'élargissement, comme on pouvait s'y attendre, est plus important dans les villes. Les résultats s'harmonisent pour les trois départements autour de 25 à 26 % de la population, contre 17 à 18 % en 1791.

Sous le Directoire, le droit de vote au premier degré, offert à tous les contribuables de 21 ans accomplis, s'avère plus généreux que sous le régime de la Constituante. Les moyennes départementales s'établissent donc en situation intermédiaire, autour de 21 % de la population, les progrès les plus nets par rapport à 1790 se situant dans les villes et dans les zones rurales où le critère censitaire avait été rigoureusement appliqué. Toutefois, les disparités locales sont très marquées, traduisant l'inégale inscription sur le registre civique, les exclusions de caractère politique, la volonté d'ouverture démocratique de certaines municipalités néo-jacobines. Mais la véritable barrière est désormais l'éligibilité : quand les chiffres existent ils ne concernent que 1 à 2 % des habitants, tout au plus 10 % des ayants droit de vote, les mêmes proportions que pour les notabilités communales de l'an IX. Reste qu'ici encore, comme le révèlent les contestations, les assemblées d'élection prirent des libertés avec la législation.

LA PARTICIPATION ÉLECTORALE

La place accordée au processus électoral fait de la participation aux élections un des tests majeurs du succès de la nouvelle citoyenneté. En ce domaine également les sources sont inégales et difficiles à exploiter. Nous avons retenu le scrutin le plus fréquenté, mais pour des sessions qui s'étendent sur plusieurs jours les procès-verbaux ne livrent pas toujours les résultats des scrutins successifs. À l'inverse, les plus scrupuleux, qui dressent pour chaque tour la liste nominative des votants, permettent de constater que certaines communes organisent de véritables norias civiques, amenant chaque jour au chef-lieu de canton un groupe différent de citoyens. La prise en compte de tous ceux qui paraissent alors au moins une fois pourrait dans certains cas augmenter la participation de plus de 20 % ! En matière d'élections révolutionnaires la précision mathématique est donc illusoire, on ne peut donner que des ordres de grandeur et dégager des évolutions.

L'année 1790 est marquée, ici comme ailleurs, par la plus forte participation de la période. On n'a pas de procès-verbaux pour les assemblées primaires de l'Hérault, mais en Haute-Garonne elles rassemblent 55 % des actifs et 47,5 % dans l'Aude. Les sections rurales se détachent nettement : 58 % en Haute-Garonne contre 27 % pour Toulouse, 50 % dans l'Aude contre 29 % pour les villes. En 1789, pour les élections aux États généraux, la participation des communautés rurales avait été de 40 % dans le Toulousain au sens large, de 30 % dans la sénéchaussée de Carcassonne, de 15 % dans celle de Béziers. De cette première expérience il résultait nettement que la participation décroissait à mesure que la taille des communautés augmentait et, phénomène en grande partie lié,

plus la pratique du conseil restreint était enracinée moins la participation était forte. La même gradation s'observe à l'été 1790, mais beaucoup moins nette : alors que les petits villages ne votent guère plus qu'en 1789, la progression des gros villages est beaucoup plus forte. Les élections municipales de février 1790, moins bien connues, avaient même semble-t-il inversé la tendance par rapport à 1789, puisqu'on peut estimer la participation à 40 % en Haute-Garonne, 48 % dans le district de Narbonne et plus de 60 % dans celui de Montpellier. Si, dans les villes, il n'y a guère de différence entre ces élections municipales et les assemblées primaires de l'été pour ce qui est du nombre de votants, Carcassonne permet une intéressante constatation : les classes aisées se mobilisent davantage pour les assemblées primaires, l'intérêt du petit commerce et de l'artisanat se porte plutôt vers les élections municipales. Par rapport à 1789, la structure cantonale n'a pas affecté la participation aux assemblées primaires rurales de 1790, elle a au contraire provoqué une assez forte mobilisation au niveau des petits bourgs rivaux. De même, dans la zone méditerranéenne surtout, lors des élections municipales, on note un net élargissement populaire autour des « partis » traditionnels. Beaucoup plus qu'en 1789 les élections de 1790 marquent l'effacement des réflexes d'exclusion hérités des conseils restreints, mais les années suivantes soulignent la portée limitée de cette libération sur le plan purement politique.

Les assemblées primaires de juin 1791 sont un véritable désastre civique : 23 % de participation pour la Haute-Garonne, moins de 15 % pour l'Aude, 20 % pour l'Hérault. Principal responsable, le désengagement rural : en Haute-Garonne on tombe à 25 % contre 14 % pour Toulouse, à 13 % dans l'Aude contre 27 % pour les villes, alors que dans l'Hérault des grandes communes l'écart est peu marqué. Si toutes les catégories sociales sont touchées, c'est à des degrés divers. Presque partout où l'on peut vérifier ce sont les catégories les plus modestes, brassiers, gens de mer, petits métiers, qui désertent massivement le scrutin, de sorte que si beaucoup d'assemblées de 1790 présentaient un caractère démocratique il n'en est plus de même désormais. Il ne s'agit pas d'un processus chronologique continu, la même année, au printemps comme à l'automne, les élections des juges de paix et les élections municipales, sans être aussi fréquentées qu'en 1790, obtiennent une assez forte participation. Le malaise religieux semble avoir joué un rôle déterminant dans cette désaffection, mais elle affecte surtout le premier scrutin purement législatif, alors que les passions peuvent rester mobilisatrices dans les scrutins à dimension locale.

Sur des bases beaucoup plus fragiles on peut observer un phénomène du même ordre en 1792. Les chiffres de participation, comparables à ceux de l'année précédente, dissimulent cependant un plus grand nombre de présents, puisqu'il y a davantage d'ayants droit de vote, en particulier dans les villes. Mais l'écart se creuse encore avec une remontée de participation plus sensible lors des élections

municipales. Le plébiscite sur la constitution de 1793 révèle, pour certaines régions du moins, le premier redressement relatif de la situation pour un vote purement politique. La participation s'établit autour de 36 % en Haute-Garonne (37 % pour les districts ruraux, plus de 32 % pour Toulouse), mais elle stagne à moins de 17 % pour l'Aude et 19 % pour l'Hérault, du fait cette fois de la réserve de certaines villes touchées par le « fédéralisme ». La disparition de toute grande consultation électorale entre le plébiscite constitutionnel de 1793 et celui de l'an III ne signifie pas l'absence de tout vote en assemblée de citoyens en l'an II. Les premières épurations des municipalités, un certain nombre de nominations, les modalités d'application de certaines mesures, sont soumises à des assemblées communales. En Haute-Garonne rurale, sur des bases il est vrai fragiles, on peut estimer la participation autour de 40 %, proche donc d'une certaine constante. Le plébiscite de fructidor an III, portant le double poids de la Terreur et de la réaction thermidorienne, livre au contraire les plus mauvais chiffres de toute la période. En Haute-Garonne (21 %), Toulouse vote pour la première fois autant que les campagnes. Dans l'Aude (11 %) et dans l'Hérault (14 %), les villes font à peine mieux que les cantons ruraux.

La large indifférence, parfois teintée d'hostilité, manifestée à l'égard de la constitution de l'an III, ne laissait pas prévoir la passion électorale qui gagne une bonne partie de la région étudiée pendant le Directoire. En l'an V, la Haute-Garonne (42 %), le Tarn (36 %), l'ex-district de Béziers (33,6 %), réalisent leur meilleur résultat depuis 1790. En Haute-Garonne, dans la limite des 6 districts précédemment étudiés, il y a pratiquement autant de votants. En fait, renforçant l'évolution amorcée en 1793 et confirmée en l'an III, le poids de Toulouse (71,5 %) est devenu prépondérant. Si les districts ruraux (37 %) retrouvent leur mobilisation de 1793, c'est sur des bases beaucoup plus contrastées. Dans le sud du département en particulier, des cantons qui avaient beaucoup voté jusqu'en 1793 marquent la même indifférence qu'en l'an III. Sauf exception, ce sont les bourgs et les petites villes qui maintiennent la moyenne rurale. Dans l'ex-district de Béziers, plus touché par une amorce de Terreur blanche, en dehors des records battus par le chef-lieu (78 %), la moyenne rurale dépasse à peine 26 %, ce qui est tout de même le meilleur résultat depuis 1790. L'Aude rurale sort à peine de sa léthargie de l'an III : la participation, plus faible qu'en 1793, n'y atteint pas 16 %. Mais les villes (39 %, dont 63 % à Narbonne) n'avaient jamais autant voté. Contrairement à la tendance nationale la décrue reste limitée en l'an VI, bien que la plupart des villes, où les républicains ne se sentaient pas menacés, aient nettement moins voté. En Haute-Garonne, si Toulouse retombe à 50,6 %, des résultats, il est vrai incomplets, laissent envisager une moyenne rurale toujours voisine de 37 %. Dans l'ex-district de Béziers, s'il y a moins de 36 % de votants au chef-lieu, les autres sections réalisent à 33 % un nouveau, mais modeste, record. Même observation pour l'Aude, où les campagnes

(34,4 %) n'avaient jamais autant voté depuis 1790, alors que les villes dépassent seulement 23 %. Malgré des exceptions, la retombée est beaucoup plus sensible en l'an VII. La Haute-Garonne maintient un niveau honorable, supérieur à 30 % (44 % pour Toulouse, 26 % pour les districts ruraux). En fait, dans six assemblées primaires on n'avait jamais autant voté, tandis que d'autres, renonçant à la contestation électorale, se réfugient dans une abstention qui n'est pas signe de passivité puisqu'elle annonce l'insurrection qui éclatera quelques semaines plus tard. Dans l'ex-district de Béziers (28 %), c'est au contraire la ville qui ne soutient que très mollement ses jacobins (16 %) ; ailleurs, une participation de l'ordre de 30 % juxtapose l'abstention presque totale de la montagne et de la basse plaine et l'extrême mobilisation des grandes communes des coteaux et de la vallée de l'Hérault, qui peut aller de 60 à plus de 90 %. Dans l'Aude (17 %), le retour de la torpeur rurale (moins de 15 %), ne trouve de véritable contrepartie urbaine qu'à Limoux (32 %) et surtout Narbonne (77 %). Pour aussi médiocres que soient ces moyennes, il faut souligner qu'elles sont supérieures à celles de 1791 et de l'an III.

Même dans ses phases censitaires, la citoyenneté révolutionnaire représente en Languedoc, en dehors des petits villages, une large ouverture par rapport à la citoyenneté municipale traditionnelle. En dépit d'une assez large éligibilité, sauf sous le Directoire, le retentissement au niveau des élus reste relativement limité. Les hiérarchies sont bouleversées aux dépens des grands notables, le renouvellement individuel est parfois considérable, mais en termes de catégories sociales les anciens exclus représentent tout au plus 20 à 30 % dans les municipalités urbaines lors de la période démocratique, et ils sont moins nombreux encore chez les électeurs du second degré. Les aliénations économiques et socioculturelles en paraissent responsables plus qu'un défaut de participation électorale qui doit être nuancé. Les chiffres paraissent faibles par rapport à la tradition établie à partir de 1848. La lourdeur de la procédure électorale, alors que les électeurs sont sans cesse sollicités, ne peut entièrement l'expliquer, ainsi qu'en témoignent les fluctuations d'un scrutin à l'autre. Comme le prouve la participation de 1790, le passage du vote communautaire au vote individuel dans les communes habituées aux conseils généraux n'est pas aussi traumatisant qu'on l'a dit, d'autant que dans la pratique bien des comportements se prolongent. Mais, dans les régions étudiées, il semble acquis que rassembler 40 % des contribuables dans une seule assemblée, qu'elle soit délibérante ou électorale, constituait pour les villages un seuil très difficile à franchir, avant comme après 1789. Dans ces conditions, les 58 % des sections rurales de Haute-Garonne en 1790, les 50 % des sections rurales de l'Aude, représentent des records exceptionnels. On ne retrouvera, en Haute-Garonne en 1793, qu'un reflet atténué de ces mobilisations encore largement communautaires. Quant aux bourgs et gros villages de

tradition oligarchique, dans la zone méditerranéenne surtout, la considérable ouverture que leur apportait l'élection s'est d'abord manifestée surtout dans les élections locales, alimentées par les traditions de luttes de « partis ». C'est sous le Directoire que passions locales et politisation se rejoignent pour donner une nouvelle impulsion au processus électoral. Mais, selon une évolution amorcée dès 1791, les participations urbaines et semi-urbaines, stimulées par la vigueur du néo-jacobinisme, tendent alors à l'emporter, tandis que les campagnes se partagent entre de larges zones d'abstention croissante et des mobilisations fluctuantes ou ponctuelles, traduisant la réalité très inégale de l'acculturation politique. Si un certain désenchantement a gagné les citoyens après la participation relativement élevée de 1790, on ne peut retenir entièrement l'idée d'un désengagement continu après cette date, mais plutôt celle d'un processus inégal et fragile de politisation dont les progrès sous le Directoire furent freinés par l'enracinement local des luttes partisans et le refus du gouvernement de prendre en compte le résultat des élections.

Georges Fournier
Université Toulouse-Le Mirail

LE PHÉNOMÈNE ÉLECTORAL EN MILIEU RURAL PENDANT LA DÉCENNIE RÉVOLUTIONNAIRE (SUD DE L'ÎLE-DE-FRANCE - 1790-1800)

L'espace couvert par la recherche correspond à 240 communes – essentiellement rurales – des départements actuels de l'Essonne et du Val-de-Marne, étudiées pendant la décennie décisive où se définissent et s'expérimentent certaines de nos pratiques contemporaines de vote. Compte tenu du nombre important des consultations électorales analysées (une quinzaine) et de la complexité des niveaux d'approche et d'interprétation, je me bornerai à définir le cadre de l'étude, brosser une rapide synthèse des types de consultations avant de soulever les problèmes majeurs de la participation, de la nature des élections et de leur qualification ¹.

LE MILIEU ET LES HÉRITAGES (AVANT 1790)

L'Essonne et le Val-de-Marne (actuels) correspondent à des milieux largement ruraux avant 1790. La majorité des quelque 200 paroisses de l'Essonne sont des

1. S. BIANCHI, « Voter et élire pendant la décennie révolutionnaire », *Vie, pratiques et sociabilité politiques en milieu rural dans le sud de l'Île-de-France (Essonne et Val-de-Marne) de 1787 à 1800*, thèse d'État, Paris I, 1995, 1159 p., p. 277-461.

villages modestes – le tiers a moins de 250 habitants – dominés par des bourgs « ouverts » comme Arpajon ou Palaiseau, et par de rares villes moyennes comme Etampes, Corbeil et Dourdan. Celles-ci, freinées par la proximité de la capitale, n'en dirigent pas moins des « pays » reconnus, aux limites controversées : Hurepoix, Brie occidentale, Beauce, Gâtinais... Les 40 paroisses du Val-de-Marne, plus peuplées ¹ et plus dépendantes de Paris, restent marquées par une forte ruralité.

Si les communautés n'apparaissent guère structurées, face aux contraintes hiérarchiques (variables) des seigneurs et des subdélégués, elles conservent cependant une forte conscience identitaire et un particularisme qui s'exprimera face à la nouvelle donne administrative proposée par la Constituante ². Il n'est pas possible de dégager ici les caractères originaux de ces pays ruraux, même si la vallée de la Seine entre Villeneuve-Saint-Georges et Corbeil est beaucoup plus diversifiée et ouverte aux influences parisiennes que l'Etampois, pays de grande culture ou le Dourdannais.

Les communautés n'ont guère vu leur cohésion renforcée depuis l'époque qui a fait l'objet des études classiques de Jean Jacquart ³, sans que la notion de déclin puisse rendre compte des grandes lignes de leur évolution au XVIII^e siècle. Une certaine confusion, liée aux particularismes des paroisses, règne aussi bien en matière de pratiques administratives que pour les procédures électorales. Trois types de consultations se déroulent avant la *révolution électorale* de 1790.

Les votes en assemblées, qui n'attirent guère que 15 à 20 % en moyenne des chefs de famille (veuves aisées comprises) présentent deux visages. En cas de délibération d'intérêt collectif – ou face au seigneur –, c'est l'unanimité qui prévaut, après des discussions qui ne filtrent pas dans les procès-verbaux. En cas d'élection – des syndics, collecteurs ou marguilliers – il s'agit communément d'un vote à voix haute et individuel, marqué par des bâtonnets ⁴ : « Un tel a désigné un tel... ».

1. 800 habitants en moyenne contre 540 pour l'Essonne.

2. 89 *en Essonne*, n° 1, Le pays et les hommes, « La révolution administrative », p. 41-52 ; S. BIANCHI, « Hiérarchies et statuts urbains dans le sud de l'Île-de-France : les conflits pour la fixation des chefs-lieux administratifs en 1789 et 1790 », colloque de Bourges-Orléans *La ville en Occident*, 1995, à paraître.

3. J. JACQUART, *La crise rurale en Île-de-France*, Paris, Armand Colin, 1974, 800 p. ; *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, 398 p. ; Sur les communautés, S. BIANCHI, *Vie, pratiques et sociabilité...*, *op.cit.*, p. 149.

4. À titre comparatif, C. WOLIKOW, *La « maison commune » : culture politique et démocratie locale. Communautés du vignoble de Champagne méridionale dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, doctorat Paris I, 1994, dactyl., sur les communautés de Champagne ; C. BOUTON, « Les syndics de village du Bassin parisien des années 1750 à la Révolution », colloque de Rennes, *La Révolution et le pouvoir local* (1993), Presses universitaires de Rennes, 1995, p. 55-70., sur les syndics du Bassin parisien ; N. VIVIER, *Le Briannonnais rural aux XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994, 292 p., sur le Briannonnais.

Les élections des municipalités consécutives à l'édit de 1787 sont organisées selon des critères de sélection fiscale assez rigoureux ¹. Le règlement électoral prévoit la possibilité de voter à bulletin secret, mais le plus souvent « Il a été décidé suivant la faculté que lui a donné l'intendant et attendu que plusieurs membres de l'Assemblée ne savent pas écrire que toutes les élections se feraient à voix haute ². » Si le vote se fait de la manière accoutumée, la participation est faible (proche de 10 %) dans des villages qui doivent baisser parfois leur seuil d'éligibilité afin de compléter l'équipe municipale.

Les élections de délégués pour porter les doléances au chef-lieu de bailliage donnent des résultats plus significatifs, en fonction d'un suffrage bien plus large. Pour 54 paroisses du bailliage d'Etampes, la participation moyenne des chefs de famille de plus de 25 ans tournerait autour de 34 % ³. Pour la banlieue parisienne une estimation de 15 % paraît plus probable. Les délégués sont représentatifs des communautés dans l'Etampois où 75 % sont des cultivateurs, laboureurs ou fermiers, tandis que le monde des officiers peut revendiquer 15 % des délégués en moyenne.

La révolution électorale de 1790 concerne donc un ensemble rural aux traditions de vote connues, sans uniformité dans les pratiques des communautés, sans influence générale marquée des seigneurs ou des intendants, à la différence d'autres régions.

LES APPLICATIONS DE LA RÉVOLUTION ÉLECTORALE DE 1790

Il est commode de partir de 1790, l'année de l'expérimentation des principaux décrets de la Constituante ⁴. Pas moins de cinq élections sont proposées aux citoyens actifs, des municipales du début de l'année au renouvellement partiel de novembre, en passant par les élections des électeurs, des administrateurs de district et des juges de paix. Si la question essentielle demeure l'importance du nouveau corps électoral, les pratiques et les enjeux diffèrent selon les niveaux des assemblées électorales, se tenant à la commune, au canton ou au district.

Concernant les ayants droit de vote, les données de 1790 nous paraissent

1. 10 livres pour voter, 30 livres d'impositions pour être éligible.

2. AD Essonne C 412, cas de Marcoussis, village proche de Monthéry.

3. À comparer avec J. DUPÂQUIER, *Ainsi commença la Révolution [...]. Campagne électorale et cahiers de doléances dans les bailliages de Chaumont-en-Vexin et de Magny-en-Vexin*, Société historique et archéologique du Val-d'Oise et du Vexin, Pontoise, 1989, 545 p., pour le nord de l'Île-de-France ; C. MAZAURIC, *France révolutionnaire, France révolutionnée, France en Révolution*, pour une clarification des rythmes et des concepts, AHRF, n° 272, 1988, p. 127-150., pour la région de Rouen.

4. Principalement ceux du 14 décembre 1789 sur les municipalités et du 22 décembre 1789 sur les assemblées primaires. Pour les textes des lois se reporter au *Guide pour la recherche. Voter et élire pendant la Révolution française*, à paraître au printemps 1999, aux éditions du CTHS, réalisé par des chercheurs IHRF-INRA.

exceptionnellement fiables, à la mesure des opérations de contrôle qui les accompagnent¹. Pour 200 communes de l'Essonne, soit près de 109 000 habitants et 26 000 feux, nous arrivons à une estimation des citoyens actifs proche de 67 %, et de 17 % du total de la population de ce milieu rural. Ces chiffres montrent que deux chefs de famille sur trois peuvent participer aux consultations et que près d'un chef de famille sur deux est éligible. Nous voici dans un cas de figure proche du reste de la Seine-et-Oise², avec des données plus faibles que pour le Languedoc, mais plus fortes que pour le Nord.

Dans le Val-de-Marne (actuel), les estimations ne dépassent guère 15,3 %, en raison du fort nombre de domestiques, d'indigents et de journaliers, chiffre conforme à la spécificité de cette banlieue. Mais les disparités demeurent partout considérables. Il est difficile de comparer le canton de Palaiseau à celui de Saclas. Dans le premier, les ayants droit de vote ne sont que 61 % contre 77 % à Saclas. La différence vient peut-être des structures sociales, caractérisées par une forte influence des fermiers et des privilégiés autour de Palaiseau, et une réelle homogénéité sociale dans les villages proches de Saclas. Il resterait à débattre de la validité de ces critères d'approche et de la fiabilité des données sur l'élargissement du droit de vote pendant la Première République³. Il faut reconnaître que les listes de 1793 se bornent parfois à recopier celles de 1790, en leur affectant un coefficient variable, et que certaines listes maximalistes – près de 30 % d'actifs – semblent aussi douteuses que celles des cantons où l'on constaterait un recul du nombre des actifs entre 1790 et 1793⁴.

Pour ce qui est des enjeux, il nous paraît logique de distinguer les niveaux d'assemblées électorales. Selon que l'on se réunit à 40 dans un village, 400 au chef-lieu de canton, ou 100 au chef-lieu de district, les enjeux et les pratiques présentent bien des différences, de degré ou de nature.

Les élections locales posent la question de l'assimilation des nouvelles procédures électorales par les villageois : élections non délibératives, vote secret, individualisation... Les procès-verbaux peuvent sembler trompeurs par leur

1. En général elles s'appuient sur les rôles de taille, les dénombremments faits par les municipalités de 1787, et comprennent des colonnes précises pour les actifs et les éligibles. Voir AN F 1cIII Seine-et-Oise.

2. Étudiée par P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993, 559 p. ; M. EDELSTEIN, *La participation électorale des Français (1789-1800)*, RHMC, 1993, p. 629-642.

3. Débat amorcé par P. GUENIFFEY, *La Révolution française et les élections. Suffrages, participation et élections pendant la période constitutionnelle*, doctorat EHESS, 1991, dactyl., p. 175-176 et poursuivi in *Le nombre et la raison...*, *op. cit.* ; réponse dans S. BIANCHI, *Vie, pratiques et sociabilité...*, *op.cit.*, « De la légitimité des approches électorales », p. 319-323.

4. Dans le premier cas Corbeil et Choisy-le-Roi, dans le second les cantons d'Etampes et de La Ferté-Alais ; X. GOSSET, *Le plébiscite constitutionnel de l'an I en Seine-et-Oise*, mémoire de maîtrise dactyl, Paris I, 1995, 225 p.

conformisme, mentionnant en général l'appel nominal des actifs, la prestation des serments, l'élection régulière du bureau définitif et le mode de vote. Toutefois les nouveautés semblent s'imposer, même dans les 63 communes de l'Essonne où la population est inférieure à 250 habitants. La participation y semble même plus forte que dans les bourgs, entre 1790 et 1793. Il est vrai que les éléments de continuité l'emportent plus qu'il n'y paraît (le lieu de réunion, la personnalité des scrutateurs, la présence du curé ou syndic) et que les procédures électorales peuvent être tournées, à l'occasion du renouvellement partiel de l'automne 1790 par exemple¹. On constate des reconductions pures et simples de l'équipe en place, des votes à haute voix, des contestations des critères de citoyenneté active.

Mais le principe du vote local proposé par les Constituants paraît admis dans une large mesure par les populations rurales et sur toute la période, puisque la participation aux élections municipales est relativement constante et parfois plus élevée sous le Directoire (an V et an VI). Les autres élections, pour la Garde nationale ou les comités de surveillance sont diversement suivies. Il resterait à déterminer les degrés de politisation de telles élections², mais l'historien peut avancer pour l'Île-de-France l'hypothèse d'une assez forte mobilité du personnel municipal et des officiers de la Garde nationale, à lier aux traditions communautaires, au grand nombre de postes électifs et à des conflits à bien cerner par des monographies locales³.

Les élections « cantonales » posent des problèmes très différents. Dès 1790 on remarque le refus de certaines communes de voter au chef-lieu, trop distant ou trop extérieur. Le problème se posera pendant près de 10 ans pour Villeneuve-Saint-Georges et les communes de la rive gauche de la Seine, sans solution possible. D'autres refusent de siéger dans la même section que les actifs d'une commune rivale⁴.

L'élection des premiers juges de paix de 1790⁵ focalise le nouveau comportement électoral et les difficultés de maintenir des assemblées de plus de 300 citoyens sur plusieurs demi-journées de procédure. La moitié des élections pour l'actuelle Essonne (sur 18 cantons) sont invalidées pour des motifs variables⁶ : compétition acharnée entre deux notables du même bourg, incidents de séances, tentatives de corruption et fraudes sur les bulletins, pressions du bureau.

1. S. BIANCHI, *Vie, pratiques et sociabilité...*, op. cit., « un renouvellement laborieux », p. 387-390.

2. *Ibid.* Pour les incidents électoraux, analyse des cas de Ris et Saint-Chéron, p. 390-393.

3. *Ibid.* Première partie, chapitre 7, « la mobilité municipale », p. 181-208.

4. Cas de Linas pour Montlhéry et des villages proches du bourg d'Essennes.

5. C. et C. COQUARD, *Société rurale et Révolution : l'apport des actes de deux justices de paix de l'Allier (1791-fin de l'an VI)*, Thèse, université de Bourgogne, 1998, 4 vol., 1295 p. ; S. BIANCHI, « Les élections des juges de paix (1790) en milieu rural dans le Bassin parisien : élections locales ou régionales ? », colloque *Le suffrage* de Macerata, 1995, à paraître.

6. Procès-verbaux d'élections pratiquement complets, AD 78, 1 LU 737 à 743.

Toutefois la procédure n'est pas remise en cause, dans la mesure où les élections définitives attirent autant de votants et aboutissent aux mêmes résultats. On ne perçoit guère en 1790 de conflit marqué entre les votants des bourgs et ceux des villages voisins¹ (chacun désigne ses assesseurs), mais les séances électorales auront une nette tendance à la politisation au cours du Directoire², en liaison avec l'évolution de la fonction de juge de paix. Les républicains et les royalistes s'affrontent dans des querelles incessantes et stériles de procédure et d'intimidation.

La désignation par vote des électeurs (à raison d'un pour 100, puis 200 actifs) pose d'autres problèmes évoqués plus loin.

Les assemblées de district sont d'autant plus mal connues que les districts ont été supprimés en 1795, et que les procès-verbaux sont dispersés³. Pour les 23 000 actifs de 1790 il s'agit de près de 250 électeurs. Au-delà des fluctuations annuelles, le monde de la terre semble sous-représenté, à l'examen des listes imprimées, au bénéfice des bourgeois, officiers et commerçants⁴. De 70 à 105 électeurs se réunissent au chef-lieu de district⁵ pour élire l'administration, le personnel judiciaire du district⁶, mais aussi les curés dans les paroisses vacantes⁷. Cette dernière élection est certainement la moins connue, car la plus atypique, au regard de l'institution et des enjeux. Une quarantaine d'élections de curés se produit ainsi entre 1791 et 1792. Elles se déroulent comme des élections « normales » de fonctionnaires, lors de votes publics se déroulant dans les églises, et comportent souvent une démarche préalable des habitants des communes concernées. Les curés élus sont souvent les vicaires des paroisses, rarement des personnalités étrangères au « pays ». Ils font souvent l'objet d'une élection presque unanime au premier tour. La surprise vient de la banalisation relative d'un mode de vote original⁸.

Pour les autres assemblées, on note une participation forte (plus de 80 %), mais normale par rapport au niveau social et intellectuel des électeurs. Des compéti-

1. À l'exception du canton d'Angerville.

2. Exemples de Corbeil et Maisse en l'an IV, Villeneuve-Saint-Georges en l'an VI, AN F1 bII Seine-et-Oise 2.

3. Pour la Seine-et-Oise se pose le grave problème de la conservation à Versailles des archives concernant les nouveaux départements. La dévolution de ces documents est en cours, mais certaines lacunes par rapport à des départements classiques sont manifestes.

4. De 40 % en 1790, le pourcentage des milieux liés à la terre passerait à 50 % en 1791, mais seulement 20 % en 1792, au bénéfice des marchands et de la bourgeoisie moyenne : voir AN F1 cIII Seine-et-Oise 3, 4, AD 78, 1 LM 362.

5. Etampes, Dourdan, Versailles, Corbeil ou Bourg-la-Reine.

6. J.-C. ATTUEL, *La justice, la Nation, Versailles sous la Révolution. La mise en place des tribunaux de district en Seine-et-Oise*, Montgeron, 1988, 883 p.

7. Par défaut du serment à la Constitution civile du clergé.

8. Études de J. BERNET pour l'Oise ; S. BIANCHI, *Vie, pratiques et sociabilité...*, op.cit., p. 419-422.

tions acharnées entre coteries peuvent se produire pour les postes clés (de responsabilité ou lucratifs). À Corbeil une affaire de corruption électorale entraîne une enquête de plusieurs mois (octobre 1790-mars 1793) au sujet du poste de receveur de district, un procès et des condamnations d'administrateurs à la privation temporaire des droits civiques.

Chaque type de consultation doit donc être analysé séparément. Nous ne traitons pas ici des assemblées départementales et des scissions¹. Mais au niveau du canton et du district peuvent se poser des questions comparables. Les élections des juges de paix et des curés présentent à la fois des caractères d'élections locales (évidents pour le curé ou les assesseurs) et régionales, par les fonctions et les enjeux. On entre ainsi de plain pied dans les problèmes d'interprétation des phénomènes électoraux.

DES PROBLÈMES HISTORIOGRAPHIQUES MAJEURS

Nous nous limiterons à trois questions essentielles et controversées : la participation, la délibération, l'échec (?) en milieu rural de la révolution électorale.

Concernant la participation et l'abstention, nous estimons indispensable de séparer les deux notions, bien moins complémentaires sur le plan de l'analyse qu'il n'y paraît sur celui des chiffres. Un survol d'une quinzaine de consultations aboutit à des résultats intéressants, à manier avec les réserves d'usage quant à la fiabilité des pourcentages par rapport à des listes parfois lacunaires ou établies sur des bases fragiles. Entre 1790 et 1800 nous estimons le chiffre moyen des citoyens actifs à près de 23 000 pour 139 000 habitants. On vote davantage en milieu rural que dans les villes jusqu'en 1793, avec une inversion de la tendance quand les élections reprennent en l'an III². Les données extrêmes se situent autour de 63 % pour le printemps 1790 – les premiers électeurs – et 10 % pour la ratification de la Constitution de l'an III. Le nombre de votants s'échelonne ainsi entre 15 000 et 3 000 selon la consultation ! La courbe générale se présente en dents de scie, en raison d'une participation quasi constante aux municipales sur les 10 années, donnée historiographique neuve pour la région concernée. On peut noter sur la décennie une relative baisse de la fréquentation des assemblées primaires pour l'élection des juges de paix et des électeurs, dans des proportions variables selon les 23 cantons. Le rythme de cette participation est donc spécifique à l'espace étudié. On retrouve ainsi, paradoxalement, les mêmes estimations de participation (autour de 33 %) pour les doléances de 1789 et la ratification référendaire de l'an VIII, mais avec des

1. Analysées par ailleurs par B. GAINOT, *Le mouvement néo-jacobin à la fin du Directoire, structures et pratiques politiques*, doctorat dactyl., Paris I, 1993, 816 p. ; G. FOURNIER, *Démocratie et vie locale en Languedoc*, Les Amis des archives de la Haute-Garonne, 1994, 2 vol., 481, 454 p.

2. Les élections cessent pratiquement après la ratification référendaire de juillet 1793 et ne reprennent qu'après le vote de la Constitution de l'an III, à l'automne 1795.

procédures de vote diamétralement opposées¹. Si la chute de l'été 1791 est nette, des paliers et des reprises ont lieu, en 1793, sous le Directoire, avec la forte politisation des chefs-lieux de canton... Cette courbe peut donc être comparée aux estimations établies pour les autres régions sur des bases comparables, mais des courbes cantonales, voire communales, répondant à des logiques spécifiques peuvent aussi être dressées avec profit.

L'abstention possède ses logiques propres², à condition de bien sérier les problèmes, de suivre par exemple des élections de même nature sur la décennie, ou de comparer des élections rapprochées, mais de nature différente (électeurs et juges de paix). Des cantons à forte participation constante – Corbeil, Villeneuve-Saint-Georges – s'opposent à des cantons à forte abstention constante – Saclas, Etampes –, en fonction de structures sociales et d'influences politiques parfois sensibles dès les doléances et renforcées sous le Directoire. Parmi les facteurs d'abstention figurent des contraintes matérielles propres au monde rural, des conflits marqués entre certains villages et un chef-lieu hégémonique³, des lassitudes face aux procédures, des cabales ou concertations communautaires. Tel village qui déplace 60 actifs au printemps 1790 n'en « mobilise » plus que 7 l'année suivante pour le même type d'élection. Au-delà du relatif mystère de l'effondrement du vote rural en juin 1791, il apparaît que l'abstention est parfois plus facile à cerner que les facteurs de la participation, ce qui enrichit la problématique d'ensemble.

Sur la question de l'élection et de la délibération, thème sensible pour les historiens des élections de la décennie révolutionnaire, deux constatations s'imposent d'emblée. D'une part la révolution électorale de 1790 n'a ni supprimé, ni même marginalisé (à notre sens) les assemblées délibératives en milieu rural, malgré les intentions affirmées dans ce sens par les constituants dès décembre 1789⁴. L'un des enseignements des monographies locales, si nombreuses à l'occasion du bicentenaire, réside dans le constat de la poursuite des assemblées villageoises, assemblées générales ou élargies selon l'objet⁵. Les effectifs en sont d'autant plus nombreux que les thèmes sont mobilisateurs (subsistances, biens communaux), la fréquence est bien plus marquée que sous l'Ancien Régime et la participation des villageois soutenue⁶. Les votes lors de ces assemblées

1. En 1789 le vote se fait en assemblée, à voix haute ; en l'an VIII, la ratification est individuelle et signée devant l'agent, le notaire ou le juge de paix.

2. S. BIANCHI, *Vie, pratiques et sociabilité...*, op. cit., « Essai sur l'abstention », p. 356-376.

3. Exemples de Monthéry et de Choisy-le-Roi.

4. C. WOLIKOW, « Les municipalités de canton, identité communale et administration municipale, l'option du Directoire », colloque *Révolution et République, l'exception française* (1992), Kime, 1994, p. 299-311.

5. K. TONNESSON, « Pouvoir central, pouvoir local et population : le Roussillon sous le Directoire », colloque de Rennes 1993, *Pouvoir local et Révolution*, 1995, p. 429-442.

6. Nombreuses délibérations aux AD 78, 1 LO, Administration et comptabilité municipales.

villageoises peuvent se faire à voix haute, à main levée, selon des formes traditionnelles ou réactivées. L'élection au village ne supprime donc pas la délibération comme le montrent les exemples de Crosne¹ et de Ris, communes de moins de 600 habitants, à la vie délibérative particulièrement dense, même si ces assemblées n'apparaissent plus guère dans les archives du Directoire, ce qui ne signifie pas qu'elles n'aient pas eu lieu. On ne peut faire aucun lien direct entre le rejet des élections et l'absence de délibération, les deux procédures ne se situent pas sur le même registre et n'ont pas lieu dans la même séance².

D'autre part il existe au moins deux exemples d'assemblées primaires de canton à caractère délibératif. Il s'agit des deux consultations référendaires de 1793 et de l'an III³. Les assemblées de l'été 1793 sont intéressantes pour les lectures commentées ou critiques, article par article du texte de la Constitution⁴. Celles de l'an III sont étonnantes, dans la mesure où elles révèlent l'attachement d'une partie du monde rural de l'Île-de-France et de la banlieue au principe fort de la souveraineté populaire. Le décret des deux tiers est non seulement rejeté, mais il déclenche des réflexes de mise en permanence des sections et de méfiance à l'égard des représentants parlementaires. Toutefois l'ensemble de la Constitution est accepté, du bout des lèvres⁵, bien que considéré par certaines sections comme imparfait. Ce type d'assemblées délibératives mérite donc d'être analysé avec la plus grande attention.

Au total les interprétations selon la période, le lieu, la nature et les enjeux des consultations nous éloignent décidément des synthèses globalisantes sur l'échec ou la réussite de la révolution électorale en milieu rural⁶. Rien ne permet d'affirmer que celle-ci ait dérouteré les populations villageoises du sud de l'Île-de-France et entraîné une désaffection progressive de cet électorat⁷. Tout au plus peut-on mettre en évidence des comportements électoraux différents entre cantons voire entre communes même proches. Des foyers de républicanisme avancé et de forte participation (Corbeil) peuvent être opposés à des bastions de royalisme et de forte abstention (sauf sous le Directoire). Dans le domaine électoral les synthèses nationales et les jugements qui les fondent (permanence et unicité

1. 89 en Essonne, n° 7, « Être citoyen à Crosne en l'an II », p. 34-36.

2. Contrairement à certaines affirmations de P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison...*, op. cit., p. 146.

3. En 1791 on n'approuve pas la Constitution et celle de l'an VIII n'est pas ratifiée en assemblée, mais individuellement.

4. X. GOSSET, 1993, analyse des délibérations critiques des assemblées. Travaux en cours de S. ABERDAM.

5. S. BIANCHI, *Vie, pratiques et sociabilité...*, op. cit., chapitre 18, « Les ratifications des constitutions », p. 423-444.

6. Pour un débat nuancé voir les conclusions de P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison...*, op. cit.

7. Position dominante du point de vue historiographique, exprimée par G.-R. IKNI, *Crise agraire et révolution paysanne : le mouvement populaire dans les campagnes de l'Oise de la décennie physiocratique à l'an II*, Thèse d'État dactyl, Paris I, 1993, 5 vol.

d'un monde rural ? volonté et unité de la législation révolutionnaire ?) nous paraissent, à ce jour, mener à des impasses ou à des approximations réductrices. Par contre, la décennie apparaît comme une période très riche d'expérimentations électorales à tous les niveaux. De nombreux aspects (anticipations ?) se retrouveront après 1831 – élections municipales – ou 1848 (suffrage élargi en assemblée). Des phénomènes spécifiques d'érosion, d'adaptation, de réticence sont consécutifs à ces expérimentations, avec des formes comparables lors de l'avènement du suffrage universel¹. L'abondance des documents même non sériels (lois, procès-verbaux), permet une couverture très large de consultations variées et l'enrichissement de la problématique.

L'approfondissement du chantier des élections au plan de la commune, du canton et du district semble donc de nature à renouveler largement l'historiographie politique et régionale de la décennie révolutionnaire. La comparaison avec d'autres modèles régionaux² est non seulement salutaire et passionnante, mais permet de dépasser des synthèses prématurées pour des études en pleine gestation³. L'inscription du phénomène électoral dans la durée, de l'Ancien Régime aux pratiques contemporaines donne aux expérimentations de la Révolution l'importance qu'elles méritent. Si l'interprétation des phénomènes électoraux de la décennie 1790-1800 est rendue opaque par l'absence de partis et de programmes politiques (à l'exception de séquences du Directoire), elle n'en devient que plus complexe, riche et nécessaire en termes de pratiques et de potentialités.

Serge Bianchi
Université Rennes II
Atelier Voter et élire, IHRF

1. Pour une évolution chronologique sur le même espace : *L'Essonne au milieu du XIX^e siècle, Guide de recherches*, Comité de recherches historiques sur les révolutions en Essonne, 1998.

2. Particulièrement l'Artois, le Languedoc.

3. Travaux en cours de M. CROOK, M. EDELSTEIN. Premier bilan dans le *Guide pour la recherche*, sur les élections 1789-1799, à paraître au printemps 1999.

LA SAÔNE-ET-LOIRE, VUE À TRAVERS LE PRISME ÉLECTORAL, À L'ÉPOQUE DU DIRECTOIRE

Traiter la situation de la Saône-et-Loire de 1795 à 1799 à partir de l'étude des consultations électorales relève de l'exposé paradoxal. Nous savons en effet que ce département connaît une vie politique particulièrement agitée, que les divisions partisans s'y manifestent intensément, ne serait-ce que par le nombre élevé de scissions qui s'y produisent à la fin du Directoire¹. Il serait donc tout à fait intéressant de connaître les procès-verbaux de ces élections fort mouvementées. Énorme déception ! Par rapport aux départements voisins², le fonds documentaire est d'une pauvreté affligeante. Il faut donc s'efforcer de combler très

1. B. GAINOT, « Le département de Saône-et-Loire à la fin du Directoire », in *Actes du 113^e Congrès national des sociétés savantes*, Commission d'histoire de la Révolution française, p. 373-380, Strasbourg, 1988.

2. Nous pensons particulièrement à la Côte-d'Or, département pour lequel M. Edelstein présente ici les premiers résultats de son dépouillement ; C. LAMARRE note également la qualité et l'importance des informations recueillies dans les procès-verbaux des premières élections de la période révolutionnaire, « Les élections de 1790... » in B. BENOÎT [dir.], *Ville et Révolution française*, *op. cit.*, p. 183-194.

imparfaitement des lacunes énormes, en ayant recours aux dossiers du contentieux électoral qui sont remontés au niveau central¹, d'une part ; et aux registres de délibérations des administrations municipales de canton d'autre part². Une douzaine de cantons sont ainsi analysés sur quatre-vingt-six.

Deuxième difficulté : à quel niveau présenter quelques résultats ? Nous pouvons rester à un niveau local, au risque du pointillisme inhérent à une multitude de conflits locaux qui trouvent sous le Directoire leur traduction en termes de conflits politiques. Nous pouvons appréhender le problème à un niveau général, au risque du contre-sens d'interprétation : une suite d'interventions autoritaires du pouvoir central méprisant l'expression majoritaire d'une société locale qui aspire fondamentalement au retour à l'ordre et à la stabilité³. Nous nous efforçons de suivre une méthode synthétique, qui tienne compte à la fois des transformations institutionnelles plaçant le département en position de relais du pouvoir central⁴, mais aussi d'enjeu de politisation des luttes partisans locales, enracinées dans le terreau des rivalités clientélistes d'Ancien Régime, et cristallisées par les péripéties des années révolutionnaires en véritables partis politiques⁵.

Avant de présenter les résultats de quelques tests électoraux, illustrant l'état provisoire de ce chantier, nous replaçons le département de Saône-et-Loire dans son contexte politique global.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE DU DÉPARTEMENT (1795-1799)

Un département « modéré » ? Telle est la présentation de la Saône-et-Loire dans l'historiographie traditionnelle. Nous avons déjà mentionné les études de l'érudit local Paul Montarlot. À partir d'un jeu de cartes établies sur la base des

1. AN AFIII 258 (archives du Directoire Exécutif, série départementale, Saône-et-Loire), FICIII (esprit public et élections, Saône-et-Loire 2, 11, 12), C 456 à 458 (procès-verbaux des assemblées électORALES de l'an VII ; papiers du Conseil des Cinq-Cents), C 571 à C 577 (*Ibid.*, papiers du Conseil des Anciens).

2. Archives départementales de Saône-et-Loire (ADSL), série 3L3, cantons de Buxy, Couches, Charnay-les-Mâcon, Cuisery, Digoin, Gueugnon, Mont-Saint-Vincent, Montcenis, Martigny-le-Comte, Paray, Sennecey ; Archives municipales de Mâcon, cartons 10, 11, 12 D1 (10).

3. Telle est finalement la conclusion centrale des nombreuses études de l'érudit local P. MONTARLOT au début de ce siècle, voir notamment « État du département de Saône-et-Loire à la veille du 18 brumaire » in *Mémoires de la Société Eduenne*, 1912.

4. B. GAINOT, « L'administration centrale du département comme enjeu politique sous le Directoire (1796-1799), à travers l'exemple de quelques départements de l'Est de la France (Saône-et-Loire, Haute-Saône, Doubs, Isère) », Actes du colloque *Le département, hier, aujourd'hui, demain*, Presses Universitaires de Grenoble, 1991, p. 71-78.

5. B. GAINOT ; *Rivalités politiques locales et nationalisation des enjeux*, communication au laboratoire des collectivités locales de l'université de droit d'Orléans (sous la dir. du professeur Michel Pertué), février 1996 ; Les troubles électORAUX de l'an VII ; dissolution du souverain ou vitalité de la démocratie représentative ?, in *Annales historiques de la révolution française*, 1994, p. 447-462.

résultats électoraux, Lynn Hunt peut classer sans état d'âme le département dans la « France de droite ¹ ». M. Vovelle nous met fermement en garde contre cette « modélisation réductrice ».

Un département « perturbé » ? À la fin du Directoire, la Saône-et-Loire est parmi les départements qui comptent le plus grand nombre de destitutions de commissaires du pouvoir exécutif ; vingt-deux commissaires sont révoqués en mars 1799, pour être pratiquement tous rappelés quatre mois plus tard, leurs remplaçants étant révoqués à leur tour. Chaque virage politique au niveau central a immédiatement son prolongement départemental ; effet d'une division profonde bien peu en rapport avec l'image consensuelle qui semble aller de pair avec l'étiquette « modéré »...

La fracture politique majeure, celle qui va faire vibrer les multiples petits pays de la Bourgogne du Sud au rythme de la grande politique nationale, c'est le siège de Lyon de 1793, et ses répercussions, notamment la vaste épuration du personnel local suspect de fédéralisme par Javogues et consorts ².

Les débuts du régime du Directoire, dans cette optique, sont essentiels pour comprendre comment les divisions partisans s'installent. La « réaction thermidorienne » eut pour résultat la réinstallation aux postes de responsabilités de nombre d'administrateurs locaux évincés par les « terroristes ». En brumaire de l'an IV (octobre 1795), lors d'une ultime mission locale, le conventionnel Jacques Reverchon va s'appuyer sur les anciens administrateurs de l'an II pour asseoir solidement, croit-il, les institutions républicaines. Il faut que la République soit dirigée par les républicains...

Dès lors, les élections offrent, au fil des ans, une arène de choix pour l'affrontement partisan. Aux élections de l'an V, ce sont les « honnêtes gens », ou « modérés », ou « royalistes », qui l'emportent ; en fait, ce sont les notables des premières années révolutionnaires qui retrouvent à nouveau leurs postes. Fructidor eut donc son épilogue local ; Jacques Reverchon, le « redoutable proconsul », comme l'appellent ses adversaires, préside une fois de plus à l'épuration. Il a, immédiatement disponible, un personnel de rechange (« néo-jacobins », ou « terroristes », ou « républicains », bref des « hommes nouveaux » au profil social un peu plus diversifié que celui de leurs adversaires). Et ainsi s'enclenche le jeu des chaises musicales précédemment mentionné, de révocations en renominations de commissaires, mais aussi se multiplient les scissions en l'an VI, et plus encore en l'an VII. Ce sont maintenant les agents du gouvernement qui

1. L. HUNT, « The political geography of Revolution », in *Politics, culture and class in the French Revolution*, Berkeley, 1984, p. 123-148. Cette étude est reprise, ainsi que les cartes, avec beaucoup de nuances et de précautions par M. VOVELLE, *La découverte de la politique*, Éditions de la Découverte, 1992, p. 214.

2. L. LEX et P. SIRAUD, *Le Conseil Général et les conseillers de Saône-et-Loire (1790-1801)*, Mâcon, 1902 ; ADSL 1L8, arrêté de Javogues du 5 frimaire an II (25 novembre 1793).

cherchent à mobiliser les « honnêtes gens » contre les « terroristes ». Jacques Reverchon est toujours le protecteur de ces derniers ; il saura le faire sentir une dernière fois au cours de l'été 1799, en procédant à l'ultime éviction des partisans du Directoire exécutif, alliés pour la circonstance au parti des « honnêtes gens ». Des luttes politiciennes éloignées des préoccupations des simples citoyens ? Voire... En tous cas, c'est l'une des directions possibles pour interroger les tests électoraux.

Dans ce contexte, le département de Saône-et-Loire peut-il encore être présenté comme un modèle ? Et si oui, lequel ? La situation générale des départements relève, à notre avis, de trois configurations géo-politiques¹. La première est celle du « bastion républicain » ; elle correspond aux régions de guerre civile généralisée. Par la force des choses, les administrations fonctionnent en-dehors du champ constitutionnel. Le gouvernement révolutionnaire se maintient comme réalité tangible. Nous ne voyons guère ce type de situation en Saône-et-Loire, à l'exception peut-être des franges méridionales, sur les contreforts d'un Beaujolais réfractaire (Chauffailles, Tramayes, Matour, Chateauneuf).

La deuxième situation correspond au républicanisme institutionnel, là où la République a su capter à son profit un loyalisme traditionnel des populations à l'égard de l'État. La ligne politique thermidorienne – ni royalisme, ni anarchie – trouve son prolongement dans une certaine stabilité du personnel administratif. À première vue, il pourrait sembler que des parties importantes du département (avant tout, la rive gauche de la Saône, la Bresse louhannaise) relèvent de ce type de loyalisme institutionnel. Jusqu'à ce qu'à la fin de la période, les administrations y soient à leur tour happées par la valse des postes.

Profondément, la situation du département relève d'un troisième cas de figure. La quasi-absence de pression militaire due à la guerre civile a permis de sortir du gouvernement révolutionnaire et d'expérimenter un espace constitutionnel, mais la condition pour que les institutions se stabilisent était la consolidation d'un bloc central, d'un « parti conservateur » formellement rallié à la République parce que celle-ci incarne la continuité de l'État et garantit le maintien de l'ordre, marginalisant les deux forces déstabilisatrices : les fidèles catholiques œuvrant à la restauration monarchique, les noyaux radicaux des villes souhaitant consolider l'ensemble des acquis révolutionnaires, de 1789 à 1793.

Force est de constater qu'il n'y a pas eu consolidation de ce bloc central en Saône-et-Loire, et que la configuration ternaire (un centre fort, deux extrêmes marginaux), gage de stabilité, laissa la place à un affrontement binaire, donc à une division partisane profondément corrosive pour les institutions issues de la

1. Cette présentation simplifiée à l'extrême s'appuie sur la troisième partie de la thèse, B. GAINOT, *Le mouvement néo-jacobin à la fin du Directoire ; structure et pratiques politiques*, sous la dir. de M. VOVILLE, Paris I, 1993.

Constitution de l'an III.

D'une part, les « honnêtes gens » regroupent un ensemble hétéroclite qui va des royalistes avérés aux républicains par défaut. Les catholiques gagnés à l'anti-révolution plus qu'à la contre-révolution¹, fournissent une masse de manœuvre tantôt passive, tantôt active lorsque la conjoncture s'y prête (manifestations pour le rétablissement du culte catholique dans l'été 1797)². Les commissaires appartenant à ce courant ont tendance à tolérer les manifestations du culte catholique, et à privilégier la tranquillité publique plutôt que la célébration ostentatoire des institutions républicaines.

D'autre part, les « exclusifs » regroupent un ensemble non moins hétéroclite, et bien loin de se limiter aux seuls nostalgiques du gouvernement révolutionnaire, ou partisans du bonheur commun. Selon les circonstances, ils sont capables de mobiliser un vaste mouvement, incluant les acquéreurs de biens nationaux, les consommateurs urbains hostiles au rétablissement des octrois, les petits propriétaires ruraux attachés au partage des communaux. Les commissaires de cette sensibilité « néo-jacobine » s'efforcent d'intégrer leurs administrés aux nouvelles institutions républicaines, ce prosélytisme provoquant des clivages préjudiciables à la tranquillité publique, parfois restaurée au prix d'une intervention de la force armée³.

Ces deux groupes antagonistes, qui occupent tout l'espace politique constitutionnel, se ramifient en réseaux locaux d'influence, qui préfigurent les partis politiques modernes. Localement, ils intègrent des clientèles de notables, mais ils peuvent aussi mettre en place de véritables structures ; la Société des Amis de la paix et de l'Ordre, pour la droite, en l'an IV⁴, les cercles constitutionnels, pour la gauche, un peu plus tard⁵. Centralement, ils bénéficient du patronage de représentants du peuple en mesure d'exercer des médiations plus ou moins efficaces, au gré des stratégies politiques de l'Exécutif ; Larmagnac pour le parti de

1. *Les résistances à la Révolution*, colloque de Rennes, sous la dir. de F. LEBRUN et R. DUPUY, Paris, Imago, 1987, 478 p.

2. Abbés BAUZON, MUGUET et CHAUMONT, *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution (1889-1903)*, notamment le t. 3, p. 224, dû à l'abbé Muguet (arrondissement de Charolles) pour la situation dans le canton de Chateaufort en janvier 1797, et le t. 2 du même abbé Muguet (arrondissement d'Autun) pour les émeutes d'Autun du 17 septembre 1797 ; voir aussi AN F1 bII Saône-et-Loire, Autun, n° 12.

3. Voir notamment AN F1 bII Saône-et-Loire, Louhans n° 19, intervention du général Parein en mars 1798 ; Tourmus n° 27, intervention du général Prudon en mai 1798 ; AN F7 /7141/ dossier 2391, intervention du général Prudon à Saint-Christophe-en-Brionnais (Bel-Air-les-foires).

4. ADSL 51 M (Marcigny) ; Abbé MUGUET, *Recherches historiques sur la persécution...*, op. cit., t. 3, p. 388, (canton de Marcigny).

5. B. GAINOT : « Sociétés politiques et administrations locales sous le Directoire. Faits et interprétations (quelques exemples de chefs-lieux de cantons entre Saône et Loire) », in actes du colloque *Pouvoir local et Révolution – la frontière intérieure*, sous la dir. de R. DUPUY, Rennes, 1993, Presses Universitaires de Rennes, 1995, p. 443-459.

l'ordre, Reverchon pour les néo-jacobins.

LES TESTS ÉLECTORAUX

Le cadre général nous a permis de caractériser la Saône-et-Loire comme un département partisan. Les comptages électoraux très fragmentaires devraient nous permettre de problématiser cette épithète provisoire, et de mesurer l'enracinement dans le corps politique local de ces divisions issues de clivages nationaux.

On ne saurait être trop prudent, dès lors qu'il s'agit d'avancer des chiffres et de calculer des taux pour la décennie révolutionnaire. Jean-René Suratteau a parfaitement fait le tour de la question méthodologique ¹.

Avancer des chiffres de population tout d'abord ; le recensement de l'an V ne fournit que des données partielles. Aussi faut-il bien souvent proposer des données approchées et arrondies, à partir des états de population de 1793, et du dénombrement par communes ².

Calculer des taux, sur la base des ayants droit de vote (ADV), ensuite ; les registres civiques ont généralement disparu. Exceptionnellement, nous avons pu retrouver le registre du canton de Montcenis ³ ; le chiffre d'ADV peut varier de façon significative d'une année à l'autre. Dans la plupart des autres cas, nous avons dû nous contenter de reporter le seul chiffre ayant servi à établir la répartition par assemblées primaires (chiffre de l'an V) ; chiffre très souvent arrondi, que les membres du bureau reportent, ou ne reportent pas, lorsqu'ils établissent le procès-verbal. Il va de soi que, dans ces conditions, établir des taux relève du parcours d'obstacles. Nous ne pouvons que proposer des interprétations en tendance. Ce qui ne veut pas dire que, ces précautions étant prises, le détour par la statistique électorale soit vain, bien au contraire. Département tricéphale, la Saône-et-Loire partage ses fonctions administratives (chef-lieu, tribunal, école centrale) entre trois villes moyennes d'importance équivalente : Mâcon, Chalon, Autun.

1. J.-R. SURATTEAU, Heurs et malheurs de la sociologie électorale pour l'époque de la Révolution française, *Annales ESC*, mai-juin 1968, p. 556-580.

2. AN F20/ 252 pour 1793 et 1794 et F20 / 379 ; dénombrement de la population du département, par communes, pour l'an VIII.

3. ADSL 1L8/37/M3, « Registre civique ouvert par l'administration municipale du canton de Montcenis, en exécution de l'article 8 de l'acte constitutionnel, de la loi du 25 fructidor an III, art. premier relatif aux élections, et conformément aux dispositions de l'arrêté de l'administration centrale du département en date du 23 frimaire dernier, pour l'inscription de tous les citoyens nés et résidant en France domiciliés dans l'arrondissement de ce canton, et âgés de 21 ans accomplis ; le dit registre contenant cottés et paraphés par nous, Philibert-Sophie Delachaise, président de la dite administration soussigné, à Montcenis, ce premier Nivôse an V de la République française une et indivisible ».

Tableau I : Mâcon, Chalons-sur-Saône, Autun

Mâcon

Population : 10 716	ADV : 1 480		ADV/pop. : 13,81 %
An V	Votants		Participation
Section du Nord		204	
Section du Centre		284	
Section du Midi		289	
Totaux		777	52,50 %
An VI	Votants		Participation
Section du Nord		182	
Section du Centre		258	
Section du Midi		347	
Totaux		787	53,20 %
An VII	Votants		Participation
	Ass. mères	Ass. scissionn.	
Section du Nord	191	117	
Section du Centre	256	151	
Section du Midi	224	55	
Totaux	671	323	67,20 %

Chalons-sur-Saône

Population : 10 500	ADV : 1 744			ADV/ pop. : 16,60 %
An VII	Votants			Participation
	ADV	Ass. mères	Ass. scissionn.	
Section du Nord	606	249	215	76,50 %
Section du Centre	588	206	196	68,40 %
Section du Midi	550	301	201	91,30 %
Totaux	1 744	756	612	78,40 %

Autun

Population : 9 176	ADV : 1 300			ADV/ pop. : 14,50 %
An VII	Votants			Participation
	ADV	Ass. mères	Ass. scissionn.	
Section du Nord	750	262	192	60,50 %
Section du Midi	550	301	201	91,30 %
Totaux	1 300	563	393	73,50 %

Ainsi que le souligne le tableau I, la participation électorale des citoyens ayants droit est élevée sous le Directoire ; avec une tendance à la hausse en l'an VII, tendance parallèle à une forte agitation politique, ce qui se traduit par la généralisation des scissions de toutes les assemblées primaires de sections.

Phénomène exceptionnel ? Dans l'attente d'autres résultats, ceux dont nous disposons prouvent qu'il n'en est rien. Ainsi, la ville de Besançon connaît en l'an VII une situation semblable, avec généralisation des scissions, et des taux

de participation très élevés, plus élevés même (78 %) que ceux établis pour les villes principales de la Saône-et-Loire .

Bien entendu, il faut apporter des nuances ; ainsi, le corps électoral est-il singulièrement étroit, sous le Directoire, dans ces communes chef-lieux.

Par ailleurs, les chiffres de votants recueillis au moment des scissions ne sont-ils pas artificiellement gonflés ? Nous croyons pouvoir répondre par la négative. Le nombre de votants est relevé, dans tous les cas reportés sur le tableau, à partir des suffrages exprimés lors de l'élection des électeurs du second degré. Toutes les scissions de l'an VII sont alors clairement établies ; il y a tout lieu de penser que chacun des deux « partis » politiques a mobilisé la quasi-totalité de ses partisans. Les taux élevés de participation confortent donc le modèle préalablement esquissé : un affrontement bi-partisan interne au champ constitutionnel.

Tableau II : Petites villes

Digoin

Population : 2 223		ADV : 750	
		Votants	
			%
An V		166	22,10 %
An VII			
- avant scission		206	
- après scission		143	19 %
	Ass. mère	Ass. scissionn	
	54	89	

Cuisery

Population : 1 068			
	ADV	Votants	%
An V	777	72	9,20 %
An VII	1 041	220	21,13 %

Montcenis

Population : 6940				
	ADV	%	Votants	%
An V	959	13,81 %	299	31,20 %
An VI	959	13,81 %	262	27,30 %
An VII	1 090	15,70 %	333	30,50 %

C'est au niveau du chef-lieu de canton que nous pouvons mieux mesurer l'intensité et la profondeur des clivages partisans. Nous avons retenu trois exemples, avec des résultats partiels, dans une série dont le dépouillement n'est pas encore achevé. Il s'agit de Digoin, sur la Loire, dans l'ouest du département¹ ; de

Cuisery, aux confins de la Bresse loughannaise, dans l'est du département¹ ; de Montcenis, très vaste canton au centre du département².

Comme pour les grandes villes, la tendance ne montre pas un fléchissement significatif de la participation au fil des ans. L'enquête monographique révèle que les protagonistes des luttes électorales restent les mêmes d'une année à l'autre, qu'ils parviennent à mobiliser une partie de la population du chef-lieu, qu'il y a une véritable compétition autour des enjeux.

À l'inverse des grandes villes, cependant, la mobilisation reste partielle. Les taux se maintiennent dans la moyenne nationale : autour de 20 %, la particularité départementale étant le maintien de ces taux pour l'an VII.

Lorsque nous pouvons obtenir des résultats plus complets, ce qui est le cas du canton de Montcenis, des données plus complexes doivent être prises en compte. Les révisions des registres civiques, au fil des consultations électorales, tout d'abord. Celles-ci vont vers un élargissement à la fin du Directoire ; est-ce un effet de la conviction plus « démocratique » des autorités municipales après fructidor ? Est-ce une volonté de renforcer le poids de la population des grosses communes, par rapport aux populations villageoises davantage soumises à l'influence des notables ruraux ? Il serait intéressant de diversifier quelque peu les analyses.

Il est possible d'étudier la diversité des votes cantonaux puisque nous disposons d'un exemple assez complet, celui du canton central de Montcenis ; efforçons-nous, par cet exemple, de saisir l'étendue de la gamme des résultats à prendre en compte, et donc des problèmes subséquents.

1. ADSL 3L3, registre de délibérations de l'administration municipale du canton de Digoïn, an IV-an VII.

1. ADSL, registre de délibérations de l'administration municipale du canton de Cuisery, an IV-an VII ; AN III/258, pour les troubles électoraux de l'an VI.

2. ADSL 3L3, registre de délibérations de l'administration municipale du canton de Montcenis, an IV-an VIII ; idem 1L8, troubles électoraux dans le canton de Montcenis, germinal an VII (avril 1799) ; AN AFIII/ 258 ; idem F1 cIII (rapports au ministère de l'Intérieur, germinal an VII).

Tableau III : Canton de Montcenis

Total canton Montcenis	ADV	Corps électoral	Taux moyen
An V	1 683	16,90 %	25 %
An VI	1 689	16,95 %	21,30 %
An VII	1 818	18,25 %	21,70 %
AP Montcenis	ADV	Votants	%
An V	1 082	299	27,60 %
An VI	959	262	27,30 %
An VII	1 090	333	30,55 %
	Population		
Montcenis-bourg	1 068		
Blanzay	1 237		
Charmoy	678		
Le Creusot	1 145		
Saint-Bérain	1 088		
Saint-Nizier	4 84		
Torcy	186		
Total	5 886		
AP Saint-Sernin	ADV	Votants	%
An V	601	122	20,30 %
An VI	724	98	13,50 %
An VII	728	62	8,50 %
	Population		
Le bourg	706		
Saint-Firmin	576		
Marmagne	1 054		
Le Breuil	535		
Saint-Symphorien	1 206		
Total	4 077		
Population totale	9 963		

Le tableau III présente les résultats des deux assemblées primaires de ce vaste canton ; celle qui se tient au bourg de Montcenis regroupe plutôt la population qui habite majoritairement dans de petites unités urbaines (les ruraux n'y sont pas dominants). Tandis que celle qui se tient au bourg de Saint-Sernin-du-Bois regroupe des citoyens venus de villages environnants, et sont très majoritairement des propriétaires ruraux. Le nombre de votants qui sert de curseur pour mesurer la participation est celui qui est enregistré au moment du choix des électeurs qui iront siéger à l'assemblée électorale.

Première constatation, la participation à l'assemblée primaire de Montcenis est toujours plus élevée que celle de l'assemblée primaire de Saint-Sernin. Les deux taux évoluent même en sens rigoureusement inverse ; consolidation de la participation dans les bourgs, effondrement dans les campagnes.

Deuxième constatation, puisque nous possédons, exceptionnellement, les registres civiques de ce canton, nous pouvons suivre l'évolution des ayants droit. En l'an VI, pour un corps électoral quasi-constant par rapport à l'année précédente,

l'administration municipale renforce le poids de l'assemblée de Saint-Sernin, donc des propriétaires ruraux. L'année suivante, la rectification produit un élargissement du corps électoral, conciliant stabilité de l'électorat à dominante rurale de Saint-Sernin, et rétablissement des droits pour les professions intermédiaires (marchands, artisans, services de proximité) des gros bourgs.

Ainsi, le nombre des ayants droit pour le bourg de Montcenis est-il de 224 pour l'an VII, ce qui représente 21 % de la population communale ; de 245 pour Le Creusot, soit 21,4 %, etc. Tandis que les ayants droit à Charmoy sont ramenés de 135 à 104 ; le corps électoral passe de 20 % de la population communale à 15,33 %... Même chose à Saint-Nizier où le nombre des ayants droit est ramené de 104 à 86 (soit de 21,5 % à 17,8 %), etc.¹. Faut-il y voir le reflet des tendances politiques qui se disputent l'administration municipale du canton (parti de l'ordre et néo-jacobins ?) Seule l'étude monographique permettrait d'avancer sur cette question. Contentons-nous de remarquer que la question des limites du corps électoral n'est pas une question définitivement tranchée après l'an III.

Il resterait enfin à interroger ces quelques résultats, en les comparant à ceux des élections réputées plus locales. Prenons par exemple l'élection des juges de paix, qui se déroule également en assemblée primaire ; ou le choix des agents communaux, qui se fait en assemblée communale, dix jours après l'ouverture de la session des assemblées primaires (le 10 germinal).

Tableau IV : Élections du juge de paix

An VI	ADV	Votants	%
AP Montcenis	959	209	21,80 %
AP Saint-Sernin	724	58	8 %
Total		267	15,90 %
An VII	ADV	Votants	%
AP Cuisery	582	447	76,80 %
AP Ormes	469	430	91,70 %
Total		877	84,25 %

En ce qui concerne les juges de paix (tableau IV), la situation est très variable d'une assemblée primaire à l'autre. Y a-t-il prédominance des facteurs locaux ? La question n'est pas simple.

Considérons l'élection du juge de paix du canton de Montcenis en l'an VI ; les données sur la participation ne sont guère différentes de celles relevées pour les autres élections (tableau III), avec le fort différentiel entre l'assemblée de Montcenis, plus urbanisée, et l'assemblée de Saint-Sernin, plus rurale.

Pour comparaison, nous avons mentionné les taux particulièrement élevés de

1. ADSL 1L8/37/M2, liste des citoyens du canton de Montcenis ayant les qualités requises pour voter aux assemblées primaires de l'an VII.

l'élection du juge de paix du canton de Cuisery. Avec ses deux assemblées primaires (celle dominée par le bourg de Cuisery, et celle plus rurale d'Ormes-Simandre), ce canton a une situation comparable à celle de Montcenis. La différence de participation entre les élections générales (voir le tableau II) et ces élections du juge de paix pourrait laisser entendre que le facteur local est ici exclusif. Il est exact que cette élection est dominée par la forte personnalité de Richard-Philippe Petitjean, finalement élu. Mais on peut tout aussi bien avancer que la participation exceptionnelle est liée à l'âpre compétition entre Petitjean et son rival Claude-Philibert Oudin, chacun d'eux incarnant l'une des tendances politiques qui polarisent les administrations départementales¹.

Là encore, c'est la monographie locale qui permettrait d'aller plus loin, mais nous sommes ici au cœur même du processus de « nationalisation » des rivalités locales, si caractéristique de la période directoriale².

Tableau V : Élections communales

Ass. com.	An V			An VI			An VII		
	ADV	Votants	%	ADV	Votants	%	ADV	Votants	%
Montcenis	222	79	35,60 %	219	48	21,90 %	224	131	58,50 %
Blanzey	205	50	24 %	206			206	33	16 %
Charmoy	135			135	34	25,10 %	104	18	17,30 %
Le Creusot	249	86	34,50 %	245	120	49 %	249	89	36,50 %
Saint-Bérain	142	32	22,50 %	146	55	37,70 %	146	28	19,18 %
Saint-Nizier	86								
Torcy	72			80	19	23,75 %	80	13	16,25 %
Saint-Sernin	142			142	13	9,15 %	142	1	0,01 %
Saint-Firmin	87	20	23 %	87	19	21,90 %	87		
Marmagne	248	16	6,50 %				248	61	24,60 %
Le Breuil	131			131	40	30,50 %	131	29	22,13 %
Saint-Symphorien	245	7	2,90 %	245	34	13,9 %	245		
Taux indicatifs			20,75 %			26,71 %			26,33 %

En ce qui concerne les élections communales dans le canton de Montcenis, nous avons reproduit pour les séries d'ADV les chiffres qui figurent sur le registre civique de l'an V³, moyennant quelques légers ajustements, de façon à rendre plus lisibles les taux comparatifs.

En fait, ces séries montrent que le corps électoral ne se comporte pas différemment dans les assemblées primaires et dans les assemblées communales. Les citoyens des zones très rurales ne sont pas plus attirés par l'élection des agents sous prétexte qu'il s'agirait là d'administrateurs de proximité, mais il est vrai

1. ADSL 3L3, registre de délibérations de l'administration municipale du canton de Cuisery.

2. B. GAINOT, « Espaces politiques, espaces publics, espaces civiques, en Saône-et-Loire sous le Directoire », in *Ville et Révolution française...*, op. cit., p. 245-256

3. ADSL 1L8/37/M2.

que la Constitution de l'an III a largement vidé ces institutions communales de toute leur vitalité.

La Saône-et-Loire démontrerait-elle paradoxalement que la Constitution de 1795 a réalisé une partie de ses objectifs, en faisant des chefs-lieux de département, et des chefs-lieux de canton, des lieux effectifs de dévolution des pouvoirs ?

Ce transfert s'opère cependant de façon paradoxale, dans la mesure où le fonctionnement de cet espace politique local est profondément affecté par la bipolarisation partisane entraînant une généralisation des troubles. La multiplication des scissions aux élections de germinal an VII reste difficile à interpréter. Indice d'un système qui se dérègle irrémédiablement ? Ou phase nécessaire d'acculturation du gouvernement représentatif dans laquelle l'intensité des luttes électorales illustre l'extension des limites du champ constitutionnel¹ ? Extension ou polarisation ? Si la « politisation » de l'espace local se concentre au chef-lieu de canton, au prix d'une marginalisation croissante des communes rurales, n'est-ce pas là une manifestation de l'efficacité des municipalités de canton, un peu vite condamnées par les historiens ? De même nos calculs locaux démentent partiellement les analyses qui insistent sur la désaffection croissante des populations envers la République constitutionnelle, désaffection que soulignerait la chute des taux de participation.

Bien entendu, les résultats présentés ici sont très lacunaires. Ils reflètent l'état des sources, mais aussi l'état d'un dépouillement en cours. Même en l'absence des grandes séries ordonnées de procès-verbaux telles qu'elles existent dans d'autres départements, ils veulent prouver que tout effort de reconstitution de la vie politique locale n'est pas vain.

Bernard Gainot
Université Paris I
Atelier Voter et élire, IHRF

1. B. GAINOT, *Les troubles électoraux de l'an VII...*, *loc. cit.*, voir *infra*.

1848 ET L'INTRODUCTION DU SUFFRAGE UNIVERSEL : ENJEUX POLITIQUES ET TECHNIQUES ÉLECTORALES

L'histoire du suffrage universel a donné lieu au cours de ces dix dernières années à une abondante littérature qui a accompagné le renouvellement de l'histoire politique ¹. Les auteurs qui s'y sont intéressés abordent d'un point de vue différent le sujet, mais se rejoignent pour apprécier 1848 comme le point de départ d'une réalité nouvelle appelée à se parfaire : la vie politique démocratique pour Raymond Huard, l'avènement de la démocratie pour Pierre Rosanvallon, ou encore le désencastrement du politique du social pour Alain Garrigou ². Dans toutes ces études, le suffrage universel est ainsi apprécié dans la longue durée, sous le rapport de ses significations et implications politiques.

Son apparition en 1848 représente certes un moment de rupture et d'affirmation

1. R. HUARD, *Le suffrage universel en France (1848-1946)*, Aubier, 1991 ; P. ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Gallimard, 1992 ; A. GARRIGOU, *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Presses de la FNSP, 1992.

2. Cf. M. OFFERLÉ, Le vote comme évidence et comme énigme, *Genèses*, n° 12, mai 1993, p. 131-151.

de principes politiques nouveaux, mais sa mise en œuvre implique aussi l'élaboration de techniques électorales qui vont marquer les premières élections faisant appel à la souveraineté populaire. La décision, arrêtée en mars 1848, d'y recourir pour procéder à l'élection d'une assemblée constituante constituée, avant sa consécration par la Constitution, un moment d'anticipation qui a profondément marqué les formes de sa mise en œuvre¹. L'examen des circonstances historiques dans lesquelles se fait alors le recours au suffrage universel, l'analyse des hésitations qui ont entouré sa mise en place permettent de comprendre comment se combinent, dans l'urgence du moment, l'affirmation des principes, leur traduction dans la technologie électorale et la prise en compte des enjeux politiques qui s'attachent aux élections.

SUFFRAGE UNIVERSEL ET CONJONCTURE HISTORIQUE

Comme l'a montré Raymond Huard, les circonstances du recours au suffrage universel par le Gouvernement provisoire en février 1848 font de sa reconnaissance moins « une conquête qu'une réserve visant la proclamation de la république² ». La reconnaissance, au cours des journées révolutionnaires de février 1848, du principe de la souveraineté populaire et du suffrage universel par le Gouvernement provisoire procède bien d'une situation de rupture : celle qu'introduit la révolution populaire parisienne qui provoque la chute de la monarchie de Juillet et l'échec de l'hypothèse d'une régence, mais cette naissance révolutionnaire s'accompagne, dans l'esprit de ceux qui la prennent en charge, de réserves que le rappel de la chronologie permet d'établir. C'est le 24 février 1848, en réponse aux insurgés parisiens qui le pressaient de proclamer la République, que le gouvernement provisoire, aux mains des républicains, arrête « [qu'] un gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renvoyé, [qu'] un gouvernement sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements [...] est investi momentanément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale, [que] le gouvernement provisoire veut la République, sauf ratification par le peuple qui sera immédiatement consulté³ ». Formule floue dans laquelle le suffrage universel n'est pas explicitement évoqué. Au cours de cette même journée du 24 février, dans une séance à l'Hôtel de Ville où les membres du gouvernement provisoire tentaient de contenir la pression des revendications parisiennes, Lamartine avait été plus clair sur la manière dont la fraction modérée du Gouvernement provisoire concevait le suffrage universel :

1. Le suffrage universel entre dans la Constitution de 1848 dans les termes où il a été défini par la législation électorale de mars 1848. Cette introduction ne donne pas lieu, lors de la discussion du texte de la Constitution, à des débats particuliers, sauf sur les modalités du vote.

2. R. HUARD, *Le suffrage universel ...*, op. cit., p. 32.

3. *Moniteur Universel (MU)*, 25 février 1848.

« Nous n'avons qu'un droit, celui de déclarer notre pensée, notre volonté à nous peuple de Paris, celui de prendre la glorieuse initiative du gouvernement de liberté acheté par des siècles, et de dire au pays et au monde que nous prenons sous notre responsabilité de proclamer la République provisoire comme gouvernement du pays, mais en laissant au pays, à ses 36 millions d'âmes qui ne sont pas ici, qui ont le même droit que nous de consentir, de préférer ou de répudier telle ou telle forme d'institutions, en leur réservant, dis-je, ce qui leur appartient, comme notre préférence nous appartient à nous-mêmes, c'est-à-dire l'expression de leur volonté souveraine dans le suffrage universel, première vérité et seule base de toute république nationale. »

La doctrine du recours au suffrage universel est désormais fixée, c'est un principe de légitimation du nouveau régime contre celui qui vient d'être déchu, mais aussi contre ce que Lamartine appelait au cours de cette même journée « une acclamation spontanée arrachée à une émotion » et qui visait les interventions populaires parisiennes. Le flou jusque-là entretenu autour de l'annonce officielle du recours au suffrage universel est dissipé le 3 mars. À cette date, dans l'échéance proche des élections, un décret publié au *Moniteur* précise que « le gouvernement provisoire arrête, en principe et à l'unanimité, que le suffrage sera universel et direct, sans la moindre condition de cens ¹ ». La laborieuse gestation de la proclamation du suffrage universel et l'accrochage de sa reconnaissance au processus de légitimation du nouveau régime ne sont pas sans rappeler les débats politiques qui avaient entouré, sous la monarchie de Juillet, la question de la réforme électorale et de la signification à donner au suffrage universel.

Depuis les années 1840, la revendication d'une réforme électorale, avec l'abaissement du cens, l'adjonction des « capacités » parmi les votants, l'octroi du droit de vote aux gardes nationaux était devenue une revendication politique tournée contre le système censitaire, voire contre le régime lui-même et sa faible légitimité ². Cette conception du suffrage, qui allait de l'abaissement du cens et de l'élargissement du suffrage à l'octroi du suffrage universel, faisait du vote élargi le fondement d'une nouvelle légitimité politique qui serait aussi la base du bon gouvernement. Pour les partisans de la réforme électorale, le recours au suffrage universel était considéré comme le préalable à toute régénération des mœurs électorales et parlementaires. C'est cette idée que l'on retrouve à l'œuvre dans la campagne des banquets en 1847 et 1848. Mais à la veille de la révolution de février, une autre conception du suffrage universel n'avait pas totalement disparu : celle qui avait été défendue par certaines fractions du mouvement républicain, après l'échec en 1831 d'une solution républicaine et l'instauration d'un régime de plus en plus conservateur. Cette conception voyait dans le suffrage

1. *MU*, 5 mars 1848.

2. Sur le mouvement pour la réforme électorale sous la monarchie de Juillet, voir P. ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen ...*, *op. cit.*, 2^e partie, ch. III, p. 267-283.

universel « un principe d'inclusion sociale ¹ », en accord avec la volonté de réformes sociales qui animait alors ces mêmes républicains ; l'octroi de l'égalité politique aux couches sociales les plus défavorisées étant un moyen de les intégrer dans une société où elles demeuraient à l'écart. En 1848, cette conception du suffrage n'a pas disparu, notamment dans certains cercles socialistes, et les républicains modérés eux-mêmes y sont restés fidèles même si l'universalisme abstrait l'emporte souvent chez eux sur la réelle prise en compte des réalités sociales ². Lorsque intervient la reconnaissance officielle du suffrage universel, le 3 mars 1848, les significations successives qu'a pu revêtir le suffrage universel se trouvent fondues dans une même perspective : mettre en place et organiser la souveraineté populaire qui fournira par sa consultation la reconnaissance de la République, et faire en sorte que l'organisation y contribue.

PRINCIPES POLITIQUES ET TECHNIQUES ÉLECTORALES

La mise en œuvre de nouvelles techniques électorales, rendues nécessaires par l'élargissement du droit de suffrage, ne semble pas s'être faite sans difficulté. C'est ce que montre l'écart entre le projet de décret du 2 mars sur les modalités d'élection soumis au Gouvernement provisoire par les deux experts Cormenin et Isambert et le texte du décret final arrêté par le Gouvernement provisoire le 4 mars et publié le 5 au *Moniteur*. Ce décret est en effet le produit d'un travail complexe d'élaboration qui a mis en jeu divers membres du Gouvernement provisoire et les experts auxquels ils avaient fait appel. Ledru-Rollin s'est vu crédité de la paternité du texte pour avoir été, en tant que ministre de l'Intérieur, le ministre des élections, il ne semble pourtant pas avoir été le principal inspirateur de la législation. L'étude comparative des deux textes, celui du projet et celui du décret final, a été faite par Alain Garrigou qui a aussi montré les conditions de rédaction des textes, la nature des réécritures successives, celle des ratures apportées, enfin la signification des écarts ³. Il est incontestable que le texte a fait l'objet de discussions et de remaniements qui montrent que sa rédaction est un enjeu entre les membres du Gouvernement provisoire. S'il est difficile d'attribuer à chacun des positions précises, au moins pouvons-nous, à travers les rédactions successives des textes, saisir sur le vif la genèse d'une technologie électorale, la part de l'urgence dans cette genèse, la volonté d'y inscrire des principes politiques nouveaux, l'emprise des habitudes électorales antérieures. Il est aussi possible à travers les tâtonnements, de lire, sous le texte, l'ajustement

1. *Ibid.*, p. 261.

2. Dans une *Proclamation du gouvernement provisoire au peuple français*, évoquant la loi électorale alors en vigueur, le texte souligne : « À dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France », *MU*, 17 mars 1848.

3. A. GARRIGOU, Le brouillon du suffrage universel, archéologie du décret du 5 mars 1848, *Genèses*, n° 6, p. 161-178.

des techniques électorales aux enjeux politiques du moment. Trois domaines ont fait l'objet de remaniements, pour certains de forme, et pour d'autres de fond : le mode de suffrage, le mode de scrutin et le type de découpage électoral, enfin la question des modalités et du lieu du vote.

La nouveauté du dispositif, et ses effets de rupture, résident incontestablement dans le mode de suffrage retenu pour désigner les représentants. Comme l'annonçait le décret du 3 mars, et comme le confirme celui du 5 : « le suffrage est direct et universel » (art. 5)¹. Le terme de suffrage universel n'est pas à entendre comme une extension généralisée du droit de vote, mais comme l'abandon des restrictions qui étaient celles du suffrage censitaire : « sans la moindre condition de cens » disait le texte du 3 mars. La nouveauté, qui est incontestable, n'existe pas dans l'absolu, mais en référence à un régime antérieur, comme le préconisaient d'ailleurs les partisans de la réforme électorale². Cet abandon du système censitaire et des restrictions de vote qui s'y attachaient conduit à une série d'abandons et, à terme, à une totale redéfinition du corps électoral et des principes d'éligibilité. Avec le recours au suffrage universel, non censitaire, le système du double cens qui distinguait cens électoral et cens d'éligibilité, et qui avait été en vigueur pendant toute la monarchie censitaire, disparaît. L'universalisation du suffrage entraîne non seulement l'élargissement de la base du vote, mais aussi la disparition des restrictions censitaires de l'éligibilité. La seule restriction qui est maintenue est celle de l'âge : l'éligibilité est reconvenue à partir de 25 ans, mais dans le même temps l'âge des électeurs est abaissé à 21 ans, signe que pour les républicains de 1848 la maturité politique pouvait s'acquérir de manière précoce. L'extension du droit de vote concerne également les domestiques. Les conditions d'autonomie intellectuelle et économique au titre desquelles les législations électorales de l'époque révolutionnaire avaient discuté et rejeté le vote des jeunes gens et ceux des domestiques sont désormais levées³. Les militaires reçoivent eux aussi le droit de vote, selon des dispositions qui visent à protéger le vote individuel et les nécessités de la vie militaire⁴. L'association du suffrage direct et du suffrage universel consacre la rupture définitive avec la pratique des scrutins à deux degrés qui avait été en vigueur à l'époque révolutionnaire, et encore dans les collèges électoraux de l'époque impériale⁵. Les législateurs de 1848 entérinent ici un principe libéral

1. *MU*, 6 mars 1848.

2. Le suffrage universel dans la forme de son adoption en 1848 est un suffrage non censitaire qui maintient certaines exclusions, notamment celle des femmes, auxquelles sont, implicitement, déniées les capacités économiques et intellectuelles requises pour pouvoir voter.

3. Cf. l'article 2, section II, titre II de la Constitution de 1791 qui définit le citoyen actif.

4. Ces dispositions sont réglées par l'*Instruction du gouvernement pour l'exécution du décret du 5 mars relatif aux élections générales*, *MU*, 10 mars 1848.

5. Le recours au suffrage universel en 1792 n'avait pas fait disparaître la pratique du vote à deux degrés.

d'organisation du suffrage en vigueur depuis la loi de 1817, même s'il avait fonctionné jusque-là dans le cadre d'un système censitaire¹. L'application du principe du suffrage direct et universel établit de manière nouvelle le découpage du corps électoral, comme l'explique l'article 2 qui dit que « l'élection aura pour base la population ». Ce n'est donc plus le cens qui détermine le corps électoral, mais le nombre, base sur laquelle se construit désormais le système représentatif. L'application du principe d'universalisation introduit dans le vote une nouveauté tout à fait conforme au projet politique des législateurs : celle de l'égalité du poids des suffrages dans un système qui fait qu'un homme vaut une voix. Ces dispositions nouvelles touchant au mode de suffrage et à son universalisation traduisent ce qu'il a de plus neuf, probablement de plus clair, et de plus déterminé chez les rédacteurs du décret : la volonté de rupture avec le suffrage censitaire et les principes politiques sur lesquels il fonctionnait.

La question du mode de scrutin et des circonscriptions électorales semble par contre avoir été réglée de manière beaucoup plus ambiguë. C'est d'ailleurs sur ces points que l'on rencontre les écarts les plus importants entre le projet et le texte final, comme autant de traces de l'inexpérience des législateurs en la matière, ou de leurs difficultés à pouvoir maîtriser les implications pratiques des principes inscrits dans la reconnaissance du suffrage universel. Le scrutin de liste, finalement retenu, n'est évoqué que dans le texte final : « les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste » (art. 9), dans le même temps où le département fait incidemment son entrée comme circonscription électorale de base : « ils [les représentants] seront répartis entre les départements » (art. 6). Ceci conduit à penser que le choix d'une telle circonscription a d'abord répondu à des nécessités pratiques : régler la question de la constitution des listes et celle de la répartition des mandats, dans l'urgence d'une échéance proche². Le scrutin de liste, avec le département comme circonscription électorale, semble pourtant ne pas avoir été la seule modalité de vote prise en compte. L'un des auteurs du projet, Cormenin, avait imaginé un découpage complexe de sections et de cercles aux populations sensiblement égales : « il sera formé dans chaque département, autant de cercles électoraux qu'il y aura de représentants à

1. Voir l'analyse que fait du scrutin à deux degrés P. ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen...*, op. cit., p. 187-205. Après un abandon forcé de ce dispositif électoral en 1817, ses partisans ultra-royalistes voient sa réintroduction sous une forme détournée dans la loi du double vote instaurée dans la phase la plus réactionnaire de la Restauration.

2. Il est difficile ici de faire la part de l'urgence et des principes politiques. On peut cependant se demander si les républicains ne retrouvaient pas, pour la constitution des listes et non plus pour le lieu de rassemblement des votants, les convictions des libéraux qui estimaient sous la Restauration que « l'instance départementale est celle où à mesure que le cercle s'étend, il faut que l'homme s'élève pour attirer les regards et les suffrages » (Lainé, *Discours du 27 janvier 1817*), cité par P. ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen...*, op. cit., p. 216.

élire ¹ ». Ce projet de géométrisation de l'espace électoral signifiait-il la volonté de rompre avec les découpages politico-administratifs antérieurs qui avaient constitué les bases des assises locales de la domination notabiliaire et alimenté, sous la monarchie de Juillet, le flot des députés fonctionnaires ² ?

TECHNIQUES ÉLECTORALES ET ENJEUX POLITIQUES

À travers les hésitations qui ont entouré le choix du découpage électoral et du mode de scrutin, les textes donnent l'écho des difficultés rencontrées par les législateurs pour concevoir les implications géographiques du principe d'égalitarisme politique qui leur tenait à cœur et aussi pour parvenir à traduire dans la maîtrise de l'espace leur volonté d'arracher les nouvelles modalités de vote aux dispositifs électoraux qui avaient fait la fortune du régime précédent. Sauf à considérer qu'à des projets de rationalisation de la représentation se soient ajoutés des impératifs de contrôle politique.

C'est l'hypothèse que l'on peut faire concernant le choix du chef-lieu de canton comme lieu de vote et comme lieu de rassemblement de ce que les textes appellent « les assemblées électorales de canton ». Sur le choix du vote au canton qui a été finalement arrêté, on sait qu'il a fait lui aussi l'objet de discussions. Le vote à la commune ne paraissait nullement incompatible avec le dispositif des cercles électoraux imaginé par Cormenin ³, mais l'abandon des cercles électoraux pour la circonscription départementale revalorisait d'une certaine manière celle qui en était la subdivision la plus proche du territoire rural : le canton. Le choix du vote au chef-lieu de canton, et du rassemblement en ce lieu des assemblées électorales, n'était pas une pratique nouvelle, bien qu'elle ait été abandonnée sous la Restauration et la monarchie de Juillet. En vigueur pendant la période révolutionnaire, et encore pendant l'Empire, ce mode de convocation des assemblées électorales fonctionnait dans un système de vote à deux degrés et au suffrage restreint. Les assemblées primaires de la période révolutionnaire, réunies au canton et composées de citoyens actifs, étaient l'étape première de la mise en place des assemblées électorales des électeurs du second degré, seuls véritables détenteurs du droit de désignation des représentants. La réactivation des assemblées cantonales sous l'Empire, par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, avait servi à l'élection des collègues électoraux d'arrondissement, et constituait une étape intermédiaire dans la désignation des collèges électoraux de département qui eux aussi participaient à la désignation des candidats aux corps

1. P. BASTID, *Un juriste pamphlétaire, Cormenin, précurseur et constituant de 1848*, Hachette, 1948, p. 194-196. Parallèlement à la question du découpage, l'hypothèse faite par Cormenin des cercles électoraux conduit à penser que le recours à un scrutin uninominal avait été un temps envisagé.

2. On sait que les libéraux qui réclamaient sous la Restauration un scrutin de liste avec vote au chef-lieu de département se sont fort bien accommodés du vote au chef-lieu d'arrondissement sous la monarchie de Juillet.

3. P. BASTID, *Un juriste pamphlétaire...*, *op. cit.*, note n° 2, p. 195.

législatifs¹. De ces époques d'expérimentation électorale le canton avait continué de porter l'image d'une instance administrative qui pouvait fonctionner comme instance de régulation du processus électoral. En dépit de la disparition du vote au canton à l'époque du suffrage censitaire, cette image régulatrice n'avait peut-être pas totalement disparu de l'univers politique du temps, y compris pour les républicains. L'écho de la tradition révolutionnaire est peut-être également perceptible dans l'allusion aux « assemblées électorales » que l'on rencontre dans le projet comme dans le texte final du décret. Cette formule est utilisée pour désigner ce qui est maintenant l'ensemble du corps électoral, et non plus le groupe restreint effectivement détenteur du pouvoir d'élire les représentants. L'usage a frappé les commentateurs. Alain Garrigou y voit le poids de représentations anciennes et la manifestation que le vote n'est pas encore totalement perçu comme séparé de la délibération². À l'appui de sa démonstration il fournit d'autres indices de cette perdurance de pratiques encore largement héritées de la période révolutionnaire³. Les instructions du 8 mars concernant les cartes d'électeurs indiquent le lieu de la « réunion » et non pas du vote. En septembre 1848 Dufaure évoque devant les députés, à propos des élections d'avril, « le concours des citoyens, la presque unanimité des électeurs se rendant aux collèges électoraux⁴ ». Mais on peut aussi se demander si plus que la rémanence de représentations anciennes du vote, le choix du chef-lieu de canton n'est pas d'abord un choix politique qui repose sur une perception claire des possibilités de contrôle et d'encadrement du processus électoral qu'offre cette structure. Certains contemporains livrent la teneur de ces préoccupations, en avançant des arguments qui ne présentent d'ailleurs nullement les attributs de la nouveauté. Garnier-Pagès rapporte que Marrast « avait exposé avec chaleur tous les griefs accumulés contre les élections de clocher, soumises à toutes les influences locales⁵ » ; de la même manière que le député à la Constituante Mounier pouvait, en 1790, plaider en faveur du canton, comme circonscription électorale de base et comme lieu de rassemblement, ceci « afin qu'on puisse moins facilement surprendre la confiance des électeurs⁶ ». Face à ce choix du chef-lieu de canton comme lieu de vote, dans un dispositif qui est désormais celui du suffrage universel, direct, sur la base de listes départementales, on est en droit de se demander si les législateurs de 1848 n'ont pas d'abord cherché un mode administratif

1. J. GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, 1989, 4^e éd.

2. A. GARRIGOU, *Le brouillon du suffrage...*, *loc. cit.*, p. 175.

3. Sur le vote en assemblée pendant la période révolutionnaire, voir P. GUENIFFEY, *Le nombre et la raison...*, *op. cit.*

4. A. GARRIGOU, *Le vote et la vertu...*, *op. cit.*, p. 30 et 52.

5. Cité par A. GARRIGOU, *Le brouillon du suffrage...*, *loc. cit.*, p. 173.

6. Cette formule revient au député monarchien Mounier, P. GUENIFFEY, *Le moment du vote, les systèmes électoraux de la période révolutionnaire*, *Revue française de science politique*, vol. 43, n° 1, février 1993, p. 10.

de contrôle des processus électoraux – la constitution des listes, la gestion des différends, la mise en œuvre pratique du vote – par le recours à une instance socio-administrative politiquement maîtrisable. En 1848, le canton c'est aussi la justice de paix, les mairies-relais et les gardes nationales les mieux organisées, institutions souvent contrôlées par une bourgeoisie tenue à l'écart ou en lisière par le régime précédent¹. Si le système censitaire et ses petites assemblées électorales, le suffrage à deux degrés et ses mécanismes de sélection avaient effectivement disparu, le vote au chef-lieu de canton canalisait le suffrage universel à la fois par l'encadrement administratif qu'il autorisait et par le volontarisme qu'il introduisait dans l'acte de vote. Les conservateurs, partisans du vote à la commune, n'ont d'ailleurs pas manqué d'accuser les législateurs de 1848 de réintroduire par ce choix du canton, qui imposait des déplacements à la population paysanne, une limite censitaire détournée au droit de vote, en arguant que l'on avait fait des paysans des « parias politiques en leur faisant payer le droit de voter² ».

Le dispositif électoral mis en place par le décret du 5 mars est incontestablement un compromis entre une rationalisation inspirée par des principes nouveaux, un souci politique de rupture, et des habitudes anciennes. Mais il vise aussi, de manière plus immédiate, à travers une nouvelle technologie électorale élargie à une vaste population qu'il s'agit d'éclairer, à mettre en place un dispositif d'encadrement politique. C'est d'ailleurs ce que confirment les élections elles-mêmes lorsqu'on les examine comme le produit de l'immersion des nouvelles modalités de vote dans la réalité sociale du temps.

Les études menées sur les élections de 1848 ont mis en évidence des traits singuliers qui ont été attribués aux particularités des sociétés locales dans lesquelles ces élections se sont déroulées. Que les comportements sociaux aient pu se manifester dans les comportements électoraux au moment où le vote s'instaure comme une pratique nouvelle semble irréfutable³. Alain Garrigou en tire la

1. Il n'est peut-être pas sans intérêt de mettre en relation le choix du vote au chef-lieu de canton en 1848 et le projet administratif de création d'un conseil cantonal, projet débattu en marge de la rédaction de la Constitution de 1848 et finalement resté lettre morte.

2. BOURBOUSSON, *MU*, 30 septembre 1848, p. 2636.

3. Les élections de 1848 sont les premières élections générales au suffrage universel. Sous la monarchie de Juillet les élections municipales mobilisaient déjà une partie très importante de la population, mais leurs effets politiques semblent avoir été très contrastés ; voir sur cette question les travaux pionniers de A.-J. TUDESQ, *Institutions locales et histoire sociale : la loi municipale de 1831 et ses premières applications*, *Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, 3^e et 4^e trim. 1969 ; P. VIGIER, « Élections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », in *La France au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973 ; et le réexamen qu'en a fait récemment C. GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, L'Harmattan, 1997.

conclusion d'élections encore encastrées dans le social et fort loin de participer d'une activité construite de manière spécifique. La nouveauté d'une première élection, par l'inexpérience politique qu'elle implique, peut expliquer certaines attitudes dans lesquelles l'élection participe de pratiques collectives préexistantes, mais on peut aussi s'interroger sur les effets de la technologie électorale mise en place dans l'engendrement de telles attitudes. Le vote au chef-lieu de canton, avec les déplacements auxquels il a donné lieu et la mobilisation communale qu'il a favorisée, ne semble ainsi pas totalement étranger aux pratiques de vote communautaire qui ont frappé les historiens, à la suite d'ailleurs de l'image qu'avaient pu en donner les contemporains¹. De même cette modalité de vote ne semble pas avoir non plus été étrangère à l'élargissement du vote notabiliaire qui caractérise les élections de 1848. Différents types de notabilités locales trouvent ici la possibilité de soutenir et de faire soutenir leurs candidats, dans le même temps où les commissaires et sous-commissaires y trouvent des relais locaux à la défense des listes « officielles ». Peut-être moins que le contrôle direct du vote, c'est la préparation et l'organisation politique de l'élection que le vote au canton a contribué à produire. Les démocrates-socialistes de 1849 sauront se servir de la structure politico-administrative et l'investir pour y installer leurs activités de propagande, tandis que l'administration s'emploiera à la reconquérir pour y organiser l'élimination des opposants. Avant que le Second Empire ne tente, par le vote à la commune inséparable des premiers temps de la candidature officielle, de désorganiser les circuits notabiliaires de contrôle de l'espace électoral qui s'étaient mis en place dans les premiers temps de l'instauration du suffrage universel.

Annie Bleton-Ruget
Université de Bourgogne
UMR-CNRS 5605

1. On connaît le récit et l'analyse qu'en fait A. de TOCQUEVILLE dans ses souvenirs, *Œuvres complètes*, t. 12, Gallimard, 1964, p. 114.

LES ÉLECTIONS D'AVRIL 1848 EN BOURGOGNE

En Côte-d'Or et en Saône-et-Loire comme dans le reste de la France, et contrairement à ce que l'on écrit parfois encore, nombreux sont les citoyens qui, le 23 avril 1848, ne votent pas pour la première fois. Certes les quelque 7 000 électeurs politiques censitaires chargés en 1846 de nommer les députés ne représentaient que 3 % environ des hommes adultes. Mais l'effectif de l'électorat qui, depuis la loi de 1831, désignait les conseillers municipaux, était incomparablement plus élevé : près de 38 000 en Côte-d'Or et de 50 000 en Saône-et-Loire, soit quelque 32,7 % et 32,5 % des majeurs de 21 ans¹. Dans les communes de moins de mille habitants en particulier, les plus imposés votaient dans la proportion du dixième de la population totale, et leur nombre ne devait pas être inférieur à trente, si bien que dans les plus petits villages on approchait du suffrage universel (masculin). Les premières élections municipales y avaient d'ailleurs parfois revêtu une signification sociale et abouti à l'élimination provisoire de certains notables au profit d'hommes du peuple². Dans les villes, où le corps

1. A. LEGOYT, *La France statistique*, Paris, 1846, tableau H.

2. P. LÉVÊQUE, *Une société provinciale : la Bourgogne sous la monarchie de Juillet*, Paris, 1983, p. 519.

électoral était, il est vrai, plus restreint, elles avaient permis à un assez grand nombre de citoyens d'exercer de véritables choix politiques, et l'on peut en dire autant de la désignation par la voie du scrutin des officiers de la Garde nationale. Il reste vrai cependant que la première application du suffrage universel (masculin) direct pour la désignation des membres d'une assemblée souveraine constitue une novation essentielle et un fait historique de première grandeur. Toutes les tendances politiques (on ne saurait parler de partis du moins au sens actuel) sont d'autant plus conscientes de la gravité des enjeux qu'en quelques semaines, les perspectives d'un bouleversement de l'ordre social ont provoqué une paralysie progressive de l'économie. Comment sortir de cette crise ? Pour les socialistes et les républicains les plus radicaux, le moment est venu de construire un monde nouveau. Aux yeux de bien des notables, il faut d'abord rétablir l'ordre. D'autres croient encore à la possibilité de consolider la République « lamartinienne », à la fois modérée et sagement réformatrice. Mais tous doivent admettre que c'est le peuple qui, par son vote, va décider de l'avenir. Il faut donc l'encadrer, le persuader, le guider à travers la multiplicité des candidatures que favorise l'inexistence d'organisations structurées. Telle est d'abord la fonction des journaux : à ceux qui existaient avant la Révolution et représentaient les principaux courants de l'opinion viennent se joindre, à Dijon, quelques feuilles nouvelles. Toutefois les tirages restent limités et un grand nombre d'électeurs, en Saône-et-Loire surtout, sont analphabètes. On voit donc se multiplier les clubs, lieux de propagande orale, mais ils ne naissent guère que dans les villes et les bourgs, de même que les comités électoraux chargés de proposer des candidats entre lesquels choisiront ensuite, tant bien que mal, des congrès départementaux.

En fin de compte, ce sont les méthodes traditionnelles du « patronage » qui permettront de mobiliser le plus efficacement les citoyens. Patronage traditionnel des notables locaux, socialement conservateurs, mais politiquement divisés, et aussi du clergé (cependant la population, même pratiquante, n'est pas toujours disposée en Bourgogne à suivre ses directives). Patronage « démocratique » de la petite bourgeoisie républicaine recevant l'impulsion des commissaires et sous-commissaires du Gouvernement provisoire, assistés par les maires et les fonctionnaires républicains qu'ils ont pu mettre en place depuis le début de mars : James Demontry en Côte-d'Or, Charles Mathey, puis Saint-Etienne Cavaignac (commissaire général envoyé par Ledru-Rollin) en Saône-et-Loire, Emiland Menand dans l'arrondissement de Chalon-sur-Saône ont ainsi joué un rôle de premier plan. C'est à eux que bien souvent les militants locaux demandaient des consignes.

Le 23 avril, malgré l'éloignement fréquent du chef-lieu de canton où se trouve le bureau de vote, l'affluence aux urnes est, comme dans presque toute la France, extraordinaire. Légèrement supérieur à la moyenne nationale (84 %), le taux de participation est comparable aux plus élevés du XX^e siècle : 85,3 % en Côte-

d'Or, 85,8 % en Saône-et-Loire, avec des records dépassant 90 % dans treize cantons (dont cinq en Chalonnois). Ce comportement paraît impliquer que la masse de la population, guidée bien sûr par les notables et les militants, a pris conscience de l'importance décisive du scrutin, et accepté l'idée que la voie électorale permettrait de résoudre les problèmes qui se posaient à elle.

S'agit-il d'élections libres ? La question mérite d'autant plus d'être posée que le vote est alors un acte collectif, en milieu rural surtout. Les électeurs d'une même commune marchent en cortège, souvent pendant plusieurs heures, vers le chef-lieu de canton où il leur faut attendre, parfois longuement, au milieu de la foule ou dans les cabarets, le moment de déposer dans l'urne leur bulletin imprimé s'ils en ont un, d'écrire ou de faire écrire, dans le cas contraire, leur bulletin manuscrit, qui doit compter dix noms en Côte-d'Or et quatorze en Saône-et-Loire. Dans ces conditions, le secret du vote n'est pas vraiment assuré, et bien des pressions peuvent s'exercer.

Certes, aucune comparaison n'est possible avec le système de la candidature officielle qui sera celui du Second Empire. S'il est vrai que les deux commissaires James Demontry et Charles Mathey et plusieurs sous-commissaires sont eux-mêmes candidats, ils ne disposent que d'un soutien très partiel des élus locaux et des fonctionnaires, et leurs adversaires peuvent faire librement campagne contre eux. C'est plutôt du corps électoral lui-même que proviennent localement certaines atteintes à la liberté de vote.

Dans quelques cantons archaïques de l'Autunois et du Charolais, où règnent une extrême pauvreté paysanne et un analphabétisme très étendu, prévaut encore la tradition d'un « unanimité » communal qui ne tolère pas les dissidences. À Lucenay-l'Évêque, les habitants des populeuses communes de Roussillon et d'Anost, en conflit avec les grands propriétaires à propos de droits d'usage dans les forêts, ont décidé d'adjoindre aux candidats « lamartiniens » Ledru-Rollin et ses amis. Plusieurs citoyens récalcitrants (et parmi eux un prêtre) sont menacés et contraints de prendre la fuite. La même mésaventure arrive à Saint-Léger-sous-Beuvray au curé d'Étang-sur-Aroux. À Issy-l'Évêque, Repoux, maire conservateur révoqué de Cuzy, est violemment pris à partie et la Garde nationale doit intervenir¹.

Inversement, dans le Châtillonnais, où règne un solide conservatisme, c'est, semble-t-il, avec l'appui des notables que l'opinion dominante cherche localement à intimider les opposants. Ainsi à Recey-sur-Ource où l'instituteur démocrate Minot est l'objet de menaces tandis que des habitants de Leuglay venus voter avec un drapeau qui portait l'inscription « Vive Ledru-Rollin » sont attaqués et leur drapeau mis en pièces².

Dans d'autres cas, on assiste à des tentatives de pression des militants

1. P. LÉVÊQUE, *Une société en crise : la Bourgogne au milieu du XIX^e siècle*, Paris, 1983, p. 104.

2. *Ibid.*, p. 111.

démocrates des villes sur les citoyens venus des villages voisins. À Autun, au témoignage d'un vice-président du « comité démocratique d'Épinac », des bandes précédées de drapeaux et de tambours... allaient attendre hors des faubourgs les communes rurales, contraignaient les électeurs à montrer leurs bulletins qu'on leur arrachait aussitôt, puis les entraînaient... au club démocratique où on leur faisait crier « Vive Ledru ! ». De même à Tournus, selon le notaire Bompar, les démocrates avaient installé près de la salle de vote un véritable bureau de distribution de leurs bulletins, où ils déchiraient et remplaçaient ceux de la liste conservatrice ¹.

Certaines villes au contraire voient se manifester entre électeurs du chef-lieu et de la campagne voisine un accord quasi unanime, non exempt, sans doute, d'une forte pression morale sur les dissidents. À Chalon-sur-Saône, selon Le Patriote de Saône-et-Loire du 27 avril, les communes rurales « marchaient, municipalité en tête, drapeau déployé, et votaient, à la lettre, comme un seul homme, la liste du Comité démocratique ». Celle-ci a en effet obtenu environ 85 % des voix dans le canton (surtout urbain) de Chalon-Nord, et 90,7 % dans celui (presque purement rural) de Chalon-Sud. Les résultats sont comparables à Digoïn (90,7 % pour les démocrates) et en Bresse à Cuisery (94,3 %).

L'arrondissement de Mâcon, quant à lui, offre l'exemple d'un grand succès des notables dans l'encadrement de l'électorat populaire et l'orientation de son vote. À la différence de presque tout le reste de la Saône-et-Loire, la liste modérée ou conservatrice (celle où les « lamartiniens » étaient accompagnés de « républicains du lendemain » à l'exclusion des radicaux), l'a emporté ici avec 58,4 % des voix. Lamartine avait pourtant souhaité publiquement l'élection de Ledru-Rollin à ses côtés dans son département. Mais la plupart des hommes influents qui sous la monarchie de Juillet formaient son « parti » ont repoussé cette alliance compromettante, pratiqué la rétention de l'information (Charles Rolland, maire de Mâcon, a retardé au maximum la communication au commissaire général Saint-Estienne Cavaignac de la lettre où Lamartine faisait connaître ses intentions), et répandu oralement le bruit que Lamartine aurait eu « la main forcée par Ledru-Rollin ² ».

Globalement toutefois, il n'apparaît pas que ces pressions et ces manœuvres, relativement localisées, aient été de nature à fausser le résultat des élections. Par exemple, l'activisme des démocrates n'a pas empêché les cantons de Tournus et d'Autun de donner la majorité aux anciens monarchistes, et les manœuvres du « parti Lamartine » n'ont pu éviter l'affirmation en Mâconnais d'une substantielle minorité radicale. Dès avril 1848, les deux départements voisins ont manifesté des options divergentes et destinées à se perpétuer en 1849 et même à réapparaître à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Tandis que la Saône-et-

1. *Ibid.*, p. 107.

2. *Ibid.*, p. 107.

Loire associe aux modérés « lamartiniens » cinq démocrates qui obtiennent en moyenne 59,4 % des voix (contre 37,8 % aux « hommes du lendemain » non élus), la Côte-d'Or donne un très net avantage aux « modérés » (61,5 % et huit élus) sur les démocrates (36,6 % et deux élus seulement) : le premier département va devenir « rouge » tandis que le second restera « bleu ».

Aux yeux des « hommes d'ordre » de Saône-et-Loire, de saines populations campagnardes ont été perverties par les agitateurs et les démagogues des villes et des bourgs : il conviendrait de surveiller la presse, de fermer les clubs et d'abandonner le vote au chef-lieu de canton. Vision simplificatrice qui fait l'impasse sur le choix quasi unanime des candidats radicaux par un électorat purement rural dans certaines régions. La compréhension de ce phénomène relève d'une explication en profondeur qui n'a pas sa place ici¹. On peut affirmer en revanche que le suffrage universel direct, lors de cette première épreuve, a fonctionné en Bourgogne de façon relativement satisfaisante : la liberté des candidatures, celle de la propagande, qu'il s'agît de la presse ou des réunions, ont été à peu près totales ; l'intervention du pouvoir est restée mesurée, et à coup sûr beaucoup moins efficace que sous le régime censitaire ; si des tentatives de pression ou d'intimidation ont eu lieu çà et là et ont pu limiter l'autonomie de certains citoyens, elles n'ont été ni assez générales, ni assez puissantes pour modifier profondément l'expression des tempéraments politiques régionaux en gestation. De ce point de vue, le Second Empire, fondé sur l'adhésion massive des ruraux de toutes tendances séduits par le mythe bonapartiste, marginalisant les oppositions par la répression et la candidature officielle, mais habituant les électeurs à la pratique courante du suffrage universel, ouvre une parenthèse originale, après laquelle les orientations esquissées sous la deuxième République tendront le plus souvent à se confirmer.

Pierre Lévêque
Professeur émérite-Université de Bourgogne

1. *Ibid.*, p. 102-108 et 109-113.

Voter et s'identifier

COMPORTEMENTS ET ESPACES ÉLECTORAUX : L'EXEMPLE DU DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE (1906-1956)

En dépit d'André Siegfried¹, la prise en compte de la dimension spatiale dans l'analyse des comportements électoraux n'a jamais représenté dans les études électorales françaises une préoccupation dominante. La science politique a préféré, notamment dans les années 60 et 70, d'autres modes d'agrégation des résultats en mettant en œuvre des méthodes quantitatives qui raisonnaient sur des corps électoraux nationaux abstraits construits sur des bases sociologiques. La géographie électorale, lorsqu'elle a existé, est demeurée quelque peu en marge, simple outil permettant de mesurer des évolutions et d'établir des comparaisons à l'échelle nationale, mais dans lequel la prise en compte de l'espace et de son organisation n'intervenait pas comme un facteur explicatif².

1. On sait que le *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République* a eu une fortune très modérée, à la fois pour des raisons biographiques qui tenaient à la personnalité de son auteur et pour des raisons scientifiques propres au champ des sciences sociales, cf. Pierre Favre, *Naissances de la science politique en France, 1870-1914*, Paris, Fayard chapitre X : La postérité déferée. Le destin scientifique du « Tableau ».

2 Cf. F. GOGUEL, *Géographie des élections françaises sous la Troisième République et la Quatrième République*, Paris, Presse de la FNSP, 1970. Sur cette marginalisation, voir l'entretien du même F. GOGUEL avec la rédaction de la revue *Espaces/Temps*, « Géographie électorale et science politique : un itinéraire ? », n° 43-44, p. 19-24.

Abandonné par les politologues, l'héritage d'André Siegfried qui invitait à observer dans des espaces homogènes les relations entre les comportements électoraux et la vie sociale a davantage été repris par les historiens, à une époque où le découpage régional était pour la démarche historique un découpage pertinent¹. Mais la conjonction, dans ce dispositif d'analyse, du découpage régional et de l'introduction de la durée dans la saisie des comportements politiques, ainsi que l'arasement des processus historiques qui avaient pu les engendrer, a souvent conduit à l'impasse des « tempéraments régionaux » porteurs d'une « tradition politique »².

Toutes ces démarches de recherche, qui ont été mises en œuvre dans un temps où les sciences sociales privilégiaient les structures, renvoyaient dans le domaine politique à l'époque de la stabilité des comportements électoraux. Stabilité qui avait pu engendrer des analyses en termes sociologiques et consolider, parallèlement, la notion scientifiquement peu établie de « tempérament politique ». Les vingt années qui viennent de s'écouler ont vu d'importants bouleversements dans la géographie électorale de la France, des bouleversements qui ont invité à en reconsidérer les principes explicatifs³. De manière précoce et pionnière, certains géographes se sont interrogés sur la nécessité de réexaminer la dimension spatiale du vote⁴ et sur la possibilité de considérer ce dernier comme « expression territoriale des sociétés »⁵, autrement dit comme une réalité sociale spécifique dès lors qu'on la considère à travers ses assises géographiques. Aujourd'hui les spécialistes de science politique eux-mêmes sont conduits, par la conjoncture politique présente, à réintroduire dans leurs analyses les données spatiales et leurs traductions cartographiques comme des outils d'appréhension des changements intervenus dans les comportements électoraux

1. Pour ne prendre qu'un exemple on rappellera les travaux de G. DUPEUX, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher, 1848-1914*, Paris-La Haye, Mouton, 1962.

2. Les travaux de Paul Bois sur la Sarthe, élaborés en réaction contre les conclusions socio-géographiques d'A. Siegfried, y ont contribué en introduisant le modèle du traumatisme originaire comme matrice de comportements politiques opposés. P. BOIS, *Les paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris-La Haye, Mouton, 1960.

3. Publié en 1988, l'ouvrage de F. BON et de J.-P. CHEYLAN, *La France qui vote*, établissait le constat de ces transformations au cours de la période 1956-1986. Depuis cette publication bien d'autres ouvrages ont confirmé ces changements, notamment tous ceux qui se sont intéressés au vote pour le Front national et à son implantation en France.

4. Cf. le colloque de Nantes de 1987, *Les comportements électoraux*, publié en deux livraisons dans la revue *Géographie sociale*, « L'ouest politique, 75 ans après Siegfried », n° 6, oct. 1987, et « Élections et Géographie », n° 7, mai 1988, Centre de publication de l'Université de Caen. On retrouve l'écho de ces débats dans la revue *Espaces/Temps*, « Pouvoir, l'esprit des lieux. Visiter l'espace du politique », n° 43-44, 1990.

5. M. BUSI, *Éléments de géographie électorale. À travers l'exemple de la France de l'Ouest*, Publications de l'université de Rouen, 1998.

contemporains¹. D'une manière plus large, les sciences sociales dans leur ensemble sont amenées à prendre en compte l'espace comme une donnée structurante des attitudes sociales.

Le recours à de nouveaux outils d'analyse pour comprendre les transformations sociales contemporaines, ou des comportements politiques et électoraux difficiles à caractériser, n'implique pas que ces outils soient réservés aux époques de changement ou d'interrogation. Pour les époques considérées comme des époques de stabilité des comportements électoraux ou de filiations « naturelles », les historiens sont habilités, comme le font actuellement certains géographes du politique ou certains politistes, à explorer les mécanismes par lesquels s'engendraient ces filiations. Ce que l'on a un peu trop souvent considéré, dans ces périodes de stabilité du vote, comme un « déjà-là » aux origines incertaines peut faire l'objet d'une nouvelle investigation. Dans une telle perspective, l'introduction de la dimension temporelle dans l'analyse des phénomènes doit s'accompagner de la prise en compte de la dimension spatiale, ceci dès lors que l'on considère les modalités d'engendrement des comportements électoraux comme inséparables des lieux dans lesquels ils prennent naissance.

C'est à ces préoccupations que renvoie l'examen des comportements électoraux en Saône-et-Loire de 1906 à 1956. Cette période voit, à l'échelon du département, les succès socialistes de l'entre-deux-guerres succéder à l'hégémonie radicale d'avant 1914, avant de céder la place aux victoires communistes sous la IV^e République². Des relais qui prennent des allures de radicalisation et qui ont fait du département de Saône-et-Loire, comme ses voisins, la Nièvre, le Cher ou l'Allier, le porteur d'une tradition de gauche dont les origines remontaient au vote démocrate-socialiste en 1849³. L'analyse approfondie des échéances électorales entre 1906 et 1956, et de leur réception dans l'électorat du département, montre qu'il n'y a nulle nécessité du passage du radicalisme au socialisme et du socialisme au communisme : ce passage est le résultat de conjonctures politiques et électorales diversement gérées par les forces politiques en présence.

Saisi à l'échelle départementale, ce glissement politique à gauche enregistre

1. P. PERRINEAU, *Le symptôme Le Pen, radiographie des électeurs du Front national*, Paris, Fayard, 1997.

2. F. GOGUEL, *Géographie des élections françaises de 1870 à 1951*, Paris, A. Colin, Cahiers de la FNSP, 1951.

3. Cf. l'avant-propos de la thèse de P. LÉVÊQUE, *Une société provinciale : La Bourgogne sous la Monarchie de Juillet*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1983, p. 5. P. Lévêque a aussi établi cette filiation pour l'un des cantons les plus ruraux de Saône-et-Loire, le canton d'Issy-L'Évêque en Morvan, « Un canton rouge : Issy-L'Évêque », in *Le Morvan révolutionnaire. Recherches sur les origines des traditions politiques en Morvan (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Société des études robespierristes, 1988, p. 69-86. P. GOUJON a établi cette même filiation, avant 1914, dans les vignobles chalonnais et mâconnais, *Le vigneron citoyen, Mâconnais et Chalonnais (1848-1914)*, Paris, Éditions du CTHS, 1993, p. 181-250.

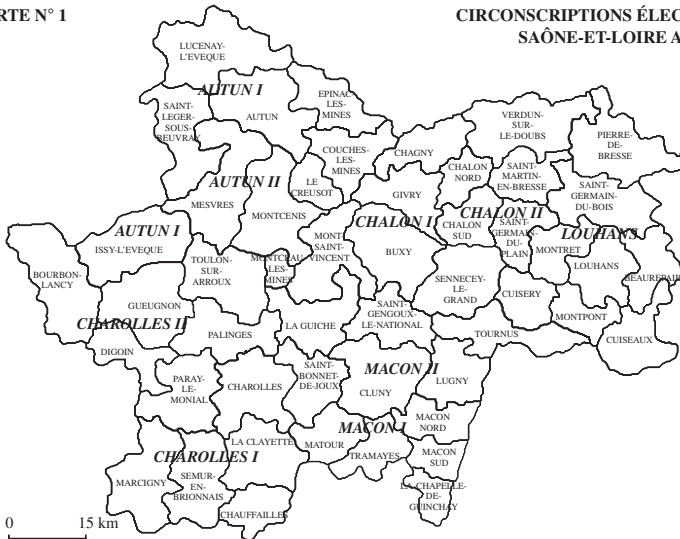
d'abord des victoires en sièges, seul niveau officiellement retenu de représentation, mais la comptabilisation des victoires électorales des forces politiques en présence laisse entière la question du vote lui-même comme expression primaire des électeurs. Pour véritablement saisir les comportements électoraux qui ont sous-tendu cette évolution politique, le recours à un échelon infra-départemental s'imposait. Le choix de l'enregistrement des suffrages et de leur cartographie au canton a permis de constituer d'autres espaces d'agrégation que l'espace départemental. L'examen des résultats fait apparaître sur la période considérée des espaces électoraux infra-départementaux remarquablement stables dans leur délimitation géographique. Certains sont caractérisés par des continuités politiques fortes, d'autres sont parcourus par d'importants changements, mais dans une gamme de possibles qui n'est pas infinie. C'est dans la prise en compte de ces espaces qui présentent une réelle consistance que doit être réexaminée la donne électorale et ses combinaisons locales spécifiques, ceci pour mieux approcher les raisons qui font que le département de Saône-et-Loire a été longtemps porteur du vote à gauche.

DÉCOUPAGES ÉLECTORAUX ET STRATÉGIES POLITIQUES : UNE MATRICE « RÉPUBLICAINE » (1906-1938)

CARTE N° 1

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
SAÔNE-ET-LOIRE AVANT 1928

Carte : R. Fy, IHC, UMR 5605, Université de Bourgogne — Logiciel : Cartes & Données, Artique, Informatique



AUTUN I : Autunois « rural »
AUTUN II : Autunois « industriel »
CHALON I : Chalonnais « industriel »

CHALON II : Chalonnais « rural »
CHAROLLES I : Charolais « industriel »
CHAROLLES II : Charolais « rural »

LOUHANS : Bresse
MACON I : Mâconnais méridional
MACON II : Mâconnais septentrional

À la différence d'autres régimes politiques qui y ont recouru, la Troisième République a installé le scrutin d'arrondissement dans les limites géographiques

des cadres administratifs et fait correspondre arrondissements électoraux et arrondissements administratifs. Ce mode de découpage des circonscriptions électorales qui prévient de toute tentation de *gerrymandering*¹ perd de son apparente neutralité dès lors que l'on considère le découpage à l'intérieur des arrondissements électoraux. En Saône-et-Loire ce découpage est d'une remarquable stabilité tout au long de la période. Avant 1914 le département compte 5 arrondissements électoraux et 9 circonscriptions (Autun I et II, Chalon I et II, Charolles I et II, Louhans, Mâcon I et II). Le regroupement des deux circonscriptions mâconnaises en une seule en 1928, lors du retour au scrutin d'arrondissement, et le maintien, à cette même date, de l'arrondissement électoral de Louhans, en dépit de la disparition de l'arrondissement administratif, ne changent rien au découpage de base et les modifications concernant la répartition des cantons ne sont que des retouches de détail². Entre 1906 et 1914, puis de 1928 à 1938, le scrutin d'arrondissement s'organise dans le cadre des circonscriptions électorales qui ont été découpées en 1876, pour les premières élections de la Troisième République organisées selon cette modalité de vote³. À l'époque de sa mise en place, ce découpage portait les traces des combats politiques que les républicains avaient menés contre la gestion du scrutin d'arrondissement sous le Second Empire⁴. Le découpage, en 1876, des arrondissements électoraux

1. J.-M. COTTEREAU, Cl. EMERI, P. LALUMIÈRE, *Lois électorales et inégalités de représentation en France (1936-1960)*, Paris, A. Colin, 1960. Le terme de *gerrymandering* désigne ce que l'on appelle plus communément en France le « charcutage électoral ».

2. En 1928 le canton de Couches-les-Mines quitte la circonscription d'Autun II pour celle d'Autun I et celui de Montchanin fait son apparition dans la circonscription de Chalon I. Ce canton de Montchanin est découpé dans celui de Mont-Saint-Vincent et identifie une zone de concentration ouvrière. Déjà au XIX^e siècle le hameau du Montceau était devenu, en 1856, la commune de Montceau-les-Mines et le canton de Montceau-les-Mines avait été découpé, en 1874, dans celui de Mont-Saint-Vincent. On retrouvera l'évolution des découpages et leur cartographie in B. GAUDILLIÈRE, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Genève, Droz, 1995.

3. Le seul changement intervenu entre 1876 et 1906 est l'échange, en 1889, des cantons de La Guiche et Marcigny entre les circonscriptions de Charolles I et II.

4. Sur les combats politiques autour des découpages électoraux sous le Second Empire, R. CLERC, *Les républicains en Saône-et-Loire. Leur implantation et leur organisation, 1863-1885*, A. RUGET [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1998. Plusieurs cantons avaient fait l'objet de déplacements de circonscriptions lors de la mise en place du découpage électoral pour les élections de 1863. Ceux de Givry et de Chagny avaient été enlevés à l'arrondissement de Chalon-sur-Saône pour être rattachés à celui d'Autun plus conservateur. Celui de Pierre-de-Bresse avait été transféré à celui de Chalon-sur-Saône, dans le cadre de la bataille ferroviaire qui opposait Chalon-sur-Saône à Louhans, laquelle voyait ainsi disloquée l'unité de la Bresse louhannaise ; les cantons de Saint-Gengoux-le-National, Tournus et Lugny, détachés de l'arrondissement de Mâcon, avaient rejoint ceux de la Bresse dans une circonscription taillée pour assurer le succès électoral d'un notable du régime, Gustave Chapuis-Montlaville. Le canton d'Issy-Lévéque, distrait de l'Autunois, avait rejoint le Charolais. Ces découpages perturbaient les deux zones d'implantation des républicains sous le Second Empire : le Chalonnais et le Mâconnais, sans pour autant enrayer la poussée de l'opposition.

enregistre une géographie ancienne des habitudes locales de circulation et d'échanges, mais structure aussi des sensibilités politiques préexistantes. C'est donc dans une matrice « républicaine », celle qu'avaient mise en place les républicains en 1876, que se développent la vie politique et les consultations électorales tout au long du XIX^e siècle, et encore dans l'entre-deux-guerres.

Ce découpage initial a produit des espaces électoraux dans lesquels les cantons ont longtemps coexisté alors que certains d'entre eux ont connu de profondes transformations économiques et sociales. On pourra ainsi individualiser deux Chalonnois. Un Chalonnois « industriel » (Chalon I) qui associe la ville de Chalon-sur-Saône, centre commercial et industriel, aux cantons précocement républicains de la côte viticole (Givry et Buxy) et aux cantons du bassin houiller de Blanzay-Montceau-les-Mines ; un Chalonnois « rural » (Chalon II), celui de la vallée de la Saône, de Verdun-sur-le-Doubs à Sennecey-le-Grand, fort proche par ses caractéristiques socio-économiques et politiques de la Bresse voisine, mais dans lequel Chagny, carrefour ferroviaire, fait figure d'exception. L'arrondissement de Louhans, arrondissement rural organisé autour d'un centre commercial, constitue tout au long de la période une circonscription électorale unique qui a gardé son individualité en 1927 lorsque la réforme Poincaré a fait disparaître l'arrondissement administratif ; la présence d'une petite industrie de la chaise dans le canton de Cuisery donne à ce dernier une tonalité un peu différente de la ruralité dominante qui caractérise l'arrondissement. Comme dans le Chalonnois, il existe, jusqu'en 1914, deux arrondissements électoraux dans le Mâconnais, qui tous deux associent les cantons ruraux de la côte viticole à ceux de la montagne à l'intérieur. Le Mâconnais septentrional (Mâcon I) compte deux petites unités urbaines, Cluny et Tournus en déclin avant 1914, mais cette dernière a connu après la guerre l'apport de l'industrie de l'aluminium. Le Mâconnais méridional (Mâcon II) associe à la ville de Mâcon et aux communes viticoles deux cantons où se perpétue la tradition catholique, Tramayes et surtout Matour que le découpage électoral immerge en terre républicaine¹. L'Autunois est également divisé en deux circonscriptions électorales : un Autunois « rural » (Autun I) dans lequel Autun et Epinac-les-Mines apportent une touche moins rurale et un Autunois « industriel » (Autun II) où le poids du Creusot est écrasant². Les deux circonscriptions électorales du Charolais individualisent deux univers différents : le Charolais méridional (Charolles I) est un Charolais « rural » dans lequel la ville de Charolles demeure avant tout un centre commercial et artisanal alors que les cantons de Chauffailles et de la Clayette entretiennent, plus encore que ceux de Matour et de Tramayes, leur attachement

1. P. LÉVÊQUE, « La déchristianisation en Mâconnais à l'époque contemporaine : quelques problèmes », *Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois, et romands*, t. 37, 1980, p. 293-313.

2. Le canton du Creusot est découpé dans celui de Montcenis à la fin du Second Empire.

à la pratique catholique. Le Charolais occidental (Charolles II) est beaucoup plus fortement marqué par des implantations industrielles plus dispersées que celles des bassins du Creusot et de Montceau-les-Mines, mais non moins importantes localement. Les activités industrielles s'organisent à Digoïn et à Gueugnon autour de la faïencerie et des forges, et à Toulon-sur-Arroux et à Paray-le-Monial autour des axes fluviaux et ferroviaires.

L'histoire conjointe de l'évolution socio-économique du département¹ et des découpages électoraux a fait qu'à terme, dans ce dernier, la structure socio-politique de la France rurale républicaine a largement absorbé avant 1914 les implantations industrielles ; notamment en maintenant dans des ensembles électoraux séparés les principales concentrations industrielles : Le Creusot (Autun II), Blanzy-Montceau et Chalon (Chalon I), Digoïn et Gueugnon (Charolles II). Après la première guerre mondiale la disparition du scrutin d'arrondissement libère en certains endroits le vote de l'effet de circonscription. Le phénomène est particulièrement sensible dans le Mâconnais qui échappe alors au radicalisme au bénéfice de la SFIO. Ce qui vaut à gauche vaut aussi à droite : la circonscription de Charolles II qui votait encore radical-socialiste en 1914 s'affirme à partir de 1924 comme une circonscription de droite². Le retour précoce, en 1928, au scrutin d'arrondissement n'efface pas les changements intervenus dans les comportements électoraux, mais il tend à les ralentir au bénéfice des formations politiques plus anciennement adaptées à la structure spatiale républicaine, comme les radicaux, ou ayant su s'y intégrer, comme les socialistes³.

Dans ce département qui a connu, en 1876, une victoire précoce des républicains⁴, les radicaux-socialistes occupent, avant la guerre de 1914, une place prépondérante⁵. En 1906 ils recueillent 6 sièges de députés sur 9, obtenus au

1. Pour une connaissance plus approfondie de la vie sociale et économique en Saône-et-Loire, voir P. GOUJON [dir.], *La Saône-et-Loire de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Éditions Bordessoules, 1992.

2. Voir les cartes des votes socialistes et conservateurs en 1924 p. 186 et 187.

3. Sur les incidences politiques présumées du retour au scrutin d'arrondissement et des éventuels changements dans la répartition des cantons au sein des circonscriptions électorales, les notables en place échangent avec le préfet d'intéressantes correspondances qui sont autant d'analyses des critères d'éligibilité, ADSL M 217 et M 825.

4. Les 9 sièges de députés sont alors détenus par 9 républicains, ces derniers ayant, dès les élections partielles de juillet 1871, acquis la majorité dans la délégation départementale à l'Assemblée nationale.

5. L'assise radicale-socialiste est d'autant plus forte que l'on considère non seulement les mandats de députés, mais aussi ceux de sénateurs, de conseillers généraux, de maires des chefs-lieux de canton, cf. S. BERSTEIN, « La vie du Parti radical. La fédération de Saône-et-Loire de 1919 à 1939 », *Revue française de science politique*, décembre 1970, p. 1136-1181 ; C. MARIOTTE, *Les radicaux en Saône-et-Loire de 1885 à 1994*, A. RUGET [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1994.

premier tour, et en conservent 5 en 1914¹.

Tableau I : Élections législatives des 26 avril et 10 mai 1914

Circonscriptions	Députés élus	Étiquettes	Suffrages recueillis	% des exprimés
Charolles I	Joseph Faisant (2 nd tour)	Radical-socialiste	8 343	55,56 %
Charolles II	Henri Poncet (2 nd tour)	Radical-socialiste	6 492	40,85 %
Autun I	Germain Perier (1 ^{er} tour)	Républicain de gauche	6 218	51,77 %
Autun II	Georges Bras (2 nd tour)	Socialiste	9 636	53,15 %
Chalon-sur-Saône I	Jean Bouveri (1 ^{er} tour)	Socialiste	12 280	62,69 %
Chalon-sur-Saône II	Théo Bretin (2 nd tour)	Socialiste	7 564	55,89 %
Louhans	Henri Maître (2 nd tour)	Radical-socialiste	8 876	45,26 %
Mâcon I	Henri Dubief (1 ^{er} tour)	Radical-socialiste	6 708	51,68 %
Mâcon II	Julien Simyan (1 ^{er} tour)	Radical-socialiste	5 564	52,26 %

À la veille de la guerre leurs positions sont indiscutées dans le Mâconnais où Henri Dubief et Julien Simyan, tous deux maires et conseillers généraux, sont réélus au premier tour, et en Bresse où Henri Maître l'emporte au deuxième tour sur son concurrent Eugène Caucau, lui aussi radical-socialiste. Dans le Charolais méridional la victoire de Joseph Faisant, maire de la Clayette et conseiller général du canton, est plus discutée face à un candidat de l'Alliance républicaine démocratique. À cette date, quelques brèches sont cependant déjà ouvertes dans l'hégémonie radicale-socialiste qui avait caractérisé le département jusqu'en 1902. L'implantation de candidats socialistes est désormais consolidée dans la circonscription de Chalon I où Jean Bouveri, délégué mineur à Montceau-les-Mines lors des grèves de 1899 et maire socialiste de la ville depuis 1900, est réélu pour la troisième fois au premier tour². La conquête socialiste commence aussi dans le Chalonnais « rural » que la proximité de Chalon-sur-Saône influence. Dans la circonscription de Chalon II, Théo Bretin, socialiste unifié, gagne pour la première fois, en 1914, un siège à la SFIO, en battant au second tour le candidat radical-socialiste Robin-Perier, très vraisemblablement avec l'appoint des voix qui s'étaient portées au premier tour sur le candidat de l'ALP. Le Charolais « industriel » connaît lui aussi une poussée socialiste, mais

1. L'état de la question est fait à partir des travaux de S. BOUILLIEN, *L'évolution politique d'un département. Les élections législatives en Saône-et-Loire de 1906 à 1939*, A. RUGET [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1997 et A. SAUREL, *Les élections législatives en Saône-et-Loire de 1919 à 1939*, A. LANCELOT [dir.], mémoire de maîtrise, université de Paris X-Nanterre, 1971.

2. Sur l'implantation socialiste en Saône-et-Loire et sur la carrière politique de Jean Bouveri, J.-W. DEREYMEZ, *Aux origines du mouvement ouvrier et socialiste en Saône-et-Loire (fin XIX^e-début XX^e siècle)*, *La Physiophile*, n° 97, décembre 1982, p. 19-58 et R. MARCHANDEAU, Jean Bouveri député de Saône-et-Loire, *La Physiophile*, n° 112, juin 1990, p. 51-59.

toujours discutée par les radicaux-socialistes. L'élection de Pierre Merle en 1913, à la faveur d'une élection partielle, n'est pas confirmée en 1914 : Merle est battu par Henri Poncet, radical-socialiste et conseiller général du canton de Digoïn. La victoire, dans l'Autunois industriel, de Georges Bras, secrétaire général de la fédération socialiste, est aussi une victoire fragile : son élection au second tour contre Claude Coureau, républicain de gauche, est d'abord une revanche sur le candidat Schneider, d'ailleurs obtenue dans les communes rurales du canton. À la veille de la guerre, seul l'Autunois rural où le républicain de gauche Germain Périer, maire et conseiller général d'Autun, est réélu pour la 5^e fois reste réfractaire au vote à gauche, mais le candidat radical-socialiste Emile Decoëne-Racouchot lui dispute très sérieusement le siège.

Tableau II : Élections législatives du 16 novembre 1919

Listes	Suffrages recueillis	% des inscrits	Députés élus
Liste de Concentration républicaine	63 411	35,87 %	Julien Simyan, Joseph Faisant, Henri Maître, Henri Poncet, Noël Jannin, Jean Cordelle, Charles Tisseyre, Emile Decoëne-Racouchot, Jean Lavau
Liste socialiste	35 459	20,06 %	
Liste républicaine des Mutilés du travail, des anciens combattants et des réformes économiques et sociales	13 128	7,43 %	
Liste républicaine pour l'ordre et contre le désordre	4 586	2,59 %	

Au lendemain de la guerre, l'adoption d'un nouveau mode de scrutin¹, la prise en main par les notables radicaux de la liste de Bloc national et les effets de la politique du gouvernement conservateur mettent, à terme, dans le département, un coup de frein brutal à la domination radicale-socialiste ; situation que la victoire en 1919 de la liste de Concentration républicaine ne laissait pas forcément présager.

Cette liste avait été constituée à l'initiative des radicaux-socialistes et était conduite par 4 des députés sortants (Julien Simyan, Joseph Faisant, Henri Poncet et Henri Maître), auxquels s'étaient joints deux autres radicaux-socialistes (Emile Decoëne-Racouchot, déjà candidat en 1914, et Jean Lavau, maire de Mâcon) et

1. M. DUVERGER, *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, A. Colin, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, 1950.

trois candidats de l'ARD et de la Fédération républicaine (Charles Tisseyre, Jean Cordelle et Noël Jannin). Grâce à l'application du principe majoritaire, cette liste avait recueilli les 9 sièges de députés impartis au département.

Le décompte des votes montre pourtant une progression du vote socialiste, notamment dans le Mâconnais, alors même qu'une liste radicale-socialiste dissidente, dite liste républicaine des Mutilés du travail avait regroupé, derrière Claude-Marie Couillerot, candidat malheureux aux législatives de 1906 dans l'arrondissement de Louhans, les adversaires de l'alliance avec l'ARD et la FR. L'ébranlement des positions radicales-socialistes apparaît au grand jour en 1924, dans un renversement spectaculaire de situation qui donne à la liste SFIO 5 élus sur 8 et un nombre de suffrages qu'elle n'a plus jamais obtenu par la suite.

Tableau III : Élections législatives du 11 mai 1924

Listes	Suffrages recueillis	% des inscrits	Députés élus
Liste socialiste	67 974	40,21 %	Jean Bouveri, Louis Bretin (dit Théo Bretin), Paul Faure, Georges Nouvelle, Elie Bonin
Liste de Concentration républicaine	44 854	26,53 %	Joseph Faisant, Henri Maître
Liste d'Union des gauches	20 068	11,87 %	Henri Maupoil
Liste du Bloc ouvrier-paysan	6 423	3,80 %	
Liste d'Alliance républicaine	462	0,27 %	

Le refus de la politique du Bloc national pénalise ici plus lourdement les notables radicaux, notamment mâconnais, qui y avaient attaché leur nom et leur autorité¹. Le choix de la fédération socialiste, qui a vu récemment arriver dans le département Paul Faure, leader national en quête d'un siège de député², de refuser une alliance de type cartelliste avec la liste d'Union des gauches qui tente de réactiver un courant radical affaibli s'est révélé tout à fait stratégique ; comme l'habileté de la constitution de la liste SFIO sur laquelle figurent deux vieux leaders locaux (Jean Bouveri, élu sénateur en 1921 et à nouveau candidat à la députation, et Théo Bretin, député en 1914 et responsable de la propagande) et des

1. Julien Simyan en tire les leçons avant l'heure en se faisant élire sénateur en 1921, laissant ainsi la conduite de la liste de Concentration républicaine à des hommes moins connus localement et porteurs d'une image beaucoup plus conservatrice ; comme Joseph Faisant qui en dépit de son étiquette radicale-socialiste était déjà élu avant la guerre avec des voix de droite, Henri Maître qui n'avait cessé de s'éloigner des positions radicales depuis sa victoire sur Eugène Caucau, et Jean Cordelle, ingénieur des Arts et Métiers, à qui il était difficile de détacher son nom de l'image de l'entreprise Schneider où il exerçait des fonctions de direction.

2. Il a été battu à Paris en 1919, dans la 5^e circonscription de la Seine. Voir sa notice dans le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, J. MAITRON [dir.], (cédérom, 1997).

candidats dont le nom est attaché à des enracinements locaux qui renvoient à chacun des grands ensembles électoraux du scrutin d'arrondissement (Georges Nouvelle, secrétaire de la fédération, pour le Chalonnais ; Pierre Ridet, négociant à Louhans et conseiller municipal pour la Bresse ; Joanny Arband, libre-penseur et viticulteur, pour le Mâconnais ; Elie Bonin, cultivateur et déjà candidat en 1914, pour le Charolais). La conjoncture du scrutin de liste savamment utilisée achève de parfaire le succès socialiste en libérant l'espace d'un vote socialiste (Mâconnais) et en contraignant les radicaux à un repli sur des bases résiduelles (La Bresse et le Chalonnais rural). Très significatifs sont de ce point de vue les votes en faveur de la liste de Concentration républicaine qui identifie clairement, en 1924, un vote conservateur et qui montre que les équivoques de 1919 sont dissipées.

Le retour au scrutin d'arrondissement, souhaité en 1928 à la fois par les états-majors radicaux et socialistes, ouvre en Saône-et-Loire une compétition particulièrement vive entre les deux formations dans une dynamique qui donne progressivement, dans le jeu des désistements et du report des voix au deuxième tour, la victoire aux candidats socialistes.

En dépit d'une perte importante en voix, mais bénéficiant de la dispersion des votes provoquée par la multiplication des candidatures que favorise le scrutin d'arrondissement, la SFIO conserve, en 1928, 5 sièges sur 8 (Georges Nouvelle, sortant, pour Chalon I ; Paul Faure, sortant, pour Autun II, Jean-Marie Thomas pour Chalon II ; René Burtin pour Louhans et Jean Laville pour Charolles II). Deux de ces élus socialistes qui ont bénéficié du scrutin d'arrondissement sont les maires de villes importantes : G. Nouvelle à Chalon-sur-Saône et Paul Faure au Creusot ¹. Quant à J. Laville il est maire de Gueugnon et conseiller général du canton alors que J.-M Thomas, enseignant comme G. Nouvelle à l'École professionnelle de Chalon-sur-Saône, est aussi son adjoint à la mairie de Chalon-sur-Saône et dans le même temps conseiller général du canton de Chalon-Sud. Selon la même stratégie que les radicaux-socialistes d'avant 1914, à la faveur du retour au scrutin d'arrondissement, les candidats socialistes se notabilisent en concentrant les mandats locaux de maires et de conseillers généraux ; le phénomène va aller en s'accroissant après 1930, à tel point que la SFIO ébranle la prédominance radicale aux élections sénatoriales ².

En 1932, malgré une incontestable progression du nombre des suffrages en sa faveur, la SFIO perd un siège et conserve 4 représentants (confirmation pour

1. R. MARCHANDEAU, Paul Faure en Saône-et-Loire, *La Physiophile*, n° 106, p. 27-82, juin 1987 ; n° 107, p. 63-93, déc. 1987.

2. Sur les caractéristiques du militantisme socialiste entre les deux guerres, P. GOUJON, Militants du mouvement ouvrier en Saône-et-Loire entre les deux guerres, *Le Mouvement social*, n° 99, avril-juin 1977, p. 63-76. Sur la perte de prépondérance radicale en matière de mandats locaux et sénatoriaux, S. BERSTEIN, « La vie du Parti radical... », *loc. cit.*, p. 1172 et 1173.

Chalon I [Nouvelle], Chalon II [Thomas], et Charolles II [Laville] ; dans la circonscription de Mâcon Henri Boulay, viticulteur, maire de Saint-Gengoux-de-Scissé et fondateur d'une cave coopérative, déjà élu en 1931 à la faveur d'une partielle, est réélu). À cette date Paul Faure, qui vient d'être battu aux cantonales par Victor Bataille son adversaire malheureux aux législatives de 1928, perd la circonscription d'Autun II. Victor Bataille, avocat à la cour d'appel de Paris et député du Cantal en 1919, devenu le « candidat Schneider » de la circonscription l'emporte au terme d'une bataille électorale particulièrement musclée du côté de la droite¹. Ailleurs l'issue de la bataille électorale se joue toujours entre radicaux et socialistes. La circonscription de Charolles I reste fidèle, comme en 1928, à son candidat conservateur le républicain de gauche Charles Bouissoud, maire de Charolles, conseiller général du canton et président de la société d'agriculture ; celle d'Autun I élit à nouveau le radical-socialiste Henri Maupoil, ancien combattant décoré, maire de Dezizes-les-Maranges et conseiller général du canton de Couches-les-Mines, lequel bénéficie localement d'un vote notabiliaire particulièrement caractérisé qui lui permet d'être élu dans la circonscription sans être implanté au chef-lieu². Quant à la Bresse, elle assure au radical-socialiste Claude-Marie Couillerot, conseiller général du canton de Louhans, tête de liste des radicaux mécontents en 1919, une victoire sur le député socialiste sortant, victoire acquise grâce à une partie de l'électorat de droite. En dépit d'un pourcentage de voix plus élevé qu'en 1928 (33,62 % des inscrits contre 28,96 %) la SFIO ne maintient pas ses résultats en sièges, le tassement des voix en faveur du PCF, très sensible localement lors de cette échéance de 1932 (5,31 % des inscrits contre 9,36 % en 1928), lui fait perdre le bénéfice des reports de voix à gauche au second tour, et la droitisation de certains candidats radicaux-socialistes, comme Couillerot, renforce les positions des radicaux-socialistes.

Aux élections de 1936, les radicaux-socialistes de Saône-et-Loire, à contre-courant de la dynamique du Front populaire, n'ont plus d'élus à la Chambre des députés. Après le départ de H. Maupoil pour le Sénat³, l'Autunois rural a voté en faveur du candidat socialiste François Roux, délégué mineur à Epinac-les-Mines, maire de la commune et conseiller d'arrondissement du canton. La Bresse a élu, au premier tour, René Burtin, le député socialiste battu en 1932, devenu entre temps conseiller général du canton de Cuiseaux. Le Chalonnais a confirmé l'élection de G. Nouvelle et J.-M. Thomas, comme le Mâconnais celle

1. Cette campagne est assurée par le groupement « Action républicaine et de paix sociale » (ARPS), mouvement de masse aux méthodes fascistes, *La Saône-et-Loire des origines...*, p. 374-375.

2. A. TAINURIER, *Henri Maupoil, un notable en politique*, A. RUGET [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1993.

3. Il est élu en octobre 1935 à un moment où sa présence dans le cabinet de Paul Laval, comme ministre des pensions, et sa participation à la mise en place des décrets-lois suscite, y compris chez certains radicaux, de profondes réticences, A. TAINURIER, *op. cit.*, p. 66-80.

d'H. Boulay et le Charolais celle de J. Laville. Seuls le Charolais méridional et l'Autunois industriel voient la consolidation des votes à droite en faveur des députés sortants. L'échéance électorale de 1936 ne bouleverse pas localement les résultats et les tendances générales, mais les rapports de force évoluent. Au premier tour les gains communistes ont été très sensibles, notamment dans certaines circonscriptions ouvrières et dans le Mâconnais rural ¹. Au second tour les succès socialistes ont été assurés par le report des voix des électeurs du parti communiste, en dépit du maintien des candidats de ce parti. Lorsque la droite est identifiée en tant que telle et que les candidats radicaux-socialistes ne lui servent pas de substitut, cette dernière progresse également, mais dans les circonscriptions où elle était déjà bien implantée comme au Creusot. Dans le contexte du Front populaire, c'est au détriment des radicaux que se font les reclassements politiques : la discipline républicaine mobilise en Saône-et-Loire à la fois l'électorat radical et l'électorat communiste, en dépit des états-majors politiques, et assure le succès final des candidats socialistes. Le décès du député socialiste J. Laville en 1938 n'entame pas cette prépondérance socialiste : dans une circonscription acquise au vote socialiste depuis 1928 (Charolles II), Paul Faure, qui ne s'était pas représenté au Creusot en 1936, est élu député et succède aussi à J. Laville au poste de conseiller général du canton de Gueugnon.

Tableau IV : Élections législatives des 26 avril et 3 mai 1936

1 ^{er} circonscription d'Autun	Totaux 1 ^{er} tour	% des suffrages exprimés	Totaux 2 nd tour	% des suffrages exprimés
Inscrits	17 571		17 571	
Votants	15 016		15 144	
Suffrages exprimés	14 802		14 963	
Renaud (Union républicaine démocratique)	5 328	36,00 %	6 952	46,46 %
Roux (Socialiste)	4 546	30,71 %	7 990	53,40 %
Maupoil (Radical-socialiste)	1 947	13,15 %	21	0,14 %
Vielle (Communiste)	1 653	11,1 %		
Roy (Radical-socialiste)	1 323	8,9 %		

2 ^e circonscription d'Autun	Totaux 1 ^{er} tour	% des suffrages exprimés	Totaux 2 nd tour	% des suffrages exprimés
Inscrits	17 103		17 103	
Votants	15 281		15 360	
Suffrages exprimés	15 050		15 177	
Bataille (Radical indépendant)	7 280	48,37 %	7 944	52,34 %
Bretin (Socialiste)	4 987	33,14 %	7 204	47,47 %
Chevalier (Radical indépendant)	1 766	11,73 %	24	0,16 %
Mercier (Communiste)	1 004	6,67 %	5	0,03 %

1. Voir la carte n° 16, p. 191.

1 ^{re} circonscription de Charolles	Totaux 1 ^{er} tour	% des suffrages exprimés	Totaux 2 nd tour	% des suffrages exprimés
Inscrits	15 546		15 546	
Votants	13 291		13 214	
Suffrages exprimés	13 018		13 037	
Bouissoud (Républicain de gauche)	5 721	43,95 %	6 803	52,18 %
Desmurs (Socialiste)	3 972	30,51 %	6 197	47,53 %
Fauconnet (Union socialiste et républicaine)	2 821	21,67 %	26	0,20 %
Mercier (Communiste)	504	3,87 %	11	0,08 %

circonscription de Mâcon	Totaux 1 ^{er} tour	% des suffrages exprimés	Totaux 2 nd tour	% des suffrages exprimés
Inscrits	26 126		26 124	
Votants	21 433		20 897	
Suffrages exprimés	21 054		20 635	
Boulay (Socialiste)	9 015	42,82 %	13 343	64,66 %
Simonnet (Radical indépendant)	4 297	20,41 %	7 236	35,07 %
Chevalier (Communiste)	3 448	16,38 %	25	0,12 %
Dupuis (Radical-socialiste)	3 148	14,95 %	19	0,09 %
Thomas (Union républicaine démocratique)	1 066	5,06 %	12	0,06 %

CONJONCTURE ET MODE DE SCRUTIN (1945-1956) ¹

Pour avoir porté la ligne de démarcation et abrité une résistance active, notamment dans le Mâconnais, le Charolais et la Bresse ², la Saône-et-Loire est un département dans lequel, plus que dans d'autres, les choix politiques et électoraux portent dans l'immédiat après-guerre la marque du conflit encore proche ³.

1. Sur les échéances électorales en Saône-et-Loire sous la IV^e République, V. LAMBERT, *Candidats, élus et élections en Saône-et-Loire sous la IV^e République*, A. RUGET [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1997 ; F. DUCRAY, *Le PS et les élections législatives de 1973 dans la 1^{ère} et la 5^e circonscription de Saône-et-Loire*, A. LANCELOT [dir.], mémoire de maîtrise, IEP Paris, 1974 (nombreux rappels historiques depuis 1919). Sur le parti communiste en Saône-et-Loire, J. VIGREUX, *Waldeck Rochet, Du militant paysan au dirigeant ouvrier*, S. BERSTEIN [dir.], thèse de doctorat d'histoire, IEP, Paris, 1997, multigraphiée.

2. T. BONNOT, *La ligne de démarcation en Saône-et-Loire pendant la deuxième guerre mondiale*, Le Caractère en Marche, Génélard, 1994 (publication issue d'un mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1992, M. VIGREUX [dir.] ; A. JEANNET et M.-H. VELU, *L'occupation et la Résistance en Saône-et-Loire*, Pont-de-Veyle, 1991).

3. P. BUTON, J.-M. GUILLON [dir.], *Les pouvoirs en France à la Libération*, Paris, Belin, 1994 ; R. CHANTIN, « Destins de résistants dans l'après-guerre », in *Résistants et résistance*, J.-Y. BOURSIER [dir.], Paris, l'Harmattan, 1997, p. 113-130 ; G. CINQUIN, Les partis politiques à la Libération dans le département de Saône-et-Loire, *Annales de l'Académie de Mâcon*, tome LVI, 1979, p. 42-53.

Le PCF y gagne une crédibilité nouvelle qu'il a su longtemps entretenir. Cette crédibilité est le résultat tout à la fois des sacrifices consentis¹, de sa participation active à la Résistance et à la libération du département, de son implantation dans les organisations de masse et dans les syndicats au lendemain du conflit². Elle lui permet une consolidation de son implantation, comme à Chalon-sur-Saône ou à Chagny, autour des cheminots³ et la conquête d'un nouvel électorat aussi bien dans les villes ouvrières (Le Creusot) que dans les campagnes bressanes ou mâconnaises. La SFIO par contre enregistre un discrédit certain attaché à l'attitude de P. Faure⁴ et à la volonté de certains de ses leaders d'avant-guerre de prolonger leur existence dans une liste dissidente, celle du PSD que seul le Chalonnais a accueillie au lendemain du conflit⁵. Quelques personnalités socialistes résistantes comme Pierre-Fernand Mazuez, médecin-chef FFI pendant la guerre et maire de Montceau-les-Mines à la Libération, Louis Escande, membre fondateur du mouvement Libération en Saône-et-Loire et adjoint au maire de Mâcon, sauvent sous la IV^e République les listes SFIO du naufrage, mais n'évitent pas le déclin de l'électorat et son repli sur les bases originelles du bassin montcellien et d'un Mâconnais, plus tardivement conquis. La liste républicaine d'Action sociale et de la Résistance, transformée en Cartel républicain pour les échéances de juin et novembre 1946, regroupe une droite résistante qu'incarnent en 1945 les figures de la Comtesse de Rambuteau, royaliste, déportée politique, maire et conseiller général du canton de La Clayette et de l'abbé Louis Goutaudier, lui aussi déporté pour faits de résistance, maire et conseiller général du canton de Semur-en-Brionnais. À la différence de ce qui se passe pour les formations de gauche, notamment pour le parti communiste qui présente en 1951 une liste républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix, ce crédit originel n'a pu être longtemps

1. J. GILLOT-VOISIN, *La Saône-et-Loire sous Hitler. Périls et violences*, Mâcon, Éditions FOL 71, 1996 ; P. CARLET, *La répression contre les communistes en Saône-et-Loire de 1939 à 1944*, S. WOLIKOW [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1992 ; M. VIGREUX, A. MARIE, *Les villages martyrs de Bourgogne*, Saint-Brissson, ARORM, 1994.

2. G. SAUVAGE, *Grèves, actions et mouvements ouvriers en Saône-et-Loire de 1944 à 1946*, S. WOLIKOW [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1994.

3. D. CHEREL, *Genèse et développement de la résistance FTP dans la région de Chagny*, S. WOLIKOW [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1997 ; J. SAGASPE, *La résistance urbaine. L'exemple de Chalon-sur-Saône. 1940-1944*, S. WOLIKOW [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1997.

4. Paul Faure, comme le républicain de gauche Charles Bouissoud, a siégé au Conseil national de Vichy en janvier 1941.

5. Il s'agit de la liste du Parti socialiste démocratique sur laquelle figure Julien Satonet, conseiller municipal de Chalon-sur-Saône et conseiller général du canton de Chalon-Nord avant la guerre, qui a été maintenu dans ses fonctions en juillet 1941 avant de démissionner en 1943. Nommé maire de Chalon-sur-Saône à la Libération, il est élu maire en mai 1945 et conseiller général en septembre 1945. En juillet 1946 il est présent sur la liste du RGR.

entretenu à droite. Maurice Bougrain, maquisard FFI actif dans le bassin houiller de Blanzay/Montceau-les-Mines, fondateur du groupe des républicains indépendants, tête de liste pour la droite de 1945 à 1946, est exclu du RPF en 1948¹, ouvrant la voie à des opérations complexes de reclassement entre les candidats RPF et les candidats indépendants². La faiblesse du MRP, dans un département où cette force politique ne trouve pas de véritables assises, sinon dans les cantons catholiques et conservateurs du Charolais après avoir échoué dans une tentative d'implantation par le syndicalisme CFTC dans le bassin houiller montcellien, contribue encore à un affaiblissement rapide de l'héritage de la résistance à droite³.

Passés les effets immédiats de la Libération, les élections législatives d'octobre 1945 puis la double échéance de 1946 ont, en Saône-et-Loire, installé le PCF en première position pour les suffrages exprimés et, à un rythme plus au moins rapide selon les lieux, donné à la droite la priorité sur la SFIO⁴. En octobre 1945 avec 23,43 % des suffrages exprimés la liste communiste conduite par Waldeck Rochet, et dont les candidats représentent les différentes composantes du département, recueille 2 sièges de députés ; celle de la SFIO en obtient deux également (17,05 % des suffrages), la liste républicaine d'Action sociale et de la Résistance a 1 siège et devance en voix (11,97 %) celle du MRP qui recueille aussi 1 siège (9,98 %). En juin 1946, alors que le premier projet de constitution a été rejeté, mais dans une plus faible proportion qu'à l'échelon national, la liste communiste consolide ses positions, la SFIO abandonne la deuxième position au Cartel républicain dans le classement départemental des voix et perd un siège qui passe au RGR (9,15 % des suffrages). En novembre 1946, après un second référendum constitutionnel qui voit localement une très courte victoire du vote favorable acquise dans le Mâconnais et dans les circonscriptions ouvrières, la droite du Cartel républicain gagne de nouveaux suffrages (19,59 %) et obtient deux sièges de députés. Le parti communiste maintient ses positions alors que toutes les autres listes enregistrent une baisse des suffrages.

1. Pour des raisons qui ne sont pas politiques.

2. C'est le cas notamment d'André Moynet qui a rejoint précocement de Gaulle à Londres en 1940 et participé pendant la guerre aux interventions aériennes de la France libre. Présent sur la liste du Cartel républicain en novembre 1946, devenu membre du RPF en 1947, il l'abandonne à la veille des élections de 1951 pour rejoindre les indépendants et figure en tête de la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

3. On trouvera une étude approfondie de la droite, malheureusement limitée à un arrondissement, in S. RICHEUX, *La droite dans l'arrondissement de Mâcon de 1914 à nos jours*, mémoire de maîtrise, P. GOUJON [dir.], Université Louis Lumière, Lyon II, 1994.

4. Pour la comparaison avec l'évolution nationale, voir F. GOGUEL, *Chroniques électorales*, t. I, *La Quatrième République*, Paris, Presses de la FNSP, 1981.

Tableau V : Élections législatives du 10 novembre 1946

Listes	Suffrages recueillis	% des inscrits	Députés élus
Liste communiste et d'union républicaine et résistante	76 843	23,36 %	Waldeck Rochet, Rémy Boutavant
Liste du Cartel Républicain	64 450	19,59 %	Maurice Bougrain, André Moynet
Liste SFIO	37 367	11,36 %	Pierre-Fernand Mazuez
Liste du MRP	32 384	9,84 %	Roger Devemy
Liste du Rassemblement des gauches républicaines	26 006	7,91 %	Paul Devinat

À chacune de ces consultations électorales un quart des inscrits ne s'est pas prononcé : la Saône-et-Loire fait son entrée dans la zone de fort abstentionnisme électoral¹.

En 1951 le département de Saône-et-Loire présente une situation de divisions et de reclassements complexes au sein de la droite et de radicalisation des électorats qui laisse localement inopérante la loi sur les apparentements². Le PCF que la campagne anticommuniste a à peine entamé (21,54 % des suffrages) conserve deux sièges de députés et maintient une large assise géographique. Le RPF qui bénéficie de la présence sur sa liste de personnalités, comme Joseph Renaud maire de Sully dans l'Autunois, conseiller de la République et personnalité influente de la Confédération générale de l'Agriculture, venu de la mouvance des indépendants, ou Jean Garnier, maire RPF du Creusot, assoit son audience dans les circonscriptions ouvrières où l'anticommunisme a pu être un argument de vote et gagne des cantons ruraux de l'Autunois et du Chalonnais. L'appareillement des listes en position centriste (Indépendants, SFIO et RGR) affaiblit politiquement ces dernières qui gardent chacune un siège, mais perdent encore des voix par rapport à 1946. Quant au MRP, exclu de l'appareillement, il est désormais réduit à incarner la droite conservatrice d'inspiration catholique (6,57 %), mais conserve un siège que le département s'est vu attribuer en supplément.

1. A. LANCELOT, *L'abstentionnisme électoral en France*, Paris, Presses de la FNSP, 1968.

2. Les candidats de droite regroupés en 1946 dans le Cartel républicain rejoignent la liste RPF et celle de l'union des Indépendants et des Paysans dans un véritable chassé-croisé : Joseph Renaud ex-indépendant est tête de liste RPF en 1951, André Moynet ex-RPF est tête de liste des Indépendants en 1951. Ce reclassement est le point d'aboutissement de l'échec d'un appareillement envisagé localement entre le RPF et les Indépendants. L'échéance de 1951 a vu aussi la mise sur pied d'une liste indépendante dissidente (liste de défense des intérêts professionnels et familiaux et du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables) née d'un désaccord entre Pierre Dufour, passé de la Corporation paysanne à la FNSEA, et André Moynet. Cette liste n'est pas entrée dans le système des appareillements. L'ex-tête de liste du Cartel républicain, Maurice Bougrain, exclu du RPF, constitue aussi sa propre liste qui n'est que l'expression de ses propres rancœurs : la liste du courage civique face aux destructeurs.

Tableau VI : Élections législatives du 17 juin 1951

Listes	Suffrages recueillis	% des inscrits	Députés élus
Liste d'Union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	68 739	21,54 %	Waldeck Rochet, Rémy Boutavant
Liste du Rassemblement du Peuple français	50 379	15,79 %	Joseph Renaud
Liste d'Union des Indépendants, des Paysans et des Républicains nationaux	28 446	8,92 %	André Moynet
Liste SFIO	27 484	8,61 %	Pierre-Fernand Mazuez
Liste du Parti républicain radical et radical-socialiste et du rassemblement des gauches républicaines	23 721	7,43 %	Paul Devinat
Liste du MRP et des Républicains démocrates	20 960	6,57 %	Roger Devemy
Liste de Défense des intérêts professionnels et familiaux et du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	12 012	3,76 %	
Liste du Courage civique face aux destructeurs de la France et aux colomniateurs	89	0,03 %	

En 1951 les stratégies d'appareil comme le refus déterminé du RPF de s'apparenter à d'autres listes ou l'alliance de la SFIO avec les indépendants et les radicaux, l'importance de l'abstention, conservent au PCF une position majoritaire en voix et lui permettent de garder ses deux sièges de députés, gagnés en 45, et confirmés en 46.

En 1956 la logique des divisions à droite atteint son apogée dans le département, autour de tentatives très brouillonnes de captation des électors ruraux et des électors anticommunistes potentiels. Sur les 12 listes en présence, 8 sont des listes de droite ou d'extrême-droite et 2 de centre-droit. La droite indépendante présente deux listes apparentées pour cette échéance électorale : la liste d'Union des Indépendants et des Paysans conduite par André Moynet, qui associe des agriculteurs à des notables locaux, et la liste d'Union des Indépendants et d'Action démocratique et paysanne emmenée par Marius Gautheron, agriculteur comme ses autres colistiers. Cette dernière reprend le flambeau de la liste Dufour de 1951, mais cette fois-ci dans le cadre d'un apparentement avec les indépendants d'A. Moynet. Le projet d'une troisième liste d'indépendants paysans autour de Joseph Renaud, ex-RPF passé au parti paysan, a avorté. La liste républicaine indépendante d'Union sociale est conduite par Joseph Garnier, resté fidèle à ses engagements gaullistes, le second de la liste Ernest Carrier

avait été second de la liste du RGR en 1951 : ceci n'ajoutait pas à la clarté du message politique de cette liste qui tente elle aussi de capter l'électorat rural. Le courant poujadiste présente à lui seul trois listes qui ont fini par s'apparenter : une liste d'Union et de Fraternité française dirigée par Paul Vahé, mécanicien à Chalon-sur-Saône, président départemental de l'UDCA et membre du bureau national ; une liste d'Action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux qui trouve comme la précédente ses candidats dans le milieu des commerçants ; une liste de défense des intérêts agricoles et viticoles composée de candidats affichant des professions agricoles ou des préoccupations proches, comme J.B. Mondange maire d'Azé en Mâconnais et président de la cave coopérative¹.

D'autres listes ont encore fait leur apparition. Une liste d'extrême-droite du Groupement pour la réforme de l'État et la défense des libertés électorales dont seul le leader, Jean-François Aupècle, est originaire du département. Une liste de Concentration républicaine et de combat pour le retour au scrutin d'arrondissement, liste de centre-droit dirigée par Georges Dayan, elle aussi constituée autour de notables locaux et d'agriculteurs, comme Romain Buffet, viticulteur et conseiller général de Saint-Gengoux-de-Scissé. Pour le MPR l'échéance de 1956 correspond à un changement de tête de liste : Roger Devemy discrédité est remplacé par Marcel Lucotte, originaire d'Autun et journaliste à la Gazette indépendante. La liste du parti radical et du RGR conserve Paul Devinat qui a exercé des fonctions ministérielles et eu des responsabilités dans les instances nationales du Parti radical comme tête de liste. Cette liste voit l'arrivée de nouveaux candidats : Paul Duraffour, maire d'Anzy-le-Duc en Charolais, Paul Dailly, maire d'Igé en Mâconnais, Charles Borgeot maire de Clux en Bresse et président du conseil général, Claude Boutière conseiller général du canton de Saint-Léger-sous-Beuvray dans l'Autunois, selon dans un savant dosage qui organise la distribution des candidats comme dans un scrutin d'arrondissement auquel les radicaux restent attachés. Pierre-Fernand Mazuez dirige toujours la liste SFIO, mais son second Louis Escande a été remplacé par André-Gaston Girard, professeur à l'École nationale professionnelle de Chalon-sur-Saône, comme l'avaient été dans l'entre-deux-guerres les leaders socialistes chalonnais. Comparativement la liste du parti communiste qui compte 4 candidats sortants, dont les députés Waldeck Rochet et Rémy Boutavant, figure une stabilité étonnante, même si les autres candidats ne présentent plus la diversité des origines géographiques qui avait caractérisé les premières listes communistes et représentent plus massivement les pôles industriels du département.

Le résultats des élections redistribue une fois encore les cartes à droite : la liste MRP (4,72 % des suffrages) n'a plus d'élus et les républicains d'action sociale

1. V. MATHY, *Le mouvement Poujade en Saône-et-Loire de 1954 à 1958*, S. WOLIKOW [dir.], mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1994.

(4,98 %) ne récupèrent pas les bénéfices des succès gaullistes de 1951, malgré une percée dans quelques cantons ruraux. La liste UDSR pour le retour au scrutin d'arrondissement ne fait pas recette, même dans le Louhannais où les radicaux défendent une position voisine. Ceux-ci y maintiennent leurs positions et les renforcent comme dans l'Autunois. Les Indépendants renforcent les leurs grâce à l'apport d'une liste apparentée qui draine un électorat plus marqué à droite. Mais les suffrages qui se sont portés sur les listes de l'UDCA bloquent la progression des Indépendants. Au terme du scrutin l'UDCA qui voit l'élection de son leader Paul Vahé peut se prévaloir d'être la deuxième composante électorale du département (11, 65 %), après le PCF. Si le PCF a conforté sa position (22,10 % des suffrages) et gagné un siège supplémentaire (3 sièges en 1956), si la SFIO a enrayé la chute des votes en sa faveur (9,20 %), dans ce département où l'abstention reste élevée (22,35 %) la division à droite garantit aux socialistes et aux communistes leurs succès électoraux, alors qu'ils ont perdu la majorité en voix.

Tableau VII : Élections législatives du 2 janvier 1956

Listes	Suffrages recueillis	% des inscrits	Députés élus
Liste du Parti communiste français	73 091	22,10 %	Waldeck Rochet, Rémy Boutavant, André Vuillien
Liste SFIO	30 439	9,20 %	Pierre-Fernand Mazuez
Liste d'Union et de Fraternité française	29 280	8,85 %	Paul Vahé
Liste de Défense des intérêts agricoles et viticoles	6 749	2,04 %	
Liste d'Action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	2 544	0,77 %	
Liste d'Union des Indépendants et des Paysans	27 869	8,42 %	André Moynet
Liste d'Union des Indépendants d'Action démocratique et paysanne	16 705	5,05 %	
Liste du Parti républicain, radical et radical-socialiste et du RGR	24 650	7,45 %	Paul Devinat
Liste Républicaine indépendante d'union sociale	16 478	4,98 %	
Liste du MRP	15 601	4,72 %	
Liste de Concentration républicaine pour le retour au scrutin d'arrondissement (UDSR)	4 681	1,42 %	
Liste du Groupement pour la réforme de l'État et la défense des libertés électorales	1 804	0,55 %	

C'est désormais l'effet de la législation électorale et des stratégies électorales et politiques des partis plus que les choix des électeurs qui fait du département de Saône-et-Loire, avec ses trois députés communistes et son député socialiste, un département encore classé à gauche en 1956. Au-delà des résultats eux-mêmes,

l'analyse des espaces électoraux permet de saisir comment ce département a pu abriter de manière continue le vote à gauche, avant de glisser progressivement à droite.

DES COMPORTEMENTS ÉLECTORAUX AUX ESPACES ÉLECTORAUX

Pour tenter d'appréhender spatialement les comportements électoraux, et voir comment ils se manifestaient à l'intérieur du département, des jeux de cartes ont été construits autour d'un certain nombre d'échéances électorales. Ces cartes, qu'on trouvera en fin d'article, sont établies à partir des pourcentages de voix obtenues par les candidats se revendiquant des différentes formations politiques par rapport aux inscrits. Lorsque le scrutin en vigueur est le scrutin d'arrondissement, toutes ces cartes sont construites à partir des résultats du premier tour. Elles ont été établies selon une méthode de cartographie automatique dans laquelle les classes sont calculées par rapport à la moyenne emboîtée¹.

Ces jeux de cartes peuvent être lus les uns à la suite des autres et l'attention portée, dans ce mode de lecture, à l'échelle des valeurs pour chacune des forces politiques permet de voir l'évolution des électorats respectifs, au gré des consultations. On peut aussi observer, à chacune des échéances retenues, les configurations respectives des électorats et tenter de comprendre les rapports qu'elles peuvent entretenir. Le croisement des deux lectures donne une idée de l'évolution des électorats sur une durée relativement longue, des transferts possibles, des changements décisifs qui viennent ici éclairer les stratégies d'appareil précédemment évoquées.

L'établissement de ces cartes électorales permettrait d'y associer d'autres données dont l'implantation n'est pas étrangère aux réalités électorales elles-mêmes : carte des comités radicaux avant 1914, carte des sections socialistes ou des rayons ou des cellules communistes, carte de l'implantation des candidats et de leurs mandats locaux. Dans un premier temps nous avons surtout privilégié l'analyse des espaces électoraux eux-mêmes en les considérant comme des ensembles ayant leur propre cohérence, même si d'autres éléments spatialement identifiables peuvent influencer les comportements électoraux.

L'examen des espaces électoraux que produisent les consultations électorales entre 1914 et 1936 montre sur la période le développement d'un double phénomène : l'autonomisation de nouveaux espaces électoraux dans un ensemble où le vote radical était dominant avant 1914 et le maintien d'un espace électoral radical².

1. Sur les méthodes de cartographie automatique, leur dispositif technique et leurs usages scientifiques, C. CAUVIN, H. REYMOND, A. SERRADI, *La discrétisation et la représentation cartographique*, Montpellier, Reclus, 1987. Dans le système choisi, les limites de classes sont positionnées aux moyennes emboîtées des valeurs de la donnée.

2. Voir les cartes des électorats respectifs n° 2 à 4, p. 184 et 185 pour 1914 et n° 6 à 17, p. 186 à 191, pour 1924, 1928, 1936.

Les deux espaces électoraux autonomisés sont ceux où s'affirment d'une part un électorat socialiste, d'autre part un électorat clairement identifiable comme un électorat de droite. Déjà perceptible avant 1914, l'électorat de droite se consolide dans la partie rurale du Charolais (cantons de La Clayette, Chauffailles, Semur-en-Brionnais, Charolles et Matour). L'étape de 1924 a été décisive pour l'affranchir de la matrice républicaine, les échéances ultérieures confirment sa consolidation, situation qui a conduit les radicaux à ne pas présenter de candidats dans la circonscription en 1936.

L'électorat socialiste s'implante lui par étapes successives. Dès avant la première guerre mondiale le phénomène est déjà avancé dans la circonscription de Chalon I, où l'effet de circonscription profite ici aux socialistes, mais il est aussi perceptible dans d'autres cantons comme ceux de Toulon-sur-Arroux et de Palinges. Les deux scrutins de liste de 1919 et de 1924 provoquent une véritable expansion de cet espace électoral notamment dans le Mâconnais et dans le Charolais industriel (Gueugnon, Digoin) où les cantons ruraux proches des centres urbains sont eux aussi touchés (Issy-Lévêque, Mesvres, La Guiche). Cette expansion de l'espace électoral socialiste est retardée par le retour au scrutin d'arrondissement. Les effets de ce retour se font davantage sentir en 1932 qu'en 1928, date à laquelle la géographie des positions respectives reste très proche de celle de 1924 : un constat qui montre que l'espace électoral enregistre davantage l'histoire des comportements que la vision instantanée du résultat des consultations. En 1936 la dynamique de front populaire dont les radicaux se sont exclus parachève un phénomène entamé depuis 1924 : l'élargissement de l'espace électoral socialiste aux régions rurales ; un élargissement qui se manifeste plus tardivement, mais avec plus de vigueur, dans la partie du département où l'assise radicale était la plus consolidée : la Bresse.

À cette date les radicaux ne présentent plus de candidat dans la circonscription de Chalon I abandonnée de longue date aux socialistes, ni dans celle d'Autun II où la SFIO et une droite « dure » se trouvent face à face.

La consolidation d'espaces électoraux qui échappent totalement au radicalisme est un phénomène qui ne concerne pas tout le département. L'espace électoral radical continue d'exister en certains lieux avec une assise résistante dont les effets politiques semblent se développer de manière différente selon la configuration d'ensemble du dispositif politique et électoral des lieux en question. Dans l'Autunois rural l'espace électoral radical est allé en se consolidant à partir des lendemains de la première guerre mondiale : il s'affirme et s'individualise dans une circonscription où le vote à droite était dominant avant 1914 et se maintient pendant tout l'entre-deux-guerres. Dès lors les espaces du vote à droite et du vote radical s'organisent ici comme des espaces concurrents, alors que l'implantation socialiste est très faible. On peut comprendre qu'en retour le vote radical

ait pu incarner un temps une image progressiste dont H. Maupoil a profité avant 1936 et que le candidat socialiste en ait bénéficié à son tour après le discrédit des radicaux.

Le maintien de l'électorat radical dans des situations de concurrence avec le vote socialiste dont on a montré le caractère conquérant produit d'autres configurations politiques. C'est le cas dans le Charolais industriel, dans le Chalon nais rural et dans la Bresse. L'espace du vote radical coexiste ici avec un espace de vote socialiste et un espace de vote à droite. Dans ce dispositif, l'espace du vote radical et celui du vote à droite ne sont pas seulement concurrents : ils peuvent aussi être complémentaires et le vote radical y gagne une teneur conservatrice. On pourra ainsi expliquer qu'en 1928, dans la circonscription de Charolles II, la droite ne présente pas de candidat et que l'importance du vote radical vienne alors des votes de droite ; qu'à cette même date les succès de la droite dans l'arrondissement de Louhans, qui d'ordinaire vote peu dans ce sens, soient le résultat d'une droitisation d'une partie de l'électorat radical contre la poussée socialiste ; et qu'en 1936 la droite ait laissé aux radicaux le soin de regrouper les forces hostiles à la SFIO dans la circonscription de Chalon II. Ici comme en 1928 dans la circonscription de Charolles II, les bons scores des candidats radicaux sont obtenus grâce à l'électorat de droite.

On remarquera que dans ce dispositif ternaire où le poids du radicalisme se maintient en dépit de la progression socialiste l'électorat de droite reste en partie captif. On pourrait dès lors faire l'hypothèse que dans une telle configuration, où coexistent une consolidation de l'espace électoral socialiste et un maintien d'espaces électoraux radicaux résistants ou résiduels, l'expression du vote de droite ne trouve pas les possibilités de son autonomisation sauf par l'abstention ; ce qui permettrait d'expliquer la singulière répartition depuis 1919 des plus fortes abstentions dans les zones qui sont dans le même temps celles du vote radical¹. Dans un tel dispositif, l'implantation communiste relève d'un volontarisme certain. À partir de 1928 elle renvoie à une géographie des structures militantes qui se consolide en 1936, passé le repli électoral de 1932 et l'expérimentation de structures territoriales d'organisation non-départementales. C'est à cette géographie que l'on peut rapporter l'ancrage attaché aux circonscriptions ouvrières (Montchanin, Montceau-les-Mines, Digoïn, Autun, Chalon-sur-Saône) et aux sites industriels plus modestes (Épinac-les-Mines), mais aussi l'implantation dans des zones rurales des côtes chalon naise et mâconnaise². L'organisation des espaces électoraux infra-départementaux avant la Seconde Guerre mondiale

1. Voir les cartes des abstentions n° 18 à 21, p. 192-193.

2. D'après un document communiqué par J. Vigreux que je remercie. Mesures prises contre les militants communistes en 1939, archives privées d'A. FAIVRE ; voir aussi l'autobiographie de R. BOUTAVANT, *Mémoire de vie (1911-1979)*. Suivez les flèches rouges, Paris, CERF, 1992.

permet de comprendre les soubassements de la dynamique de gauche enregistrée par les votes et la répartition des sièges : dans les zones qui correspondent à l'espace électoral radical, lesquelles sont majoritaires, elle libère le vote socialiste et contraint le vote à droite.

La Seconde Guerre mondiale, le changement de loi électorale et les stratégies politiques qui s'y attachent après la guerre, n'ont pas totalement bouleversé les espaces électoraux d'avant-guerre. Au-delà des dénominations des listes, les mêmes dominantes l'emportent, dès lors que l'on considère les espaces électoraux de manière globale et non pas parcellisés entre les différentes composantes de sensibilités politiques voisines¹. L'Autunois et le Charolais rural voient, au lendemain de la guerre, la consolidation des forces de droite dans des espaces où elles étaient déjà bien implantées : ce sont les listes républicaine d'Action sociale et de la Résistance puis du Cartel Républicain qui en recueillent les fruits. L'espace électoral radical renaît de ses cendres dans les zones qui avaient été les bastions de l'avant-guerre, notamment le Louhannais. Le Charolais industriel et le Mâconnais confirment leur orientation à gauche au bénéfice de la SFIO et du PCF.

Deux nouveautés se manifestent cependant après la guerre. Tout d'abord la constitution d'un espace électoral conservateur dans le Chalonnais. Avant la guerre ce phénomène n'était pas totalement imperceptible dans la partie la plus rurale (ex-Chalon II), mais il demeurait en partie masqué par le fait que les choix conservateurs restaient le plus souvent absorbés dans le vote radical et se trouvaient ainsi peu identifiés. Après la guerre l'affirmation devient très nette, dans une rupture totale avec la situation antérieure, notamment pour les cantons qui avaient été associés à la ville de Chalon-sur-Saône dans le scrutin d'arrondissement (Buxy, Givry, Mont-Saint-Vincent). La matrice républicaine qui avait fait du Chalonnais le point d'ancrage des combats républicains du XIX^e siècle puis des combats socialistes de l'entre-deux-guerres a disparu sous l'effet de la disparition du scrutin d'arrondissement et d'une modification de la géographie des échanges durant la guerre. Pendant cette période, du fait de l'implantation de la ligne de démarcation², la zone à dominante industrielle du bassin montcellien, rattachée électoralement au Chalonnais avant la guerre, s'est trouvée incorporée avec celle du Creusot, de la vallée de la Loire et de l'Arroux, en zone occupée, dans un ensemble plus homogène et plus autonomisé de Chalon-sur-Saône. C'est dans cet espace de l'ouest du département restructuré par les effets de la guerre que le vote socialiste, et surtout communiste, trouve les conditions de son affirmation après la Seconde Guerre mondiale, alors que le Chalonnais évolue vers des positions conservatrices auxquelles l'opération du PSD n'est peut-être pas étrangère.

1. Voir les cartes des électorats en octobre 1945 n° 22 à 25, p. 194-195.

2. T. BONNOT, *La ligne de démarcation...*, *op. cit.*

L'héritage des permanences et son association aux changements que la guerre a entraînés dans la géographie locale des relations conduit, une fois passées les années d'immédiat après-guerre, à des recompositions des espaces électoraux qui placent le plus souvent des forces politiques qui ont pu être proches dans des situations de concurrence. C'est le cas pour les électorats socialiste et communiste qui trouvent ensemble leurs meilleures implantations dans l'ouest du département et dans le Mâconnais¹. Il faut cependant souligner le caractère conquérant de l'espace électoral communiste hors des zones industrielles sous la IV^e République, notamment le long d'un axe Nord-Sud qui est celui de la vallée de la Saône et de ses bordures rurales proches (le sud de la Bresse, le Clunysois, la Côte chalonaise). On pourra voir dans cette localisation du vote communiste tout à la fois l'effet prolongé de l'implantation des maquis et celui de l'attention particulière portée au sort de la petite exploitation rurale en crise par ce parti et son leader².

À droite le changement de mode de scrutin libère des électorats potentiels que les différentes formations politiques en cours de structuration tentent de capter. L'examen de l'espace du vote à droite sous la IV^e République montre, à travers l'instabilité des implantations, l'accélération de l'affaiblissement de la matrice républicaine qui avait retardé son autonomisation. Entre une droite dure qui trouve son assise dans l'Autunois et le Chalonnais et dont le RPF reprend l'héritage contre le parti communiste, et une droite traditionnelle repliée sur le Charolais-Brionnais et incarnée en 1951 par le MRP, se constitue progressivement au cours de la IV^e République un nouvel espace électoral de droite qui prend en écharpe le département selon une diagonale sud-ouest/nord-est reliant le Chalonnais au Charolais par l'arrière-côte chalonaise et mâconnaise³. Déjà perceptible en 1951, ce nouvel espace électoral de droite se confirme en 1956 et s'organise concurrentiellement à celui du communisme rural, mais son expansion demeure bloquée à l'est du côté de la Bresse par l'implantation radicale et à l'ouest par l'implantation socialiste et communiste de l'Autunois et du Charolais industriel. Le vote à droite se trouve ainsi toujours contraint dans certaines zones où se maintient un espace électoral radical. Le vote poujadiste, en 1956, ne modifie pas fondamentalement la géographie électorale du département de Saône-et-Loire : l'électorat qui vote massivement pour les listes poujadistes appartient à des zones de vote à droite, anciennement ou plus récemment

1. Voir les cartes des électorats en novembre 1946 n° 26 à 29, p. 196-197.

2. La Saône-et-Loire est un véritable laboratoire pour l'élaboration de la politique agraire du PCF et pour l'expérimentation de ses stratégies de conquête de l'électorat rural. La personnalité de Waldeck Rochet, originaire de la Bresse loughannaise, et sa présence sur le terrain lors des campagnes électorales jouent un rôle déterminant dans le succès du PCF dans certaines régions rurales du département. Voir J. VIGREUX, *Waldeck Rochet...*, *op. cit.*

3. Voir les cartes des électorats de droite en 1951 n° 31 à 33, p. 198-199.

consolidées. Par contre le vote poujadiste favorise le décrochage des votes ruraux de leurs ancrages anciens : c'est le cas dans certains cantons de l'Autunois comme Issy-Lévêque et dans une moindre mesure de la Bresse (Saint-Germain-du-Bois). Pour ces raisons il achève l'ouverture d'un espace du vote à droite devenu à son tour conquérant ¹.

L'importance du phénomène abstentionniste en Saône-et-Loire sous la IV^e République, auquel n'échappent que quelques très rares cantons à dominante urbaine (Montceau-les-Mines et Chalon-Nord), suggère l'importance des perturbations qui se sont manifestées dans les habitudes de vote après la Seconde Guerre mondiale ². Le phénomène touche de manière massive des régions rurales qui ont été dans leur histoire longtemps porteuses d'un vote notabiliaire incarné soit par des radicaux-socialistes soit par des candidats de la droite modérée. En 1946 la géographie de l'abstention s'inscrit dans des espaces qui correspondent aux arrondissements électoraux des structures notabiliaires les plus résistantes : le Louhannais, le Mâconnais, le Chalonnais rural et le Charolais rural, qui tous présentent aussi la particularité d'avoir appartenu à la zone non occupée entre 1940 et 1942. La constance de ce phénomène abstentionniste sur l'ensemble de la période a conduit les observateurs à le considérer comme une donnée univoque souvent associée à des caractéristiques géographiques, comme l'importance de l'habitat dispersé ³. Un examen plus approfondi de la cartographie du phénomène montre pourtant des évolutions. En 1951 et en 1956 l'abstentionnisme se concentre dans la Bresse louhannaise et chalonnaise et sur les pourtours du Morvan. Une fois encore ces cantons sont ceux dans lesquels le vote radical conserve ses meilleurs scores. Faut-il y voir comme le prétendaient les responsables locaux des radicaux le signe de la nostalgie du scrutin d'arrondissement ⁴ ou l'effet du vide laissé par la disparition de la matrice républicaine qui avait longuement structuré ici les comportements électoraux ?

L'attention portée aux espaces électoraux révèle à terme leurs contours résistants et leurs contenus complexes dès lors que l'on prend en compte la combinaison des choix politiques qui s'y affrontent. Elle permet de montrer l'importance de

1. Voir les cartes des électorats en 1956 n° 34 à 37, p. 200 à 201.

2. Voir les cartes des abstentions n° 38 à 41, p. 202-203.

3. C'est l'argument massivement avancé par A. Lancelot et d'autres spécialistes de science politique pour expliquer l'abstentionnisme des régions rurales. Cet argument ne semble plus aussi pertinent dès lors que l'on examine les comportements électoraux sur des durées plus longues : en Saône-et-Loire la Bresse louhannaise, stigmatisée comme fortement abstentionniste sous la IV^e République, ne présentait pas des caractéristiques aussi nettes avant 1914.

4. C'est l'appréciation que porte Paul Devinat, leader du RGR, en précisant que les « radicaux représentent chacune des petites patries de notre beau département », *L'Indépendant du Louhannais*, samedi 16 juin 1951.

la coexistence dans un même espace de choix électoraux différents ¹. Au-delà de ces constats, la question des manières d'être ensemble en politique qui les structurent reste à explorer ².

Annie Bleton-Ruget
Université de Bourgogne
UMR-CNRS 5605

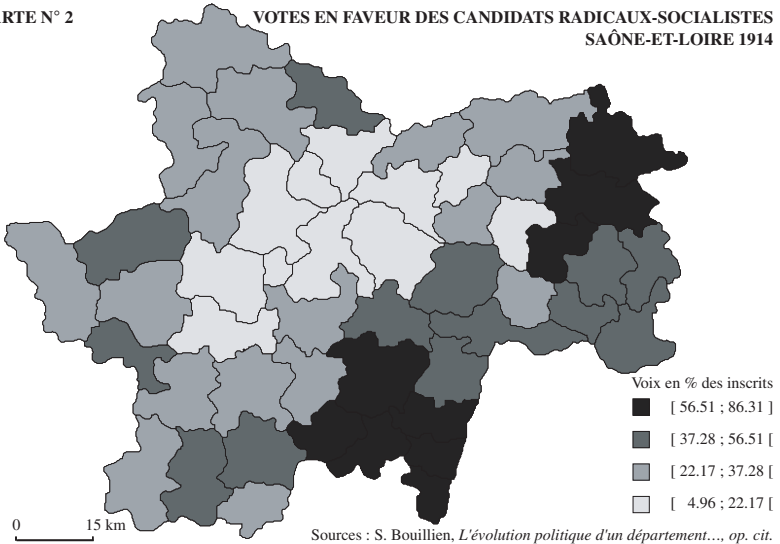
1. L'analyse des résultats électoraux en terme d'espaces électoraux conduit à des constatations différentes de celles que l'on tire du découpage population rurale/population urbaine. Selon ce découpage le vote rural est dans le département dès les lendemains de la Seconde Guerre mondiale un vote orienté à droite, P. LÉVÊQUE, L'évolution électorale des campagnes de la Bourgogne du Sud (1848-1995), *Histoire et sociétés rurales*, n° 5, 1996, p. 185 ; ceci alors même que ce département encore majoritairement rural élit deux députés communistes et deux députés socialistes.

2. Deux pistes semblent devoir être privilégiées : les difficultés d'affirmation d'un vote à droite *sui generis* dans des lieux où le radicalisme a été dominant et, corrélativement parce que les deux phénomènes semblent liés, l'importance de l'image « de gauche » attachée au vote radical, en dépit de tous les classements politiques officiels. Serge Berstein avait déjà observé ce phénomène chez les militants radicaux de Saône-et-Loire dans l'entre-deux-guerres, on peut s'interroger sur la réception d'une telle image dans l'électorat lui-même et sur le rôle qu'elle a pu jouer dans le maintien d'un espace électoral radical susceptible de perturber, à l'intérieur du département, la traduction des voix en sièges.

CARTE N° 2

VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS RADICAUX-SOCIALISTES
SAÔNE-ET-LOIRE 1914

Carte : R. Fy, IHC-UMR 5605, Université de Bourgogne — Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique

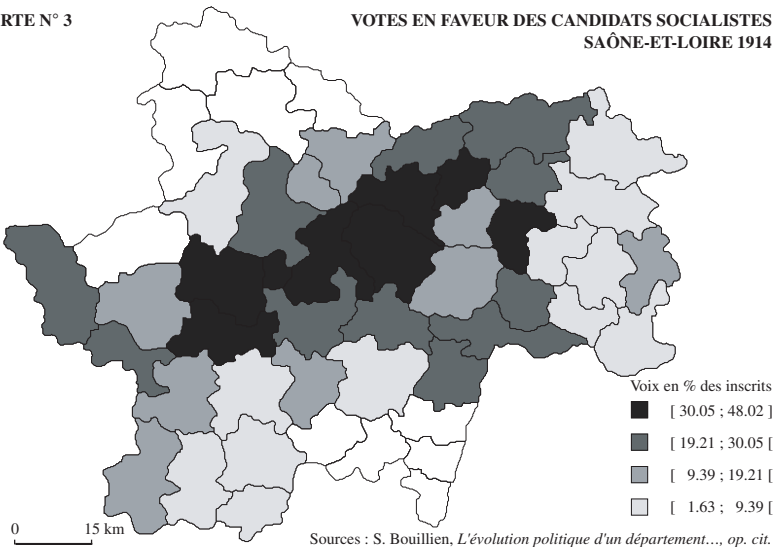


Sources : S. Bouillien, *L'évolution politique d'un département..., op. cit.*

CARTE N° 3

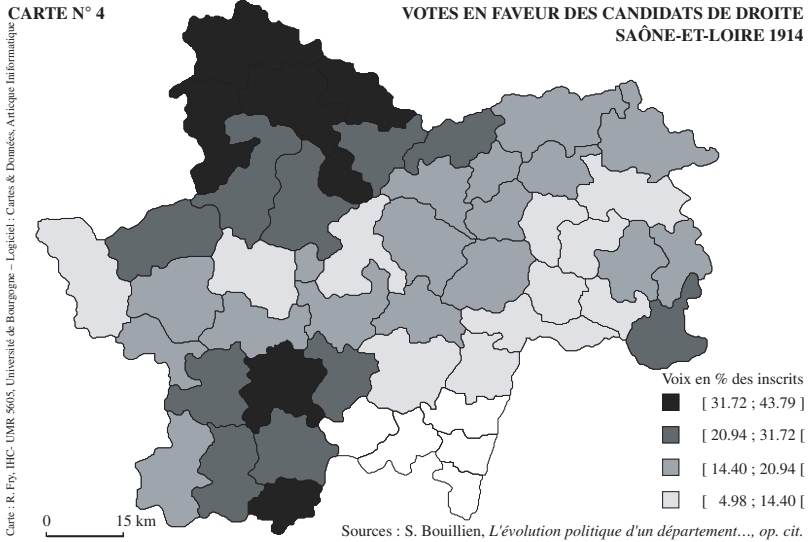
VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS SOCIALISTES
SAÔNE-ET-LOIRE 1914

Carte : R. Fy, IHC-UMR 5605, Université de Bourgogne — Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique

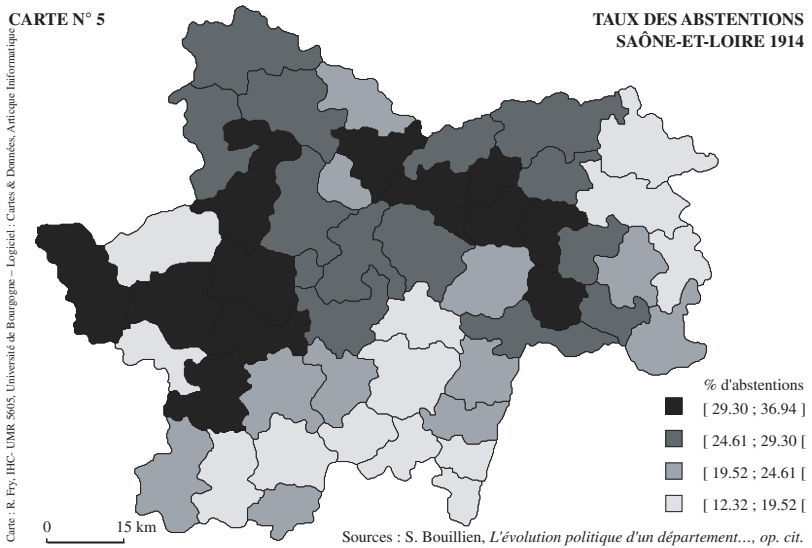


Sources : S. Bouillien, *L'évolution politique d'un département..., op. cit.*

CARTE N° 4

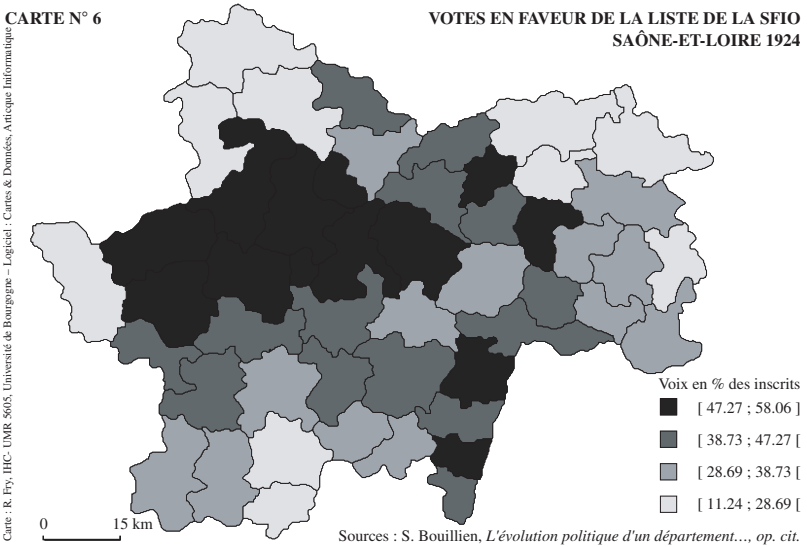
VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS DE DROITE
SAÔNE-ET-LOIRE 1914

CARTE N° 5

TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1914

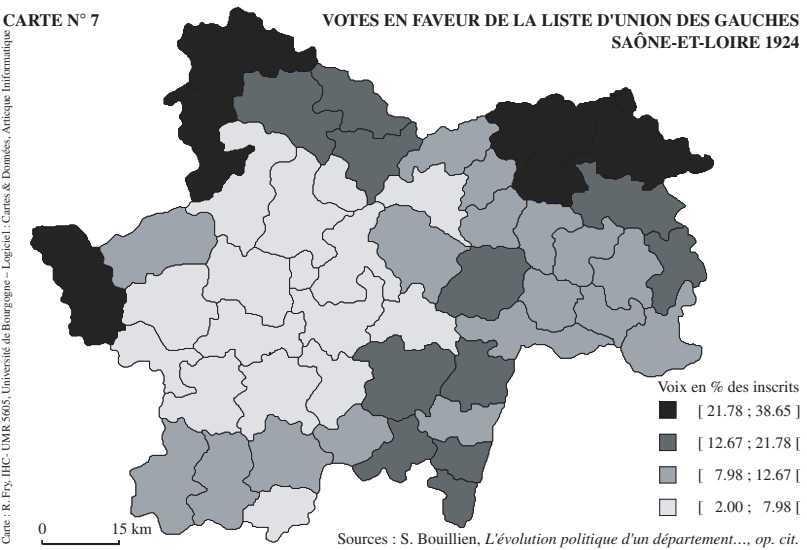
CARTE N° 6

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DE LA SFIO
SAÔNE-ET-LOIRE 1924



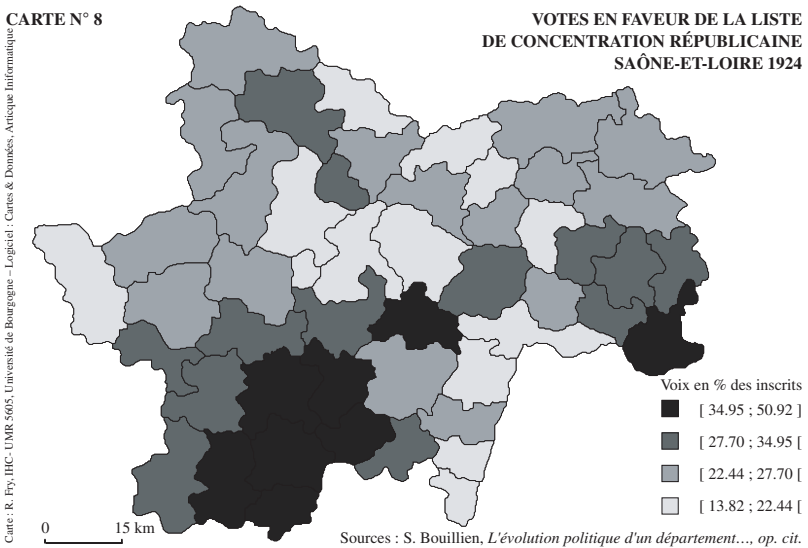
CARTE N° 7

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE D'UNION DES GAUCHES
SAÔNE-ET-LOIRE 1924



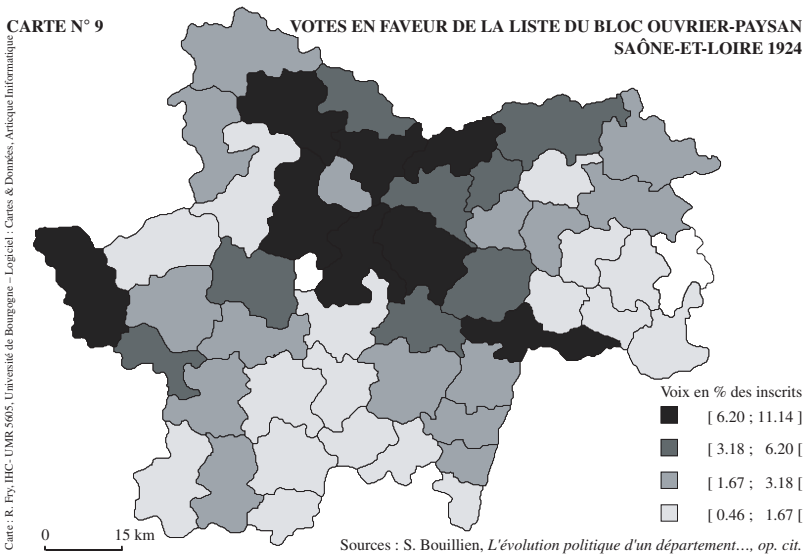
CARTE N° 8

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE
DE CONCENTRATION RÉPUBLICAINE
SAÔNE-ET-LOIRE 1924



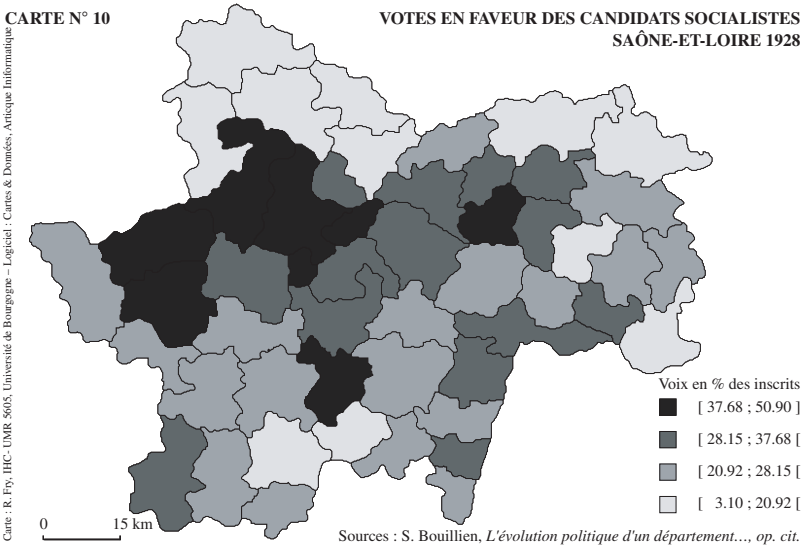
CARTE N° 9

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU BLOC OUVRIER-PAYSAN
SAÔNE-ET-LOIRE 1924



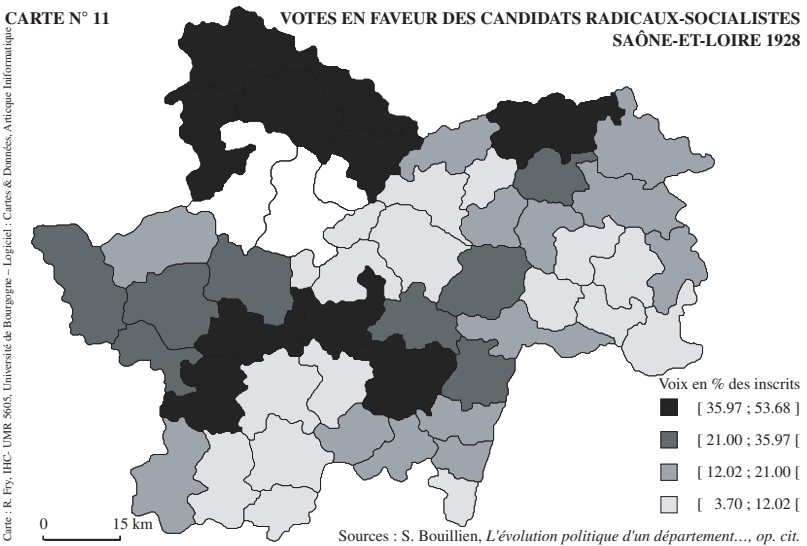
CARTE N° 10

VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS SOCIALISTES
SAÔNE-ET-LOIRE 1928



CARTE N° 11

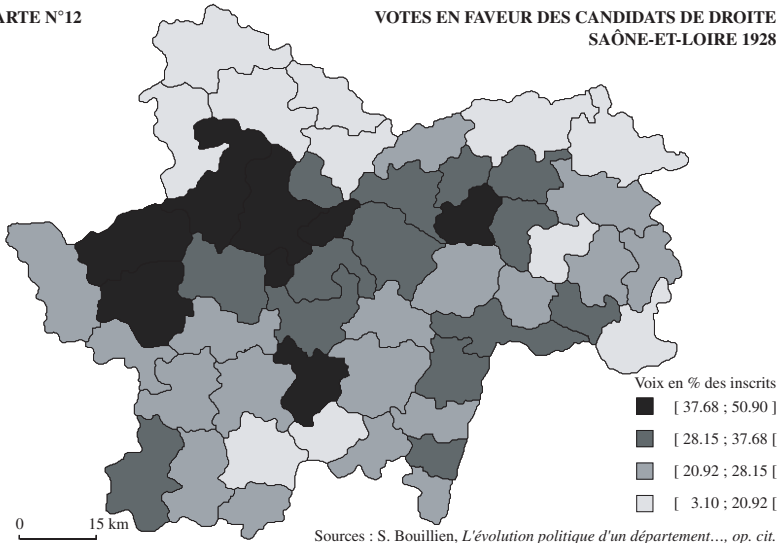
VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS RADICAUX-SOCIALISTES
SAÔNE-ET-LOIRE 1928



CARTE N° 12

VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS DE DROITE
SAÔNE-ET-LOIRE 1928

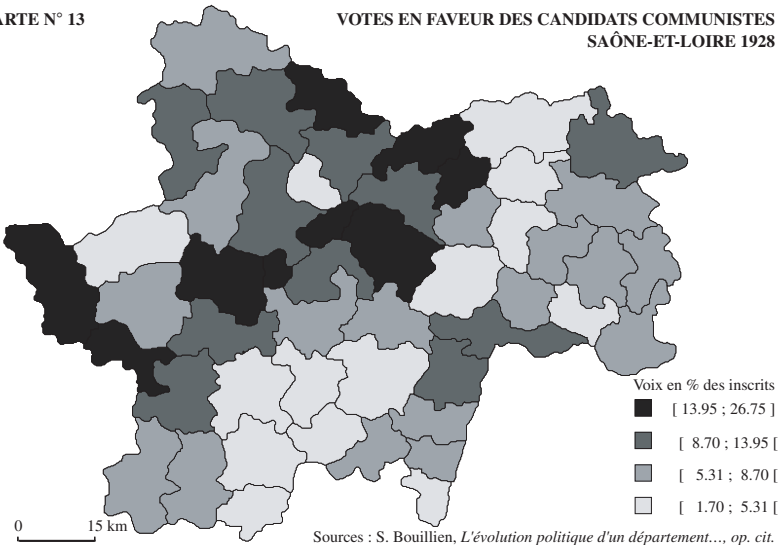
Carte : R. Fry, IHC, UMR 5605, Université de Bourgogne – Logiciel : Cartes & Données, Antique Informatique



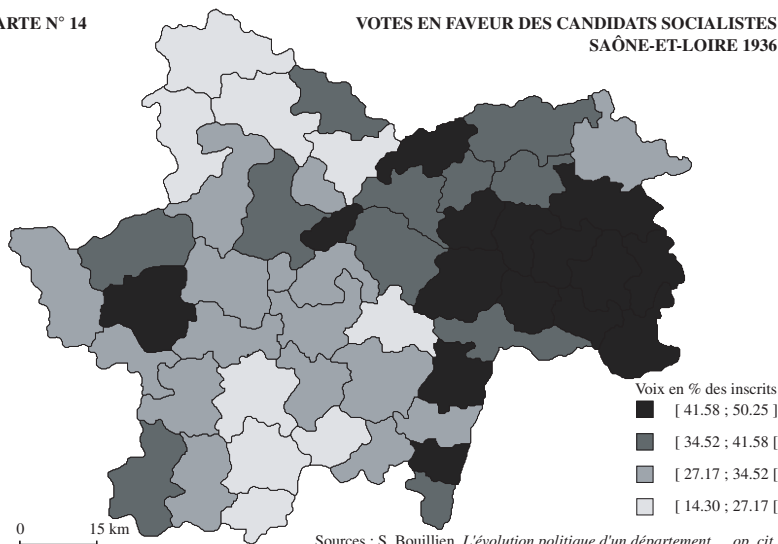
CARTE N° 13

VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS COMMUNISTES
SAÔNE-ET-LOIRE 1928

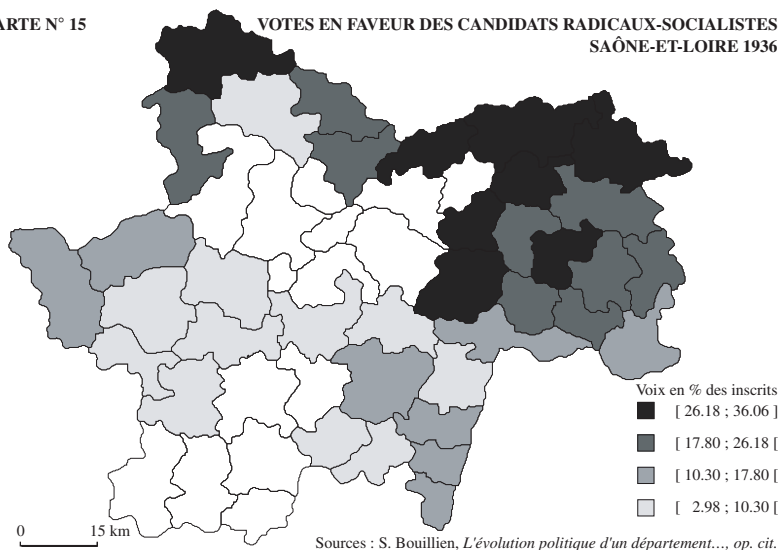
Carte : R. Fry, IHC, UMR 5605, Université de Bourgogne – Logiciel : Cartes & Données, Antique Informatique



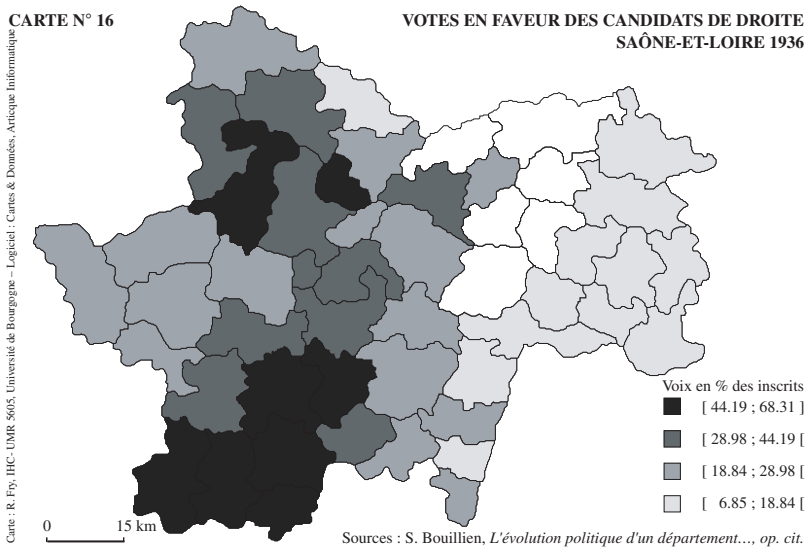
CARTE N° 14

**VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS SOCIALISTES
SAÔNE-ET-LOIRE 1936**


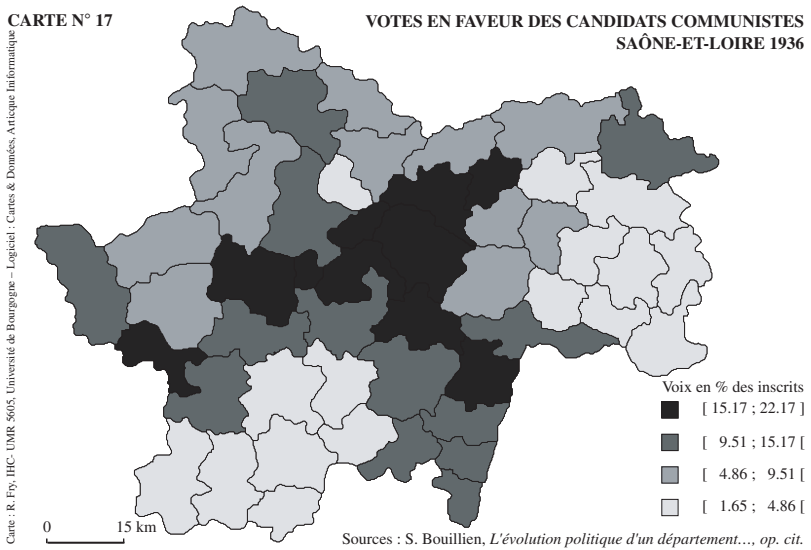
CARTE N° 15

**VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS RADICAUX-SOCIALISTES
SAÔNE-ET-LOIRE 1936**


CARTE N° 16

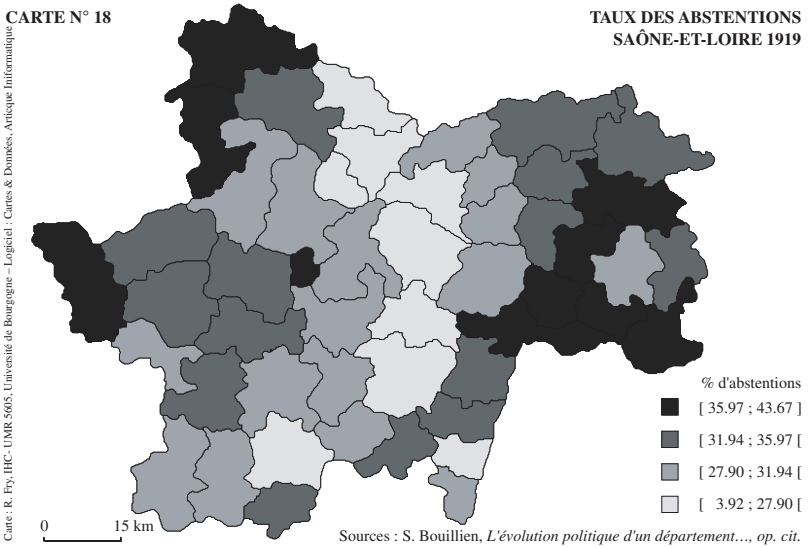
VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS DE DROITE
SAÔNE-ET-LOIRE 1936

CARTE N° 17

VOTES EN FAVEUR DES CANDIDATS COMMUNISTES
SAÔNE-ET-LOIRE 1936

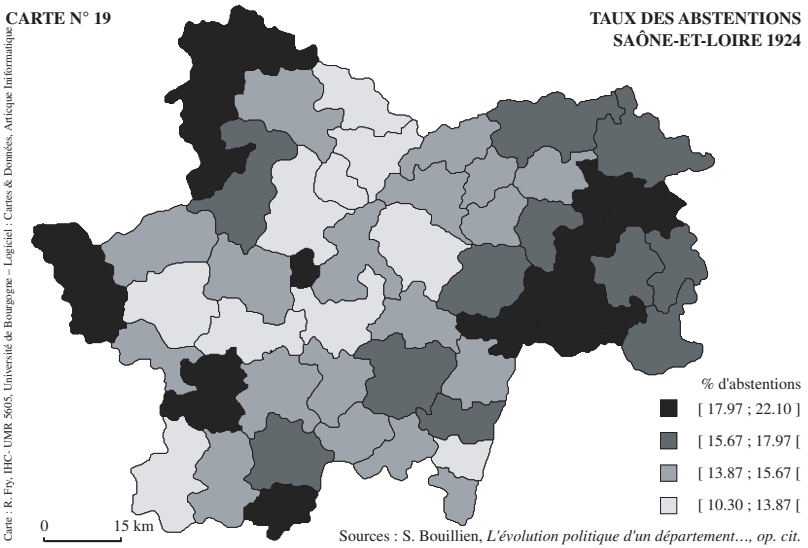
CARTE N° 18

TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1919



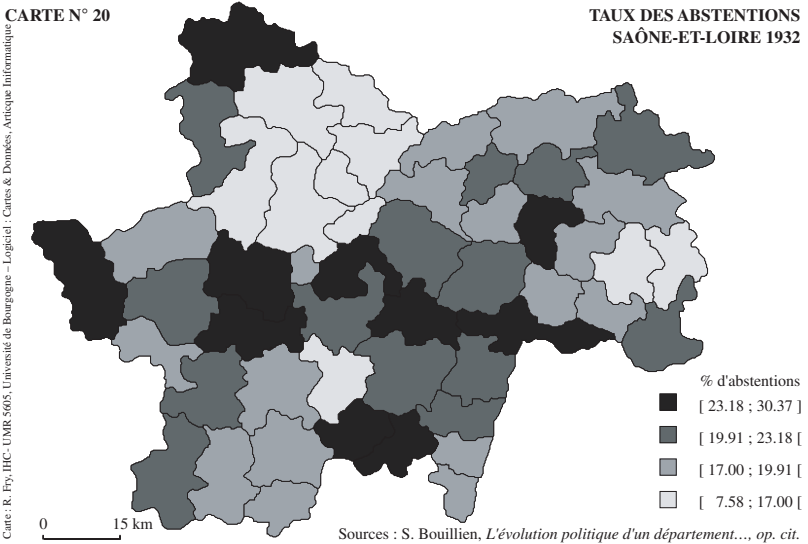
CARTE N° 19

TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1924



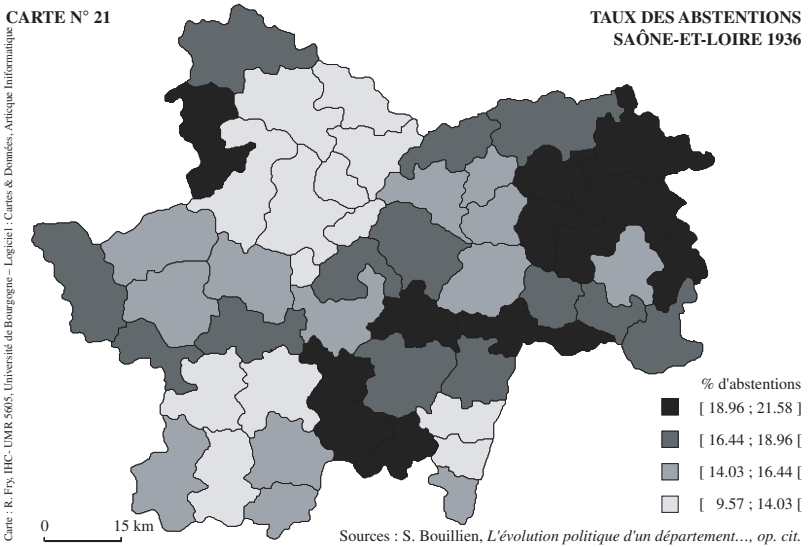
CARTE N° 20

TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1932

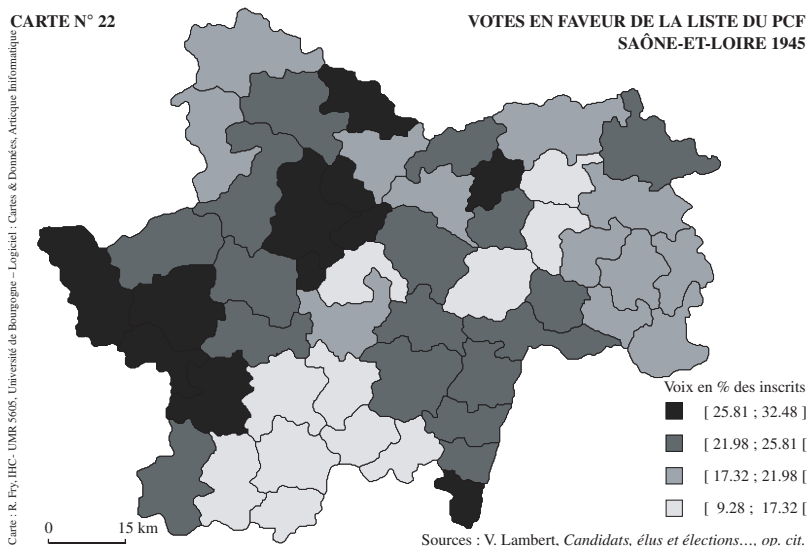


CARTE N° 21

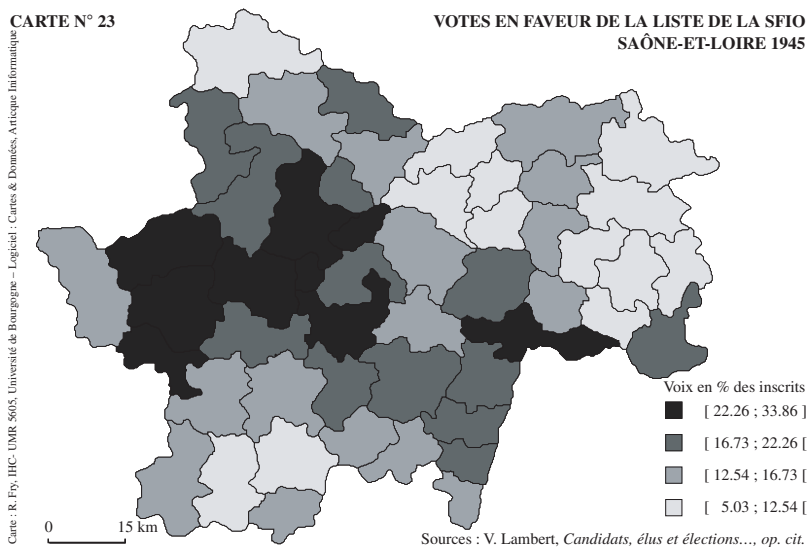
TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1936



CARTE N° 22

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU PCF
SAÔNE-ET-LOIRE 1945

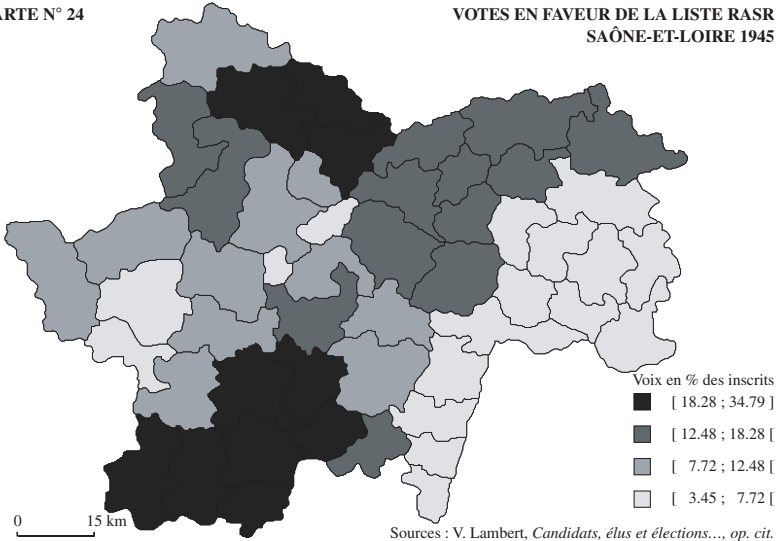
CARTE N° 23

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DE LA SFIO
SAÔNE-ET-LOIRE 1945

CARTE N° 24

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE RASR
SAÔNE-ET-LOIRE 1945

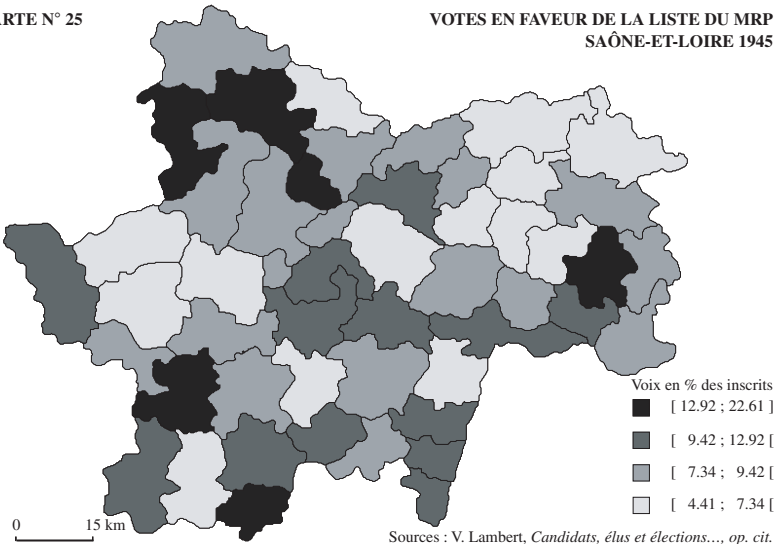
Carte : R. Fry, IHC-UMR 5605, Université de Bourgogne – Logiciel : Cartes & Données, Artisque Informatique

Sources : V. Lambert, *Candidats, élus et élections...*, *op. cit.*

CARTE N° 25

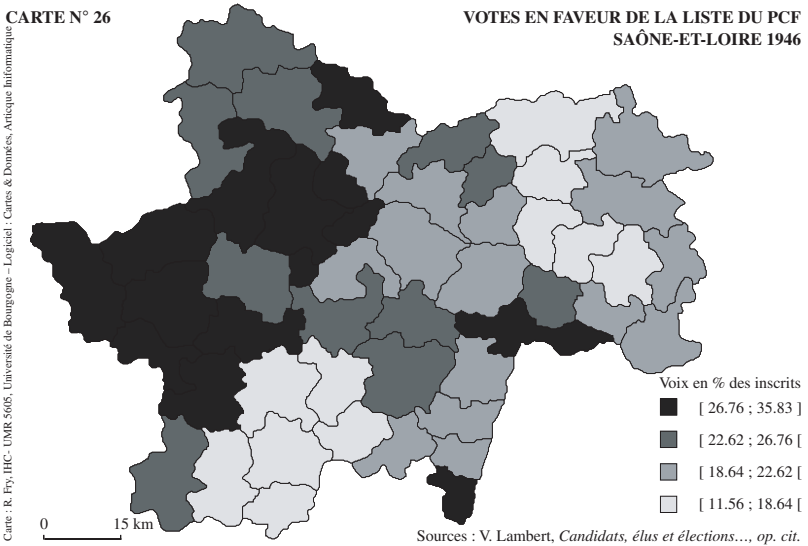
VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU MRP
SAÔNE-ET-LOIRE 1945

Carte : R. Fry, IHC-UMR 5605, Université de Bourgogne – Logiciel : Cartes & Données, Artisque Informatique

Sources : V. Lambert, *Candidats, élus et élections...*, *op. cit.*

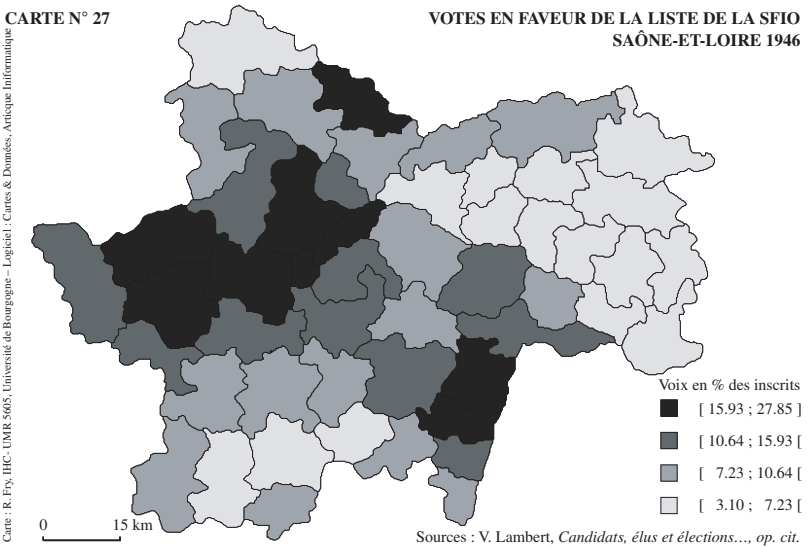
CARTE N° 26

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU PCF
SAÔNE-ET-LOIRE 1946

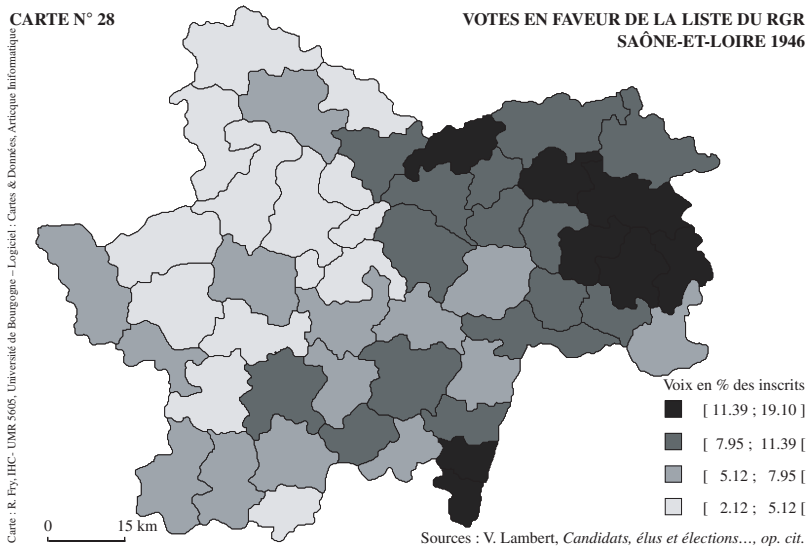


CARTE N° 27

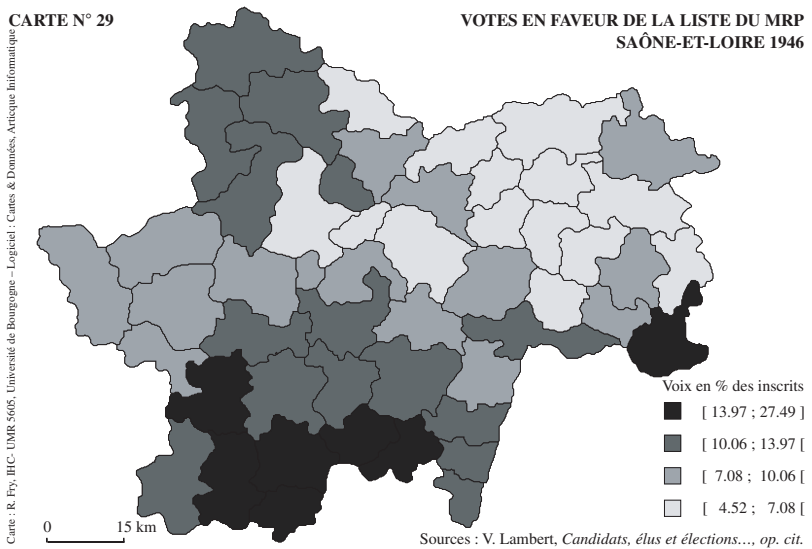
VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DE LA SFIO
SAÔNE-ET-LOIRE 1946



CARTE N° 28

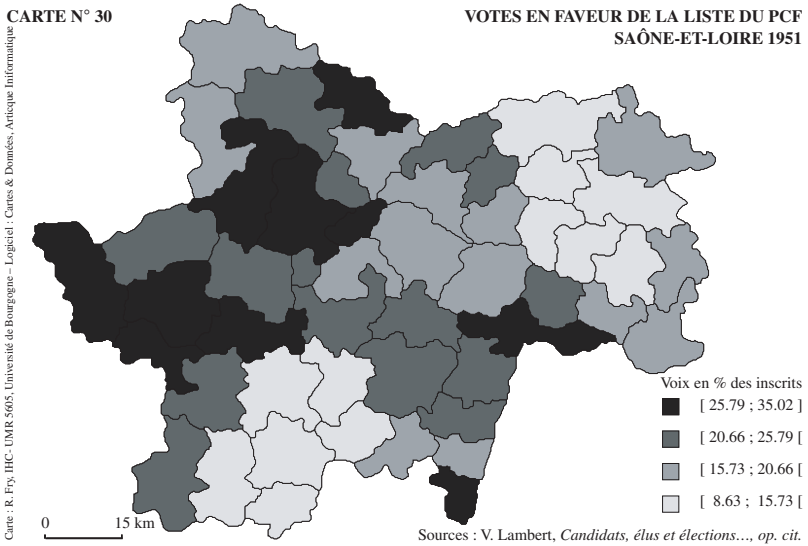
VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU RGR
SAÔNE-ET-LOIRE 1946

CARTE N° 29

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU MRP
SAÔNE-ET-LOIRE 1946

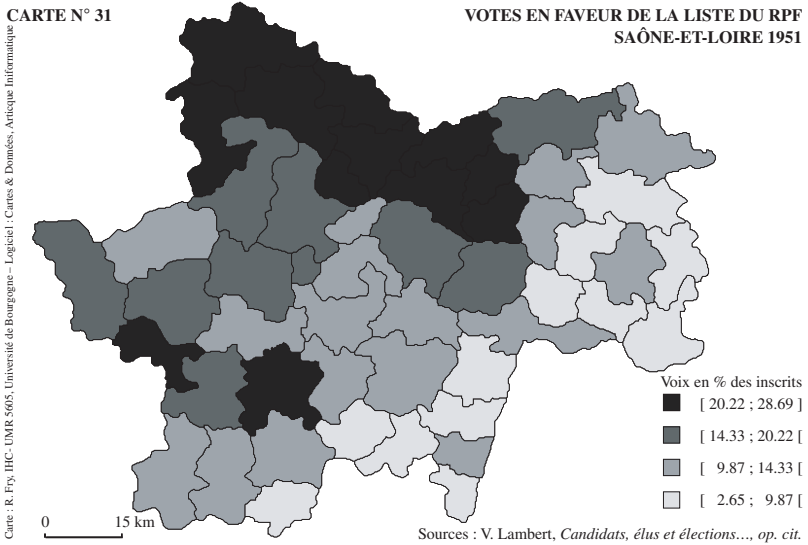
CARTE N° 30

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU PCF
SAÔNE-ET-LOIRE 1951

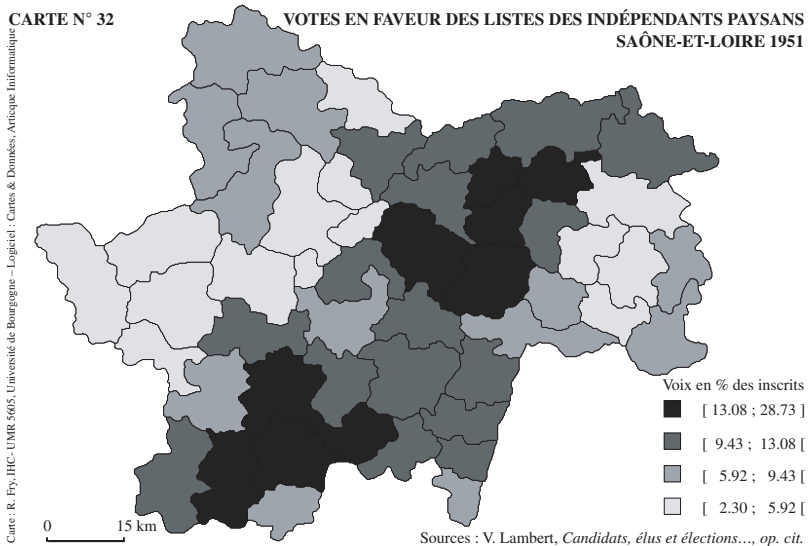


CARTE N° 31

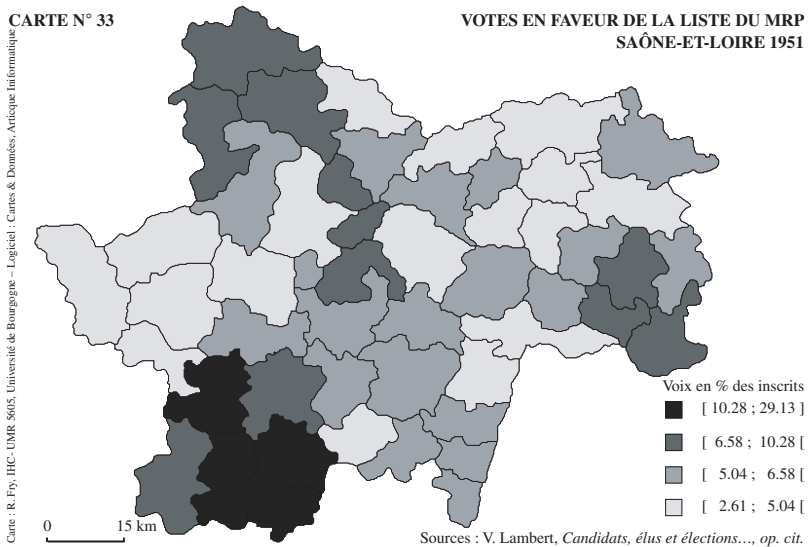
VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU RPF
SAÔNE-ET-LOIRE 1951



CARTE N° 32

**VOTES EN FAVEUR DES LISTES DES INDÉPENDANTS PAYSANS
SAÔNE-ET-LOIRE 1951**


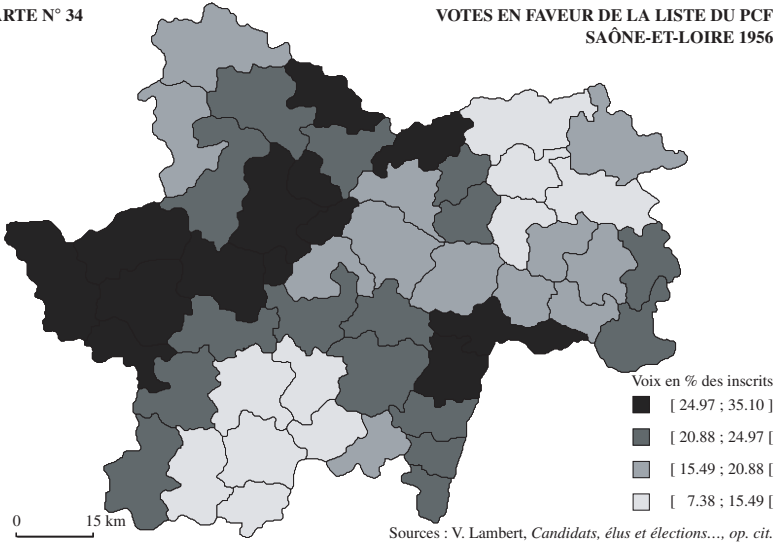
CARTE N° 33

**VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU MRP
SAÔNE-ET-LOIRE 1951**


CARTE N° 34

VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU PCF
SAÔNE-ET-LOIRE 1956

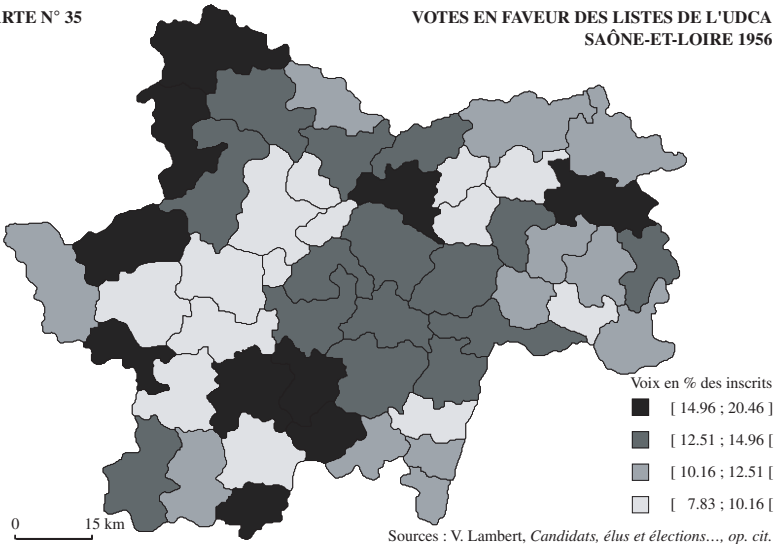
Carte : R. Ffy, IHC-UMR 5605, Université de Bourgogne - Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique



CARTE N° 35

VOTES EN FAVEUR DES LISTES DE L'UDCA
SAÔNE-ET-LOIRE 1956

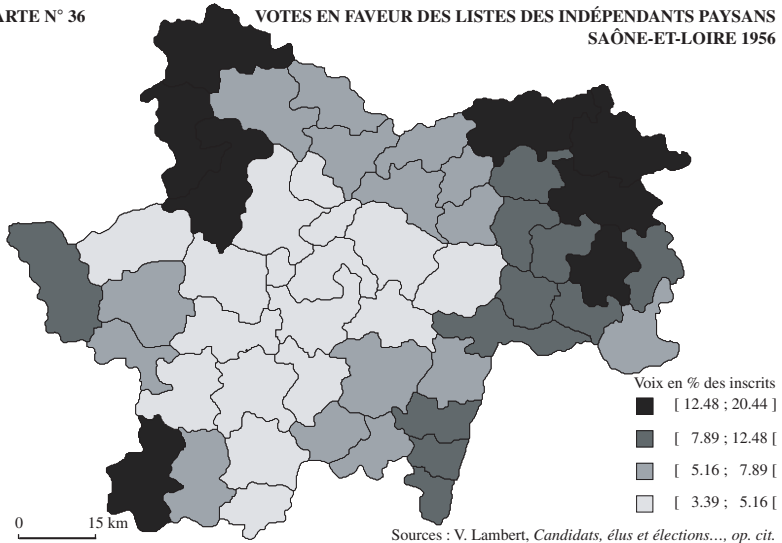
Carte : R. Ffy, IHC-UMR 5605, Université de Bourgogne - Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique



CARTE N° 36

VOTES EN FAVEUR DES LISTES DES INDÉPENDANTS PAYSANS
SAÔNE-ET-LOIRE 1956

Carte : R. Fy, IHC, UMR 5605, Université de Bourgogne – Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique

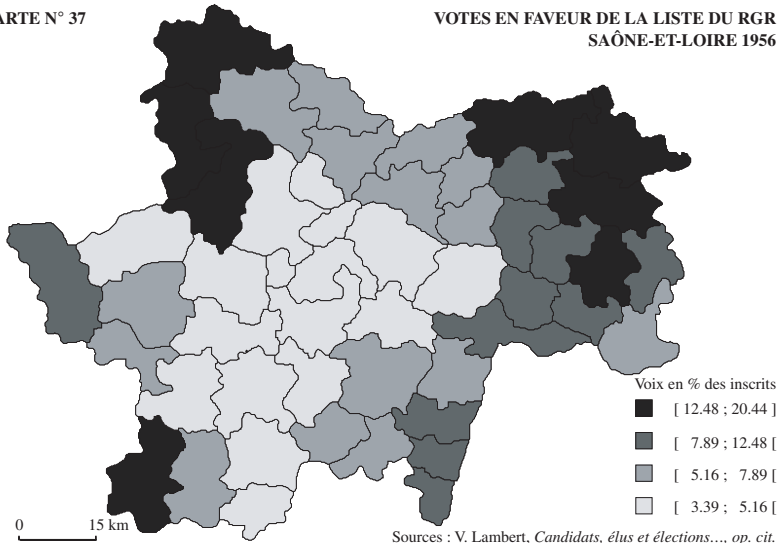


Sources : V. Lambert, *Candidats, élus et élections...*, op. cit.

CARTE N° 37

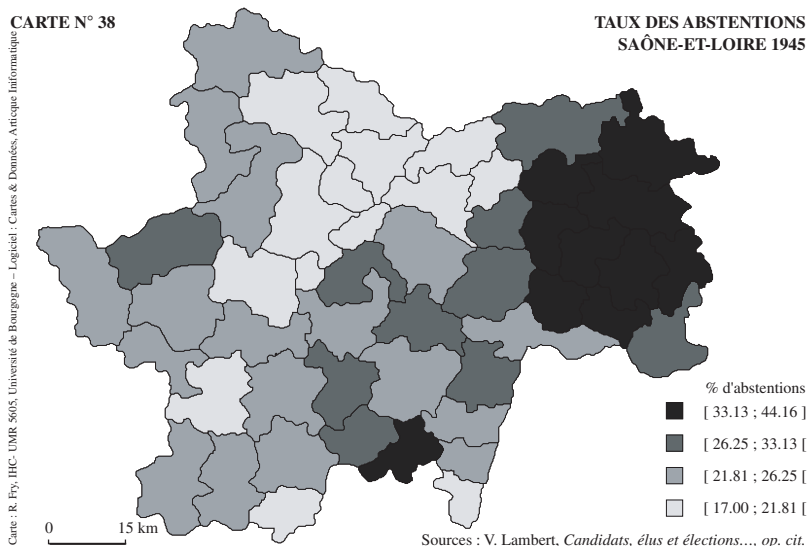
VOTES EN FAVEUR DE LA LISTE DU RGR
SAÔNE-ET-LOIRE 1956

Carte : R. Fy, IHC, UMR 5605, Université de Bourgogne – Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique

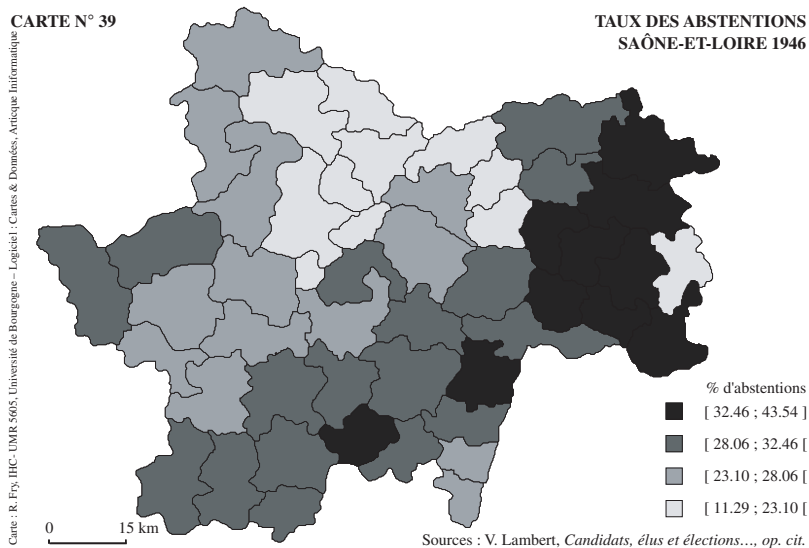


Sources : V. Lambert, *Candidats, élus et élections...*, op. cit.

CARTE N° 38

TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1945

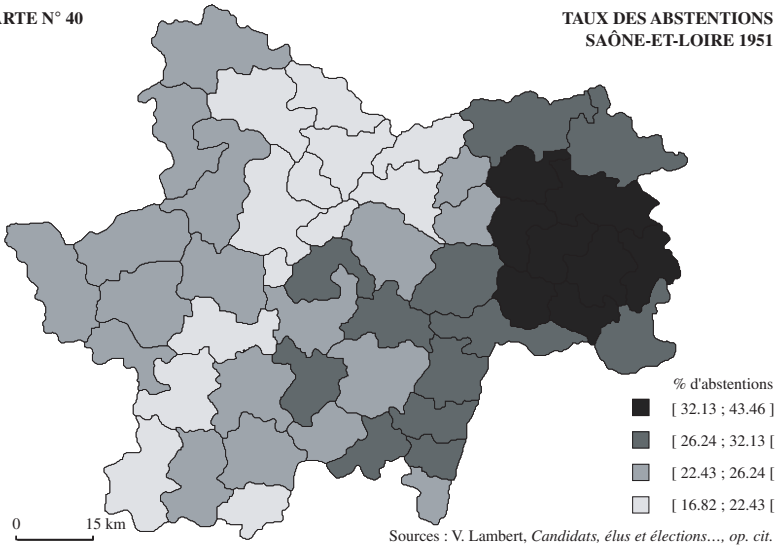
CARTE N° 39

TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1946

CARTE N° 40

TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1951

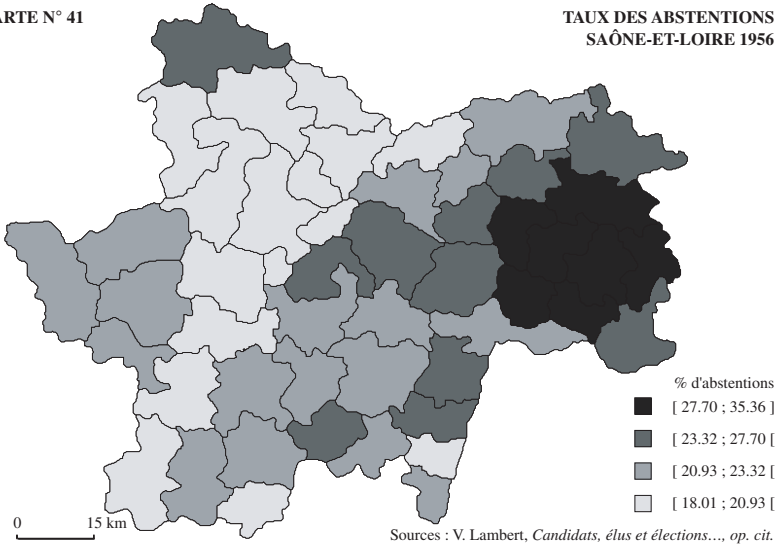
Carte : R. Fy, IHC-UMR 5605, Université de Bourgogne – Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique



CARTE N° 41

TAUX DES ABSTENTIONS
SAÔNE-ET-LOIRE 1956

Carte : R. Fy, IHC-UMR 5605, Université de Bourgogne – Logiciel : Cartes & Données, Artique Informatique



CAHIERS DE L'IHC



Les cahiers de l'IHC sont en vente
directement à l'IHC,

UFR des sciences humaines,

bur. R56 - 2, bd Gabriel - 21000 Dijon

Tél. 03 80 39 57 58 - fax 03 80 39 57 17 - Email : lilian.vincendeau@u-bourgogne.fr